



Jean ARRACHART



www.arrachart.eu

Rédaction en cours

DE LOUIS XIV À NAPOLÉON III, DEUX SIÈCLES DE MÉDECINS ARRACHART



JACQUES NICOLAS ARRACHART (5 septembre 1740 - 22 juin 1833)

JE DÉDIE CE TRAVAIL À MON ÉPOUSE ÉLISABETH.
ELLE EST ALLÉE, BEAUCOUP TROP TÔT, REJOINDRE NOS ANCÊTRES.
JE DÉDIE ÉGALEMENT CE TRAVAIL À MON PÈRE, DONT C'EST LA FAMILLE. J'ESPÈRE QU'ILS
REGARDENT AVEC BIENVEILLANCE, EN COMPAGNIE DE NOS ANCÊTRES, CE TRAVAIL. QU'ILS ME
PARDONNENT LES ERREURS QUI ONT PU SE GLISSER ICI OU LÀ.
ILS ONT LA RÉPONSE À TOUTES MES QUESTIONS.



Pour Solène, notre petite-fille : l'histoire n'est pas faite que, par les impératrices et les empereurs ; les reines et les rois ; les princesses et les princes, qui peuplent les contes, les légendes et les livres d'histoire; elle a été aussi, et surtout, faite par nos ancêtres, et maintenant par toi.

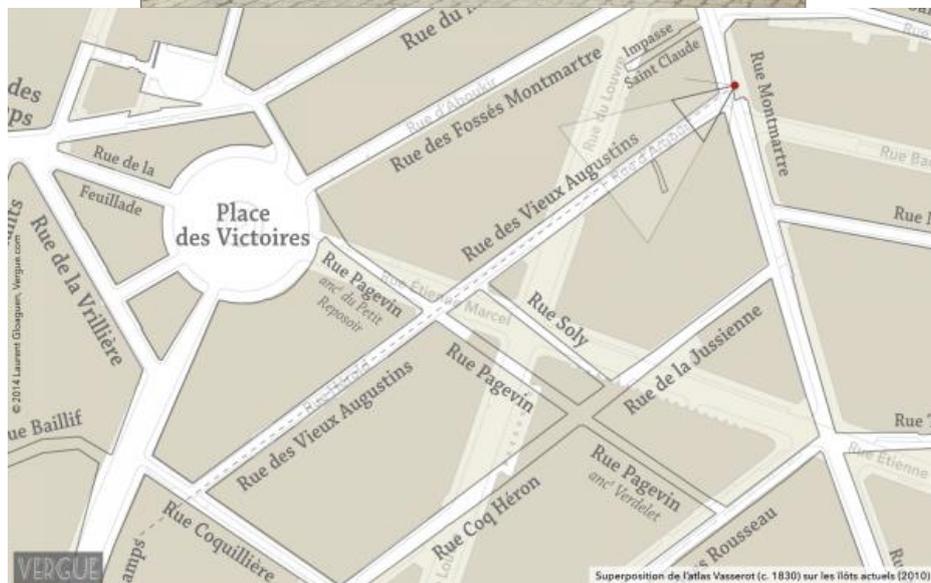
Cet ouvrage se veut avant tout un hommage à toutes celles et à tous ceux qui nous ont précédés, et à qui nous devons d'être ce que nous sommes, car « Une personne n'est réellement morte que quand plus personne ne pense à elle » Faisons donc ici revivre quelques-uns, des membres de notre famille.

Quelques explications sur le portrait de la première page :

Ce portrait a été dessiné et gravé par ROY (sans prénom) domicilié rue des Vieux Augustins N°30.

Il figure en début de l'ouvrage de Jacques Nicolas ARRACHART : « *Mémoires dissertation et observations de chirurgie* » Édité à Paris en 1805.

Cet ouvrage peut être réédité à l'identique par la Bibliothèque nationale de France.



La rue des Vieux Augustins va être coupée par le passage des rues du Louvre et aux Ours prolongée (Étienne Marcel).

La rue des Vieux Augustins a été rebaptisée d'Argout par décret du 27 février 1867.

Félix et Louis Lazare. Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris. Paris, Bureau de la Revue Municipale, 1855.

ORIGINE DE CE DOCUMENT

La lecture des documents rencontrés fait, qu'il n'y a aucun doute, il s'agit de deux branches d'une même famille. Mais je ne peux pas aujourd'hui réunir ces deux branches cousines.

Au vu des informations que j'ai pu recueillir et surtout vérifier, l'origine des documents concernant chacune de ces branches se situe dans la seconde partie du XVII^e siècle à Miramont. Je n'ai pas encore pu remonter plus en amont.

Au cours de mes recherches, je rencontre Louis Marie Maurice ARRACHART, médecin et militaire. Il m'intéresse, car il a vécu des choses terribles et passionnantes, pendant des périodes riches en événements de notre histoire. Il perd son père en 1792, à l'âge de 15 ans, sa mère est guillotinée alors qu'il vient juste d'avoir 17 ans. Il fait une carrière de médecin militaire, comme son père. Il disparaît le jeudi 19 novembre 1812, près de Krasnoë actuellement en Biélorussie, d'autres sources indiquent Vilnius, lors du retour de la campagne de Russie. Je veux en savoir plus, et surtout savoir comment le rattacher à ma généalogie.

Je pense alors avoir des chances de trouver quelques éléments de sa vie aux Archives du Service Historique de la défense de l'Armée de Terre (SHD) au fort de Vincennes, aux archives du Musée du Service de Santé des Armées du Val de Grâce (MSSA) entre autres.

Au fur et à mesure de mes recherches, je découvre quatre autres médecins civils ou militaires, le plus souvent les deux à la fois, puis je découvre qu'il s'agit de deux branches qui, comme nous le verrons plus loin, ne peuvent qu'être cousines.

Le sujet de cet essai est trouvé.

Je vois une vie, puis des vies se remplir. Ce ne sont pas celle de mes ascendants directs, mais celle de cousins, même si des lacunes dans les différentes archives m'empêchent, aujourd'hui, de réunir ces deux branches entre-elles et avec la mienne.

JE SOUHAITE COMMENCER CE DOCUMENT PAR UNE PRÉSENTATION DE MIRAUMONT. Cette présentation est extraite des ouvrages :



*PYS, IRLES, MIRAUMONT ; Tome I. Jean Paul DEL MISTRO.
Association des Trois Monts à Pys (80300).*

Des revues « *Histoire, Mémoire et Patrimoine* » du Cercle Historique des Hauts de l'Ancre

Le nom de cette paroisse est très évolutif, même s'il garde un sens identique dû à son origine. Voici quelques dénominations trouvées dans le premier ouvrage cité plus haut.

En 1152 l'on voit apparaitre, *Nivel* (Mont). Le village semble tirer son nom de l'ancien français *Mirail* (Miroir) et du latin *Mons* (Montagne). Nous pourrions le traduire par le « *Mont admirable* ».

En 1180 et 1214 nous trouvons la mention de *Miralmont*, *Mira*, *Mirabilis mons*.

Au début du XII^e siècle Sigfrid de MIRAUMONT est mentionné Sigfrid de Mirabilis Monté.

Puis *Mirus* en 1217 ; *Miromont* en 1314 ; Myraumont en 1463 et Miraulmont aux XV^e et XVI^e siècles.

Miramont en 1608 et Myraulmont en 1657.

Don GRENIER nomme le bourg, Miraumont-le-Camp (la date n'est pas précisée) peut-être à cause des différentes armées qui ont établi leur campement autour du village.

Le village

Le bourg de Miraumont est mentionné pour la première fois en 1097 à l'occasion de la requête formulée par Hugues évêque de Soisson et Anseau élu de Beauvais à l'évêque d'Arras, Lambert. L'église est déjà en place.

Dès le X^e siècle Miraumont est un bourg frontière entre la Picardie domaine royal à partir de 1185, et les comtés indépendants du Vermandois au Sud-Est des Flandres du Nord.

Ce sont les limites entre l'Artois et la Picardie puis entre la Somme et le Pas-de-Calais. Ramenée des croisades la lèpre provoque des ravages dans la population. On trouve des léproseries, ladreries ou maladreries.

La lèpre été longtemps amalgamée à d'autres maladies de peau. On la trouve citée depuis l'antiquité.

« ...Vers 1.000 à 1.400, une nouvelle poussée du fléau se produisit qui eut pour cause les Croisades et l'ampleur du pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle.

Nous possédons de nombreux documents sur l'incidence des Croisades quant à la maladie. RAKOTO-BATSIMANGA signale à ce sujet que les cinq premières expéditions en terre-saint se soldèrent par l'augmentation inquiétante du nombre des lépreux, la construction de léproseries et la constitution des communes. Le retour des Croisés transforma l'endémie en épidémie meurtrière.... »

La lèpre : histoire d'une maladie stigmatisante par Esteban MORENO-TORAL et Teresa LOPEZ-DIAZ

La maladrerie de Miraumont citée dès 1225-1228, est certainement un ancien un ancien poste de templiers transformé pour recevoir des malades

Les sires de Miraumont

Le seigneur de Miraumont était, au Moyen âge, vassal du châtelain de Péronne, mais aussi pair de la châtellenie. Le terme vient du latin « *par* » signifiant égal et désigne les vassaux immédiats qui étaient égaux entre eux.

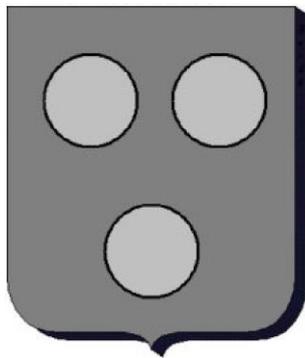
Le sire de Miraumont était aussi chevalier portant bannière de la marche de Corbie. Les Miraumont constituent une puissante lignée et certains d'entre eux ont fréquenté au XV^e siècle des cours les plus brillantes de l'Occident, celle du duc de Bourgogne. Ils ont tantôt servi le roi, tantôt l'ont combattu, selon leurs intérêts.

Je reste volontairement dans les généralités, car la généalogie des seigneurs de Miraumont, n'est pas l'objet de cet ouvrage.

Armes de Miraumont

Il ne s'agit pas d'une étude exhaustive des armoiries attachées à Miraumont. Je n'en ai pas les compétences. Il s'agit seulement d'une approche à partir des documents que j'ai cités plus haut.

En 1233 Hugues I^{er} sire de Miraumont ratifie une donation faite en 1219, aux religieux de Miraumont. Son sceau « *Sigilum Hugonis de Miravmont* » qui figure « *un écu à 3 besans posés 2 et 1* »

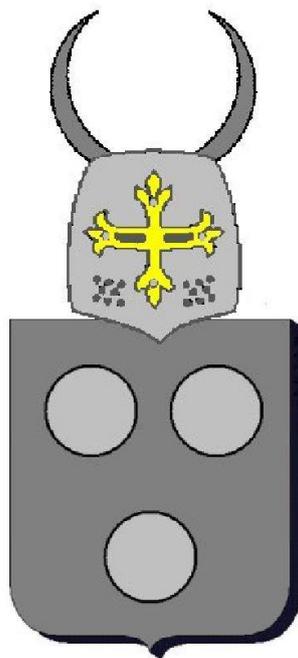


Les métaux, couleurs et émaux ne sont pas spécifiés.

En 1315 un acte est scellé de son sceau à **3 besans**.

Il apparaît en 1348 comme chevalier portant **un écu à 3 tourteaux**.

Mathieu II de Miraumont – Le 28 octobre 1363, il apparaît dans une sentence seigneuriale contre la ville d'Encre. Il a « *un écu à 3 besans le tout perché et timbré d'un heaume de face, cimé de 2 cornes* ».



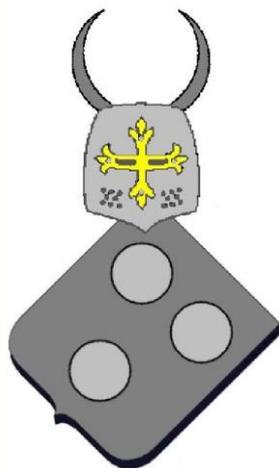
Le 18 août 1369, il reçoit de Etienne BRAQUE trésorier de guerre du roi un versement pour sa compagnie. Son écu est toujours à 3 tourteaux le heaume de face est surmonté de 2 fanons de baleine.

Les sires de Miramont avaient pour cri « *Boulogne* » et pour devise « *C'est pour jamais, Miramont* ».

Jean II sire de Miramont et de Beauregard – son sceau de cire rouge appendu à un reçu de 1394, un écu à 3 tourteaux, le heaume cerclé d'une couronne à 3 fleurons et surmonté de 2 cornes.

Une quittance au trésor datée du 6 juin 1410 reprenant un écu penché de 3 besans timbré d'un heaume de profil couronné et cimé de 2 cornes

En 1495, Jean de Miramont est homme d'armes des Ordonnances du roi sous les signes du sire d'Esquerdes. On cite ensuite Jean, seigneur d'Hermaville et Prouville en partie, portant « un écu à 3 besans, penché, timbré d'un heaume à couronne, cimé de 2 cornes, et supporté de 2 lions »



Il manque les 2 lions

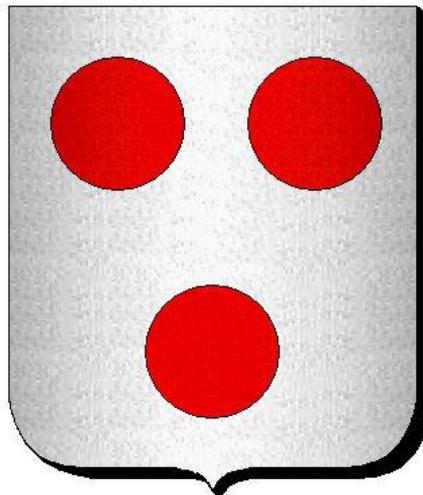
Il est indéniable que ce noble personnage appartient à la famille d'Hugues II, seigneur de Miraumont.

Selon *l'armorial de la noblesse de Picardie*, le sire de Miraumont portait en 1380 « d'argent à tourteaux de sable à une bande engrelée d'or sur le premier tortel »



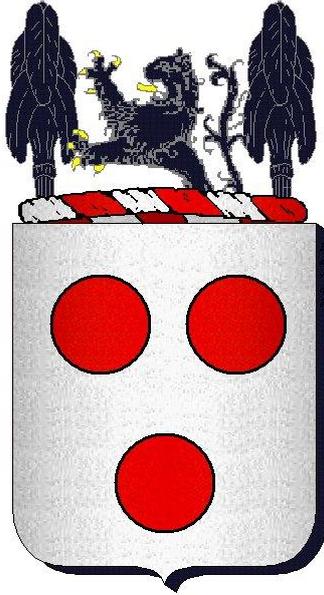
*le sire de Miraumont portant en 1380
D'argent à trois tourteaux de sable à une
bande engrelée d'or sur le premier tortel*

Il s'agit probablement d'un cadet de cette maison, la branche aînée ayant toujours porté « d'argent à 3 tourteaux de gueules »



*de Miraumont Picardie
D'argent à trois tourteaux de gueules*

Le nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne (1865) décrit aussi les armes de messire de Miraumont dit Tribolet en 1470. Il porte « d'argent à 3 tourteaux de gueules » et le timbre est « un chapeau bigarré d'argent et de gueules dans lequel est un demy-lion armé et lampassé d'or entre deux penasses (penaches) de sables ».



Le « *grand armorial international* » indique :

Miraumont (de Miraumont dit tribolet) Picardie

- D'argent, 3 tourteaux de gueules
- D'argent, 3 tourteaux de sable, une bande engrelée d'or brochante sur le premier tourteau. (*voir « armorial de la noblesse de Picardie », ci-dessus*)

AZ 53510

Informations fournies par Philippe MERESSE du groupe Héraldique-Noblesse :

Un besant sera toujours de métal (or ou argent) et par défaut d'or

Un tourteau est d'émail (de gueules, d'azur, de sinople, de pourpre, de sable)

Ils peuvent parfois être également, Parti, Coupés ou Ecartelés (fractionnés) et Besantés ou Tourtelés.

Timbré d'un heaume de face et l'indication que le heaume surmonte l'écu.

Les fleurons pouvaient être l'indication du rang en fonction de leur nombre et de leur représentation (feuilles d'ache, fleur de lis...etc...)

DOCUMENTATION À MA DISPOSITION

Le temps est le meilleur ennemi des archives. Avant que celles-ci ne soient centralisées et confiées à des spécialistes. Elles sont à la merci de tous les aléas dans les sacristies, ou les caves des différentes églises. De plus chaque époque, chaque lieu amènent son risque particulier.

La première branche, bien qu'originaires de Miramont, est principalement sur Paris, dans ce document :

Les communards incendient volontairement de nombreux bâtiments publics dont l'Hôtel de Ville de Paris à l'initiative de l'anarchiste Jean-Louis PINDY : le premier exemplaire de l'état civil et des registres paroissiaux est alors anéanti en quelques heures, de même que la collection complète de la Bibliothèque Historique de la ville de Paris, qui avait été transférée à l'Hôtel de Ville de Paris. L'état civil parisien se trouvait dans une annexe de l'Hôtel de Ville au 4 avenue Victoria, annexe qui est incendiée en premier.

Le 24 mai 1871, au lendemain de la destruction de l'hôtel de ville, les communards incendient le Palais de Justice, le second exemplaire de l'état civil et des registres paroissiaux disparaît à son tour.

[L'Hôtel de Ville](#), à l'initiative de



Jean Louis PINDY, qui décède, à 77 ans, le dimanche 24 juin 1917, en Suisse, à La Chaux-de-Fonds

[Le Palais de Justice](#), sur l'instigation de



Théophile FERRE, qui est fusillé, à 25 ans, le mardi 28 novembre 1871, à Satory.

Quelques jours auparavant, le mercredi 17 mai 1871 au Club de la Trinité, Louise MICHEL a prononcé cette phrase prémonitrice : « *Paris sera à nous ou n'existera plus !* ».

Huit millions d'actes ont été détruits. Un tiers environ est reconstitué selon la loi du lundi 12 février 1872, essentiellement le XIX^{ème} siècle. Cette reconstitution a évidemment pour but la reprise de la vie administrative et de la vie tout court : mariages, reconstitution officielle des familles pour établir les successions....etc.

Cette reconstitution couvre toute la période antérieure au 1^{er} janvier 1860. Ce qui fait que les archives parisiennes plus anciennes sont définitivement perdues. Heureusement, il reste des archives ecclésiastiques, qui étaient restées dans les paroisses.

Cette reconstitution est quelque fois, sujette à caution (dates et prénoms approximatifs...)

La seconde branche est entre Miraumont dans la Somme et Arras dans le Pas-de-Calais.

Là également, des évènements tragiques ont un sérieux impact. Il s'agit notamment de la première guerre mondiale, qui de 1914 à 1918, a détruit beaucoup de nos archives. Voici ce que nous pouvons trouver pour la période qui nous intéresse.

[Les Archives Départementales de la Somme](#) n'offrent pas, pour Miraumont, d'archives avant 1792, soit :

- ✚ Tables décennales de 1792 à 1902
- ✚ BMS de 1803 à 1887
- ✚ Naissances reconstituées de 1838 à 1887

[Les Archives Départementales du Pas-de-Calais](#), offrent des archives pour Bucquoy puis Arras :

- ✚ Bucquoy en 1614
- ✚ Arras paroisse Saint-Jean-en-Ronville en 1562
- ✚ Arras paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés en 1614.

Après, il reste les archives annexes qui viennent au coup par coup, apporter des éléments pour tenter de combler les lacunes, qui cependant restent nombreuses.

Il faut ajouter la difficulté inhérente à toute recherche hors de France, pour **Louis Marie Maurice ARRACHART** et sa famille, aux Pays-Bas.

Voir également les remerciements en fin d'ouvrage.

Source Geneanet.

Un certain nombre de mes informations sont issues du site « *Geneanet* », dans lequel j'ai mis mon arbre, afin d'aider les autres généalogistes.

Lorsque j'y trouve une information, comme partout ailleurs, je recherche immédiatement la confirmation, dans les différentes archives.

J'ai un problème avec ce site car, trop souvent, je ne trouve pas d'acte au lieu et à la date indiqués.

Lorsque je contacte, la ou le propriétaire de l'arbre en question, celle-ci ou celui-ci m'avoue être incapable de m'indiquer une autre source que :

- *J'ai vu cette date et ce lieu quelque part, alors je les ai recopiés.*

C'est pour cela que lorsque j'indique uniquement : *Source Geneanet* ; cela signifie que je n'ai pas pu confirmer cette information. Je donne la donne donc « *sous réserve* ».

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Les deux branches commencent à la fin du XVII^e siècle. C'est-à-dire au milieu du règne de Louis XIV. Je les fais terminer, *dans cet ouvrage*, au milieu du XIX^e siècle.

Elles vont traverser une période très riche de notre histoire :

- ✚ La fin du règne de **LOUIS XIV**, jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 1715
- ✚ **LA RÉGENCE DE PHILIPPE D'ORLÉANS**, du dimanche 1^{er} septembre 1715 au lundi 15 février 1723. Il est petit-fils de Louis XIII
- ✚ Le règne de **LOUIS XV**, du lundi 15 février 1723 au mardi 10 mai 1774
- ✚ Le règne de **LOUIS XVI**, du mardi 10 mai 1774 au vendredi 10 août 1792 (Il est guillotiné le lundi 21 janvier 1793 à 10h22) lère constitution le samedi 3 septembre 1791. Il n'est plus roi de France, mais roi des français.
- ✚ L'arrivée du **CALENDRIER RÉPUBLICAIN** le samedi 22 septembre 1792, soit le primidi 1^{er} vendémiaire an I. C'est la date officielle. Son application effective sera plus tardive.
- ✚ La **PREMIÈRE RÉPUBLIQUE** avec le **CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE**, du vendredi 10 août 1792 au primidi 1^{er} floréal an II, soit le dimanche 20 avril 1794
- ✚ Les **COMMISSIONS EXÉCUTIVES**, créés par la **CONVENTION NATIONALE** du duodi 12 germinal an II, soit le dimanche 20 avril 1794 au quartidi 4 brumaire an IV, soit le lundi 26 octobre 1795
- ✚ **LE DIRECTOIRE**, du quartidi 4 brumaire an IV, soit le lundi 26 octobre 1795 à l'octidi 18 brumaire an VIII, soit le samedi 9 novembre 1799. Il est fondé par la Constitution de l'an III, du quintidi 5 fructidor an III soit le samedi 22 août 1795
- ✚ **LE CONSULAT**, d'octidi 18 brumaire an VIII, soit le samedi 9 novembre 1799 à l'octidi 28 floréal an XII, soit le vendredi 18 mai 1804. Acte constitutionnel du duodi 22 frimaire an VIII, soit le vendredi 13 décembre 1799.
- ✚ La fin du **CALENDRIER RÉPUBLICAIN** le décadi 10 nivôse an XIV, soit le mardi 31 décembre 1805
- ✚ Le règne de **NAPOLÉON I^{ER}, EMPEREUR DE L'EMPIRE FRANÇAIS**, appelé plus tard **PREMIER EMPIRE**, avec la constitution de l'an XII, l'octidi 28 floréal an XII, soit le vendredi 18 mai 1804 au vendredi 7 juillet 1815.

- ✚ Le règne de [LOUIS XVIII](#), du samedi 8 juillet 1815 au jeudi 16 septembre 1824.
Charte constitutionnelle du samedi 4 juin 1814
- ✚ Le règne de [CHARLES X](#), du jeudi 16 septembre 1824 au lundi 2 août 1830 (révolution de 1830), dernier des rois de France et dernier petit-fils de Louis XV à régner.
- ✚ Le règne de [LOUIS-PHILIPPE I^{ER}](#), roi des français, du lundi 9 août 1830 au jeudi 24 février 1848. révision constitutionnelle du samedi 14 août 1830, puis révolution de 1848, mise en place de la II^{ème} République

Ces deux branches sont cousines puisque, comme nous le verront plus loin.

- ✚ Dans deux courriers de 1792 ; [Pierre Louis](#) écrit depuis Arras « à son cher cousin » [Jacques Nicolas](#), à Paris.
- ✚ Dans un courrier officiel suite au décès de [Pierre Louis](#), [Jacques Nicolas](#) fait état du décès « de son frère chéri ».
- ✚ [Jacques Nicolas](#) est le parrain de [Julie Florence Félicité ARRACHART](#), fille de [Pierre Louis](#) et de [Marie Marguerite Marthe FRASSEN](#). Cette enfant est née le 3 octobre 1771, à Arras, paroisse de Saint-Jean-en-Ronville, son baptême a lieu trois jours plus tard. Le temps sans doute que son parrain, prévenu de la naissance, arrive de Paris. Malheureusement, elle décède le 10 juillet 1772, à 9 mois et 7 jours, comme précisé sur son acte d'inhumation.

Je ne suis toujours pas arrivé à trouver le couple qui réunit ces deux branches. Est-ce possible ?

Je vais d'abord présenter la généalogie de ces branches l'une après l'autre. À la suite de la généalogie de chacune d'elles, je vais présenter les personnes sur lesquelles j'ai pu recueillir des informations.

Je terminerai ce document par une personne, qu'aujourd'hui, je n'ai encore rattachée à aucune branche :

[Édouard Hector ARRACHART](#), 5 mars 1830 – 14 janvier 1862

Professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Lille à 26 ans.

J'ai volontairement réduit au minimum les photos d'actes ou de documents d'archives. Ce sont en général des documents d'une taille importante et réduits au format de cette page, ils sont illisibles et n'apportent donc rien.

J'ai réservé la présentation à ceux que j'estime utiles au document.

PREMIÈRE BRANCHE

Le plus ancien couple trouvé, mais non avéré, est

GENERATION 1

Pierre ARRACHART, fermier

Naissance estimée vers 1680

Décédé avant le 29 octobre 1739 (mariage ARRACHART-DESFEVRES, source Geneanet)

Marié avant 1701, en un lieu non connu, avec

Marie Madeleine MESHAY

Naissance estimée vers 1680

Dont deux fils

Jacques ARRACHART

Pierre ARRACHART

Sur le contrat de mariage de leur fils Jacques du mercredi 28 octobre 1739, il est indiqué qu'il est fils de Pierre « *fermier du Comte de Toulouse* » à Miramont et Marie Madelaine MESHAY.

Il n'est donné aucune indication sur son âge, donc sur sa naissance, si ce n'est qu'il doit être né à Miramont.

GENERATION 2

ENFANTS DE JACQUES ARRACHART ET MARIE MADELAINE MESHAY

Jacques ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

Pierre ARRACHART, cultivateur
Naissance estimée vers 1710
Décédé avant le 29 novembre 1791
Marié avant 1744, en un lieu non connu, avec
Marie Antoinette DELATTRE
Naissance estimée vers 1710

Dont
Etienne ARRACHART
Simon ARRACHART

Génération 3

ENFANTS DE JACQUES ARRACHART ET MARIE JEANNE DESFEBVES

Jacques Nicolas ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

Anne Victoire ARRACHART

Naissance estimée vers 1745

Mariée le samedi 2 décembre 1786, Paris V°, Paroisse Saint-Séverin (Fond Andriveau), avec

Jean WARIN, maître tourneur

Naissance estimée vers 1740

Il est présent à l'inhumation de son beau-père, Jacques ARRACHART, le jeudi 28 août 1788 à Paris

Dont :

WARIN Jean Simon

Né le mercredi 4 avril 1787, à Paris VI°, Paroisse Saint Sulpice (Fond Andriveau)

Décédé le dimanche 25 février 1866, à 18 heures, rue de Savoie 9, Paris VI°

Marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec

DERREZ Joséphine Louise Amélie

Naissance estimée vers 1790

Décédée après le 25 février 1866

Cette union est indiquée sur l'acte de décès de l'époux.

Cet acte de décès indique comme patronyme WARIN-ARRACHART. C'est ce double patronyme qui est retenu pour tous les actes des enfants.

Dont descendance, qui sort du sujet de ce document

Charlotte Félicité ARRACHART

Naissance estimée en 1748 (source geneanet)

Décédée le 1^{er} mai 1821, à Paris

Premier mariage le mardi 18 novembre 1777, paroisse Saint Louis en L'isle, à Paris, avec

Antoine LAURENT

Naissance estimée vers 1740

Décédé avant 1785

Veuf de Suzanne DANTOINE

Arrachart
Charlotte Félicité
fille de Jacques
chirurgien et de
Désobres Marie Jeanne

Maintenant
18 - 9^{le} 1777
H. Laurent

Maintenant
Antoine Laurent
b. d. p.
veuf par
Dantonné Suzanne

Arrachart Charlotte Félicité
18 - 9^{le} 1777
H. Laurent

Il s'agit d'une erreur car dans deux documents de 1788, il est dénommé :
Antoine LAURENT avocat

« Division & avis subdivision ARRACHART
1^{er} 7^{bre} 1788

L'an mil sept cent quatre vingt huit le premier septembre pardevant nous Denis François AUGRAN d'ALLERAY chancelier conseiller d'état lieutenant civil au Chatelet de Paris sont comparus les parents et amis des appelés a reuni... la subdivision du ??? de [Charlotte Félicité ARRACHART](#) veuve en premières noces de [Maître Antoine LAURENT](#) avocat et femme secondes noces du sieur [Edmé Edouard LE BLANC](#) est grevée par le codicile du sieur Jacques ARRACHART membre du collège de chirurgie... »

Registre des tutelles Paris (Paris, France) | 01/09/1788 - 15/09/1788 | AN Y5170A pages 10 & 11

« Pardevant les conseillers du Roÿ notaires au Chatelet de paris soussignés furent presents les parents et amis des appelés à recueillir la substitution dont a été grevé Dame [Charlotte Félicité ARRACHART](#) veuve en première noces de [Maître Antoine LAURENT](#) avocat épouse en secondes noces de sieur [Edmé Edouard LE BLANC](#) bourgeois de Paris est grevé par le codicil du sieur Jacques ARRACHART membre du collège de chirurgie son père reçu par Maître PETIT l'un des notaires soussignés le vingt deux octobre dernier ensuite du testament de ce dernier dudit sieur également reçu par ledit Maître PETIT le vingt decembre mil sept cent quatre vingt cinq comparent par.... »

Registres de tutelles Paris 01/09/1788 - 15/09/1788 | AN Y5170A pages 12 à 14

Comment peut-il y avoir une telle erreur sur le patronyme du premier époux de **Charlotte Félicité ARRACHART** ? Qui plus est, dans un acte notarié.

Second mariage le mercredi 11 mai 1785, Paris, paroisse Saint Gervais, à Paris, (Fond ANDRIVEAU), avec

Édouard Edmée LEBLANC

Naissance estimée vers 1740

Décédé avant 1821

Je ne connais pas de descendance pour aucun de ces deux couples

Saint-Gervais – Saint Protais est devenue l'église de la communauté religieuse des *Fraternité monastiques de Jérusalem*.

Charles Alexandre ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

Marie Françoise ARRACHART

Née le jeudi 4 avril 1754 à Paris (acte du second mariage)

Décédée après le 23 novembre 1791

Premier mariage le décadi 24 prairial an II (caille-lait), soit le jeudi 12 juin 1794, à Lagny-sur-Marne, avec (Filae-Cercle généalogique de la BRIE)

Denis Etienne VALLERY

Naissance estimée en 1750

Décédé avant le 20 pluviôse an IX, soit le lundi 9 février 1801

Second mariage le décadi 20 Pluviôse an IX (serpette), soit le lundi 9 février 1801, à Lagny-sur-Marne, avec

Joseph LE SUEUR, juge de paix

Né le dimanche 17 janvier 1740, à Lagny-sur-Marne

Il est alors veuf de Marie Geneviève MANGIER

Je ne connais pas de descendance pour ces couples

Augustin Charles ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

ENFANTS DE PIERRE ARRACHART ET MARIE ANTOINETTE DELATTRE

Etienne ARRACHART, marchand de vin

Naissance estimée vers 1750

Contrat de mariage le samedi 8 février 1783, devant Maître Jean Claude ETIENNE MC/RE/XLIX/19 (source Fabrice FERRAND)

Décédé avant le 6 mai 1807, Inventaire après décès Maître Charles LHERBETTE MC/RE/LXXV/15 le 6 mai 1807 (source Fabrice FERRAND)

Marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec

Marie Agathe SAVARY

Naissance estimée vers 1750

Décédée le mercredi 22 mars 1837, Inventaire après décès Maître Jean Louis MOREL MC/RE/CI/14 du 26 avril 1837 (source Fabrice FERRAND)

Dont

ARRACHART Etienne Nicolas

Naissance estimée vers 1785 (source Fabrice FERRAND)

Je n'ai pas plus d'informations

Simon ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

Génération 4

ENFANTS DE JACQUES NICOLAS ARRACHART ET MARIE THÉRÈSE
BEAUPREAU

Thérèse ARRACHART

Née le jeudi 7 octobre 1779, à Paris VI°

Décédée le 30 janvier 1863, à Rigny-le-Ferron (10160)

Mariée le 30 juillet 1808, à Rigny-le-Ferron, avec

Louis Joseph François SALMON, notaire

Né le dimanche 13 mars 1785, à Cerisiers (89320)

Décédé le dimanche 6 décembre 1868, à Rigny-le-Ferron

Dont

Jacques Louis SALMON, juge de paix

Né vers 1810

Décédé après le 30 janvier 1863

Je n'ai pas approfondi mes recherches sur cette branche

Jean Jacques ARRACHART

Né avant 1784

Je ne lui connais pas de descendance

Marie Appoline ARRACHART

Née avant 1784

Décédée avant le 13 novembre 1833, à Rigny-le-Ferron

Mariée à une date non connue, en un lieu non connu, avec

Alexis Sébastien GONDRET, médecin

Naissance estimée en 1780

Décédé avant le 13 novembre 1833

Dont

Jeanne Pauline GONDRET

Naissance estimée en 1810

Je n'ai pas approfondi mes recherches sur cette branche

ENFANTS DE JACQUES NICOLAS ARRACHART ET AGATHE ANNE DE LA ROCHELLE

Je ne connais pas d'enfants pour ce couple

ENFANTS DE SIMON ARRACHART ET MARIE CATHERINE COURTOIS

X : ARRACHART

Naissance estimée avant le 23 novembre 1791

Décès estimé avant le 23 novembre 1791

ENFANTS DE SIMON ARRACHART ET VICTOIRE AMABLE RABON DE SAINTE SABINE

Amable ARRACHART

Naissance calculée en 1793

Décédé le 23 avril 1807, rue du faubourg Saint Martin

Je ne lui connais pas de descendance

Marie Anica ARRACHART

Naissance calculée en 1796, à Paris IV°

Décédé le 13 avril 1836, rue du faubourg saint Honoré, Paris III° Acte reconstitué en 1872.

Mariée le 13 septembre 1820, à Paris IV°, avec

Antoine Charles HENRY, commis marchand puis parfumeur

Né le jeudi 2 juillet 1789, à Richebourg

Décédé le lundi 19 avril 1847, rue Saint Denis n°210, paroisse Saint Nicolas du Champs, Paris III°

Sur l'acte de mariage de **Marie Anica ARRACHART** du 13 septembre 1820, il est dit qu'elle a 24 ans, ce qui veut dire qu'elle serait née en 1796.

Sur la reconstitution de son acte de décès du 18 octobre 1872, elle est dite décédée le 13 avril 1836 à 30 ans, ce qui veut dire qu'elle serait née en 1806.

Comme elle ne peut pas s'être mariée à 14 ans, l'acte de mariage semble plus crédible, et la date du décès (reconstitué) est fausse !!!.

Dont



Charles Auguste HENRY
Né le jeudi 29 août 1822 à Paris
Décédé le vendredi 16 avril 1897, à Meudon (92190)
Marié le dimanche 11 août 1846, à Paris, Avec



Céline DUBOIS
Née le mercredi 10 septembre 1823, à Paris
Décédée samedi 3 février 1900, à Meudon

Henriette Caroline HENRY : Naissance estimée en 1825

Marie Sidonie HENRY : Naissance estimée en 1825

Je n'ai pas approfondi mes recherches sur cette branche

J'ARRÊTE CETTE GÉNÉALOGIE QUI COUVRE AINSI LA PÉRIODE QUE JE ME SUIS
FIXÉE POUR CE DOCUMENT.

Quelques commentaires sur la famille, en regroupant les deux branches cousines.

Même si je n'ai pas pu, aujourd'hui, vérifier le titre de « *fermier du Comte de Toulouse* »
il s'agit d'une famille aisée. Il ne devait pas être un simple fermier, mais plus un
métayer qui gérait les terres que possédait le comte de Toulouse dans cette région.

Deux exemples :

Dans une branche : Jacques, fait des études qui lui permettent de devenir chirurgien
et membre de l'académie de médecine.

Dans l'autre branche : Pierre Louis a une carrière identique dans le domaine militaire.

Un simple fermier n'aurait jamais pu financer de telles études.

Jacques ARRACHART

La première fois que je trouve trace de **Jacques ARRACHART**, ce n'est pas directement, mais par la famille de **Marie Jeanne DESFEBVES**, son épouse. Il s'agit d'un acte notarié du samedi 19 janvier 1732 :

*« Pardevant les Conseillers du Roy notaires à Paris soussignez furent presents les sieurs parens et amis de **Claude Renée PETIT** agée de quatorze mois ou environ fille du sieur **Jacques PETIT** ancien capitaine d'artillerie de la ville de Paris et de feu **Damoiselle Barbe Claude DESFEBVES** son epouse en secondes noces. Sçavoir sieur **Nicolas BAZARD** marchand de vins, l'un des douze privilégiés suivant la Cour, à cause de **Demoiselle Marie Marcelle DESFEBVES** son épouse tante maternelle, sieur **Antoine GUILLEMARDET** officier du Roy demeurant port et paroisse **Saint Paul** à Paris à cause de **demoiselle Françoise Jeanne DEFEBVES** sa femme tante maternelle, **Marcel DEFEBVES** officier de feu son Altesse Royale Madame, grand oncle maternel domicilié rue **Saint Eloy** paroisse **Saint Pierre des Arcis** sieur **Louis DESFEBVES** marchand jouallier à Paris y demeurant sur le **Pont au Change** paroisse **Saint Barthélémy** aussi grand oncle maternel, sieur **Claude HASTE** capitaine d'artillerie de la ville de Paris y demeurant susdite rue **Isle** et paroisse **Saint Louis**, **Jean François VIAL** de **MACHURIN** ecuyer demeurant rue **Montmartre** paroisse **Saint Eustache**, et **Sieur Pierre VAUDOYER** bourgeois de Paris, demeurant port et paroisse **Saint Paul** tous trois amis, **Pierre PASQUEREAU** bourgeois de Paris, y demeurant rue de la **Verrerie** paroisse de **Saint Merry** aussy amy*

Lesquels sur la nécessité de pourvoir d'un tuteur et d'un subrogé tuteur à ladite mineure ont fait et constitué leur procureur général et spécial Maître..... procureur au Chatelet de Paris, auquel ils ont donné pouvoir de pour eux et en leur noms comparoitre en l'hotel et pardevant Monsieur le Lieutenant civil et y dire et declarer qu'ils nomment pour tuteur aux personne et biens de ladite mineure le dit sieur **PETIT** son père et pour son subrogé tuteur **Jean Claude DESFEBVES** sieur **DESMAREILLES**, son ayeul maternel ne connaissant*

personne plus digne qu'eux de remplir cette charge, faire le serment au cas requis, et généralement faire a ce sujet tout ce qui serra neccessaire, promettant obligeant fais et passé à Paris es demeure des parties, l'an mil sept cent trente deux le dix neuvième jour de janvier et ont signé:

Signé: DESFEBVES ; BAZARD ; GUILLAUMARDET ; HASTE ; VIAL ; BAUDOYS ; Louis DESFEBVES ; PASQUEREAU ; VEINART ; HARGENVILLERS »

Note du rédacteur : * En blanc dans l'acte

Paris (Paris, France) | 01/01/1732 - 31/01/1732 | AN Y4475 - Registres de tutelles ; pages 654 à 656/1118 - <https://www.geneanet.org/archives/registres/view/12898/654>

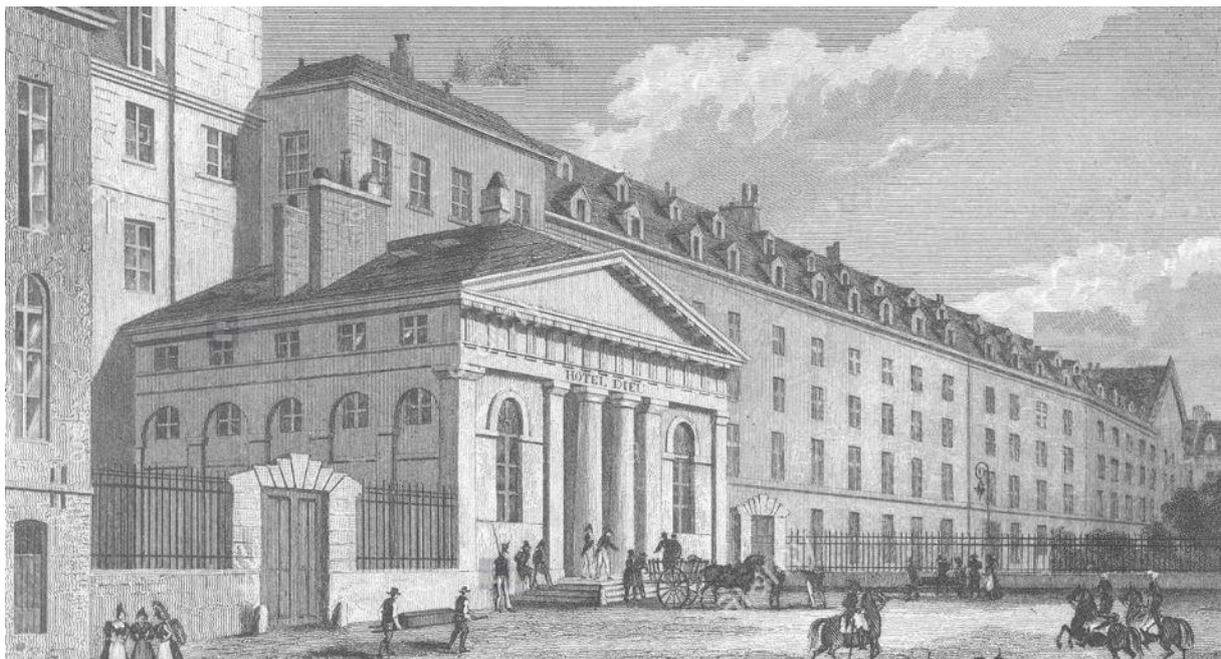
Il y est mentionné plusieurs belles-sœurs et beaux-frères de Jacques ARRACHART, sans que ni celui-ci, ni son épouse, ne soient mentionnés. Jacques ARRACHART a alors un peu plus de 30 ans.

Ce document a pour objet la désignation d'un tuteur et d'un subrogé tuteur, dont le rôle est de contrôler le tuteur, pour Claude Renée PETIT orpheline de mère. Le père Jacques PETIT est désigné tuteur, et a deux subrogé tuteurs pour contrôler son action. Je pense que la famille DEFEBVES qui doit avoir de la fortune ne souhaite pas la voir dilapidée.

Il est à remarquer que seule la famille DEFEBVES, est représentée.

Ce document permet de connaître la situation sociale de cette famille, au travers des fonctions et professions exercées.

Dans des documents relatifs à sa succession, (voir ci-dessous). Il est indiqué qu'il exerce la profession de chirurgien, à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu à Paris



Hôpital de l'Hôtel-Dieu en 1831

Je ne possède pas de trace directe de sa naissance, mais son acte de décès indique que le jour de son décès le jeudi 28 août 1788, il a 86 ans et 10 mois, ce qui le fait naître le vendredi 28 octobre 1701, mais je ne sais pas où, sûrement à Miraumont.

Signature du contrat de mariage le mercredi 28 octobre 1739, en l'étude de Maître André Guillaume DESHAYES à Paris (répertoire de cette étude)

Marié le jeudi 29 octobre 1739, Paris (acte de mariage reconstitué, sans plus d'information), avec

Marie Jeanne DESFEBVES

Naissance estimée vers 1710

Décédée le dimanche 27 juillet 1766 à Paris, paroisse de Saint-Louis-en-l'Isle

Pour ce dernier décès, j'ai retrouvé deux documents :

- + Un acte reconstitué, aux Archives de la ville de Paris
- + Un document du dépôt central de reconstitution des actes de l'état civil, qui indique comme source le *greffe de Brest*. Sur le site « Family Search »

Contrat de mariage :

Liste analogique

Etude XII André Guillaume DESHAYES

CM 28/10/1739 Jacques ARRACHART-Marie Jeanne DESFEBVES

Minute : MC/ET/XII/455

Ou

MC/RE/XII/8

Ce document est établi le jour du décès de Jean Claude DESFEBVES, père de Marie Jeanne épouse de Jacques ARRACHART

« du 14 dudit mois (14 décembre 1743)

Veuve

DESFEBVRE

est comparue Jeanne Nicolle de SAINT-JEAN veuve de Jean Claude DESFEBURES bourgeois de Paris demeurant rue de la Mortellerie paroisse Saint Gervais ou son nom a cause de la communauté de biens qui a esté entre elle & ledit deffunt son mary, quelle se reserve d'accepter ou d'y renoncer ainsy quelle avisera par conseil ; laquelle a affirmé véritable l'inventaire fait à sa requeste par de RUELLE et son confrère notaires en cette cour, le 29 novembre dernier & jour suivant ; à celle de Nicolas BAZARD contrôleur des rentes de l'hôtel de ville et Marie Marcel DESFEVRES son épouse de Louis Guillaume FAUQUES officier du Roy et Françoise Jeanne DESFEVRES son épouse de Nicolas LE SUEUR premier huissier en l'amirauté du Palais, tuteur d'un enfant mineur de luy et de deffunte Marie Anne DESFEVRES son épouse de Joseph POTTEMAIN et Louise Nicolle Elisabeth DEFEBVRES son épouse et de **Jacques ARACHARD** maître chirurgien et **Marie Jeanne DESFEVRES** son épouse est tenu pour clos. »*

<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/114/76>
Paris (Paris, France) | 1741 - 1747 | AN Y5273

Note du rédacteur

*Nom qui viens des maçons, appelés « mortelliers », parce qu'ils utilisent du mortier. Elle fut rebaptisée en 1832, rue de l'Hôtel-de-Ville, à la suite d'une épidémie de choléra qui fit 18.000 victimes, dont 304 dans cette seule rue. Les autorités craignaient que son nom ne fasse faussement écho à cette épidémie.

<https://breves-histoire.fr/vestiges/la-rue-de-la-mortellerie>

Jacques ARRACHART a alors 42 ans.

Un autre document qui concerne la descendance de Marie Marcelle DESFEBVES sœur de Marie Jeanne, que nous avons vu ci-dessus.

« Benefice pre
BAZARD

16 mars 1759

*L'an mil sept cent cinquante neuf le seize mars vû par nous Jerosme d'ARGOUGES chevalier &c les lettres du Roy en forme de benefice d'inventaire donnés en la chancellerie du palais à Paris le quatorze du présent mois signée par le conseil GAUDIN scellés le dit jour par PAPARET et insinuées à Paris aussi le meme jour par DELOBEL impétrées et obtenues pour Claude François BAZARD conseiller du Roy controleur des rentes de l'hotel de ville de Paris, Philippe Marcel BAZARD bourgeois de Paris, Nicolas BAZARD ancien conseiller du Roy controleur des rentes de l'hotel de ville de Paris au nom et comme tuteur de Marcel BAZARD son fils mineur, Jean François LALLEMAND marchand a Paris et Marie Françoise Jeanne BAZARD sa femme a cause d'elle et de son chef habils a se dire et porter heritiers de deffunte **Jeanne Nicolle de SAINT JEAN** leur ayeulle maternelle à son décès veuve de **Jean Claude DESFEBVES-DESMAREIT** bourgeois de Paris pour les quelles lettres et pour les causes y portées Sa Majesté auroit permis et accordé aux dits impétrans de se dire et porter héritiers sous benefice d'inventaire de la ditte deffunte Jeanne Nicolle de SAINT JEAN leur ayeulle maternelle a la charge de faire faire si faire na ete bon et fidel inventaire et de donner caution du contenu en iceluy laquel seroit receue par devant nous*

Surquoy et après que Denis Louis DUVAL bourgeois de Paris y demeurant rue de la Texanderie paroisse Saint Gervais s'est volontairement rendu caution des dits impetrans pour le contenu audit inventaire qui sera fait si fait n'a été

Nous du consentement du procureur du Roy avons le dit DUVAL receu pour caution ce faisant avec entherinées les susdits lettres de benefice d'inventaire pour estre executées selon leur forme et teneur jouir par pour lesdits impetrans de l'effet et contenu en icelles

Signé: d'ARGOUGES ; MOREAU ; MORISSET greffier »

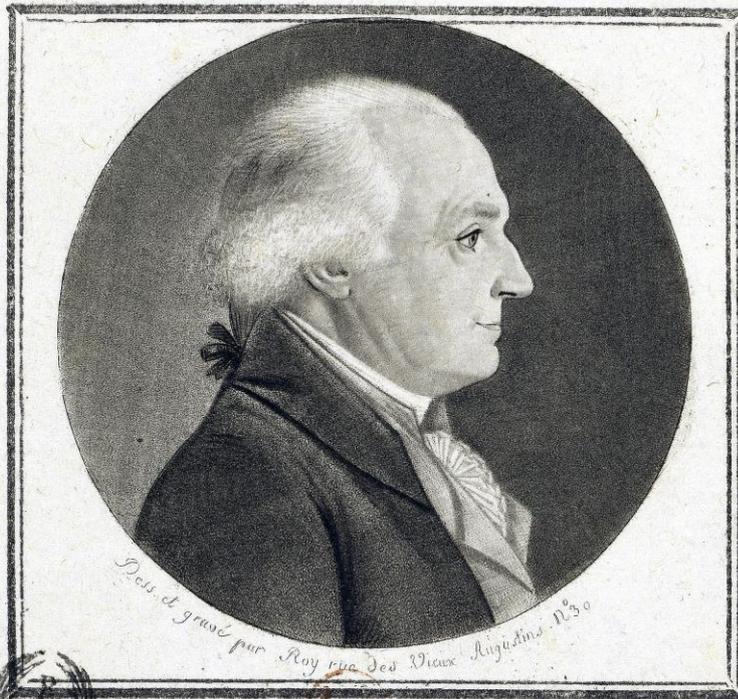
Paris (Paris, France) | 16/03/1759 - 31/03/1759 | AN Y4802B - Registres de tutelles cf projet [suite](https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33805/101)
<https://www.geneanet.org/archives/registres/view/33805/101>

Jeanne Nicolle de SAINT-JEAN et Jean Claude DESFEBVES sont les parents de Marie Jeanne, citée dans le document de 1743. Il permet de confirmer la position sociale de ces familles. Jacques ARRACHART a alors 58 ans.

Le journal de Santé-Paris médical de 1926, stipule qu'il est :
« *Membre libre de l'académie de médecine* »

Vers l'âge de 76 ans, il est opéré de la cataracte, le 23 septembre 1777, par son fils Jacques Nicolas qui a environ 37 ans.

Cette opération est popularisée, du moins dans les milieux lettrés par un poème écrit par Monsieur ALIX avocat au parlement et paru dans le *Journal de Paris* du 12 novembre 1777.



V^T F^E R^S

*Adressés à M. ARRACHART, Membre du Collège
et de l'Académie Royale de Chirurgie, etc. . .
OCULISTE ; sur l'Opération de la Cataracte
qu'il a faite à M. son Père , aussi Membre
du Collège et Académie Royale de Chirurgie.*

Tu viens de rendre la lumière
A qui t'avoit donné le jour ;
Et l'Art établissant le plus juste retour
Entre un Fils et son Père,
Vous acquitte tous deux. Il te doit aujourd'hui
Le bienfait précieux que tu reçus de lui.

Par M. ALIX.

Ext. du journ. de Paris, du 12 Nov. 1777.

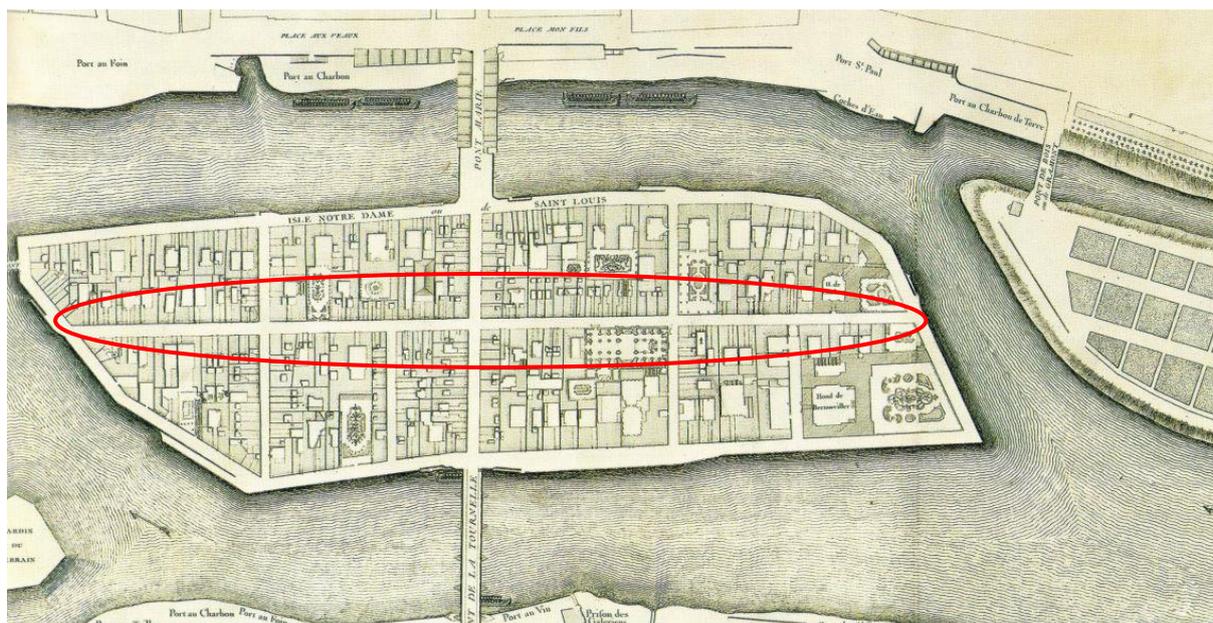
Le journal de Santé-Paris Médical de 1926 stipule également que :
« Jacques ARRACHART est également chirurgien de Saint Côme où il a été reçu en 1739, sans soutenance de thèse, pour cette raison que cette condition d'admission n'était pas obligatoire : elle ne le devint que dix années plus tard, avec les nouveaux statuts du Collège de chirurgie. Ce même ARRACHART père figure à partir de 1755, parmi les membres libres de l'Académie de chirurgie. »

Ce même journal commet une erreur en indiquant Jacques Nicolas et Augustin Charles comme père et fils, alors qu'ils tous deux fils de Jacques.

L'année 1781 est propice aux actes pour la belle-famille de **Jacques ARRACHART**

Testament de Jacques ARRACHART du 20 décembre 1785, MC/ET/CX/507
Codicil du 20 décembre 1787

Il décède, rue Saint Louis, Paris IV°. Plusieurs autres documents font état de la rue Saint-Louis-en-l'Isle, dans l'actuel IV° arrondissement de Paris



N°4
« État civil
Préfecture du département de la Seine
Ville de Paris
Paroisse Saint Louis en l'Isle

DÉCÈS

ARRACHART

Extrait des registres des actes de décès de l'an 1788

L'an mil sept cent quatre vingt huit , le trente août, le corps de maître Jacques ARRACHART, membre du collège et de l'académie royale de chirurgie, âgé de quatre vingt six ans et dix mois décédé le vingt huit du présent mois rue Saint Louis de cette paroisse a été inhumé en cette église en présence de maître Jacques Nicolas ARRACHART prévot en exercice du collège de chirurgie professeur royal adjoint, conseiller du comité perpétuel de l'académie royale de chirurgie, ancien chirurgien major des armées du Roi demeurant rue d'Anjou, paroisse saint-André-des-Arts, et Me Augustin Charles ARRACHART, membre du collège et de l'académie Royale de chirurgie, docteur en médecine, demeurant rue saint-Louis de cette paroisse, tous deux fils du défunt, et de Jean WARIN, Me tourneur demeurant rue des Cordeliers, paroisse saint-Sulpice, gendre du défunt, lesquels ont signé avec M.M. les prévots et receveur du collège.

*Signé: ARRACHART ; ARRACHART ; WARIN ; CHOPPART ; ALLAN ; PELLETAN
avec moi de la RUE vicaire de la dite paroisse*

*Admis par la commission
Loi du 12 février 1872
Entrée le 15 juill 1873*

Mention marginale:

Signatures de : ARRACHART Marie Françoise, MOREL, Illisible »

Note du rédacteur, au sujet de deux des témoins de cette inhumation :

Bien que les prénoms ne soient pas mentionnés, vu le contexte, il ne peut s'agir que des personnes ci-dessous, qui vont jouer un rôle non négligeable dans l'Histoire de la médecine en France.

Philippe Jean PELLETAN est connu pour avoir prodigué, après Pierre Joseph DESAULT et avec **François CHOPART**, des soins pleins d'humanité et de douceur à Louis XVII au Temple. Après la mort de ce dernier le lundi 8 juin 1795, Philippe Jean PELLETAN seul, Pierre Joseph DESAULT étant mort depuis le 1^{er} juin précédent et François CHOPART du choléra le 9, eut à rendre compte à la Convention de l'état viscéral du Dauphin.

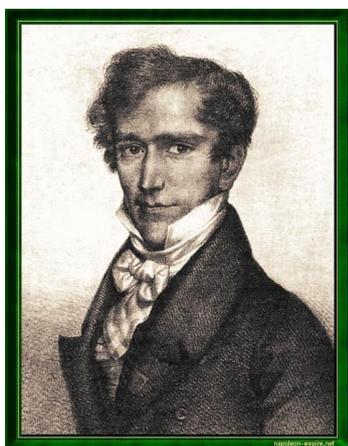
Si François CHOPPART n'a pas laissé d'autre trace dans l'Histoire, il n'est pas de même de Philippe Jean PELLETAN.

Jacques ARRACHART exerce à l'Hôtel-Dieu, où il connaît Philippe Jean PELLETAN, ce qui explique sa présence à ses obsèques.

Si Philippe Jean PELLETAN est apprécié pour ses qualités de médecin et pour sa commisération envers ses malades, il n'en est pas moins très arriviste.

En 1786, il postule pour le poste de professeur de l'École de Santé mais c'est, à sa grande déception, Pierre Joseph DESAULT qui obtient ce poste.

En 1789, il devient officiellement professeur d'anatomie aux écoles de chirurgie. Il intègre le Comité de salubrité sous la Constituante. Révolutionnaire convaincu, il offre sa première année de traitement à l'Assemblée nationale. Cette année-là, il est chirurgien major de la Garde Nationale. Jacques MALLET du PAN, le publiciste suisse bien connu, écrit de lui, en 1795 : « *C'était un révolutionnaire féroce, qui servait d'espion au Comité de sûreté générale. Il formait dans la prison Saint-Lazare (Il était chirurgien en chef des prisons de Paris), des listes de victimes à guillotiner.* » C'est alors qu'il décide de s'engager dans l'armée. Il rejoint l'armée des Pyrénées, puis celle du Nord où il officie en tant que chirurgien major. Convaincu de ses compétences, le Conseil de santé des armées en fait un de ses membres.



Baron Philippe Jean PELLETAN



Armes des PELLETAN

À l'autopsie de Louis XVII réalisée le primidi (barbeau) 21 prairial an III, soit le 09 juin 1795, lendemain de sa mort, il subtilise le cœur du Dauphin. Après bien des péripéties celui-ci est, aujourd'hui, à la Basilique Saint Denis.



Louis XVII



Cœur de Louis XVII

Philippe Jean PELLETAN trouve encore plus arriviste que lui, puisqu'en 1815, un officier proche du Tsar Alexandre 1^{er} vient en consultation à l'Hôtel-Dieu. Philippe Jean PELLETAN commet une erreur de diagnostic dont découle une intervention chirurgicale calamiteuse, où il cède à la panique, ce qui entraîne la mort du malade. Opportuniste, le baron Guillaume DUPUYTREN n'hésite pas à en informer le médecin personnel du Tsar Alexandre qui réclame aussitôt une enquête. Celle-ci est diligentée et le 6 septembre 1815, Philippe Jean PELLETAN est démis de ses fonctions par décision du Conseil général des hospices.

(cf Wikipédia)



baron Guillaume DUPUYTREN

LA SUCCESSION DE JACQUES ARRACHART

Samedi 30 août 1788, lendemain de son décès

« Pardevant le conseiller du Roÿ notaire au Chatelet de paris soussigné

furent presents les parents et amis des appelés à recueillir la substitution dont a été grevé Dame [Charlotte Félicité ARRACHART](#) veuve en première nocces de Maître [Antoine LAURENT](#) avocat epouse en secondes nocces de sieur [Edme Edouard LE BLANC](#) bourgeois de Paris est grevé par le codicil du sieur [Jacques ARRACHART](#) membre du collège de chirurgie son père reçu par Maître PETIT l'un des notaires soussignés le vingt deux octobre dernier ensuite du testament ~~sur le dernier~~ dudit sieur également reçu par ledit Maître PETIT le vingt decembre mil sept cent quatre vingt cinq comparent par

Jacques Nicolas ARRACHART membre du collège et academie de chirurgie frere (lainé) rüe d'Anjou Dauphine paroisse Saint André des Arts (=rue de Nesle)

Auguste Charles ARRACHART membre du collège et de lacademei de chirurgie docteur en médecine susdite rüe d'Anjou frère

Sieur Simon ARRACHART negotiant rüe Saint Denis paroisse Saint Leu

Sieur Jean WARIN maître tourneur rue des Cordeliers paroisse Saint Sulpice oncle (= rue de l'école de médecine)

Maître Pierre Marcel POTTEMAIN de la ROQUE bourgeois de Paris rue de l'Estrapade paroisse Saint Benoit oncle

Sieur Jean François LALLEMAND ancien marchand rue et paroisse Saint Louis oncle

Maître Henry Felix Benjamin de MASSELAYGUE eccuyer conseiller du Roÿ commissaire des guerres de present logé paris hotel de Sens oncle à cause de Marie Adelaïde LALLEMAND son épouse

Claude François BAZARD eccuyer du Roÿ prévot de la monnoie rüe du Figuier susdit hôtel de Sens oncle

Et sieur Pierre Henry Marcel BAZARD lieutenant de robbe courte rue Quimquanpoix

Lesquels ont fait et constitué pour leur procureur general et spécial Maître Charles.....procureur au chatelet de Paris rüe et Isle Saint Louis

Auquel ils donnent conjointement pouvoir de pour eux et en leur nom comparaitre en l'hotel et pardevant Monsieur le lieutenant civil au Chatelet de Paris et la après le serment requis et accoutumé en pareil cas tel que les constituants l'ont presentement fait es mains des notaires soussigné dire et declarer qu'ils sont unanimement d'avis que ledit sieur Simon ARRACHART qui sur sa nomination s'en rapporte à justice soit nommé et élu et tuteur à la substitution dont ladite dame LE BLANC a été grevée par le codicil dudit sieur son père étant ensuite de son testament susdatté et en conséquence specialement autorise ensaditte qualite a proceder à assister au partage et liquidation des biens de la succession dudit fut sieur ARRACHART et de celle de l'épouse dudit fut sieur ARRACHART deffendre à epouse dudit sieur former toutes demandes en distraction de legitime (et toutes autres qui seroient jugées necessaires et deffendre toutes celles qui seroient intentées et generalement assister à toutes les opérations relatives aux successions dudit sieur et dame ARRACHART, passer et signer tous actes que besoin sera preter tous consentements, requerir homologation du présent avis élire domicile et generalement promettant obligeant

Fait et passé à Paris ez demeures des parties le trente aoust mil sept cent quatre vingt huit et ont signé après qu'il a été rayé vingt mots comme nuls.

Signé : J.N. ARRACHART ; POTTEMAIN de la ROQUE ; S. ARRACHART ; LALLEMAND ; ARRACHART ; WARIN ; JULLE LEGOIR ; MASSELAYGUE ; BAZARD ; BAZARD ; BAZARD de GRUNEY ; PETIT »

Réf : <https://en.geneanet.org/archives/registres/view/?idcollection=17881&page=10> - Pages 10 à 14

Lundi 1^{er} septembre 1788

Division & avis subdivision ARRACHART

1^{er} 7^{bre} 1788

L'an mil sept cent quatre vingt huit le premier septembre pardevant nous Denis François ANGRAU d'ALLERAY chancelier conseiller d'état lieutenant civil au Chatelet de Paris sont comparus les parents et amis des appellés a reuni....la subdivision du ...de **Charlotte Félicité ARRACHART** en premières noces de du sieur Antoine LAURENTsecondes noces du sieur Edmé Edouard LE BLANC est grevée par le codicile du sieur **Jacques ARRACHART** membre du collège de chirurgie son père cean

Pardevant le Conseiller du Roy notaire au Chatelet de Paris soussigné

Parut present les parents et amis des appelés à recueillir la **susditutiare** dont Dame Charlotte Félicité ARRACHART veuve en première noces de **Antoine LAURENT** avocat et epouse en secondes noces de sieur **Edmé Edouard LE BLANC** bourgeois de Paris par le codicile du sieur **Jacques ARRACHART** membre du collège de chirugie son père Recu par maitre PETIT de notaire soussigné le vingt deux octobre dernier en suite du testament dudit sieur également reçu par le dit maître PETIT le vingt decembre mil sept cent quatre vingt cinq comparant par

Jacques Nicolas ARRACHART membre du college et academie de chirurgie frere (lainé) rüe d'Anjou Dauphine paroisse Saint André des Arts.

Augustin Charles ARRACHART membre du collège et de lacademie de chirurgie docteur en medecine sis rüe d'Anjou frere

Sieur **Simon ARRACHART** negociant rüe Saint Denis paroisse Saint Leu oncle

Sieur **Jean WARIN** maitre tourneur rüe des Cordeliers* paroisse Saint Sulpice oncle

Messire **Pierre Marcel POTTEMAIN de LAROQUE** bourgeois de Paris rue de l'Estrapade paroisse Saint Louis** oncle

Sieur Jean **François LALLEMAND ouvrier**rue et paroisse Saint Louis oncle

Messire **Henry Felix DUJARNERIE de MASSELAYGUE**conseiller du roÿ commissaire de guerre de present logent à Paris hotel de son onclede **Marie Adélaïde LALLEMAND** son épouse

Lesquels ont fait ce **corecteur** pour leur procureur general et fiscal messire Charles

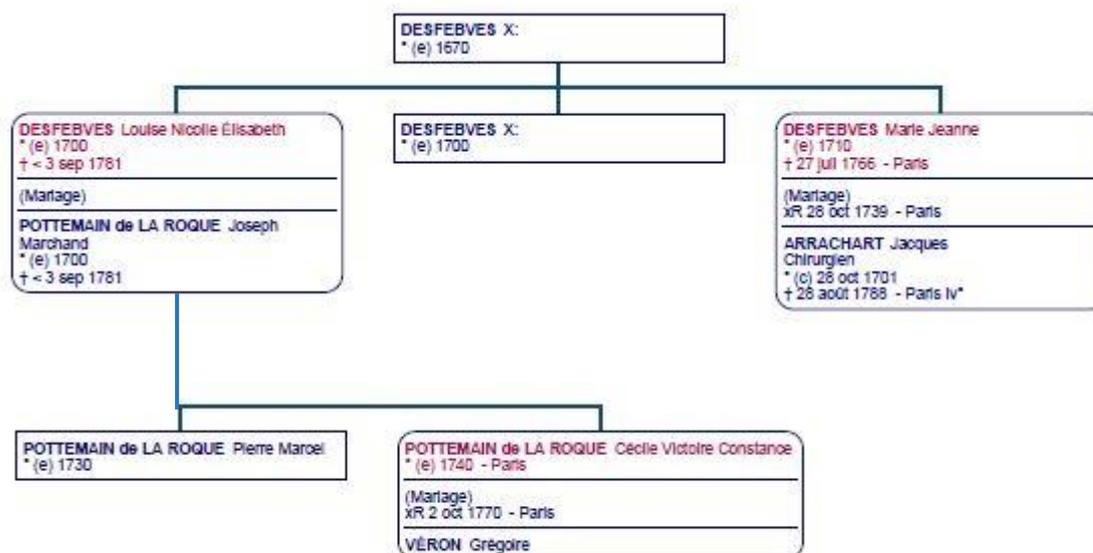
Auquel ils donnent conjointement pouvoir de **pour un** et en leur nom **comparaitre**pardevant monsieur le lieutenant civil en Chatelet de Paris et se apres le serment requis et accoutumécar

Notes du rédacteur :

* *Maintenant, rue de l'Ecole de Médecine 75006*

** *Cette rue est actuellement sur la paroisse Saint Etienne du Mont*

Famille de Marie Jeanne DESFEBVES, épouse de Jacques ARRACHART



J'indique cette branche annexe car elle est très impliquée dans le règlement de succession ci-dessous :

« Avis Substitution POTTEMAIN

3 7bre 1781

L'an mil sept cent quatre vingt un le trois septembre pardevant nous Denis François ANGRAN d'ALLERAY lieutenant civil au Chatelet de Paris sont comparus les parents et amis des enfants nés et à naître du sieur [Pierre Marcel POTTEMAIN de la ROQUE](#) appelés a recueillir la substitution dont monsieur ledit sieur leur pere a ete grevée par defunte dame [Louise Nicolle Elisabeth DESFEBVES](#) sa mère veuve du sieur [Joseph POTTEMAIN](#) ancien marchand

bourgeois de Paris suivant son testament reçu par Maître MARGANTIN qui en a minute et son confrère notaires le 15 janvier dernier insinué à Paris le 5 mars suivant en publié au Chatelet le 13 juin aussi suivant. lesdit parens et amis savoir Pierre MORINGLANE, apoticaire à Paris tuteur à la substitution dont ledit sieur POTTEMAIN pere a été grevé nommé à ladite qualité par notre Sentence du 27 janvier dernier, laquelle charge il a accepté par acte du 31 dudit mois et en suite de la dite sentence étant aux registres de maître DURAND l'un des greffiers de la chambre civile dudit Chatelet sieur Jacques ARRACHART chirurgien, interne de l'Hôtel-Dieu oncle, et Augustin Charles ARRACHART chirurgien interne de l'Hôtel-Dieu cousin germain, sieur Antoine Barthelemy DESFEBVES-Dannery bourgeois de Paris cousin maternel, sieur Jean Baptiste Nicolas LALEMAND aussi bourgeois de Paris et cousin, sieur Robert Antoine DUVAL huissier audiencier en la chambre des comptes, sieur Antoine LAURENT bourgeois de Paris et sieur Jean Paul De NAILLY ancien receveur des droits réunis ces trois derniers amis. Tous représentés par maître POPOT Lainé procureur au Chatelet fondé de leur procuration annexée aux présentes, lequel audit nom a après serment par lui fait au cas requis pour ses dits constituant nous a dit savoir par le dit sieur MORINGLANE qu'il se desiste de sa dite qualité de tuteur à substitution dont a été grevé le sieur POTTEMAIN de la ROQUE par le testament de sa mère et pour les autres parens et amis qu'ils sont d'avis que ledit sieur Jean Paul de NAILLY qui s'en rapporte à justice soit nommé tuteur à ladite substitution au lieu et place ledit sieur MORINGLANE et qu'en cette qualité ledit sieur de NAILLY soit subrogé dans tous les pouvoirs conférés audit sieur MORINGLANE par la sentence dudit jour 27 janvier dernier duquel avis ledit.. Me SURQUOY nous disons qu'attendu le desistement du dit sieur Pierre MORINGLANE de sa qualité de tuteur à la substitution dont a été grevé ledit sieur POTTEMAIN par le testament de ladite dame sa mère susdite et énoncé, le dit sieur Jean Paul de NAILLY est et demeurera tuteur à la dite substitution au lieu et place dudit sieur MORINGLANE, et en cette qualité subrogé dans tous les pouvoirs conférés audit sieur MORINGLANE par ladite sentence du vingt sept janvier dernier le tout suivant l'avis des dits parens et amis que nous avons homologués, et comparoitra pardevant nous ledit sieur de NAILLY pour accepter ladite charge et faire le serment accoutumé ./.

Signé: ANGRAN

Pardevant les Conseillers du Roy notaires au Chatelet de Paris soussignés furent présents sieur Pierre MORINGLANE, apoticaire à Paris y demeurant

Ledit sieur MORINGLANE tuteur à la substitution dont sieur Pierre Marcel POTTEMAIN de la ROQUE a été grevé par défunte Dame Louise Nicolle Elisabeth DESFEBVES sa mere, décédée veuve de sieur Joseph POTTEMAIN, ancien marchand bourgeois de Paris suivant son testament reçu par Maître MARGANTIN l'un des notaires, soussignés qui en a minute et son confrere le quinze janvier dernier insinué à Paris le cinq mars suivant et publié au Chatelet le treize juin aussi suivant, nommé à ladite qualité par sentence homologative de l'avis des parens et amis des appellés à recueillir ladite substitution rendue par Monsieur le lieutenant civil audit Chatelet le vingt sept de ce mois de janvier dernier laquelle charge ledit sieur MORINGLANE a accepté par acte du trente un dudit mois de janvier en suite de la minute de la dite sentence étant au registre de DURAND, greffier de chambre civile dudit Chatelet.

Et les parens et amis des enfans nés et à naître dudit sieur POTTEMAIN de la ROQUE appellés à recueillir la substitution dont leur pere a été grevé par le testament cy dessus datté et énoncé savoir

Sieur Jacques ARRACHART Maître chirurgien demeurant à Paris rue Isle et paroisse Saint Louis, oncle

Sieur Augustin Charles ARRACHART, chirurgien Interne de l'Hôtel Dieu, demeurant à Paris susdit isle rue et paroisse Saint Louis cousin germain

Sieur Antoine Bathélémy DESFEBVES Dannery, bourgeois de Paris y demeurant quay de l'Horloge paroisse Saint Barthelemy cousin maternel

Sieur Jean François LALLEMAND, bourgeois de Paris y demeurant rue Isle et paroisse Saint Louis, cousin

Sieur Jean Baptiste Nicolas LALLEMAND aussi bourgeois de Paris demeurant rue des Marmousets paroisse Saint Landry aussi cousin

Paraphes illisibles, sauf une signature ARRACHART

Sieur Robert Antoine DUVAL, huissier audiencier en la chambre des comptes, demeurant à Paris rue des Prouvaires paroisse Saint Eustache

Sieur Antoine LAURENT, bourgeois de Paris y demeurant rue de la Verrerie paroisse Saint Jacques Jean en Grève

Et Sieur Jean Paul de NAILLY, ancien receveur des droits réunis demeurant à Paris rue des écrivains paroisse Saint Jacques de la Boucherie

Les trois derniers amis

Lesquels ont fait et constitué pour leur (?) procureur général et spécial Maître POPOT Lainé lieutenant procureur au Châtelet auquel ils donnent pouvoir ~~d'avoir ledit sieur MORINGLANE~~ de pour eux et en leurs noms comparaitre en l'hôtel et pardevant Monsieur le Lieutenant civil audit Châtelet et là dire et déclarer savoir pour ledit MORINGLANE qu'il offre desistement comme il se desiste en effet par ce présentes de la qualité de tuteur à la substitution dont a été grévé le dit sieur POTTEMAIN de la ROQUE par testament de sa mère et pour le autres constituant qu'il sont d'avis que ledit sieur Jean Paul de NAILLY soit nommé tuteur à ladite substitution au lieu et place dudit sieur MORINGLANE, et qu'en cette qualité delit sieur de NAILLY soit subrogé dans tous ces pouvoirs conférés audit sieur MORINGLANE par la sentence dudit jour vingt sept janvier dernier faire tous sermens en pareil cas requis, s'en rapporter à justice pour ledit sieur de NAILLY, requérir l'homologation dudit avis et généralement promettant obligeant fait et passé à Paris en la demeure des constituants

L'an mil sept cent quatre vingt un

le premier jour de septembre et ont signé ces présentes où il a été rayé neuf mots comme nuls

Signé: DENAIN ; ARRACHART C.A., DESFEBVES DANNERY ; ARRACHART fils ; LALLEMAND père ; LALLEMAND fils ; LAURENT ; DUVAL ; MORINGLANE ; LEVIU (?) ; MARGANTINE

Mention marginale

Et le quatre dudit mois et an est comparu le sieur Jean Paul de NAILY lequel a accepté ladite charge fait le serment accoutumé et signé./.

Signé : DENAIN »

Ce document indique que Jean Paul De NAILLY remplace Pierre MORINGLANE comme tuteur de la succession de Louise Nicole Élisabeth DESFEBVES, belle-sœur de Jacques ARRACHART.

Les liens de parentés sont clairement indiqués. Ils ne correspondent pas à ceux du document plus haut. Ce sont ceux-ci qui sont exacts.

Jacques Nicolas ARRACHART



Jacques Nicolas ARRACHART, Chirurgien oculiste, Prévôt du collègue de chirurgie, adjoint au comité de l'Académie royale de chirurgie

° 6 septembre 1740, à Paris (date calculée d'après son acte de décès, en effet, sur celui-ci il est stipulé qu'il est décédé à l'âge de quatre-vingt-douze ans neuf mois et dix-sept jours), vous pouvez toujours refaire le calcul !!!

+ le dimanche 23 juin 1833, dans la demeure de sa première épouse à Rigny-le-Ferron (10160)

A handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Simon Arrachart'.

signature sur le contrat du second mariage de son cousin
Simon ARRACHART

X1 Je n'ai pas la date du mariage, mais celle du contrat de mariage le mercredi 19 mai 1773, à Paris, avec

Marie Thérèse BEAUPREAU

+ le jeudi 22 juillet 1784, dans un accident de voiture à Villeneuve-l'Archevêque (89190) en revenant de sa propriété de Rigny-le-Ferron.

Son acte de sépulture, seule acte signifiant le décès à cette époque, n'est référencé : ni sur Villeneuve-l'Archevêque après des recherches aux Archives Départementales d'Auxerre, ni sur Rigny-le-Ferron, après les mêmes recherches aux Archives Départementales de Troyes, car j'émettais l'hypothèse que le corps ait été ramené à son domicile pour l'inhumation.

Selon un responsable des Archives de la Ville de Paris, il est possible que le décès soit enregistré à Paris, à vérifier !!!

Jacques Nicolas ARRACHART est, à l'âge de 10 ans, le parrain de son frère Charles Alexandre ARRACHART le 27 septembre 1750 à l'église de Saint Louis en l'Isle.

Ils ont 3 enfants :

Thérèse ARRACHART

Marie Appoline ARRACHART

Jean Jacques ARRACHART

X2 mariage le lundi 30 janvier 1786, à Paris, avec
Agathe Anne de la ROCHELLE

Je ne connais pas de descendance pour cette union

Élève en chirurgie à l'Hôtel-Dieu de Paris, puis à La Charité de Paris sous M. SUE
Membre du collège de chirurgie de Paris en 1764
Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie royale de chirurgie le 30 décembre 1781

Chirurgien aide-major à l'hôpital militaire de Corté (Corse) dès 1768.

Il est attaché comme chirurgien-major à l'armée du comte de VAUX, division du Havre (1779), puis envoyé à Brest en 1780. Il passe en Aunis, à l'hôpital militaire de Saint-Jean-d'Angély en 1780 et 1781. Il est stipulé sur l'acte de baptême de sa fille Thérèse le 07 octobre 1779 à l'église Saint Sulpice à Paris, que son père est « *chirurgien major de l'armée actuellement au Havre* »

(cf : Médecins, chirurgiens et apothicaires du XVIII^e siècle par F. OLIER) et recherches personnelles.

Thèse de Jacques Nicolas ARRACHART

D. O. M.* DE L'USAGE PLUS RARE** DES SUTURES

Note de la traductrice :

**Deo optimo maximo : A Dieu très bon, très grand*

***Comparatif qui peut se traduire aussi par trop ou assez rare*

THÈSES ANATOMICO - CHIRURGICALES

Le rôle et le devoir du chirurgien est tantôt de séparer des parties unies contrairement à l'ordre habituel, tantôt, dans la mesure où les lois de l'économie animale l'exigent, de réunir des parties séparées l'une de l'autre. Bien que notre art semble considéré principalement, dans les opérations, comme très utile à la santé, cependant il a besoin d'innombrables connaissances qui, en toute circonstance, doivent guider avec sagesse la fonction de soigner avec la main. Que serait la chirurgie sans les lumières de la physique et de l'anatomie ? Comment donc, le chirurgien, aide et intermédiaire de la nature, pourra-t-il raccommo-der les dommages de la machine humaine, s'il ne connaît à fond la structure, la configuration, la position, l'enchaînement et enfin les usages de chacune de ses parties ?

L'intention est d'observer l'usage des sutures. Mais avant d'en venir à ce sujet, nous devons auparavant examiner plusieurs points qui concernent les parties exposées à la suture: les enveloppes communes évidemment, les muscles et les intestins.

Bien que les Anciens louent plusieurs téguments communs, deux seulement sont dénombrés: *la peau et la membrane adipeuse*. Des anatomistes plus modernes veulent que la peau soit formée de la combinaison de quatre couches. La première et la plus interne, plus épaisse que les autres, parcourue par de multiples vaisseaux, entrelacée d'un ordre étonnant de fibres de diverse sorte et capable d'extension et de contraction, a conservé le nom *de cuir ou peau*. Plus à l'extérieur, s'élèvent des papilles dues à l'expansion des nerfs de la peau, configurées de diverses façons pour divers lieux et visibles par l'enflure de la peau ; elles forment le corps dit *papillaire*. Les papilles sont entourées d'une substance molle, mucilagineuse, collante, disposée en sorte de réseau et percée par autant de petits trous que s'élèvent de papilles: d'où la troisième partie est nommée *corps réticulaire ou muqueux*. A l'exception de la région des ongles, est étalée extérieurement, au-dessus de toutes les autres, la quatrième partie de la peau, appelée *cuticule ou épiderme* qui, formée de très petites écailles, adhérentes les unes aux autres et réunies entre-elles, constituent une membrane fine, plus ou moins transparente, percée de pores innombrables, attachée aux parties voisines par l'extension des vaisseaux cependant détachée facilement d'eux et munie d'aucune sensation.

La totalité de cette enveloppe commune est attachée aux parties qu'elle enveloppe par une substance membraneuse médiane, fine, *cellulaire*, et gonflée par un liquide adipeux, plus ou moins fluide. Dans chaque aspect extérieur du corps, la quantité et l'épaisseur de ce tissu n'est pas unique ni la même; l'examen anatomique montre qu'aucune partie du corps n'est privée de tissu *cellulaire*. Non seulement ce tissu est observable au-dessous de la peau, mais même il pénètre dans les cavités du corps, entre les fibres de n'importe quel genre, les membraneuses évidemment, les nerveuses, les ligamenteuses et les musculieuses et il se déploie entre les viscères, fortifie les plus petits vaisseaux, enfin partout, il remplit le rôle de lien.

Les divers mouvements du corps humain sont réalisés au moyen des muscles; certaines masses du muscle sont formées de fibres tout au plus rouges et blanches disposées de diverses manières. Le muscle est séparé en un milieu qui est appelé *ventre ou chair*, et des extrémités appelées tout à fait improprement, par la plupart, *tête et queue, origine et insertion, point fixe et point mobile*.

Le ventre se compose de nombreux trousseaux de fibres la plupart du temps parallèles entre elles, insérées dans une membrane cellulaire, et de fibrilles disposées transversalement.

Ces fibres deviennent le plus souvent blanches à chaque extrémité, se durcissent et sont retenues par un tissu cellulaire plus court, ou se condensent en une petite corde, et constituent alors *un tendon* ou bien elles se développent à la façon d'une membrane, et forment *une aponévrose*.

Les intestins sont de grands tuyaux, s'étendant sans interruption de l'estomac jusqu'à l'anus, composés de quatre tuniques; la première commence au péritoine et est dite *commune*, la seconde *musculaire* composée d'un double rang de fibres, encore longitudinales et formées d'anneaux, ou plutôt formant des segments de cercle, la troisième *nerveuse ou tendineuse*,

pourvue de glandules et vaisseaux de tout genre, la quatrième enfin *veloutée* soutient des terminaisons et des commencements de nerfs. Toutes et chacune sont entourées de façon compacte par un tissu *cellulaire*.

Aucun chirurgien n'ignore que les lèvres d'une plaie récente doivent être réunies par une position, un repos, un pansement ou bien par des emplâtres agglutinants. Mais le résultat de cette méthode n'est pas toujours heureux. Quand, disjointes depuis trop longtemps, les lèvres d'une plaie profonde et oblique s'entrouvrent trop, alors le rapprochement n'est jamais fait par un bandage *incarnatif* ; le chirurgien doit donc avoir recours à une suture *active*, ou *ensanglantée*, que l'on doit appliquer très rarement et avec la plus grande précaution.

Que les cas dans lesquels non seulement les Anciens, mais aussi les Modernes condamnent les sutures et les désapprouvent, soient : 1°, dans les blessures empoisonnées, ou faites par une flèche déchirante; 2°, dans celles qui pénètrent dans le thorax; le 3°, dans les blessures qui sont entourées par une douleur, une forte inflammation, une convulsion ou des abcès; 4°, dans les contusions; 5°, dans les blessures profondes ou viciées par le contact putride de l'air; 6°, quand des vaisseaux majeurs sont sectionnés; 7°, quand un os mis à nu, corrompu ou brisé est trouvé; 8°, quand une grosse portion de chair a été enlevée; 9° enfin, si dans une blessure, un corps quelconque est fiché.

Dans des blessures plus amples et profondes, le bandage unissant convient, dont la préparation est celle-ci: on prend une bande, roulée par ses deux chefs, d'une longueur de trois aunes environ, d'une largeur de deux travers de doigt, avec une ouverture au milieu, afin que, pendant qu'un chef de la bande est conduit à travers celle-ci, les lèvres de la blessure puissent être resserrées etc...

Dans les plaies obliques et transversales, le bandage sera très souvent inutile, et alors le chirurgien devra appliquer des emplâtres agglutinants. Dans leur usage, on doit faire attention : 1° à ce que les lèvres de la plaie soient rapprochées, pendant que l'on fait l'application, 2° qu'elles soient suffisamment chauffées, 3° que leur cohésion soit faite assez fermement avec les doigts, 4° enfin, qu'à une distance d'un travers de doigt de la plaie, elles soient appliquées à de chaque côté de la partie disjointe. Par combien d'exemples est-il montré que dans l'assemblage des plaies simples, un seul arrangement de la partie suffit ?

Par *une suture ensanglantée*, il s'agit de désigner l'opération chirurgicale qui réunit les lèvres de la plaie avec une aiguille et un fil. *Le plus souvent noueuse et enroulée*, la suture est double ; en effet l'usage du petit clou et de la suture des Peaussiers est tombé en désuétude. La Thérapie Chirurgicale les abandonna à bon droit et justement comme cruelles et nuisibles.

La noueuse ou bien l'entrecoupée est ainsi employée par le plus grand nombre. Plus la plaie est profonde, plus l'aiguille doit être recourbée, solide, enfilée avec un fil solide ou bien double, enduit de cire. Pour la préparation de la plaie, les lèvres sont transpercées une fois, ou deux ou trois fois à une distance d'un seul travers de doigt à partir des extrémités. Un serviteur joint ces extrémités et les comprime pendant que le chirurgien rend solide le fil assujéti par un nœud. La suture faite dans les règles de l'art, des plumaceaux imprégnés de baumes sont appliqués à la blessure, des emplâtres agglutinants sont mis à la place de la matière naturelle, le pansement est fait par des compresses et des bandes, qui doivent être changées jusqu'à ce que les lèvres de la plaie soient collées, au moment où les fils sont enlevés.

Dans les plaies simples des lèvres, jamais; mais dans un bec de lièvre, nous pensons qu'une suture entortillée entre coupée doit avec peine être admise. Seul ici suffit un bandage unissant fait avec soin bien que, cependant, très rarement, il doit être renforcé par l'aide d'une suture à nœud. Par ses propres défenseurs est ainsi établie la suture tordue du bec de lièvre; le malade étant commodément installé, après avoir séparé la partie interne de la lèvre divisée du frein par une opération douloureuse et avoir écarté les callosités des lèvres par l'incision d'un *scalpel contemporain* mais non *de tenailles incisives*, le Chirurgien rapproche les extrémités ensanglantées de la plaie et les transperce par une aiguille ou deux ou trois, selon la longueur

de la plaie, mais il place une plaque de plomb sur les gencives afin que les pointes des aiguilles ne les blessent pas ; ensuite on fait la suture, en commençant avec une aiguille très fine, en déroulant d'abord un fil en anse, ensuite avec intersection etc. . Ensuite on enlève les extrémités des aiguilles et on applique des compresses, un plumaceau imbibé d'eau pour les blessures, le bandage est achevé.

Bien que l'esprit soit que ces sutures sont tout à fait éloignées du ressort de la chirurgie, cependant, afin de ne pas nous éloigner de la pensée des plus modernes, nous dirons avec eux que dans certains cas, elles sont nécessaires. Qui ira nier que la suture ensanglantée est mise à la disposition de tous à cause de la défection de la situation du bandage et des topiques agglutinants ?

C'est un fait reconnu par d'innombrables observations que d'une manière merveilleuse les bandages obligés et la situation de la partie l'ont emporté. En outre, les accidents résultant des sutures et les aides dans l'effet de la nature, le poids des raisons par lequel, conduits par les écrits des Anciens et la pratique quotidienne, nous pouvons nous insurger contre l'usage des sutures sont tout autant convaincants.

La douleur, l'inflammation, la division, la tension, la fièvre, l'insomnie, la convulsion, le déchirement des parties sont les principaux accidents des sutures qui ne cèdent même jamais aux saignées répétées et aux médicaments, soit topiques soit internes. Le chirurgien enlève les fils avec soin, sans quoi une suppuration se fait et une simple plaie devient une plaie compliquée. Alors après avoir employé le bandage et la situation, on utilise des médicaments appropriés.

les Anciens ont préféré les sutures aux moyens plus doux déjà loués ; parce que dans certaines circonstances, ils sont pratiqués à côté de nous plus facilement que le bandage obligé est établi. Si et quand ils ont abouti à un succès, leur réussite est attribuée aux précautions, souvent, trop souvent nuisibles au malade. Mais chaque fois que ces précautions furent sans effet, les innombrables accidents de sutures ne se multiplièrent-ils pas dans les plaies même plus simples? En revanche, Combien d'accidents, combien de fois les lèvres de la plaie ont-elles été ouvertes à nouveau ? Mais pourquoi moi dis-je tant de choses ? Elles ne sont pas en faveur de la pensée des chirurgiens, favorables et prompts, elles font obstacle au traitement.

La méthode plus sûre et plus douce et la plus douce doit toujours être préférée; Il faut essayer le remède en premier, afin que évidemment les malades torturés par d'énormes douleurs inutiles, ne soient amenés, non d'une manière irréfléchie et inconsidérée, au point critique lui-même de la vie.

Dans les plaies profondes, les sutures laissent les traces de leur plaie, la marque du fil, et de nouvelles cicatrices sur la peau. *Fab.Aquap., Heislerus, Bellofle,* et d'autres réprouvent les sutures dans les plaies du visage ; ils mettront en avant l'usage des agglutinants pour éviter la déformation. Mais de quelque manière que la plaie soit infligée au visage, la bande obligée et la suture seront toujours d'une grande utilité : l'assemblage d'une plaie des lèvres se fera plus favorablement par ces moyens; la cicatrisation avancera d'autant plus facilement que les parties coupées seront ou bien plus lâches ou bien plus soutenues par les os. La méthode ci-dessus n'offre pas de place à la tuméfaction, l'inflammation, la douleur et autres accidents de ce genre.

Les plaies de la langue sont soignées sans sutures ; une bourse inventée ingénieusement par *clar. Pibras* les surpasse de beaucoup.

La raison, l'expérience et les observations innombrables indiquent que l'effet des sutures est mauvais et périlleux.

Nous pensons que la suture emplumée, recommandée par beaucoup dans les plaies

abdominales doit être tout à fait rejetée. *D.D Delafaye, Urban, Caqué* et des observations d'autres affirment qu'après la célèbre coupure césarienne, la guérison arrive rapidement sans sutures grâce à cet acte.

Les plaies légères des intestins ne doivent pas être recousues mais confiées à la nature ; dans de plus grandes plaies, nous nous abstenons des sutures dans la mesure du possible, puisque souvent trop souvent de là naissent des accidents très graves qui font disparaître les blessés plus rapidement et plus facilement. De même il arrive que les plaies de ces parties, parce qu'à cause de l'infinie minceur des tuniques elles ne peuvent pas s'unir de nouveau, se collent autant que possible avec le péritoine, ou avec l'omentum ou avec n'importe quelle autre partie : donc il n'est pas étonnant que les chirurgiens écartent même des plaies des intestins la suture des pelletiers ; bien qu'une ponction répétée a l'habitude de donner prise à une grave inflammation, à des douleurs très aiguës, à des convulsions, à des râles, à la gangrène, et même à la mort ; c'est pourquoi, pour agir avec un peu plus de douceur et de sécurité, ils conduisent un fil enduit de cire,

avec une aiguille plus fine à travers le mesentère et par le secours de celui-ci que peut se faire avec le plus grand soin, ils appliquent la plaie aux bords extérieurs de l'intestin et conduisent le fil avec soin afin que ni l'intestin ne puisse rétrograder ni que quelque chose dégoutte de celui-ci dans le ventre.

Dans les plaies des tendons, les Anciens avaient l'habitude d'utiliser la suture pour que la partie ne reste pas immobile. *Gallien* rejetait cette méthode à cause des douleurs, convulsions et autres très mauvais accidents : notre immortel *Parée* la réprouvait aussi. *Avicennas, Salicetus, Rogerius, Brunnus, Chalmetaeus, Lanfrancus, Andreas a Cruce*, et d'autres plus anciens chirurgiens de très bonne réputation jugent de même, cependant je comprends avec peine pourquoi des auteurs praticiens n'ont pas jugé celle-ci trop périlleuse, c'est-à-dire *Veslingius, Severinus, Wurizius*, mais surtout *Bienaisius* et d'autres, qui remirent celle-ci en pratique, et, affirmèrent qu'ils pratiquaient celle-ci avec un faux succès. La dissertation de *Celeb.Petit* approuve entièrement l'efficacité de la situation et du pansement non seulement dans les blessures des tendons mais aussi dans toute plaie quelle qu'elle soit.

Avec l'aide de Dieu, et sous la présidence de **M. Jean-François SIMON** conseiller, Premier Chirurgien du Sérénissime Electorat de Bavière, membre de l'Académie Royale des chirurgiens etc.,
Jacob-Nicolas ARRACHART, Parisien, maître des arts libéraux à l'Université Mère Nourricière des études de Paris, s'efforcera de protéger cette thèse

A PARIS DANS LES ECOLES ROYALES DE CHIRURGIENS

Le jour de sabbat du 10 mars, à deux heures et demie de l'après-midi en l'année 1764
du salut accompli de l'homme.

POUR ACTE PUBLIC

ET
MAÎTRISE D'ENSEIGNEMENT

Imprimé par P.A. LE PRIEUR, imprimeur du Collège Royal de Chirurgie

Traduction du latin de Marie-Noëlle OLIVIER –DESCHAVANNES
SGLB (société généalogique du Lyonnais et du Beaujolais)

Fax simulé de la conclusion de sa thèse.

Has Theses, DEO JUVANTE, & Præside M. JOANNE-
FRANCISCO SIMON, Confiliario, Serenissimi
Bavariæ Electoris Chirurgo Primario, Regiæ Chirurgorum
Academiæ Socio, &c. tueri conabitur JACOBUS - NICOLAUS
ARRACHART, Parisinus, in almâ Universitate Parisiensi,
Artium liberalium Magister,

P A R I S I I S,

IN REGIIS CHIRURGORUM SCHOLIS;

Die Sabbati 10^â. Martii, à sesqui-secundâ post meridiem ad
septimam, Anno R. S. H. 1764.

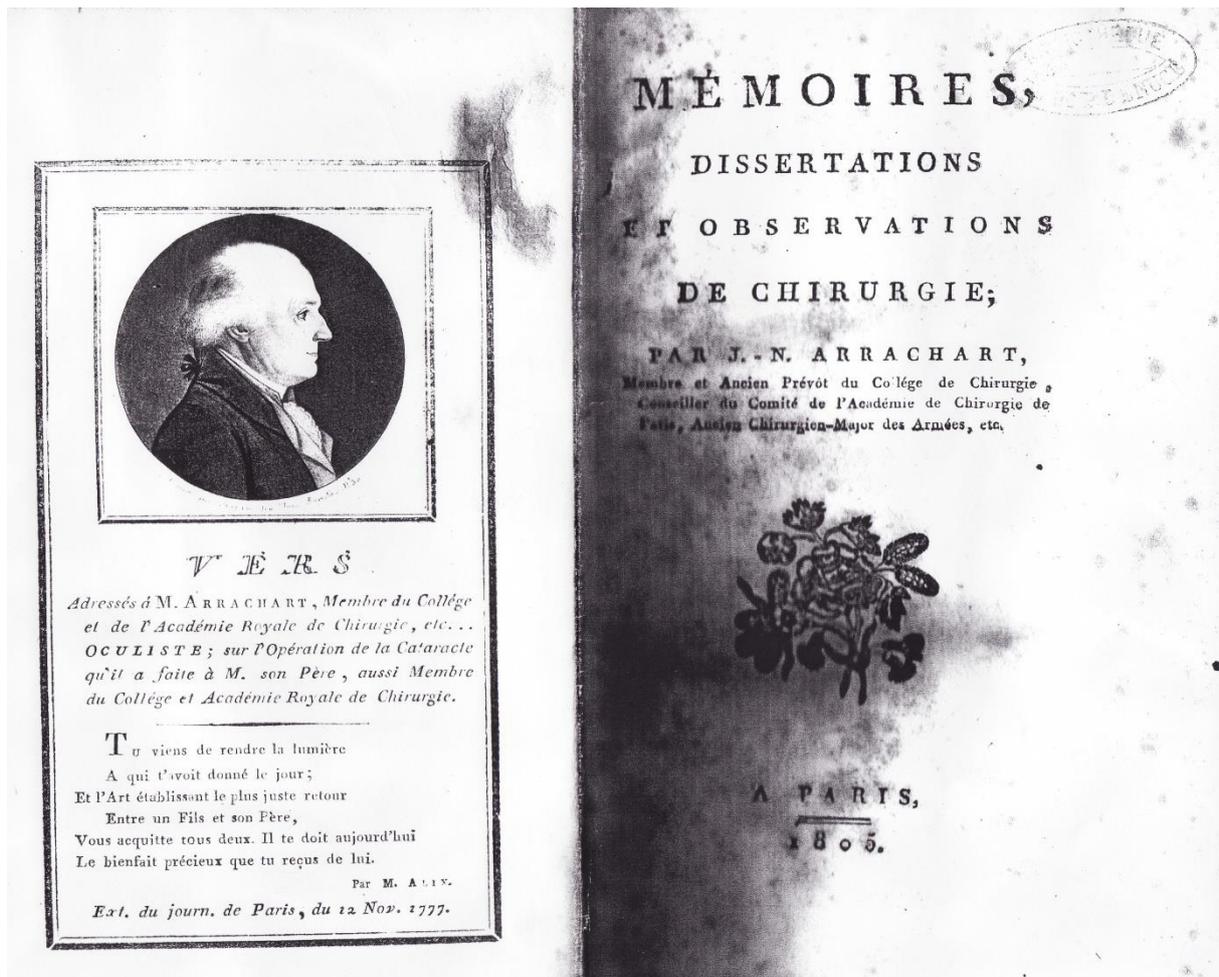
P R O A C T U P U B L I C O

E T

M A G I S T E R I I L A U R E A .

Typis P. AL. L E P R I E U R, Regii Chirurg. Collegii
Typographi.

Un autre ouvrage



(cf. Libraire Thomas-Scheller, 19, rue de Tournon à Paris VI°)

In-8 de un portrait, 2 ff.n.ch., VIII, 302 pp.ch., 1 f. d'errata et 2 grandes pl. dépl.; demi-veau, dos lisse orné (Reliure de l'époque).

Sur les 13 dissertations de ce recueil, 9 traitent d'ophtalmologie : compression du sac lacrymal, staphylôme, opération de la cataracte et les instruments nécessaires, nyctalopie, etc. L'auteur s'élève contre différents points de thérapeutique oculaire. Très belles planches d'instruments nouvellement inventés.

Rousseurs en tête et fin de volume. Cachet du Dr. Denucé.

Jacques Nicolas ARRACHART opposé à Jean Paul MARAT

Jean Paul MARAT, qui est né le 24 mai 1743, en Suisse, n'était pas seulement le révolutionnaire, que mentionnent les livres d'histoire, et qui fut assassiné par Charlotte de CORDAY d'ARMONT dite Charlotte CORDAY le 13 juillet 1793, il était également docteur en médecine de deux universités, dont l'Université de St Andrews d'Ecosse, diplôme qui lui fut décerné à l'été 1775, sur la base des certificats transmis par les docteurs Hugh JAMES et William BUCHAN médecins à Edimbourg. Il séjourna plusieurs années à Londres, l'on l'y retrouve au moins de 1768 à 1773.



*Marie Anne Charlotte de CORDAY d'ARMONT devant Jean Paul MARAT
par Paul Jacques Aimé BAUDRY - 1860*

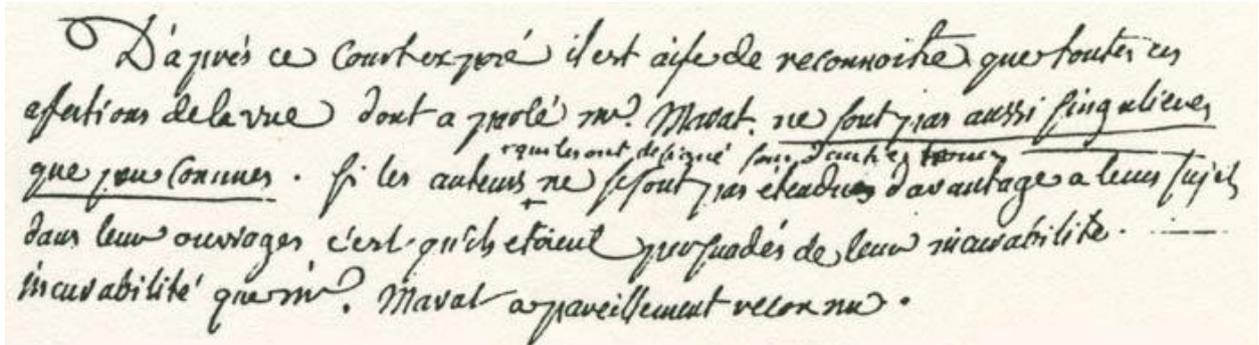
Il se spécialisa en ophtalmologie, spécialité dans laquelle il publia plusieurs rapports : Ces prises de positions révolutionnaires, même dans ce domaines lui valurent des inimitiés, même si ses positions, notamment celle-ci-dessous sur les « *effets secondaires d'un médicament* », sont aujourd'hui des évidences.

« Marat est un bon observateur, il possède en outre une conscience et une probité professionnelle développée. Il respecte le secret professionnel par l'anonymat de ses observations, ce qui n'est pas habituel à l'époque.

Si l'on ne peut pas toujours être l'heureux instrument de soulagement de la misère et du malheur, il faut au moins tout faire pour les empêcher de devenir plus graves", dit-il en dénonçant les abus de mauvaises méthodes de traitement. Dénoncer les effets secondaires d'un traitement est une notion nouvelle et entraîne le tollé de bon nombre de médecins. ARRACHART lui-même dans son rapport sur Marat ne peut concevoir qu'un médicament peut*

être à l'origine d'une maladie. C'est tout à l'honneur de Marat pour son époque que de s'enquérir de l'innocuité du traitement qu'il applique. »

* il s'agit de Jacques Nicolas ARRACHART, (note du rédacteur.)



D'après ce court exposé il est aisé de reconnoître que toutes ces
afections de la vue dont a parlé M. Marat, ne sont pas aussi singulières
que vous le supposez. Si les auteurs ^{qui les ont désignées sous d'autres termes} ne se sont pas étendus d'avantages à leur sujet
dans leurs ouvrages c'est qu'ils étoient persuadés de leur incurabilité.
M. Marat a par conséquent reconnu.

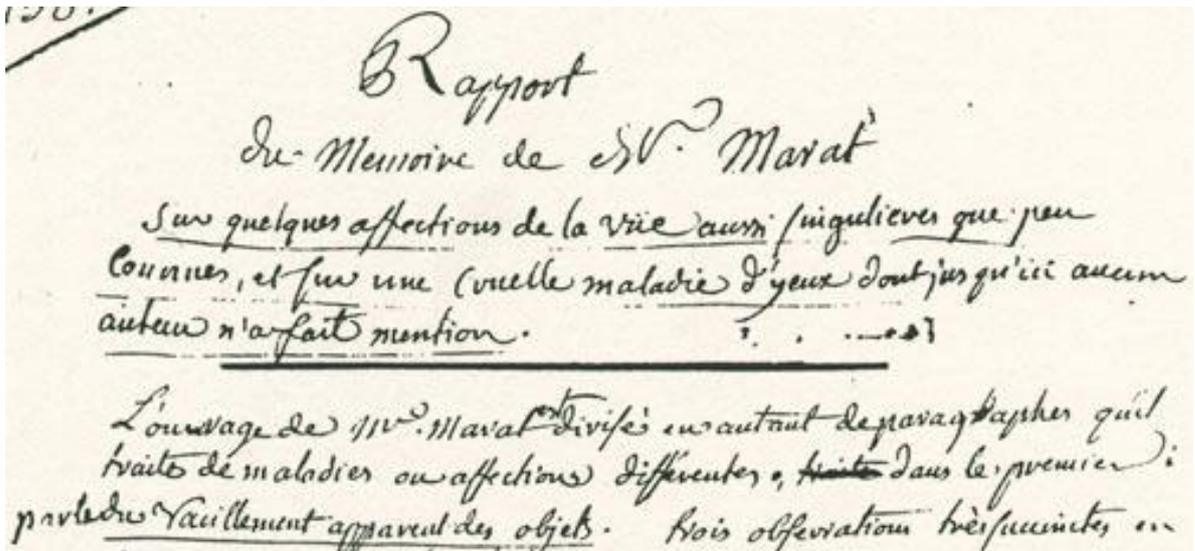
Cf. www.snof.org (site du Syndicat National des ophtalmologistes de France)

« En 1784, MARAT a repris confiance en ses possibilités de trouver une consécration parisienne. Le couronnement par l'Académie de Rouen de son Mémoire sur l'électricité médicale, qu'il s'apprête à faire sortir des presses, est un encouragement à revenir à la charge. Les récentes déconvenues avec Lavoisier lui ferment durablement l'Académie des sciences. Mais la Société royale de médecine n'a jamais été sollicitée. VICQ d'AZYR, on l'a vu, tient MARAT en peu d'estime et œuvre en sous-main pour ruiner sa carrière, mais rien ne nous laisse penser que ce dernier en ait eu vent. Quoiqu'il en soit exactement, il tente sa chance avec un mémoire qui porte sur l'une de ses spécialités les plus reconnues : l'ophtalmologie. Nous ne connaissons pas directement le contenu de ce texte, mais le rapport qu'en firent BECQUET et ARRACHART* deux ophtalmologues de renom, à la demande de leurs confrères, nous laisse à penser qu'il s'appuie sur le court traité publié en 1776 à Londres et en anglais et qui n'avait eu aucun écho en France.

L'analyse de ce document confirme l'ensemble des appréciations émises plus haut. Malgré les prétentions prudentes de l'auteur, les travaux soumis ne sont pas de totales nouveautés. Toutefois, la qualité de leurs observations n'est pas mise en doute. Leur détail et leur précision sont même parfois soulignés. À y regarder de plus près, ce que le rapport des experts a de remarquable, ce sont ses non dits qui transparissent sous la rhétorique convenue. Ils révèlent un caractère connu des sociétés académiques à la fin de l'Ancien Régime : leur frileux repli sur des cercles étroits. Influence de VIC d'AZYR, qui insistait déjà sur ce point ? MARAT est un étranger. Singulier argument, quand on sait combien le cosmopolitisme a été un facteur de dynamisme pour ces institutions, véritables vecteur de la science nouvelle depuis LOUIS XIV et chambres d'échos des Lumières sous LOUIS XV ! Quant à l'autre raison avancée, elle n'est pas moins révélatrice : le mémoire de MARAT est inutile puisque les observations inédites qu'il contient portent sur des maladies réputées incurables par ses prédécesseurs. ARRACHART et BECQUET occupent solidement la place et tiennent à souligner que l'ophtalmologie, c'est eux et nul autre. Pleins de déférence envers leurs maîtres, ils s'appuient avec beaucoup de légèreté sur ces derniers pour écarter les importuns qui — fussent-ils simplement d'honnêtes chercheurs comme MARAT — participent au progrès de la connaissance médicale. Même s'il a grossi le trait, ce dernier n'est pas très loin de la vérité en tirant, en 1789, ce constat désabusé : « Une compagnie savante est-elle jalouse de quelque

brillante invention, ce qui n'est pas rare, elle enchaîne censeurs et journalistes ; et l'inventeur infortuné qui a sacrifié ses veilles, sa santé, sa fortune, à avancer le progrès des connaissances, s'épuise ensuite sans succès pour tâcher de faire connaître son travail au public ». Le talent seul ne suffit donc pas pour mériter l'attention de ces cénacles. Encore faut-il avoir de l'entregent et se plier humblement, dans une sorte de rituel initiatique, à leurs exigences mondaines. »

* Rapport du 17 novembre 1785 dont le fac-similé est reproduit ci-dessous (cf. www.snof.org, Note du rédacteur)



Le document est un fac-similé d'un rapport manuscrit écrit en français. Le titre principal est 'Rapport' en grandes lettres cursives, suivi de 'de M^e. Marat'. Le corps du texte est écrit en cursive et traite d'une affection oculaire. Le passage principal est : 'Sur quelques affections de la vue aussi singulières que peu connues, et sur une (vuelle maladie) d'yeux dont jus qu'ici aucun auteur n'a fait mention.' Il y a une correction de 'vuelle' en 'vuelle' (sic) et 'd'yeux' en 'd'yeux'. En dessous, une note indique : 'L'ouvrage de M^e. Marat divisé en autant de paragraphes qu'il traite de maladies ou affections différentes, finit dans le premier ; par le travaillement apparent des objets. Trois observations très succinctes, en

Je n'ai pas jugé utile de reproduire ce rapport qui est totalement technique. Il est disponible, sur le site :

Cf. <http://cehm.toulouse.free.fr> (Centre d'Etude et d'Histoire de la Médecine de Toulouse)

Extrait de l'article paru dans « les Racines arrageoises » MAZINGUE Bernard, " PETITE HISTOIRE DE LA FAMILLE ARRACHART " in Le Décenniversaire, Arras, ARPEGE, 2001, pp.116-131.

« Jacques Nicolas ARRACHART est né à Paris en 1740. Son père, Jacques ARRACHART, chirurgien dans la capitale, est alors membre du collège et de l'académie royale de chirurgie de cette ville depuis 1739. Il le restera jusqu'à son décès qui surviendra le 28 1788. L'inhumation aura lieu deux jours plus tard en l'église de la paroisse saint-Louis-en-l'Isle. Ses deux fils Augustin Charles et Jacques Nicolas, tous deux chirurgiens son gendre Jean WARIN, maître tourneur demeurant rue des Cordeliers en la paroisse saint-Sulpice, l'accompagneront jusqu'à sa dernière demeure.

La carrière de Jacques Nicolas est toute tracée : il sera chirurgien. Une carrière qui se déroulera « *continuellement sous les yeux et la direction de son père depuis l'âge de 17 ans jusqu'à sa mort* » écrira plus tard de Chateau-Landon le célèbre oculiste. Il est élève trois ans à l'Hôtel-Dieu de Paris que dirige M^e MOREAU et sous lequel il débute en chirurgie. Il suit les cours d'anatomie de M^e SÜE, chirurgien-major de l'hôpital de la Charité de la capitale. En 1760, il obtient le titre de M^e ès Arts et quatre ans plus tard se voit décerner ses lettres de maîtrise en chirurgie de paris ; son président de thèse, Jean-François SIMON, était le premier chirurgien de l'Électeur de Bavière. En cette année 1764, il devient membre du collège de chirurgie de la ville. Dès lors, et désirant se perfectionner Jacques Nicolas ARRACHART décide de suivre les hôpitaux militaire sous les ordres de M^e BOURIENNE, et sert six ans en

qualité de chirurgien aide-major dans l'armée de Corse. L'île de beauté est française depuis peu : « en 1768, j'ai été employé comme chirurgien aide-major à la suite de l'armée en Corse dans les hôpitaux ambulans et sédentaires, notera-t-il en l'an III. J'ai été chargé de la formation et de l'établissement de plusieurs hôpitaux ».

A Corte, il exerce deux ans. Les autorités françaises en la personne du baron de FALKENHAYN reconnaissent déjà en lui un chirurgien compétant, zélé et dont les succès sont reconnus.

Ces premiers lauriers lui vaudront bien plus tard encore, en l'an XI l'appui des membres de la municipalité du IX^e arrondissement de Paris : « Il a pendant plusieurs années de son séjour en Corse, non seulement rendu des services utiles aux troupes françaises, mais aussi aux naturels du pays qui l'avoient honorés de leur confiance ». Il revient parfois sur le continent comme en témoigne sa présence au baptême de sa filleule Julie Florence, fille de Jean Louis ARRACHART. A cette époque, il porte le titre de chirurgien-major des camps et armées du Roi. Son retour en France en 1773 s'inscrit dans une nouvelle approche de son métier. Il s'installe provisoirement rue Saint-Merry, entame des études de médecine et suit les cours de la faculté et université de Paris de 1773 à 1776. Il est élu en mars de cette dernière année Prévôt du Collège de chirurgie, se spécialise et pratique ses premières interventions oculaires à Saint-Côme, une des extensions de l'Hôtel-Dieu, hôpital situé en l'île de la Cité. L'opération de la cataracte réalisée sur son père en septembre 1777, lui vaut les honneurs de la presse. Dans le *Journal de Paris* du 12 novembre, le Sieur ALIX, avocat au Parlement, publie les vers que nous avons vus ci-dessus à propos de son père.

Il exerce dès 1779 dans l'armée du débarquement sous les ordres du Comte de VAUX. Désigné dans un premier temps pour rejoindre l'armée de ROCHAMBEAU, il reste finalement en France et contribue au développement de plusieurs établissements en Saintonge et Aunis. En 1781, il regagne son domicile parisien de la rue des Fossés-Saint-Germain. Le roi le nomme Conseiller du Comité perpétuel de l'Académie royale de chirurgie. En 1783, il se fixe dans la paroisse saint-André-des-Arts, rue Dauphine-Anjou ; il se préoccupe des pauvres de la ville de Sens qu'il soigne deux fois l'an à titre gracieux, enseigne les maladies des yeux au Collège de chirurgie en 1788, année au cours de laquelle décède son père. Il est alors le « substitut » de Louis Joseph BECQUET. Nombreux sont les textes et Mémoires qu'il communique à l'Académie de chirurgie de Paris à la veille de la Révolution {A. GILBERT et P. CORNET indiquent dans leur article consacré à la chirurgie de saint-Côme, quelques-unes des communications de l'oculiste parisien : *Mémoire sur les vers des yeux, 1778 ; remarques sur un discours qui a pour objet de préconiser l'opération de la cataracte faite par abaissement, 1784 ; Dissertation sur la staphylome, 1784 ; Remarques sur différents instruments destinés à fixer les paupières et le globe de l'œil dans l'opération de la cataracte, 1785 ; Parallèle de deux instruments destinés à faire l'opération de la cataracte, 1785 ; Mémoire sur le mauvais effet de la compression exercée sur le sac lacrymal, 1787 ; Mémoire sur la nyctalopie, 1789.*}

Les origines artésiennes de son père et sa parenté avec le chirurgien-major de l'hôpital militaire d'Arras l'incitent à rédiger, en 1790, un nouveau mémoire « sur la nécessité de conserver dans le département du Pas-de-Calais l'école de chirurgie établie à Arras ». Il se rend à Arras, rédige un texte d'une dizaine de pages dans lequel il rend hommage au travail accompli par les maîtres artésiens et défend l'idée d'une école établie en Artois doit, non seulement perdurer, mais aussi étendre son influence sur le tout nouveau département du

Pas-de-Calais. Dans un vibrant appel aux autorités départementales, il fait l'éloge alors de son art :

« Non, Messieurs, non, vous n'essuyerez point le reproche d'avoir étouffé dans son berceau un art qui commençoit à déployer ses richesses dans cette province. C'est sous les auspices de la Liberté qu'il a pris naissance parmi vous, dans un temps où vos voisins gémissoit sous le sceptre du Despotisme dont vous sentiez vous-même le poids accablant. C'est quand vous vous rendez dans la plénitude des droits de l'homme que vous devez veiller à la conservation d'une race mâle et vigoureuse qui, familiarisée avec les travaux les plus pénibles, jettera le germe des prospérités publiques...La position frontière du département l'exposant plus que les autres à être vexé par les incursions d'un ennemi voisin et jaloux, exige qu'il se trouve dans son sein des sujets toujours prest, toujours en état de remédier aux maux qu'il peut faire. Pour convaincre les habitants du département du Pas-de-Calais de cette vérité, ce seroit ici le moment de faire l'éloge d'un art aussi important dans son objet qu'étendu par les connoissances qu'il suppose ; d'un art qui honore l'humanité, et qui lui porte une main secourable ; d'un art enfin dont l'utilité n'est plus un problème. Peindrai-je ici l'agitation d'un champ de bataille ? Ferai-je remarquer qu'à peine l'airain à cesser de sonner, la chirurgie, comme un Dieu tutélaire, s'avance, ordonne à la mort de suspendre ses coups et s'empresse de sous traire à sa fureur les victimes, je ne dirai pas comme autrefois, de la querelle des Roys, mais bien du patriotisme le plus pur ? »

Jacques Nicolas ARRACHART défend l'idée de conserver cette école de chirurgie au chef-lieu du département :

« Personne n'ignore que l'étude des sciences en général ne soit très sérieuse. Celle de la chirurgie ne l'est pas moins, pour ne pas dire plus encore. Les moyens de s'y instruire demandent d'être tranquillement médités, froidement examinés. Où mieux trouver cette tranquillité réunie avec tous les moyens nécessaires dans le département du Pas-de-Calais, ailleurs que dans la ville d'Arras. Cette ville vaste et peuplée, situées presque à l'un des extrémités du département n'est nullement troublée ni par l'agitation qu'occasionne le commerce de quelque nature qu'il soit, ni par le bruit des armes de l'ennemi. Les hôpitaux qui y sont établis y fournissent journellement les moyens de joindre la pratique à la théorie, et en soumettant un plus grand nombre de maladie aux réflexions des élèves, leur fournit de plus nombreux sujets de médiation et d'entretiens utiles avec les professeurs. Dans l'attention d'attirer des regards favorables sur l'école de chirurgie déjà fondée dans cette ville, je chercherois à faire remarquer que ç'a été aux soins vigilans et patriotiques des citoÿens qui faisoient usage de leur liberté dans un temps où encensoit avec le plus de complaisance : l'idole du despotisme, que cette école doit son existence. Ce titre seul militeroit certainement en sa faveur et sa conservation prouveroit aux races futures combien la liberté a toujours eu d'empire sur le cœur des hommes justes et combien le patriotisme a toujours sçu se faire appercevoir au moment même ou l'on tendoit à l'annéantir. Détruire un établissement si noble, le déplacer seulement, seroit vouloir couvrir du voile le plus rebutant la gloire immortelle que ses auteurs se soit acquis. »

Le 22 novembre 1790, l'oculiste pose sa candidature pour « remplir la place de professeur de physiologie, hygiène et pathologie » laissée vacante par la mort du Sr TRIBOULET, professeur à l'école de chirurgie d'Arras, et offre « d'ajouter à la suite du cours de physiologie un cours de maladies des yeux pour mettre les jeunes chirurgiens à portée de secourir avantageusement dans les campagnes ceux qui sont affligés de ces maladies plutôt que de les abandonner à ces prétendues guérisseurs qui n'ont que de l'effronterie ou de la cupidité pour mérite, mais dont l'ignorance est constatée par le nombre des victimes que l'on rencontre

trop souvent dans les campagnes surtout. » Les autorités départementales n'agrément pas sa demande mais néanmoins Jacques Nicolas ARRACHART ne désespère pas d'obtenir un poste loin de Paris, loin d'une capitale qui en 1792 massacre dans les prisons. Aussi, le jour même où il apprend le décès de son cousin arrageois, Jacques Nicolas ARRACHART adresse le 5 septembre 1792 aux autorités militaires la lettre suivante :

« Monsieur, le sieur Jacques Nicolas ARRACHART, membre du collège de chirurgie de Paris, Conseiller de l'Académie de chirurgie, ancien chirurgien-major des armées, qui vient d'apprendre à l'instant la mort de son plus proche parent, le Sr Pierre Louis ARRACHART, chirurgien major depuis plusieurs années de l'hôpital militaire d'Arras, pénétré de la plus vive douleur de cette perte, Ose vous supplier d'agréer ses services et les désirs qu'il forme pour remplacer ce frère chéri dans une place... »

Mais une fois de plus, le poste ne lui revient pas. Paris connaît des moments difficiles. L'exécution du roi, la mise en place du Tribunal criminel extraordinaire à Paris, la création en avril 1793 du Comité de salut public, la pression des bataillons sectionnaires de la capitale, les émeutes de subsistances du printemps 93 et les pillages font fuir notre chirurgien vers le département de la Seine-et-Marne. Il quitte son frère Augustin domicilié en l'Île-Saint-Louis qui devient en l'an II, l'Île-de-la-Fraternité. Ce jeune frère ne semble guère inquiété par les membres composant le Comité révolutionnaire de la Section de la Fraternité. Augustin ARRACHART est chirurgien de la force armée de la dite section depuis son organisation. Le 30 floréal an II, les révolutionnaires reconnaissent *« qu'il jouit de la meilleure réputation quant aux talents de sa profession, à sa bonne conduite, sa moralité, et à l'égard de son civisme, le Comité ne lui connoît aucun fait qui lui soit contraire... »*

Pour sa part, Jacques Nicolas est élu officier municipal de Château-Landon, chef-lieu de canton proche de Nemours. Son intention de retrouver un poste dans les hôpitaux militaires l'incite à solliciter des membres du Conseil de santé près la Convention la place de chirurgien en chef de l'hôpital de Fontainebleau dans une lettre datée du 20 pluviôse an III (8 février 1795). L'obtient-il ? les archives ne répondent pas à cette interrogation. Est-il mort cette année comme l'affirment A.GILBERT et P.CORNET dans un article qu'ils lui consacrent en 1926 ? Le dossier ARRACHART conservé au Service Historique de l'Armée de Terre répond par contre à cette seconde question : dans une pétition adressée au préfet de la Seine le 25 brumaire an IX (16 novembre 1802) Jacques Nicolas postule une place de chirurgien en chef dans l'un des trois corps de la Garde municipale de Paris. A cette époque il réside au 18, quai Égalité à Paris. Il bénéficie de la confiance de la municipalité du 9^e arrondissement de Paris et de celle du bureau de bienfaisance qui appuie sa candidature en 1802. A soixante-deux ans, il est temps pour lui de publier ses *« mémoire, dissertations et observations de chirurgie »*, ouvrage de 800 pages qui regroupe ses communications à l'Académie de chirurgie de Paris et qui paraît en 1805. Paraît-il à titre posthume ? Nous ne pouvons l'affirmer. »

Nous retrouvons Jacques Nicolas ARRACHART dans cet ouvrage :

ESSAI DE RÉPERTOIRE
DES
Ex-Libris et Fers de Reliure
DES MÉDECINS
ET DES PHARMACIENS FRANÇAIS

antérieurs à la période moderne.

PAR

le Docteur E. OLIVIER et le Docteur G. VIALET
Professeur agrégé des Facultés de Médecine *Médecin principal de la Marine*

Préface de M. le Professeur agrégé LAIGNEL-LAVASTINE
Président de la Société française d'Histoire de la Médecine

Avec 212 reproductions



PARIS
CHARLES BOSSE, Libraire
16-18, RUE DE L'ANCIENNE-COMÉDIE

1927

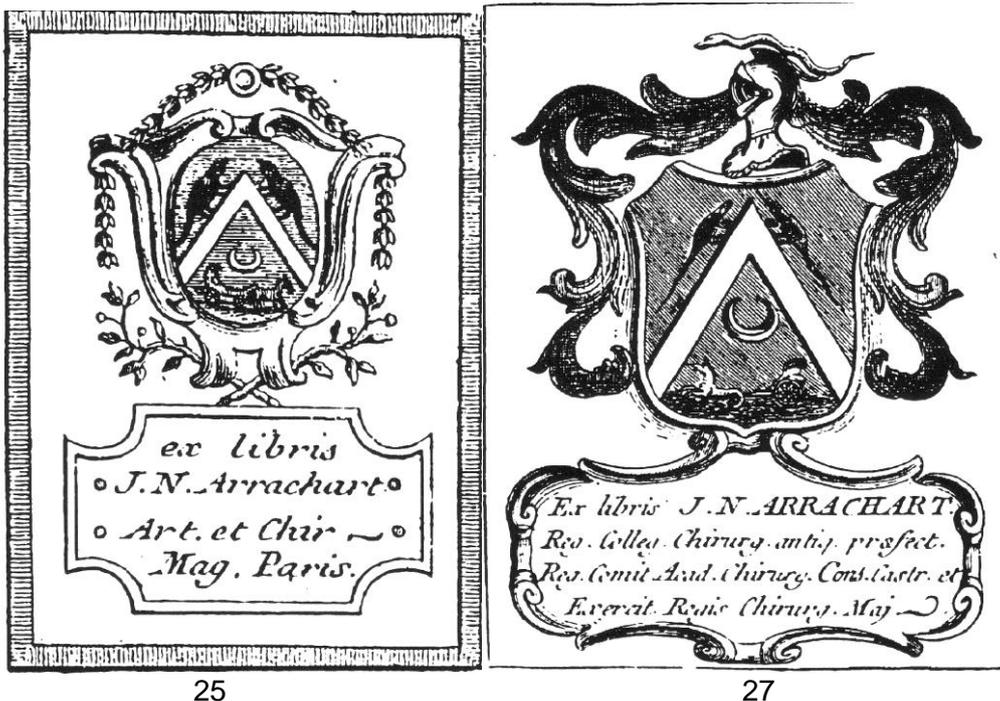
Pages 11 & 12

25-28. ARRACHART (J-N). Ile de France, XVIII^e siècle.

Jean-Nicolas ARRACHART (non Jacques-Nicolas) fut un oculiste parisien, membre du collège et de l'Académie Royale de Chirurgie. Sa thèse, du 10 mars 1764, a pour titre « *De raro sulturarum usu* » et porte en frontispice son ex-libris,

Moins le cartouche inférieur, avec l'inscription. Ce frontispice est signé : A. HUMLOT, inv., P. AVELINE, sculp., d'où il résulte que l'ex-libris d'ARRACHART doit être considéré comme une œuvre à l'actif du graveur parisien P. AVELINE, de la famille des AVELINE dont il est question dans le dictionnaire WIGGISHOFF. Ce médecin devait posséder une nombreuse bibliothèque, car on lui connaît trois ex-libris différents et une étiquette. Il mourut en 1795 (non samedi 22 juin 1833 à Rigny-le-Ferron)

a et b) Deux ex-libris sont de même modèle et de mêmes dimensions 60x42 ; ils ne diffèrent l'un de l'autre que par les lettres de l'inscription qui sont, au début des mots, majuscule dans le type n°1 et minuscule dans le type n° 2. Gravure aux armes : d'azur au chevron d'argent escaladé de deux rats de sable avec un char de même en pointe, surmonté d'un croissant d'argent. Ces armes sont parlantes : rat, char, au figuré par le chevron et le croissant. Large cadre ; écu sans couronne orné de feuillage et guirlande de feuilles d'acanthé. Cartouche avec inscription : EX-LIBRIS] J.N. ARRACHART] ART. ET CHIR.] MAG. PARIS]



c) Ex-libris héraldique 75 x 57, différant des précédents par ses dimensions, par des variantes dans les armes, dont le fond est de sinople au lieu d'azur et le char à deux roues au lieu de quatre. Filet simple ; casque taré de profil avec lambrequin et surmonté d'un serpent. Cartouche avec inscription rappelant les différents titres du possesseur : EX-LIBRIS J. N. ARRACHART.] REG. COLLEG. CHIRURG. ANTIQ. PRAEFECT.] REG. COMIT. ACAD. CHIRURG. CONS. CASTR. ET] EXERCIT. REGIS CHIRURG. MAJ.

d) Étiquette au pochoir, sur laquelle on lit, dans un entourage d'arabesques, les mots : J. N. ARRACHART. (Collection du professeur GILBERT)

cf : Bibliothèque Nationale de France FRBNF32339848.

L'on remarque deux erreurs :

1. Sur l'interprétation des initiales du prénom J.N. Jean Nicolas au lieu de Jacques Nicolas.
2. Sur sa date de décès, qui a bien eu lieu le samedi 22 juin 1833 à Rigny-le-Ferron, voir page 56 ; je possède la copie de l'acte de décès.

Il ne peut y avoir d'erreur sur la personne en comparant la date de sa thèse ci-dessus, avec celle que l'on retrouve sur la conclusion de la thèse de Jacques Nicolas ARRACHART page 57.



Des documents dont il est l'auteur, et répertoriés à la *Bibliothèque Nationale de France* :

Type : texte imprimé, monographie

Auteur(s) : Arrachart, Jacobus-Nicolaus

Titre(s) : De raro suturarum usu. (Praes. Joanne-Francisco Simon ; cand. Jacobo-Nicolao Arrachart) [Texte imprimé]

Publication : Parisiis : Typ. P. Al. Le Prieur, 10 martii 1764

Description matérielle : In-4 ° 7 p.

Notice n° : FRBNF36849424

Cet ouvrage est disponible :

- ✚ à la Bibliothèque InterUniversitaire de Médecine de Paris (cote : 90981 t. 1 n 37 MAGASIN)
- ✚ à la Bibliothèque d'Amiens (cote : MED 300(77) C Thèses médecine)
- ✚ à la Bibliothèque Nationale de France (cote : 8-TH PARIS-7265 (7) Tolbiac - Rez de jardin - Magasin) et (cote : 8-TH PARIS-7265 (8) Tolbiac - Rez de jardin - Magasin)

Type : texte imprimé, monographie

Auteur(s) : Arrachart, Jacques-Nicolas

Titre(s) : De Rariori suturarum usu. Theses anatomico-chirurgicae [quas tueri conabitur J.-N. Arrachart Parisiis in regiis chirurgorum scholis, die 10a martii 1764] [Texte imprimé]

Publication : (Paris,) typis P. A. Le Prieur, (s. d.). In-^o4 , 7 p.

Notice n° : FRBNF31733934

Cet ouvrage est disponible :

✚ à la Bibliothèque Nationale de France (4-Z LE SENNE-2546 (26) Tolbiac - Rez de jardin - Magasin)

Type : texte imprimé, monographie

Auteur(s) : Arrachart, Jacques-Nicolas

Titre(s) : Mémoires, dissertations et observations de chirurgie [Texte imprimé] / par J.-N. Arrachart,...

Publication : Paris : [s.n.], 1805

Description matérielle : VIII-302 p. : ill.

Notice n° : FRBNF36062796

Type : texte imprimé, monographie

Auteur(s) : Arrachart, Jacques-Nicolas

Titre(s) : Mémoires, dissertations et observations de chirurgie, par J.-N. Arrachart,... [Texte imprimé]

Publication : Paris, 1805

Description matérielle : In-8^o , VIII-302 p., pl. et portr.

Notice n° : FRBNF30031501

Cet ouvrage est disponible :

- ✚ à la Bibliothèque Nationale de France (cote : MICROFICHE M-20433 Tolbiac - Rez de jardin - Magasin) ; (cote : 8-TD74-79 Tolbiac - Rez de jardin - Magasin) ; (cote : MICROFICHE M-20433 Tolbiac - Rez de jardin - Magasin) ; (cote : 23854 Tolbiac - Haut de jardin - communication en banque de salle) et (cote : 8-S-11896 Arsenal - Magasin)
- ✚ à la Bibliothèque de Dôle-BM (cote : TH 2289 Pallu (théologie)
- ✚ à la Bibliothèque d'Amiens (cote : MED 1882 B Médecine)
- ✚ à la Bibliothèque de l'Académie de Médecine de Paris (cote : 31406

(cf : <http://catalogue.bnf.fr> et <http://ccfr.bnf.fr>)

LA SUCCESSION DE JACQUES NICOLAS ARRACHART

D'abord nous trouvons le 13 novembre 1833, l'acte de notoriété, ci-dessous qui est aux Archives départementales de l'Aube.

Page 1

« 13 novembre 1833

Notoriété

Aujourd'hui Pardevant Me Pierre Louis Etienne SOYER, notaire à la résidence de Rigny le Ferron arrondissement de Troyes département de l'Aube, soussigné

Sont comparus

Me Louis LORNE, médecin & propriétaire

Et M. Antoine Charles DHUYELLES marchand de bois

tous deux anciens habitans et notables de la commune de Rigny le Ferron où ils demeurent

Lesquels ont par ces présentes attestés pour vérité et notoriété avoir parfaitement connu M. Jacques Nicolas ARRACHART doyen des membres du Collège & Académie de chirurgie de Paris ancien chirurgien des pauvres de la commune de Forge, département de Seine et Oise, et savoir qu'il est décédé à Rigny le Ferron ou il demeurait le vingt deux juin mil huit cent trente trois;

Qu'après son décès il n'a point été fait d'inventaire;

Et qu'il a laissé pour son seul et unique héritier chacune pour moitié

1° madame Thérèse ARRACHART, sa fille épouse de M. Louis Joseph Xavier François SALMON notaire honoraire, demeurant ensemble à Rigny le Ferron, issue du premier mariage de monsieur ARRACHART avec, dame Marie Thérèse BEAUPREAU

2° Demoiselle Jeanne Pauline GONDRET, sa petite fille, seule enfant restant en vie du mariage de Dame Marie Appoline ARRACHART, fille de Mons. ARRACHART décédée à Rigny le Ferron épouse de M. Alexis Sébastien GONDRET, médecin, lui même décédé à Paris également issue de son mariage avec Delle BEAUPREAU

De ce que dressé les comparans ont requis acte, a eux octroyé pour servir et valoir ce que de droit

Fait et passé à Rigny le Ferron en l'étude

Mention marginale

2.20 Enregistré à Aix-en-Othe, le quatorze novembre 1833

f° 43N° C2 reçu deux francs ce pour le décime vingt centimes

Page 2

L'an mil huit cent trente trois, le treize novembre

En présence des sieurs Edmé Nicolas BILLON serrurier et Edmé Jean GIBERT, propriétaire, demeurant à Rigny, témoins appelés qui ont signé avec les comparans et le notaire après lecture faite

Suivent les signatures »

Puis le 18 décembre 1833, dans les « déclarations des mutations par décès », ci-dessous qui sont aux Archives départementales de l'Aube.

:

« DÉCLARATIONS DES MUTATIONS PAR DÉCÈS

Les Enregistrements doivent être faits en toutes lettres, et chaque déclaration doit émarginée des noms, prénoms et domicile des décédés, et de la date de leur décès.

N°49

Succession en ligne directe de Jacques Nicolas ARRACHART décédé à Rigny le Ferron le 22 juin 1833

Le dix huit décembre 1833

Est comparu le sieur Pierre Nicolas Augustin MARTINET, huissier demeurant à Rigny le Ferron, agissant en qualité de procureur feudé suivant acte déposé au bureau de Joseph Xavier François SALMON, propriétaire demeurant à Rigny le Ferron, mari de Thérèse ARRACHART et faisant pour Jeanne Pauline GOUDRET propriétaire demeurant à Rigny le Ferron, lequel nous a déclaré que Jacques Nicolas ARRACHART, chirurgien père de madame SALMON et grand-père de la dite GOUDRET est décédé au dit Rigny, le vingt deux juin mil huit cent trente trois; que la succession se compose des effets mobiliers qui ont été vendus suivant procès verbal dressé par le sieur MARTINET huissier en datte des treize quatorze et vingt octobre dernier Gagnant cinq cent vingt cinq francs soixante cinq centimes.....555 f 65

Reçu à 25% un franc quarante centimes.

Affirme le comparant au nom qu'il agit sa déclaration sincère et véritable sous leur preuve de droit et qu'il ne dépend aucune espèce d'immeuble de cette succession et a signé après lecture.

Suivent les signatures »

CONCLUSION

Jacques Nicolas ARRACHART a une longue vie, son acte de décès stipule qu'il est décédé à *quatre-vingt-douze ans, neuf mois et dix-sept jours*. Ses vies personnelle et professionnelle, furent bien remplies ; mais hasard de l'histoire, l'histoire de France lui réserve bien des surprises.

- I. **Jacques Nicolas naît le 5 septembre 1740**, sous le règne de Louis XV, arrière-petit-fils de Louis XIV, il règne déjà depuis 25 ans et 03 jours, puisqu'il règne depuis le 02 septembre 1715, il régnera jusqu'au mardi 10 mai 1774, d'abord sous la régence de Philippe d'Orléans du lundi 2 septembre 1715 au lundi 15 février 1723. Date déterminée à partir de son acte de décès.
- II. **Jacques Nicolas a 33 ans, 08 mois et 05 jours**, lorsque Louis XVI, est roi de France, le mardi 10 mai 1774 et ce jusqu'en 1791, puis roi des français de par la 1^o Constitution du samedi 03 septembre 1791, jusqu'au vendredi 21 septembre 1792 ; vie de roi qui se termine comme l'on sait le duodi 02 pluviôse an I, soit le lundi 21 janvier 1793 à 10h22.
- III. **Jacques Nicolas a 52 ans et 17 jours**, lorsque le 22 septembre 1792, « officiellement » le calendrier Républicain remplace le calendrier Grégorien qualifié alors de « *vieux style* » dans les actes, nous sommes le 1^{er} vendémiaire an I. Je précise « *officiellement* » car la mise en place est longue, aucun acte n'est daté de l'an I.

- IV. **Jacques Nicolas a 52 ans, et 26 jours**, lorsqu'est proclamée la 1^o République, avec différents régimes, d'abord « La Convention » du vendredi 21 septembre 1792 au quantidi 04 brumaire an IV, soit le lundi 26 octobre 1795. Cette période voit la « Première Terreur » du 10 août 1792 au 20 septembre 1792, dont les « Massacres de Septembre ».
- V. **Jacques Nicolas a 55 ans, 01 mois et 21 jours**, lorsqu'il voit la 1^o République, avec « Le Directoire », mis en place par la constitution de l'an III, du quantidi 04 brumaire an IV, soit le lundi 26 octobre 1795 au coup d'état d'octidi 18 brumaire an VIII, soit le samedi 09 novembre 1799, cette période voit de nouveau la terreur, dite « Seconde Terreur », du primidi 11 prairial an I, soit le 30 mai 1793 au 12 thermidor an II soit le 30 juillet 1794.
- VI. **Jacques Nicolas a 59 ans, 02 mois et 05 jours**, lorsque la 1^o République, avec « Le Consulat », prépare l'Empire, du nonidi 19 brumaire an VIII, soit le dimanche 10 novembre 1799 à l'octidi 20 floréal an XII, soit le vendredi 18 mai 1804. Dans la Constitution de l'an XII, il est précisé que « *le gouvernement de la République est confié à un empereur héréditaire* ». L'usage du nom de République tombe ensuite en désuétude.
- VII. **Jacques Nicolas a 63 ans, 08 mois et 05 jours**, quand s'instaure le 1^o empire avec Napoléon 1^o Empereur d'octidi 28 floréal an XII, soit le vendredi 18 mai 1804. Le 22 fructidor an XIII, soit le lundi 09 septembre 1805, Napoléon 1^o signe le sénatus-consulte qui abroge le calendrier républicain au mercredi 1^o janvier 1806. Celui-ci fera un retour éphémère pendant La Commune. Il abdique le lundi 11 avril 1814.
- VIII. **Jacques Nicolas a 64 ans, 02 mois et 25 jours**, lors du couronnement impérial, cérémonie qui a due quelque peut bouleverser sa vie, puisqu'il habite, dans l'île Saint Louis, derrière la cathédrale Notre Dame.
- IX. **Jacques Nicolas a 65 ans, 3 mois et 26 jours**, lorsque le 1^{er} janvier 1806, le calendrier Grégorien redevient officiel remplaçant le calendrier révolutionnaire qui aura duré 13 ans, 3 mois et 10 jours.
- X. **Jacques Nicolas a 73 ans, 07 mois et 19 jours**, lorsqu'il voit avec Louis XVIII, la période dite de « La Restauration », du vendredi 24 avril 1814 au mercredi 22 mars 1815, car le règne de celui-ci est interrompu,
- XI. **Jacques Nicolas a 74 ans, 08 mois et 17 jours**, au retour de l'île d'Elbe de Napoléon 1^o, Empereur, pour les « Cent Jours », du mercredi 22 mars 1815 au jeudi 22 juin 1815.
- XII. **Jacques Nicolas a 74 ans, 09 mois et 17 jours**, et voit revenir Louis XVIII pour un règne qui va du jeudi 22 juin 1815 au jeudi 16 septembre 1824.
- XIII. **Jacques Nicolas a 84 ans et 11 jours**, lorsque débute le règne de Charles X le jeudi 16 septembre 1824. Il sera le dernier roi de France.
- XIV. **Jacques Nicolas a 89 ans, 10 mois et 22 jours**, lorsque débute les 3 trois glorieuses des 27, 28 et 29 juillet 1830, elles provoquent le départ de Charles X
- XV. **Jacques Nicolas a 89 ans, 12 mois et 04 jours**, à l'arrivée de Louis-Philippe 1^o au trône de France, non pas comme roi de France, mais comme roi des français du lundi 09 août 1830 à son abdication le jeudi 24 février 1848, période dite « Monarchie de Juillet » qui amène la 2^o République. Venu par la révolution il repart entre deux révolutions (1830 & 1848). Fin de règne que **Jacques Nicolas ne verra pas puisqu'il décède le 22 juin 1833 à 92 ans, 09 mois et 17 jours.**

Augustin Charles ARRACHART

° le mardi 31 août 1756, rue des deux ponts (elle traverse l'île Saint Louis entre le pont De La Tournelle et le pont Marie), Paris IV°

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

Madeleine Geneviève de LA VERTU

° estimée vers 1745

Je ne leur connais pas d'enfant

« Ancienne paroisse
de Saint Louis en l'Isle

Pièce déposée par Me. CAISSE LAFARGE
demeurant

DECISION
6° section
Paris le 14 Juin 1873
A. N° 15

Extrait des registres de la paroisse de St Louis en l'Isle

L'an mil sept cens cinquante six le premier septembre a été baptisé par moi prêtre soussigné **Augustin Charles** né le jour précédent fils de S. Jacques ARRACHART Maitre en chirurgie et de Delle Marie Jeanne DESFEBVES son épouse Rüe des deux ponts de cette paroisse le parrein Jean Augustin LALLEMAND fils de Jean François LALLEMAND marchand de vin rüe et Fb St Antoine paroisse Ste Marguerite la marreine Charlotte Félicité ARRACHART soeur de l'enfant lesquels ont signé avec le père présent.

Collationné sur la minute par Nous prêtre vicaire et dépositaire des registres de la dite Eglise le douze novembre mil sept cent quatre vingt douze

Signé : M de SEUTIFS

Admis par la commission
Loi du 12 février 1872
Le membre de la commission
signé illisible »

A trente ans, il présente sa thèse de doctorat en médecine le samedi 15 juillet 1786. Dont le titre est :

« *De lapsu palpebrae superioris: theses anatomico-chirurgicae* »

Copie de la dernière page.

HAS THESES, Deo juvante, & Praeside M. JACOBO-NICOLAO ARRACHART secundo, antiquo Scholarum Moderatore, nuncque iterum designato, Regiae Academiae Confiliario, &c. veri conabitur AUGUSTINUS-CAROLUS ARRACHART, Parisinus, Artium Liberalium in almâ Universitate Parisiensi Magister; & nuper in magno Parisiensi Nosocomio Chirurgus internus, Theses Auctor;

*Die Sabbati 15^æ mensis Julii, anno R. S. H. 1786, à sesquise-
cundâ post meridiem ad septimam.*

PARISIIS,
IN REGIIS CHIRURGORUM SCHOLIS,
PRO ACTU PUBLICO,
ET
MAGISTERII LAUREA.

SECONDE BRANCHE

Claude ARRACHART, meunier

° estimée vers 1680, à Miraumont

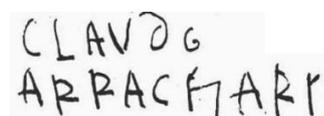
+ après le 18 octobre 1733

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

Anne POLLET

° estimée vers 1680

+ après le 20 juillet 1734



CLAUDE
ARRACHART

Je leur connais trois enfants

1-

Maurice ARRACHART, meunier, hôtelier

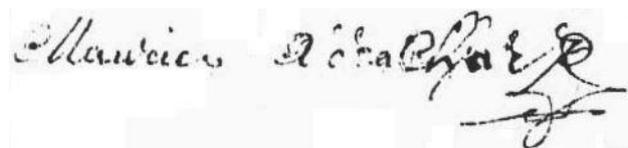
° vers 1700

X1 le 28 mai 1728, à Arras, avec

Cécile MORONVAL

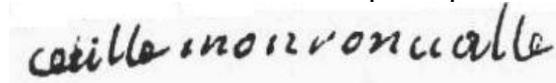
° calculée en 1701, à Miraumont

+ le samedi 8 janvier 1735, à Moreuil (80110)



Maurice Arrachart

Maître de l'hostellerie ou pend pour enseigne le château de Versailles.



Cécile Moronval

MARIAGE

« L'an mil sept cens vingt huit les trois may après la publication d'un ban faite le jour precedent en l'eglise paroissiale de Miraumont par le sieur CARON pretre curé eu lieu en sa messe paroissiale et dispense obtenue cejourdhuy des deux autres, et du jour intermediaire de monsieur de RANSART vicaire general de monseigneur l'Eveque d'Arras, sans aucune opposition je soussigné Thomas RAU pretre chapetaïn de la cathedrale d'Arras en vertu du pouvoir et permission du dit sieur Grégoire CARON curé suse (?) et de la permission du sieur de RUY sieur curé de cette eglise ai reçu les promesses de mariage et donné la benediction nuptiale à **Maurice ARRACHART** et **Cécile MORONVAL** tous deux paroissiens habitans du dit Miraumont, lesquels ont reconnu pour leur enfant **Maurice ARRACHART** né et baptisé dix Xbre dernier en la dite paroisse de Miraumont

qu'ils ont légitimé et légitiment par ce présent acte, le tout en présence de Martin François BOCQUET, Guilbert CARON, Pierre ARRACHART, Louis ARRACHART, Anne Josephe DATOUR femme à Laurent LEMAIRE valet de cette église et de Claude ARRACHART pere du mariant, temoins à ce appellés, lesquels interpellés sils seavoient écrire, ont répondu le seavoir et ont signés avec moi

Signé: Maurice ARRACHART ; Cecille MONRONVALLE ; BOCQUET coetemoïn ; Guilbert CARON coïneme temoins ; Claude ARRACHART ; Anne Josephe DATOUR ; RAU ; DERUY curé »

Nous avons dans cet acte la preuve de la notoriété de cette famille puisque c'est la chapelain de la cathédrale d'Arras qui, avec l'autorisation du curé, reçoit les promesses de mariage.

DÉCÈS DE CÉCILE MORONVAL

« Le 8 janvier 1735 est décédée demoiselle **Coécile MOURONVAL**, âgée de 34 ans, femme du Sieur Maurice ARRACHART après avoir reçu les sacrements de l'église et fut inhumée dans l'église le 9 dudit mois »

Je connais à ce couple quatre enfants

1.1

Maurice ARRACHART

° le mercredi 10 décembre 1727, à Miraumont

Il a été reconnu lors du mariage de ses parents. Je ne lui connais pas de descendance

1.2

Louis François ARRACHART

° le samedi 27 janvier 1731, à Moreuil

+ le samedi 2 juin 1731, à Moreuil

Il décède à 4 mois et 6 jours

Marie Anne Cécile ARRACHART

1.3

Marie Anne Cécile ARRACHART

° le vendredi 14 mars 1732, à Moreuil

Je ne lui connais pas de descendance

1.4

Claude Noël ARRACHART

° le mercredi 27 janvier 1734, à Moreuil

+ le vendredi 3 août 1736, à Moreuil

Il décède à 2 ans, 6 mois et 7 jours

X2 le mercredi 9 novembre 1735, à Amiens, avec

Marie Françoise LUCE

° après 1710 à Amiens

Je ne connais pas descendance pour ce couple

2-

N. ARRACHART

° estimée vers 1701

X avant le 18 octobre 1733, en un lieu non connu, avec

Jacques DUFOUR, meunier

° estimée vers 1700

Je ne leur connais pas de descendance

3-

Louis ARRACHART, censier

° en 1709

+ le mercredi 19 février 1777, à Bucquoy (62116)

X le mardi 20 octobre 1733, à Bucquoy, avec

Marie Florence MOREL

° le lundi 18 janvier 1706, à Bucquoy

+ le mercredi 13 février 1782, à Bucquoy



« Sépulture de **Louis ARRACHART**

*L'an mil sept cent soixante dix sept le dix neuf de fevrier est decedé agé d'environ soixante huit ans Sieur **Louis ARRACHART** fermier de cette paroisse epoux de demoiselle Marie Florence MOREL le vingt et un du dit mois son corps fut inhumé dans le cimetiére de la dite paroisse par nous curé sous signé en présence des sieurs Pierre Louis ARRACHART Maître es arts es en chirurgie de la ville et dite d'Arras chirurgien aide major de l'hopital militaire de la dite ville et professeur de chirurgie aux ecoles etablies sous sa prestation des etats d'Artois, Alexandre Maurice ARRACHART Maitre arpenteur des etats d'Artois, Claude François ARRACHART ses enfants qui ont signé avec nous les jours et an susdits
Signé: ARRACHART ; ARRACHART ; ARRACHART ; DELAHAYE curé »*

*« Le 18 de janvier 1706 jai moi vicaire Bucquoy baptisé Marie Florence MOREL fille fégitime de Nicolas et de Marie Anne MOREL, laquelle a eust pour parain Isembart de BEUNI et pour marainne Marie Florence BOULAYE tous deux mariées et de la dite paroisse
Signé: Izembart de BEUGNY, marque de la dite Marie Florence BOULAYE ; C CEAUTTEZ »*

« Mort **Marie Florence MOREL**

*l'an mil sept cent quatre vingt deux le douze de fevrier est decedée en cette paroisse Marie Florence MOREL, agée de soixante quinze ans environ, administrée de tous les sacremens de l'église epouse de Louis ARRACHART en son vivant fermier son corps a été inhumé le jour suivant par moi curé soussigné dans le cimetiére de cette paroisse avec les ceremonies ordinaires en présence de Pierre Louis ARRACHART chirurgien major d'Arras et de Claude François ARRACHART ses enfans qui ont signés.
Signé: ARRACHART ; ARRACHART ; L. ARRACHART chirurgien major, J P FOURNIER curé de Bucquoy »*

Je leur connais cinq enfants

3.1-

Pierre Louis ARRACHART

Que nous retrouverons plus loin

3.2-

Anne Marie Joseph ARRACHART

° le 26 septembre 1735, à Bucquoy

Je ne lui connais pas de descendance

3.3-

Alexandre Maurice ARRACHART, Maître arpenteur

° le vendredi 11 janvier 1737, à Bucquoy

+ après le 21 février 1777

Je ne lui connais pas de descendance

Il est présent à la sépulture de son père Louis ARRACHART

3.4-

Claude François ARRACHART, fermier

° le jeudi 8 mai 1738, Bucquoy

+ le dimanche 22 mai 1791, à Bucquoy

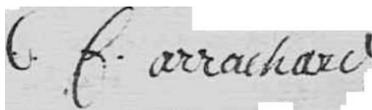
X le mardi 20 octobre 1733, à Bucquoy, avec

Marie Florence MOREL

° le lundi 18 janvier 1706, à Bucquoy

+ le mardi 13 février 1782, à Bucquoy

Je leur connais six enfants

A handwritten signature in cursive script, reading "C. F. Arrachart". The signature is written in dark ink on a light-colored background.

3.5-

Marie Anne Florence ARRACHART

° le mardi 15 septembre 1739, à Bucquoy

Je ne lui connais pas de descendance

Pierre Louis ARRACHART

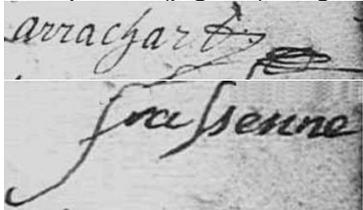
° le mardi 20 juillet 1734, à Bucquoy

+ le jeudi 6 septembre 1792, à Arras

X le mardi 26 janvier 1762, paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, commune d'Arras, avec [Marie Marguerite Marthe FRASSEN](#), maitresse sage-femme

° le lundi 27 juillet 1739, paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, commune d'Arras

+ le quintidi (pigeon) 25 germinal an II, soit le lundi 14 avril 1794, place de la révolution à Arras



Signatures sur leur acte de mariage

Le patronyme de la mariée est écrit FRASEN dans l'acte mais signé FRASSENNE. Je le retrouve, au gré des différents actes, écrit : FRASSEN ; FRASSENE, FRASSENT ; FRASSAIN ; FRASSAINT ; FRASSIN ; FRANSEN ; FRASSINNE ; FRASINE ;

Elle est fille de

[Guillaume FRASSENE](#)

° calculée en 1703

+ le lundi 7 juin 1745, paroisse Saint-Nicolas-sur-les-Fossés, Arras. Inhumé le mercredi 09 juin 1745 Cimetière Saint Nicaise.

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

[Marie Anne de LETOILE](#), maitresse sage-femme

° estimée vers 1710

+ après le 24 mars 1777

Après son veuvage en 1745, elle se remarie en 1747 avec :

[Jean Etienne ROCHE](#), Maître chirurgien, que je retrouve comme témoin au mariage de [Pierre Louis ARRACHART](#) et [Marie Marguerite Marthe FRASSEN](#)

Je ne connais pas de descendance pour ce dernier couple.

Dont :

[Louis Marie Joseph ARRACHART](#)

° le jeudi 17 février 1763, paroisse Saint-Aubert, Arras

+ le vendredi 27 janvier 1769, paroisse Saint-Nicolas-des-Fossés, Arras ; inhumé au cimetière Saint Nicaise.

Son parrain est : *Louis ARRACHART, père-grand du batisé*

Sa marraine est : *Marie Anne de L'Etoile, mère-grand dudit batisé*

Il décède à l'âge de 5 ans, 11 mois et 10 jours

Jeanne Louise Marthe ARRACHART

° le vendredi 22 février 1765, paroisse Saint-Aubert, Arras

+ le vendredi 23 août 1776, paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras,

Elle décède à l'âge de 11 ans, 6 mois et 1 jour

Son parrain est : Jean Jacques LERSCH, est chirurgien-major au régiment de Diesbach

Sa marraine est : Louise Madeleine DESTOURS, épouse d'Etienne Mathieu TARANGET, chirurgien-major de l'Hôpital militaire d'Arras

Assistent à son inhumation :

Jean Baptiste Gabriel Joseph de GOUVES, surintendant du mont de piété de la paroisse Sainte Croix

Maître Etienne Antoine Joseph ROCHE, garçon chirurgien et oncle maternel.

Claude François Joseph ARRACHART

° le 2 septembre 1766, paroisse saint Géry, Arras

+ le dimanche 25 décembre 1768, paroisse Saint Nicolas des Fossés, Arras

Il décède à l'âge de 2 ans et 4 mois

Son parrain est Claude François, frère germain de son père

Sa marraine est Marie Françoise Natalie, sœur germaine de sa mère

Pierre Joseph Philibert ARRACHART,

° baptisé le 27 mars 1768, Paroisse Saint Nicolas des Fossés, Arras

Son parrain est : Philibert Ignace Banoît CALLAU, médecin pensionnaire d'Arras

Sa marraine est : Marie Anne Catherine Joseph ROCHE, sa tante maternelle, du premier mariage de sa grand-mère.

Je ne lui connais pas de descendance

Constance Tranquille Joseph ARRACHART,

° le samedi 18 novembre 1769, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

Saint Tranquille (+ 540) A Dijon, il était abbé de l'abbaye de Saint-Benigne et son martyrologe est poétique : "Sa vie ressembla au ruisseau limpide qui s'écoule sans bruit, heureux de féconder la vallée qu'il arrose et les arbustes qui fleurissent sur ses bords. Faisons le bien avec humilité." Honoré le 15 mars

Son parrain, Louis Joseph Constant HAZARD est médecin. La famille HAZARD a donné quatre générations de chirurgiens et médecins qui exercèrent à Arras sous l'ancien régime: Jean Baptiste HAZARD, Me chirurgien (1648-1730) eut deux fils: Jean François HAZARD, docteur en médecine (1680-1753) et Jean Albert Bertin HAZARD Me chirurgien (1699-1742); deux petits-fils: Jacques Guislain HAZARD, médecin et Charles André HAZARD, médecin lui-aussi: un arrière-petit-fils: Jérôme HAZARD Me chirurgien et oculiste.

X le octidi (thym) 28 prairial an IV, soit le 16 juin 1796, à Arras, avec

Louis Joseph Auguste BREHIER

° Le mercredi 22 octobre 1766, à Saint Hilaire (lequel ?)

Je ne leur connais pas de descendance

Nous retrouverons Constance Tranquille Josephe, au cours du procès, quelle a vécu avec sa mère.

Julie Florence Félicité ARRACHART

° le jeudi 03 octobre 1771, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras
+ le samedi 10 juillet 1772, Paroisse Saint Jean de Ronville, Arras ; inhumée le lendemain au cimetière commun de la ville.

Elle décède à l'âge de 9 mois et 7 jours

Son baptême a lieu trois jours après sa naissance, sans doute le temps que son parrain Jacques Nicolas ARRACHART soit prévenu, et arrive de Paris.

« Julie Florence Félicité ARRACHART

Bateme

L'an mil sept cent soixante et onze le sixieme jour d'octobre je curé soussigné ai baptisé une fille née le trois dudit mois vers les 11 heures du soir en legitime mariage du sieur Pierre Louis ARRACHART maître en chirurgie de cette ville et de demoiselle Marie Marguerite Marthe FRASSEN ses pere et mere habitans de cette paroisse a laquelle on a imposé les noms de Julie Florence Félicité le parrein a été le sieur Jaque Nicolas ARRACHART maitre es arts et en chirurgie de Paris chirurgien major des camps et armées du Roy demeurant sur la paroisse de Saint Louis à Paris la marreine Demoiselle Marie Dominique Florence BROGNIART de cette paroisse lesquels ont signé cet acte avec nous et le pere present.

Signé: CHAUVIN curé de Saint Jean ; m. d. f. BRONGNIART ; ARRACHART ; ARRACHART »

« ARRACHART

décès

L'an mil sept cent soixante douze le ~~corps~~ onze juillet le corps de Julie Florence Félicité ARRACHART décédée le jour précédent vers les trois heures du matin, agée de neuf mois et sept jours fille de Pierre Louis Maitre en chirurgie de cette ville d'Arras, et de Marie Marguerite Marthe FRASSEN habitans en cette paroisse, a été inhumée au cimetière commun de cette ville, en présence de Jean Pierre Armand NONOT aussi Maitre en chirurgie de cette ville, ce dudit Pierre Louis qui ont signé avec nous vicaire cet acte les jours, mois et an susdits, et ont approuvé la rature faite à la première ligne

Signé: ARRACHART ; NONOT ; LHOMME Vicaire de Saint Jean »

Louis Augustin René ARRACHART

° le mercredi 02 septembre 1772, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

+ le jeudi 13 avril 1774, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras inhumé le lendemain au cimetière Saint Nicaise

Son parrain est : Ambroise Théodose Augustin MEURILLE, conseiller du Roy, et son procureur aux baillages, gouverneur d'Arras. Il est présent à son inhumation.

Sa marraine est : Demoiselle Marie Louise Albertine VERDEVOY de GOUVE, épouse de Jean Baptiste Gabriel Joseph DEGOUX surintendant particulier du Mont de piété d'Arras

Il décède à l'âge de 1 an, 7 mois et 11 jours

Maurice Joseph ARRACHART

° le mercredi 22 septembre 1773, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

+ le jeudi 1° septembre 1774, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

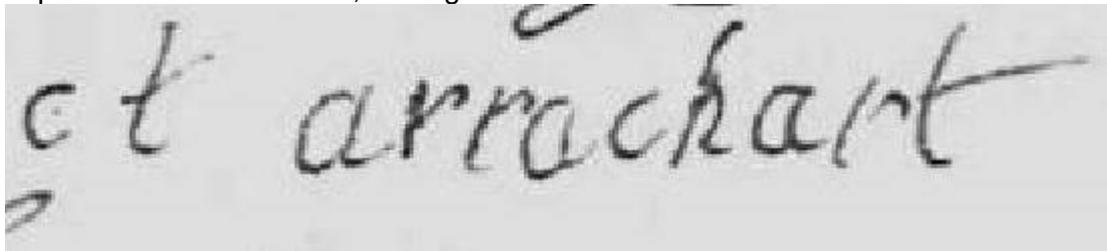
Son parrain est : Jean Baptiste POILLOT
Sa marraine est : Marie Guislaine Josèphe Louise BERENGER
Il décède à l'âge de 11 mois et 8 jours

Augustine Renée Josèphe ARRACHART, sage dame
° le vendredi 20 octobre 1775, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras
X le tridi (fragon) 3 pluviôse an II, soit le 22 janvier 1794, à Arras, avec
Augustin Joseph FRERE, Maître chirurgien

° le 26 mai 1772, à Grévillers (62450)
La mère de la mariée est présente au mariage ; de même que son oncle Alexandre Maurice ARRACHART, et sa sœur Constance Tranquille Josèphe ARRACHART, Stanislas Joseph GOUNOT négociant ; Alphonse Louis François HEBERT employé au bureau du Mont de piété. L'acte mentionne les parents du marié, sans dire s'ils sont décédés, comme c'est le cas pour Pierre Louis ARRACHART, aucun des deux n'est pourtant présent.
Je ne connais pas de descendance pour ce couple

Louis Marie Maurice ARRACHART
Que nous retrouverons plus loin

Benoît Etienne Joseph ARRACHART, fabricant de bât
° le samedi 16 mai 1778, Paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras
X décadi (faucille) 10 messidor an V, soit le mercredi 28 juin 1797, en un lieu non connu, avec
Louise Adélaïde Joseph ROUSSEAUX
Le parrain de Benoît Etienne Joseph est Antoine Etienne Joseph ROCHE, son oncle maternel, du premier mariage de sa grand-mère.
Sa marraine est sa sœur Constance Tranquille Josèphe, qui a 8 ans, 5 mois et 29 jours à son baptême. À cette occasion, elle signe :

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "et arrachart". The signature is written in dark ink on a light-colored background.

Je leur connais un fils
Adolphe Armand ARRACHART
° le mercredi 10 novembre 1802
+ après 1873
X le lundi 11 octobre 1830, Arras, avec
Florentine Joseph DHENIN

° le dimanche 22 mai 1803, à Arras
+ avant 1873

J'ai leur descendance sur quatre générations, mais ce n'est pas le sujet ici.

Louis Constant ARRACHART

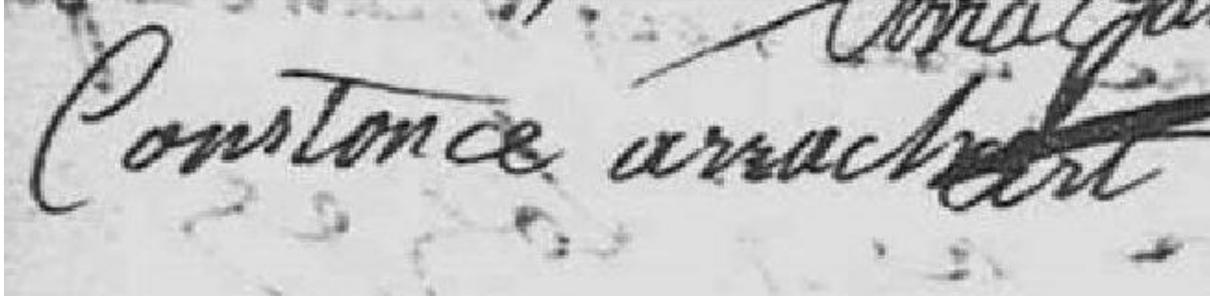
° le jeudi 21 août 1783, paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

+ le vendredi 22 août 1783, paroisse Saint-Jean-en-Ronville, Arras

Son parrain est son frère, que nous retrouverons plus loin, Louis Marie Maurice. Il ne signe pas. Il faut dire qu'il a 6 ans, 4 mois et 28 jours.

Sa marraine est sa sœur, que nous retrouverons également plus loin, Constance Tranquille Josèphe, qui a 13, 4 mois et 3 jours lors du baptême du dernier frère que je leur connaisse.

Elle signe :



Sur l'acte d'inhumation de ce fils le père est paré de tous ses titres :

« *Maitre es art et en chirurgie, chirurgien major de l'hôpital militaire de cette ville, professeur et démonstrateur d'anatomie, opération et accouchement aux écoles de chirurgie établies audit Arras sous la protection des états d'Artois* »

Sur 12 enfants, 7 sont morts avant l'âge de 12 ans.

« *Extrait du registre aux actes Baptême, mariage et sépulture du Bourg de Bucquoy*

Le vingt juillet mil sept cent trente quatre, je soussigné pasteur ai baptisé Pierre Louis ARRACHART né le même jour en légitime mariage de Louis ARRACHART et de Florence MOREL. Lequel a eu pour parrain Pierre MOREL Lieutenant de Bucquoy et pour marraine Anne POLET sa grande mère :

Signé : MOREL, Anne POLET et DEVAQUEZ pasteur

Nous maire officier municipaux de Bucquoy attestons l'extrait ci-dessus mot pour mot du registre aux actes de baptême de la ditte paroisse. Vu l'absence du Curé nous présents avons signé et atteste ce présent a Bucquoy le 22 juin 1792

Signé

MOVEL maire

FIËF off. m.

CARON off.mplas

Vu bon et approuvé par nous administrateurs composant le directoire du district de Bapaume Fais en directoire aud..... 23 juin 1792 l'an 4 de la liberté

Signé

DOUDAU

DUMAN....

Mention marginale

Nous juges du tribunal de district de Bapaume certifions et attestons que les sieurs MOREL maire, FIEF officier municipal, et CARON aussi officier municipal qui ont signé les présentes sont tels qu'ils se qualifient, a la signature desquels on peut ajouter pleine foi et croyance en

foi de quoi nous avons fait signer cedettes presentes par le greffier de notre tribunal et a icelles fait mettre et apposer le sul ordinaire dudit tribunal a Bapaume le vingt trois juin mil sept cent quatre vingt douze

*Signé
PIOT »*

Cet acte pose un petit problème de sémantique : Il y est fait mention d'un pasteur, alors que le maire lui parle de curé.

« Il ne s'agit pas ici de pasteur protestant ni de changement de religion, mais de deux appellations de la même fonction : le maire appelle "curé" celui qui s'occupe de l'église et de la paroisse; le curé s'appelle lui-même "pasteur" quand il fait allusion à sa charge d'âmes. C'est un peu comme quand celui que tout le monde appelle le "maire" se présente comme "officier d'état-civil" dans un acte.

Merci Annie-Françoise »

Il va très tôt à Arras, sans doute pour faire ses études de médecine, il y est reçu bourgeois le vendredi 26 février 1762 ; soit à l'âge de 27 ans, 7 mois et 6 jours. Il devait donc y résider depuis un certain temps.

Il est d'abord chirurgien aide-major du régiment de Diesbach-Infanterie Suisse en 1764 et 1765.

Il ouvre une école le mercredi 15 avril 1772 ; soit à l'âge de 37 ans, 8 mois et 26 jours.

Puis, commence une carrière militaire.

Le samedi 13 avril 1776 ; Il obtient son brevet à Arras, à 41 ans, 8 mois et 24 jours.

Le lundi 24 février 1777 ; il obtient le brevet de Chirurgien Major adjoint, à 42 ans, 7 mois et 4 jours.

Le mercredi 9 octobre 1782 ; il obtient le brevet de Chirurgien Major, à 48 ans, 2 mois et 20 jours

Il décède le jeudi 6 septembre 1792, à Arras, à 58 ans, 1 mois et 17 jours ; comme en témoigne cette lettre :

*« 16° division
Hôpitaux militaires
N°810*

*Arras le 7 7^{bre} 1792
L'an 4° de la liberté et le premier de l'égalité*

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que M. ARRACHART, Chirurgien Major de l'hôpital sédentaire d'Arras est mort la nuit dernière.

Je ne peux m'empêcher, Monsieur, de vous mettre sous les yeux la manière distinguée avec laquelle de S' LEPAGE, chirurgien aide major de cet hôpital, remplis ses fonctions ; il joint aux talents que l'on peu désirer, dans l'exercice de la chirurgie, un zèle et une assiduité dont je ne peux trop faire l'éloge et j'ajouterai, Monsieur, qu'il a eu la modestie de ne pas m'engager à vous écrire en sa faveur ; il ignore même que j'ai l'honneur de vous exposer les titres qu'il a pour mériter d'être placé.

Le commissaire ordonnateur provisoire, de la 16° division.

Signé : MANCHON

Monsieur de SERVAN Ministre de la guerre »



Pierre Louis ARRACHART devait ressembler à cette gravure.

« B ARRACHART

L'an mil sept cents soixante dix sept le vingt cinq mars je curé de cette paroisse soussigné ai baptisé un garçon né dhier vers cinq heures du soir en legitime mariage du Sr Pierre Louis ARRACHART maitre es arts et en chirurgie de cette ville et chirurgien aide major de l'hospital militaire de la ditte ville et de Delle Marie Marguerite Marthe FRASSEN maitresse sage dame, habitant de cette paroisse: on lui a imposé les noms Louis Marie Maurice le parrein a été le Sr Alexandre Maurice ARRACHART arpenteur de cette paroisse oncle audit enfant la marreine Delle Marianne de LETOILLE maitresse sage dame et mère grande maternelle dudit enfant tous deux habitans de la paroisse de St Nicolas sur les fosses lesquels ont signé cet acte avec moi et le père présent.

Signé : ARRACHART ; CHAUVIN Curé ; de LETOILLE ; ARRACHART »

Pierre Louis ARRACHART, décède le 7 septembre 1792, en pleine tourmente révolutionnaire, laissant son épouse avec quatre ou cinq enfants vivants qui ont entre 24 ans et 15 ans pour **Louis Marie Maurice** qui est la plus jeune.

Marie Marguerite Marthe FRASSENNE

L'année suivante la Terreur arrive à Arras. La loi des suspects est adoptée le 17 septembre 1793. Sont jugés « suspects » d'après l'article 2 :

« Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté [...]. Ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme. Les fonctionnaires suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou ses représentants. Les nobles, les maris, les femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution. Ceux qui ont émigré du 1^{er} juillet 1789 au 8 avril 1792, bien qu'ils soient rentrés en France »

La justice révolutionnaire est chargée de juger les suspects : elle est exclusivement parisienne après la création du tribunal révolutionnaire de Paris en mars 1793, puis elle se trouve étendue à la province par plusieurs représentants en mission, avec la création de commissions révolutionnaires ou militaires dans les zones de guerre civile.

J'ai retrouvé trace des derniers mois de sa vie dans deux ouvrages relatant la Révolution et plus particulièrement la période la Terreur dans le Pas-de-Calais. Du nonidi 29 brumaire an II, soit le mardi 19 novembre 1793, date de la première arrestation de sa mère au quintidi 25 germinal an II, soit le lundi 14 avril 1794. Ce décès est enregistré le 26 sur les actes de l'état civil de la ville d'Arras.

LES MARTYRS
DE LA FOI
PENDANT
LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,
1524 OU
MARTYROLOGE
DES PONTIFES, PRÊTRES, RELIGIEUX, RELIGIEUSES,
LAÏCS DE L'UN ET L'AUTRE SEXE,
QUI PÉRIRENT ALORS POUR LA FOI;
PAR M. L'ABBÉ AIMÉ GUILLOIN,
DOCTEUR EN THÉOLOGIE DEPUIS 1780,
PRÉDICATEUR JUSQU'À LA FIN DE 1790, etc.

Martyres non faciunt penam, sed causam.
(S. Aug., Serm. II, in Ps. 34, n° 13.)

SECOND VOLUME.



PARIS,

CHEZ GERMAIN MATHIOT, LIBRAIRE,
RUE DU CIMETIÈRE, N° 4, PRÈS LA PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS.

MDCCXXI.

Ou l'on retrouve à la page 95, succinctement évoqué sa fin tragique :

« ARRACHART (Marie Marguerite Marthe, veuve) dont le mari avait été chirurgien de l'hôpital militaire d'Arras, exerçoit la profession d'accoucheuse dans la même ville. Elle y jouissoit de beaucoup d'estime. sa vie privée étoit celle d'une bonne mère, occupée de l'éducation de ses enfants, et d'une excellente catholique très-attachées aux devoirs de sa religion. Sensible aux malheurs des prêtres fidèles que, non content d'avoir dépouillés, on vouoit à l'exil, elle entra dans la charitable association de la veuve BATAILLE en leur faveur. Cette association et les noms des personnes pieuses dont elle se composoit, ayant été connus du proconsul J.H. LEBON, il les fit toutes mettre en prison, et ordonna à son tribunal révolutionnaire de les envoyer à la mort. L'arrêté par lequel il intima cet ordre portoit que "la veuve ARRACHART et sa fille étoient plus particulièrement prévenues de correspondance criminelle" (avec des prêtres déportés ou fugitifs); mais nous apprenons par le résumé du président du tribunal d'Amiens, auquel, dans la suite, J.H. LEBON fut livré pour être puni, "que la veuve ARRACHART ne savoit ni lire ni écrire". Le tribunal même de ce proconsul avoit reconnu que la jeune fille de cette estimable veuve n'avoit aucune part à des correspondances suspectes, car elle fut absoute de cette accusation. La mère âgée de 54 ans n'en fut pas moins condamnée au dernier supplice, le 25 germinal an II (14 avril 1794), avec les dix-huit autres personnes qui

avoient participé à la même bonne oeuvre. La sentence supposa que la veuve ARRACHART, ainsi que les autres, étoit "complice de la conspiration de la veuve BATAILLE contre le peuple français et sa liberté". »

Puis un second :

LA TERREUR
DANS LE PAS-DE-CALAIS ET DANS LE NORD.

HISTOIRE
de
JOSEPH LE BON
et des
TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES
D'ARRAS ET DE CAMBRAI

PAR
Joseph
A.-J. PARIS

Licencié ès-lettres & Docteur en droit.

DEUXIÈME ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE.

TOME PREMIER

PARIS
PUTOIS-CRETTÉ, LIBRAIRE
RUE BONAPARTE, 39.

ARRAS
ROUSSEAU-LEROY, ÉDITEUR
RUE SAINT-MAURICE, 26.

MDCCLXIV.

Ce second ouvrage est beaucoup plus précis car l'on y retrouve assez avec plus de détails les derniers mois de sa vie.

Marie Marguerite Marthe FRASSEN et sa fille Constance Tranquille Joseph ARRACHART sont accusées de correspondance criminelle avec des prêtres déportés ou fugitifs. Il faut savoir que Marie Marguerite Marthe FRASSEN, bien que sage-femme, ne sais ni lire, ni écrire.

« Livre VIII, pages 343 à 373

Le 12 germinal an II (1^o avril 1793), LE BON signa l'arrêté de mise en accusation rédigé par CAUBRIERE:

« Considérant que dans les années 1791, 92 et 93 (vieux style), il a existé à Arras et dans les environs une trame infernale, une conspiration suivie pour anéantir la liberté, que les manœuvres les plus contre-révolutionnaires ont été employées; que l'aristocratie et le fanatisme se sont réunis pour perdre les patriotes; que des secours ont fournis aux émigrés et à leurs adhérents; que des correspondances ont été entretenues entre les ennemis du dehors et du dedans; que, sous prétexte de religion, on a prêché aux citoyens la haine des lois; qu'enfin on a cherché par tous les moyens possibles à armer les français les uns contre les autres et à rétablir le monstre royal en corrompant l'opinion;

Considérant, d'après une multitude de pièces, que les nommés DAMBRINES, veuve BATAILLE, Philippe POULAIN, son domestique; Marie-Josèphe-Françoise COLIN, sa prétendue femme; Roch SEGUIN de Paris, prêtre du diocèse de Carpentras; les demoiselles CAUDRON, de GOUY, JONCQUE, LE SOING, CORREGE, de BUNNEVILLE sœurs, CORNIER, BAYART mère, d'HAY, DESMAZIERES, CARON-WAGON; MM. DAUCHEZ, ARRACHART, de GOUVE, LE ROY d'HURTEBISE, BECQUET, GAMONET, d'HENDECOURT, la COMTE, BLANQUART, BLIN de RULLECOMTE; Mesdemoiselles d'HURTEBISE, BONIFACE, sont prévenus d'être auteurs ou complices de la conspiration ci-dessus mentionnées; arrête que toutes les pièces à la charge desdits prévenus seront de suite adressées à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire séant en cette commune, qui devra en certifier réception ».

Cependant Joseph LE BON entretenait le club des poursuites qu'il avait ordonnées. « Il avait tonné, dit Gabriel LE BLOND, plusieurs jours avant le jugement, dans la société populaire, pour influencer les jurés, afin qu'il votassent contre ceux qu'il indiquerait », (déclaration faite au comité de sureté générale, le 25 thermidor an II (12 août 1794)).

La société populaire ne se montra favorable qu'à l'un des inculpés, le trésorier BONIFACE. Ses qualités comme comptable faisaient oublier qu'il était « l'un des plus honnêtes hommes d'Arras, un honnête homme de l'ancien régime ».

En dehors du club, l'opinion publique, quelque comprimée qu'elle fût, s'alarmait d'une mise en jugement qui menaçait chaque jour de devenir plus nombreuse. Le citoyen PELTIER, de Bapaume, nommé substitut de l'accusateur public à cause de la maladie de POTIER venait en effet de délivrer, le 13 germinal (02 avril), un mandat d'arrêt contre la veuve ARRACHART, « prévenue d'être auteur ou complice d'une conspiration ourdie, dans la ville d'Arras ou dans les environs, contre la république »

« Considérant que la maladie du substitut de l'accusateur public empêche une foule de conspirateurs d'être traduits au tribunal aussi vite qu'ils le devraient, requiert le citoyen PELTIER, employé dans les bureaux du payeur général, de remplir les fonctions de substitut de l'accusateur public et ce dans les 24 heures (Arrêté du 11 Germinal (31 mars), Greffe d'Amiens) ».

Marie FRASSEN (54 ans), maitresse sage-femme, veuve de M. ARRACHART, chirurgien de l'hôpital militaire d'Arras et professeur aux écoles de chirurgie d'Arras, emprisonnée comme suspecte le 29 brumaire (19 novembre), avait représenté au comité révolutionnaire la détresse de ses quatre enfants condamnés à la plus affreuse misère, et les services qu'elle avait rendus à la classe indigente. Le comité avait d'abord écrit au pied de la requête: « jugée devoir rester en arrestation d'après ses liaisons, et l'opinion publique étant très-prononcée sur son compte ». Néanmoins, après un mois de détention, M^{me} ARRACHART, avait été mise en liberté.

Le 13 germinal, elle vit arriver l'huissier TAQUET, chargé de l'arrêter de nouveau, et dix ou douze individus qui avaient ordre d'opérer une perquisition dans sa maison. Une « correspondance criminelle et des brochures contre-révolutionnaires » ayant été saisies par eux, jugèrent convenable d'arrêter non-seulement M^{me} ARRACHART, mais sa fille ainée Constance ARRACHART.

« Je leur représentai, dit Constance ARRACHART, que mes deux frères, élèves en chirurgie, étaient malades. L'un d'eux dit qu'il fallait les envoyer à l'hospice. Non dit un autre, une maison d'arrêt est assez bonne pour des aristocrates ».

Le lendemain, deux des commissaires adressèrent au comité la lettre qui suit :

« Frères, nous vous prévenons que nous avons envoyé à l'infirmerie des Capucins deux garçons malades de la veuve ARRACHART, et une fille à la Providence, que nous avons arrêtés comme très-suspects, d'après les papiers et correspondances trouvées en ladite maison et envoyés au représentant du peuple Joseph LE BON ».

Note du rédacteur :

Les deux établissements étaient des couvents : la Providence pour une communauté féminine ; les Capucins pour une communauté masculine. La Providence fut très vite utilisée comme prison, alors que l'on dirigeait les blessés et les malades vers les Capucins.

Ainsi M^{me} ARRACHART et sa fille venait occuper la place que la faveur populaire, subitement acquise à BONIFACE, menaçait de laisser vacante sur la liste des accusés.

Ces nouvelles poursuites ne faisaient pas disparaître l'indécision de l'accusateur public. CAUBRIERE le manda au département, dans le bureau de LE BON. « Eh bien ! lui dit-il, en voilà des contre-révolutionnaires ! ». DEMULIEZ ne lui répondit pas, mais s'adressa à LE BON : « je ne vois que la BATAILLE à la charge de laquelle on pourra dresser un acte d'accusation. ». LE BON feignit de partager cette opinion et lui répondit : « Je ne crois pas que le jury condamne ces vieilles dévotes. » DEMULIEZ ajouta qu'il ne trouvait pas BONIFACE et DAUCHEZ plus coupables : LE BON fut encore de son avis.

Évidemment, l'accusation confiée à DEMULIEZ devait amener un échec. Une occasion se présenta de se débarrasser de cet auxiliaire compromettant : LE BON la saisit. Il chargea DEMULIEZ de se rendre à Boulogne avec DARTHE, afin d'y réprimer un complot imaginaire, dénoncé par l'oratorien CATTART, juge au tribunal de cette ville. LE BON répéta au moment de son départ : « Il n'y a rien à risquer pour DAUCHEZ, BONIFACE et ce tas de bégueules. » DEMULIEZ mis à l'écart, le soin de rédiger l'acte d'accusation appartenait à son substitut : mais Cyriaque CARON craignit que PELTIER ne fût inférieur à la tâche et se chargea spontanément de préparer lui-même cet acte si imposant.

L'audience avait été fixée au 25 germinal (13 avril 1794, lundi de la semaine sainte). Le 24, on annonça ce grand événement à son de trompe à tous les carrefours de la ville. LE BON dînait chez un administrateur du département ; il rencontra parmi les invités un notaire d'Arras : après s'être assuré qu'il avait un certificat de civisme, il le tira vers une croisée et lui dit : « Peut-être vingt-et-un seront guillotins demain. Il faut détruire tous les aristocrates. » Après le dîner, LE BON se rendit à la Société populaire, et désignant plus particulièrement l'avocat DAUCHEZ au suffrage des jurés, il rappela à l'assemblée « que le lendemain devait passer au tribunal un individu dont il fallait se défier, parce qu'il avait de l'esprit par-dessus le beffroi ; qu'on travaillait depuis trois semaines, à le solliciter pour avoir sa liberté ; mais que si quelqu'un échappait, il espérait que ce ne serait pas lui. »

Vers huit heures et demi du soir, le représentant fit appeler Cyriaque CARON chez GALAND, secrétaire du département. Dès que CARON fut arrivée, il examina avec soin le registre de M^{me} BATAILLE dont on cherchait à attribuer l'écriture à DAUCHEZ. Le greffier LESERRE, consulté, proposa d'aller chercher des pièces de comparaison ; ce qu'il fit en compagnie de GALAND. Le résultat de la vérification fut entièrement négatif. LE BON congédia alors le greffier et demanda à CARON de lui lire l'acte d'accusation ; il trouvait qu'il « ne valait rien du tout ». Pour le renforcer, il rédigea lui-même à onze heures du soir, un arrêté spécial dont il ordonna, à l'imitation de ce qui s'était passé dans le procès de DANTON, que lecture fut faite à l'audience. Il prit soin du reste de donner à ce document l'antidate du 12 germinal : c'était le 12 germinal qu'il avait signé l'arrêté qui accompagnait l'envoi des pièces à l'accusateur public. Afin de rendre l'illusion plus complète et d'empêcher que l'on regardât le nouvel arrêté comme fabriqué tout exprès pour les besoins de la cause, LE BON y laissa subsister les noms de M. ARRACHART, décédé, de MM. BLANQUART et d'HENDECOURT, exécutés le 16 germinal,

et de divers prévenus : M^{mes} LESOING, CORREGE, de HAY, contre qui il n'avait pas jugé à propos de suivre.

« Au nom du peuple français, Joseph LE BON, représentant du peuple dans les départements du Pas-de-Calais et circonvoisins,
Après avoir pris lecture d'une pièce trouvée chez la DAMBRINES, veuve BATAILLE, où plusieurs individus sont compromis ;
Après avoir lu les interrogatoires subis par ladite BATAILLE et ses adhérents, où l'on remarque les efforts du crime découvert pour échapper à la justice nationale ;
Considérant que, sous le nom DESAMUSOIR, ladite BATAILLE a reçu plusieurs lettres contre-révolutionnaires, notamment des ci-devant prêtres de Saint-Jean, émigrés, comme on peut en juger par les dates et par les lettres initiales des signatures ;
Considérant que, sous le nom de son mari ou de son frère, ladite BATAILLE a conservé des lettres infâmes, où l'on lit, entre autres phrases inciviques, le passage suivant :
Es-tu tranquille dans ta patrie ? La paix y règne-t-elle ? Cette paix si désirable et si fort troublée dans tant de pays, nous la conserverons encore dans nos foyers, malgré la société des amis de la Constitution, c'est-à-dire les plus déterminés aristocrates et les plus lâches scélérats qu'on puisse connaître ; leur lâcheté les contient dans une réserve timide ; ils trament tous leurs complots dans les ténèbres. Tu sens que j'entends par aristocrates les plus enragés, car ce sont là les vrais et seuls aristocrates ; mais jusqu'où alors ils ont été déjoués par la coalition des citoyens de cette ville, qui sont inviolablement attachés aux principes monarchiques, et fidèles à jamais à leur roi, etc., etc., »

Considérant qu'elle a également conservé plusieurs écrits aristocratiques et une chanson horriblement royaliste dont les caractères sont de sa main ;
Considérant que, non contente de fournir des secours aux prêtres réfractaires émigrés dont il a été parlé ci-dessus, ainsi qu'il est constant sur les pièces sous les n° 2 et 3 ladite BATAILLE a encore ouvert un registre, à compter du 1° janvier 1792 jusqu'au mois d'août 1793, où se sont fait inscrire plusieurs individus, jaloux de partager avec ladite BATAILLE la gloire d'alimenter les scélérats et d'encourager leurs projets parricides contre la république ;
Considérant que, si des individus portés audit registre on excepte le nommé BONIFACE, qui peut d'abord avoir été induit en erreur, mais qui depuis l'installation de la municipalité sans-culotte en 1792 a paru se réunir franchement aux patriotes, tous les autres, tant mâles que femelles, n'ont d'autre réputation que celle d'aristocrates fieffés ;
Considérant que jamais, en effet les patriotes n'ont compté parmi eux la veuve BATAILLE, M^{lles} CAUDRON, de GOUY, JONCQUE, LESOING, CORREGE, de BUNNEVILLE sœurs, CORNIER, BACLER sœurs, M^{mes} TOURSEL, DAUCHEZ, ARRACHART, THERY veuve, BAYART mère, de HAY, DESMAZIERES, WAGON-CARON ; MM. DAUCHEZ, ARRACHART, chirurgien, DEGOUVE, LE ROY d'HURTEBISE, BECQUET, GAMONET, d'HENDECOURT, la COMTE, BLANQUART, BLIN de RULLECOMTE et M^{lles} d'HURTEBISE ;

Considérant qu'en vain ces individus prétendrait aujourd'hui avoir été portés à leur insu sur le registre, ou avoir donné pour tout autre motif que pour l'entretien des prêtres réfractaires émigrés ; que leurs liaisons avec la BATAILLE détruisent de semblables excuses ; que l'on ne peut prêter à ladite BATAILLE le dessein d'avoir voulu compromettre des gens de sa trempe ; que d'ailleurs qu'il n'est aucun des individus repris au dit registre qui n'ait montré par sa conduite un attachement constant aux prêtres, ennemis de la révolution ;
Considérant que, la plupart d'entre eux avaient assez de connaissances pour n'être pas dupes de bonne foi ; qu'il y a lieu de s'étonner, en rencontrant sur une pareille liste un avocat DAUCHEZ, dont les talents devaient servir la cause de la Liberté et non celle de l'aristocratie ; que cependant ledit DAUCHEZ a préféré ce dernier parti au triomphe des principes de la sainte Égalité ; que sa femme, dont il aurait dû arrêter les transports fanatiques, a été une des plus tenaces dans le paiement coupable des prêtres émigrés ;

Considérant qu'en vain, dans ces derniers jours, ledit DAUCHEZ a fait quelques singeries de patriotismes, afin d'échapper, s'il était possible, à l'arrestation qui le menaçait ; que ses

prétendus traits de patriotismes décèlent plus que tout autre chose ses rapports avec les aristocrates, et qu'en découvrant l'argent de VELU COURONNEL, il n'a fait que prouver ses liaisons intimes avec ce guillotiné et ses semblables ; considérant que par des pièces trouvées subséquemment chez la nommée ARRACHART, ladite ARRACHART et sa fille sont plus particulièrement prévenues de correspondances criminelles ;

Considérant que, par une autre pièce, il constate que malgré la loi qui proscrivait les prêtres réfractaires et leurs recéleurs, les nommés LE ROY d'HURTEBISE et BLIN de RULLECONTE ont eu l'impudeur de servir de témoins à un mariage illégal, célébré au mois de juin 1793 par un de ces prêtres abominables, et d'engager par là les nommés POULAIN et Françoise COLIN à mépriser les lois et à se laisser marier par un monstre qu'ils étaient tenus de dénoncer ;

Arrête que tous les individus mâles et femelles ci-dessus mentionnés seront, à la diligence de l'accusateur public, traduits sans délai au tribunal révolutionnaire séant en cette commune ; auquel effet les pièces à leur charge seront de suite adressées à l'accusateur, qui en certifiera réception ;

Arrête en outre que le présent sera lu aux jurés, immédiatement après l'acte d'accusation.

A Arras, ce 12 germinal, an II de la république une et indivisible.

Le représentant du peuple, Joseph LE BON »

M^{me} BATAILLE et ses co-accusés détenus aux Baudets, à l'Hôtel-Dieu et à la Providence, se demandaient, remplis d'anxiété, à quel résultat aboutirait l'instruction commencée contre eux. Le 23 germinal (12 avril), ils apprirent que l'heure suprême était proche. L'huissier MOURET vint leur signifier la liste des jurés devant lesquels ils auraient à comparaître :

Liste des jurés de jugement du tribunal criminel et révolutionnaire du département du Pas-de-Calais séant à Arras sortis par le sort et qui serviront dans les procès qui seront jugés à la troisième décade de germinal.

- 1 LE BLOND, à Arras
- 2 CAUBRIERE, id
- 3 BOIZARD, à Arras
- 4 BACQUEVILLE, id
- 5 PAIN, id
- 6 ARMAND, à Calais
- 7 JOUY, à Arras

« DEMULIEZ dit par un événement qu'il n'a pu comprendre, JOUY qui n'était pas sur la liste des jurés, siégea néanmoins en cette qualité » dans l'affaire de M^{me} BATAILLE, Déposition de DEMULLIEZ au procès de Joseph LE BON.

JOUY (François-Auguste), fils d'un brasseur, s'était enrôlé dans un bataillon de volontaires, arrivé à Liège, il avait abandonné les drapeaux. Le 23 ventôse, LE BON l'avait fait entrer au conseil général de la commune. D'après l'annotation écrite de la main de LE BON sur le registre de ses arrêtés en marge de la liste des jurés, JOUY remplaçait comme juré Honoré VALLE, de Saint-Omer.

- 8 MIENEE, à Saint-Pol
- 9 LAMORAL VASSEUR, de Saint-Pol à Arras
- 10 DANTEN, au Petit-Saint-Pol à Arras
- 11 RAGUENET, à Hesdin
- 12 GOSSE, piqueur à Arras

Adjoints

LE BLOND, à Ligny-sur-Canche

Joseph HELLE, à Saint-Pol

TASSIN, à Arras

Certifié conforme par le greffier dudit tribunal soussigné ;
Signé LESSERRE
Pour copie

*L'an deux de la république française une et indivisible, le vingt trois germinal, sur les cinq heures après-midi, moy, Louis-Joseph MOURET, huissier du tribunal criminel et révolutionnaire du département du Pas-de-Calais, séant à Arras, demeurant à Arras, soussigné, ai notifié à Hector GAMONET, accusé détenu en la maison d'arrêt dite de l'Hôtel-Dieu, audit Arras, amené entre deux guichets, et parlant à sa personne, tant pour luy que pour Antoine-François LE ROY dit d'HURTEBISE ; François-Guislain BOUCQUEL dit la COMTE ; Jean-Baptiste-François-Xavier DAUCHEZ, homme de loy ; Jean-Baptiste-Hubert BONIFACE et Vindicien BLIN, détenus en ladite maison d'arrêt, copie de la liste des jurés du juré de jugement cy-devant transcrit, ensemble le présent exploit pour double, avec déclaration qu'ils ont la faculté de récuser les jurés qui la compose dans les vingt-quatre heures aux peines de droit, à ce qu'ils ignorent tous ;
MOURET*

*La même signification fut faite, avant le soir, dans les autres prisons.
Dans la matinée du 25 germinal (14 avril), vingt-deux accusés, entourés d'une force armée considérable, furent amenés au tribunal révolutionnaire. L'huissier TAQUET marchait en tête du convoi funèbre : « Il semblait présider à une fête ; il était coiffé d'un bonnet rouge sur lequel on lisait Liberté ou la mort. La masse des habitants d'Arras, qui se trouvait en foule sur leur passage, ne laissait apparaitre aucun signe d'approbation : loin de là, ils étaient consternés, pénétrés de douleur ».*

Déjà on avait conduit à l'audience M^{me} DAUCHEZ, enlevée à ses enfants vers huit heures du matin, et M. BECQUET de COCOVE qu'on avait été obligé, tant il était malade, d'étendre sur un matelas. M. DEGOUVE de NUNCQUES manquait à l'appel ; il était sur le point d'expirer. Un grand nombre de curieux accourus de la ville et des villages voisins encombraient l'auditoire ; Joseph LE BON, les chefs du parti démagogique et leurs « épouses » occupaient une des tribunes ; le représentant DUQUESNOY s'assit dans l'enceinte réservée, en face des accusés.

A dix heures l'audience s'ouvrit. BEUGNIET présidait ; il avait pour assesseur MARTEAU, Cyriaque CARON et Ferdinand-François CARON. PELTIER occupait le siège de l'accusateur public. Les jurés dont les noms avaient été signifiés aux prévenus prirent place à leur banc. Quand le président eut demandé les noms et prénoms des accusés, le greffier fit faire par un de ses commis, qui avait une voix très-faible, la lecture de l'acte d'accusation.

« L'accusateur public ...expose qu'il lui a été envoyé par le représentant du peuple Joseph LE BON, un arrêté en date du 12 germinal, avec différentes autres pièces à la charge des nommés DAMBRINES, veuve BATAILLE, Philippe POULAIN, son domestique ; Marie-Joseph-Françoise COLIN, prétendue femme de POULAIN ; Roch SEGUIN-DEPARSIS, prêtre du diocèse de Carpentras ; les dames CAUDRON, de GOUY, BACHLER sœurs, TOURSEL, DAUCHEZ, ARRACHART, veuve THERY, BAYART mère, d'HAY, DESMAZIERES, CARON-WAGON et d'HURTEBISE ; les sieurs DAUCHEZ, ARRACHART, chirurgien, DEGOUVE, LEROY d'HURTEBISE, BECQUET, GAMONET, d'HENDECOURT, la COMTE, BLANQUART, BLIN de RULLECOMTE et BONIFACE, tous prévenus d'avoir ourdi une trame et une conspiration suivie contre la liberté ; qu'aussitôt la remise dudit arrêté et desdites pièces, il les ont examinées ; qu'il en résulte que la nommée Marie-Joseph DAMBRINES, veuve BATAILLE, est prévenue d'avoir tenue chez elle un registre de recette, ouvert pour recevoir la cotisation de ceux qui voulaient fournir des secours pécuniaires aux prêtres réfractaires, qui sont les ennemis les plus acharnés contre la liberté française, et notamment au nommés RAMBURE, ci-devant curé de Saint-Jean, CARTON et DAMAJAUX, ci-devant

vicaires ; d'avoir écrit de sa main une chanson intitulée : « Louis XVI au peuple français », et commençant par ces mots : « O mon peuple, que vous ai-je donc fait ? » d'avoir été trouvé en sa possession des imprimés intitulés : Le dîner du grenadier à Brest ; la conversation entre un maître d'école, un grenadier et un paysan, ou le peuple désabusé, avec cette épigraphe « Tard vaut mieux que jamais », ainsi qu'un Bref du pape et une Ordonnance du ci-devant Évêque d'Arras, toutes lesquelles pièces sont annexées au présent acte ; de s'être rendue plusieurs fois, avec plusieurs autres, chez la nommée CARON-WAGON, pendant la nuit, pour y former des complots attentatoires à la souveraineté du peuple ;

Que la femme CARON-WAGON, a reçu plusieurs fois de la veuve BATAILLE de l'argent provenant de la cotisation des aristocrates et des fanatiques, pour faire l'acquisition de l'église Saint-Géry qu'ils avaient destinée pour leur servir de temple d'imposture, et de différents meubles et effets devant servir à la décoration de ce temple ; d'avoir aidé la veuve BATAILLE à faire parvenir à différents prêtres émigrés de l'argent, notamment aux nommés RAMBURE, CARTON, DAMAJAUX, ci-devant désignés ; d'avoir reçu chez elle, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, des prêtres réfractaires, des nobles de l'un et de l'autre sexe et différents autres particuliers qui conspiraient contre notre liberté ; d'avoir elle-même reçu de l'argent de différents particuliers, destiné à l'acquisition de la ci-devant église de Saint-Géry, pour servir aux fins ci-dessus mentionnées ;

Que les nommés Hector GAMONET ; Antoine-François LEROY d'HURTEBISE ; J.-B.-François-Xavier DAUCHEZ, homme de loi ; J.-B.-Hubert BONIFACE ; Louis-Alexandre BECQUET, rentier ; Jacques-François DEGOUVE, rentier ; Cécile BACLER ; Pélagie BACLER ; Marie-Claire CAUDRON ; Marie-Anne-Victoire JONCQUE ; Amélie LEROY, dite d'HURTEBISE ; Agathe LEROY, dite d'HURTEBISE (LEROY de BUNNEVILLE, c'est ainsi du reste que les deux accusées sont dénommées plus loin, dans ce même acte d'accusation) ; Pélagie LIGER, veuve DEMAZIERES ; Thérèse-Louise-Joseph LEFEBVRE, ci-devant noble ; Marie-Joseph-Eulalie LEFEBVRE, ci-devant noble ; Marie-Philippine LEDUR, veuve THERY ; Marie-Rosalie BAUDELET, femme BAYART ; Constance JONCQUE, femme TOURSEL, médecin ; Julie-Florence-Joseph GOTTRAN, femme DAUCHEZ, homme de loi, sont prévenus d'avoir fourni des secours pécuniaires à la veuve BATAILLE, pour être employés au soulagement des prêtres réfractaires, et notamment de ceux de la ci-devant paroisse Saint-Jean, pour être employés par suite au soulagement des mêmes prêtres, après leur déportation, puisqu'ils se trouvent repris sur le registre ouvert de la cotisation trouvée chez la veuve BATAILLE pendant le cours de l'année 1793, époque à laquelle tous les prêtres réfractaires et fonctionnaires publics devaient être déportés, d'après la loi du 28 août 1792, tel qu'il conste par le registre qui se trouve annexé au présent acte ;

Que les nommés Antoine-François LEROY d'HURTEBISE, Vindicien-Antoine BLIN sont prévenus d'avoir servi de témoins à un mariage qui s'est fait chez la veuve BATAILLE le 20 juin 1793, entre le nommé POULAIN, domestique chez ladite BATAILLE, et la nommée Marie-Françoise COLIN, fille demeurant à Arras, lequel mariage a été reçu par le nommé SEGUIN-DEPARSIS, prêtre réfractaire ;

Que François-Ghislain BOUCQUEL est prévenu d'avoir remis à la nommée WAGON, femme CARON, différentes sommes qui devaient servir tant pour l'acquisition de la ci-devant église de Saint-Géry, que pour toutes autres œuvres ;

Que depuis il lui a encore été envoyé par le représentant Joseph LE BON différentes pièces à la charge de Marie-Marguerite-Marthe FRASSEN, veuve d'ARRACHART, chirurgien, et de Constance-Tranquille-Joseph ARRACHART, sa fille ; qu'aussitôt la remise desdites pièces il les a examinées ; qu'il en résulte et notamment du procès-verbal tenu le 14 germinal par les commissaires du district d'Arras chargé de mettre à exécution les lois relatives aux émigrés, reclus et suspects, quinze lettres signées A. de NOEBRIF, datées de Cambrai, à la veuve ARRACHART et à sa fille, sous différentes dates, datées de Cambrai, à la veuve ARRACHART et à sa fille, sous différentes dates, cotées toutes sur la lettres A, dont plusieurs ne respirent que la contre-révolution ; une chanson commençant par ces mots : O mon peuple, que vous ai-je donc fait, et finissant par ceux-ci : Voyent leur appui tutélaire ; deux imprimés intitulés : Déclarations et ordonnances du ci-devant Évêque d'Arras ; un autre imprimé intitulé :

Pétition à l'assemblée nationale de France, touchant les biens des fabriques ; un autre intitulé : Courrier extraordinaire, par DUPLAIN, et une infinité d'autres, dont tous sont contraires aux principes de la liberté et de l'égalité ; que lesdites ARRACHART ont entretenu une correspondance criminelle et conservé des brochures contre-révolutionnaires ;

Que les sus-nommés entendus, la veuve BATAILLE a déclaré avoir reçu un abonnement de la part de plusieurs citoyens de la ci-devant paroisse Saint-Jean ; mais que ledit abonnement servait pour être employé au soulagement des pauvres de ladite paroisse et non à celui des prêtres réfractaires émigrés, et que les libelles infâmes trouvés chez elle appartenait à son mari et non à elle ; la femme CARON-WAGON a déclaré avoir effectivement reçu différentes sommes de ladite BATAILLE, mais que lesdites sommes devaient être employées à l'acquisition de la ci-devant église Saint-Géry et à celui de différents meubles et effets qui devaient servir à la décoration de ce temple, et qu'elle n'avait jamais reçu de conciliabule chez elle ni le jour, ni la nuit ; les nommés GAMONET ; BACLER sœurs ; JONCQUE, femme TOURSEL, médecin ; BAUDELET, femme BAYART ; Marie-Claude CAUDRON ; Pélagie LIGER, veuve DESMAZIERES ; Marie-Joseph et Thérèse-Louise LEFEBVRE, ci-devant de GOUY ; Marie-Anne-Victoire JONCQUE ; Agathe et Amélie LEROY, ci-devant de BUNNEVILLE, ont déclaré avoir bien donné une somme quelconque, tous les mois à la veuve BATAILLE, pour être par elle employée au soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Jean, et non à celui de prêtres réfractaires ou émigrés ;

Que les nommés DAUCHEZ, BONIFACE, BECQUET, DEGOUVE, Angélique d'HAY, Marie-Thérèse de GOUY (Angélique de HAY et Marie-Thérèse de GOUY ci-dénomées ne figurent pas aux débats), Marie-Marguerite-Philippine LEDUR, Julie-Joseph-Florence GOTTRAN ont déclaré n'avoir jamais eu aucune relation avec la veuve BATAILLE, et ne lui avoir jamais donné aucune somme quelconque ni pour les pauvres, ni pour les prêtres ; et la nommée LEDUR a observé, en outre, que la dame BATAILLE avait fait une fausse liste, dans laquelle elle mettait beaucoup de monde dans l'embarras ;

Que les nommés BLIN, BOUCQUEL, ci-devant la COMTE, et Antoine-François LEROY, dit d'HURTEBISE, ont déclaré : savoir, BOUCQUEL avoir remis différentes sommes à la femme CARON-WAGON, mais qu'elles devaient servir à l'acquisition de la ci-devant église de Saint-Géry et à d'autres différentes bonnes œuvres ; BLIN et LEROY n'ont déclaré n'avoir servi de témoins dans le mariage entre le nommé POULAIN, domestique de la veuve BATAILLE, et Marie-Françoise COLIN, que parce que la BATAILLE leur avait dit que le mariage avait été déclaré à la municipalité, et que le prêtre qui allait le faire avait prêté serment ;

Que les nommées ARRACHART mère et fille, ont déclaré n'avoir jamais fourni aucune somme à la veuve BATAILLE pour être donnée aux prêtres réfractaires, et que la fille a dit avoir reçu à son adresse plusieurs lettres datées de Cambrai signée A.de NOEBRIF, mais que c'était parce que la nommée NOEBRIF avait un enfant chez sa mère en dépôt (Cet enfant, âgé de trois ans, Charles-Joseph de NOEBRIF, fut en effet envoyé aux orphelinat, le 15 germinal, par ordre de la municipalité) ;

Qu'il résulte de tous ces détails que les susdits sont auteurs ou complices de la trame et de la conspiration ourdies contre la Liberté, des manœuvres les plus contre-révolutionnaires pour perdre la patrie ; qu'ils ont cherché, par tous les moyens possibles, à armer les français les uns contre les autres et à rétablir par là l'ancien régime ; la veuve BATAILLE, la femme et la fille ARRACHART, ayant conservé chez elles des libelles infâmes, fanatiques et aristocratiques, propres à pervertir l'esprit public, et ayant entretenu une correspondance tant avec les ennemis du dehors que du dedans ;

Les nommés GAMONET, LEROY, BOUCQUEL, DAUCHEZ, homme de loi, BONIFACE, BECQUET, DEGOUVE, Marie-Anne-Victoire JOUCQUE, Agathe et Amélie LEROY, BACLER sœurs, JONCQUE femme TOURSEL, BAUDELET femme BAYART, Marie-Claire CAUDRON, Pélagie LIGER veuve DESMAZIERES, Marie-Joseph et Thérèse-Louise LEFEBVRE, ci-devant de GOUY, LEDUR veuve THERY, Julie-Florence-Joseph GOTTRAN femme DAUCHEZ et la CARON-WAGON, en ayant fourni des secours aux prêtres réfractaires émigrés et à leurs adhérents, qui sont les ennemis les plus jurés et les plus acharnés de la République ; et cela, sous le prétexte que ces prêtres étaient les seuls vrais ministres de Dieu, et que par

conséquent il fallait les secourir dans leurs besoins ; et que les autres, c'est-à-dire les assermentés, n'étaient des intrus et des apostats ;

Le nommé BLIN, en ayant servi à un mariage fait et célébré par un prêtre réfractaire ;

Telles sont les accusations que ledit accusateur public porte à la charge des us-mentionnés, desquels il requiert acte.

A Arras ce 17 germinal an II

Signé PELTIER substitut

Immédiatement après la lecture de l'acte d'accusation, LESERRE, greffier en chef, qui avait une voix de stentor, fit connaître aux jurés l'arrêté pris la veille par Joseph LE BON.

Le substitut PELTIER, dont l'arrêté de LE BON avait simplifié la tâche, se contenta d'exposer très-sommairement les faits de la cause et de citer les pièces qui y étaient relatives. Lorsqu'il eut terminé son réquisitoire, on n'entendit aucun témoin, on ne posa aucune question aux accusés : Le président se contenta d'accorder la parole à ceux qui le demandèrent ; la plupart étaient trop consternés pour se défendre (M. BONIFACE et M^{me} DAUCHEZ, appelés comme témoins dans le procès de LE BON, ne purent rendre compte, tant leur émotion avait été vive, de ce qui s'était passé à l'audience).

Cependant, MM. DAUCHEZ, GAMONET, et LEROY d'HURTEBISE, avec cette énergie passionnée que donne à certains hommes l'imminence du péril, démontrèrent qu'on ne pouvait faire à des citoyens un crime contre la sûreté de l'État, de venir au secours des pauvres ; que si M^{me} BATAILLE, regardée, avant et depuis la Révolution, comme la mère des indigents, était venue, même avec les deniers qui lui avaient été confiés, au secours de quelques prêtres, elle l'avait fait, ainsi qu'il résultait de ses déclarations, de son propre mouvement et à l'insu de ses associés ; qu'on ne pouvait enfin l'incriminer elle-même à ce sujet, puisque, si elle avait envoyé de l'argent aux prêtres de Saint-Jean, cet envoi avait été fait avant la loi du 17 septembre 1793 qui avait frappé les ecclésiastiques inasssermentés de mort civile et les avaient assimilés aux émigrés ;

L'avocat DAUCHEZ, trois fois interrompu par CAUBRIERE, affirmait du reste que ni lui ni sa femme n'avait remis d'argent à M^{me} BATAILLE, dans la période de temps indiquée sur le registre.

M^{me} BATAILLE n'avait point attendu l'heure de l'audience pour faire à Dieu le sacrifice de sa vie et pour attirer sur sa tête les coups dont ses complices étaient menacés. Transférée à la prison des Baudets, elle avait écrit à M^{mes} de GRANDVAL, ses cousines, détenues à la Providence :

« Je vous écrit de mon cachot, mes bonnes amies, pour me recommander à vos prières et vous dire que Dieu m'accorde plus de force que je n'eusse jamais osé en espérer, et que j'ai la plus grande confiance en sa miséricorde. Que vous et mes autres amies ne craignent point si un pareil sort leur était destiné : il est doux de mourir pour Celui qui est mort pour nous.

Je vous recommande ma bonne amie de chambre ; j'espérais de remplacer auprès d'elle sa vertueuse mère ; mais Dieu veut que j'aïlle la rejoindre ; qu'elle s'en console, et qu'elle soit sûre que tant qu'elle sera fidèle à Dieu, il ne l'abandonnera pas ;

Vous trouverez dans un de mes matelas, auprès d'une carte intitulée : Chambre bleue, des assignats dont mille à vous et mille et à mes cousines de Saint-Martin ; s'il en reste, et que l'on puisse les faire passer à ma femme de chambre pour elle, je lui donne ce qu'elle a à moi. Vous avez sans doute entendu parler de mon affaire ? Je pardonne à ceux qui m'ont dénoncée ; ce qui me fait le plus de peine, c'est de voir des gens compromis, tel que TOURSEL, GOUY, BONNEVILLE sœurs, qui sont avec vous, et d'autres d'ailleurs. Il faudrait les avertir que si on les interroge, ils répondent comme moi que l'argent qu'ils m'ont donné était pour les pauvres de la paroisse ; que si j'en ai fait un autre usage, ils l'ignorent. Je voudrais que d'HENDECOURT, GAMONET, d'HURTEBISE le sachent, et que ceux-là le fasse dire aux autres, afin de ne pas se couper. Que l'on ne craigne pas de me charger ; déjà je ne puis pas m'en tirer. Je me recommande aux prières de votre tante (Ce testament de M^{me}

BATAILLE nous a été communiqué par un de ses neveux, M. DAMBRINES de RAMECOURT, qui en conserve précieusement l'original).

A l'audience, M^{me} BATAILLE fut interpellée par CAUBRIERES. Avec une fermeté qui rappelle celle des martyrs interrogés par les prêtres romains, cette sainte femme répondit que, parmi les accusés, ni M. DAUCHEZ, ni M^{me} DAUCHEZ, ni M^{me} THERY, ni M^{me} BACLER...n'avaient versé d'argent entre ses mains ; que si « l'on pouvait imputer à crime les secours pécuniaires qu'elle avait fournis aux prêtres, elle seule était coupable, puisqu'elle l'avait fait à l'insu de ceux qui concouraient avec elle aux aumônes dont elle était distributrice ».

Cette déclaration, que M^{me} BATAILLE fit avec une grande fermeté, produisit une vive impression dans l'auditoire. PELTIER s'approchant du président lui dit :

« Ses moyens de défense sont sublimes »

« Prends-y garde, répondit BEUGNIET, le juré mollit »

Après que MM BOUCQUEL de la COMTE, BECQUET de COCOVE et BLIN de RULLECOMTE eurent présenté quelques observations relatives aux faits qui leurs étaient personnels, le président BEUGNIET dit aux conseils des accusés :

« Défenseurs officieux vous avez la parole. »

LEDUCQ, HACOT et LEFRAN siégeaient au banc de la défense. Un des commis-greffiers avait été chargé, la veille de l'audience, de leur recommander expressément de se contenir dans une défense légitime. LEDUCQ demanda, avant tout, la communication du registre de M^{me} BATAILLE. Le substitut répondit qu'il lui était défendu de montrer ce document. Et dans ce tribunal, et parmi ces jurés, pas une voix hélas ! Ne s'éleva pour forcer l'accusation à découvrir ces armes. Quelle profanation de la justice.

La justice ! Elle aura son tour. Caché au tribunal de LE BON, le registre apparaîtra au grand jour devant le tribunal qui jugera LE BON. Il parlera, ce registre ; trop tard, il est vrai pour les malheureuses victimes immolées le 24 germinal, mais assez tôt pour l'histoire, et voici ce qu'il révélera :

Le registre tenu par Mme BATAILLE ne donnait aucun renseignement sur la qualité des parties : « Monsieur DAUCHEZ, M. DAUCHEZ » cette désignation sommaire s'appliquait à tous les DAUCHEZ d'Arras ; ainsi des autres personnes qui s'y trouvaient dénommées : et cependant, en érigeant une simple conjecture en certitude, on fit périr, M^{elles} Renée et Pélagie BACLER au lieu et place de leur tante, qui avait donné trente sous à M^{me} BATAILLE et qui, lors du jugement, était morte depuis huit mois. Le registre ne fournissait d'autre indice de l'envoi de fonds à l'étranger que la présomption fort vague qui résultait de la mention d'un échange d'assignats et de la perte engendrée par cet échange : ainsi, au bas de la page qui avait rapport au mois de novembre 1792, on lisait « reçu 110 livres ; échangé 7 assignats à 24 sols du cent ; font 8 livres 8 sols de perte. Il en reste 101 livres, 12 sols. » De telle sorte que sans l'aveu de M^{me} BATAILLE qui, juridiquement, n'était opposable qu'à elle seule, l'accusation n'avait pas de base. Mais les dates inscrites sur le registre suffisaient à détruire cette accusation misérable. Les dernières annotations s'arrêtaient en effet au mois d'août 1793 ; or, les prêtres insermentés, condamnés à la déportation par décret du 26 août 1792, n'avaient été déclarés émigrés que le 17 septembre 1793 (01 sans-culottides an I), et c'est seulement à partir de ce jour que leurs biens avaient été confisqués par le décret du 24 ventôse an II (14 mars 1794). Donc, ceux qui, antérieurement au 17 septembre 1793, avaient fait parvenir des secours aux prêtres insermentés résidant à l'étranger n'étaient passibles d'aucune peine, puisque ces secours n'étaient déclarés criminels qu'en raison de la qualité d'émigrés des destinataires. L'argumentation de DAUCHEZ, corroborée par le registre eût été sans réplique.

On comprend dès lors quels motifs s'opposèrent à ce que le substitut communiquât ce registre. On comprend, d'autre part, qu'en présence d'une pareille prohibition, la défense ne pouvait être d'une formalité dérisoire. A quoi bon lutter contre une condamnation d'autant plus assurée que l'accusation se rendait insaisissable ? A quoi bon, en dehors des faits généraux de la

cause, ranger dans une catégorie spéciale M. BLIN de RULLECOMTE, M^{me} ARRACHART et sa fille, qui n'étaient pas inscrits sur le registre ? A quoi bon prouver que le prêtre qui avait célébré le mariage auquel M. BLIN de RULLECOMTE avait servi de témoin, avait prêté serment de Liberté et d'Égalité, le seul auquel il fut tenu, parce qu'il n'exerçait pas de fonctions publiques ? A quoi bon montrer que M^{me} ARRACHART, prévenue de correspondance contre-révolutionnaire, ne savait ni lire ni écrire ?

Les défenseurs, « contenus ainsi dans les bornes d'une défense légitime », n'eurent qu'à résumer les moyens présentés par les accusés. Pendant leur plaidoiries, le représentant DUQUESNOY avait demandé au juge MARTEAU du papier et de l'encre, et rédigé une interpellation qu'il voulait faire adresser à DAUCHEZ : il passa son billet au président ; mais BEUGNIET, ne voulant pas se compromettre devant le public, jeta le billet sous la table et s'empessa de clore la discussion. Sans préciser aucun fait, sans résumer les moyens de l'accusation et de la défense, il se borna à adresser aux jurés une allocution qui atténua sans doute aux yeux de DUQUESNOY la faute qu'il venait de commettre en paraissant indépendant :

« Citoyens jurés, vous venez d'entendre les débats ; retirez-vous dans votre chambre pour délibérer ; ayez le courage comme d'autres Brutus, pour le bien de la patrie, d'enfoncer le poignard dans le sein de vos parents et de vos amis. »

Cependant PELTIER doutait du résultat : au moment où les jurés se retiraient pour délibérer, il dit à LEDUCQ qu'on ne devait condamner que trois ou quatre accusés. DUQUESNOY partageait cette opinion, on le vit écrire un second billet que BEUGNIET, devenu plus docile, porta lui-même aux jurés.

« Il n'y en a qu'un, dit BEUGNIET en rentrant, deux au plus qui peuvent échapper. »

Après quelques instants de délibéré, les jurés reprirent leur place et l'on fit sortir les accusés.

Les jurés lurent à haute voix la déclaration suivante :

« 1° A l'égard de Marie FRASSEN, veuve ARRACHART et de Marie DAMBRINES, veuve BATAILLE, le fait est constant ; c'est-à-dire qu'ils sont auteurs ou complices de la conspiration ourdie contre le peuple français et sa liberté ; n'ayant cessé d'avoir des correspondances et intelligences avec les ennemis du dehors et de l'intérieur, et ayant, par toutes les manœuvres possibles, cherché à alimenter le royalisme et le fanatisme, en fournissant des secours pécuniaires aux prêtres réfractaires, même après leur déportation, et par la conservation précieusement soignée d'une infinité d'écrits propres à corrompre l'esprit public et les citoyens ;

2° A l'égard de Constance ARRACHART, le fait n'est pas constant ;

3° A l'égard d'Hippolyte WAGON, femme CARON ; Pélagie LIGER, veuve DESMAZIERES ; Constance JONCQUE, femme TOURSEL ; Marianne JONCQUE ; Marie BAUDELET, femme BAYART ; Amélie LEROY ; Agathe LEROY ; Thérèse LEFEBVRE ; dite de GOUY ; Marie LEFEBVRE, dite de GOUY ; Marie CAUDRON ; Marie LEDUR, veuve THERY ; Renée et Pélagie BACLER ; Louis BECQUET ; Vindicien BLIN, François BOUCQUEL ; Antoine LEROY ; Hector GAMONET, le fait est constant, c'est-à-dire qu'ils sont des ennemis résistants au gouvernement révolutionnaire, des auteurs ou complices de la conspiration ourdie contre le peuple français et sa liberté ; ayant cherché à perpétuer l'esprit de fanatisme, en fournissant de l'argent à ladite DAMBRINES, veuve BATAILLE, avec la connaissance intime que cet argent devait être envoyé aux prêtres réfractaires, dans les pays ennemis ; et en outre, lesdits Vindicien BLIN et Antoine LEROY ayant été témoin d'un mariage clandestin reçu chez ladite veuve BATAILLE ; et en outre, ladite WAGON, femme CARON, ayant reçu différentes sommes des aristocrates pour l'acquisition d'un autel et de la ci-devant église Saint-Géry ;

Et 4° A l'égard de Jean Baptiste BONIFACE, Jean Baptiste DAUCHEZ et Julie GOTTRAN, sa femme, le fait n'est pas constant. »

Le verdict du jury rendu à l'unanimité contre vingt accusés, n'avait été favorable à DAUCHEZ, M^{me} DAUCHEZ, BONIFACE et Constance ARRACHART, qu'à la majorité de sept voix contre cinq. Gabriel LE BLOND avait entraîné avec lui DANTEN, BOIZARD, ARMAND, RAGUENET, LAMORAL-VASSEUR et PAIN.

L'huissier TAQUET entra dans la chambre où les accusés attendaient leur sort ; il appela DAUCHEZ, M^{me} DAUCHEZ, la fille ARRACHART et BONIFACE, leur dit de le suivre et les conduisit dans la salle d'audience où les cris mille fois répétés de : Vive la République ! Poussés par l'auditoire, ne firent que redoubler leur anxiété. Après qu'ils eurent pris place, un silence morne s'établit, et le président prononça le jugement qui suit :

« Vu par le tribunal criminel et révolutionnaire du département du Pas-de-Calais, l'acte d'accusation... la déclaration du juré de jugement... : acquitte J.-B. BONIFACE, Constance ARRACHART, J.-B. DAUCHEZ et Julie GOTTRAN de l'accusation portée contre eux ; ordonne que ledit BONIFACE sera mis en liberté sur-le-champ, et que lesdits Constance ARRACHART, DAUCHEZ et GOTTRAN resteront en état d'arrestation. »

M. DAUCHEZ s'approcha du président et lui représenta que sa femme, vu son état de grossesse, avait été jusque-là laissée en arrestation dans sa maison.

« Eh bien ! dit BEUGNIET, qu'elle y retourne. »

Dans l'ivresse de son émotion, DAUCHEZ s'était jeté dans les bras de BEUGNIET qui lui rendit l'accolade fraternelle ; MARTEAU trouvait cette démarche « inconséquente ». BEUGNIET lui dit :

« Tu es peureux, »

Et le détermina, aux applaudissements du peuple, à suivre son exemple. Plusieurs des jurés qui avaient opiné contre DAUCHEZ l'embrassèrent à leur tour.

« N'approche pas, lui dit avec dureté CAUBRIERE ; je n'embrasse pas un scélérat dont j'ai voté la mort. »

On fit sortir les quatre prévenus si favorisés, et on amena à l'audience leurs malheureux compagnons. Les cris de Vive la République ! Retentirent une seconde fois dans la salle, et le président prononça la fatale sentence :

« Vu l'acte d'accusation..., la déclaration du juré de jugement..., le tribunal criminel et révolutionnaire du Pas-de-Calais condamne

Hyppolyte WAGON, femme CARON ;

Pélagie LIGER, femme DESMAZIERES ;

Marie-Joseph-Désiré DAMBRINES, veuve BATAILLE ;

Marie-Marguerite-Marthe FRASSEN, veuve ARRACHART ;

Constance JONCQUE, femme TOURSEL ;

Marie-Anne-Victoire JONCQUE

Marie-Rosalie BAUDELET, femme BAYART

Amélie LEROY ;

Agathe LEROY ;

Thérèse-Louise-Joseph LEFEBVRE, dite de GOUY ;

Marie-Joseph-Eulalie LEFEBVRE, dite de GOUY ;

Marie-Claire CAUDRON ;

Marie-Marguerite-Philippine LEDUR, veuve THERY ;

Renée BACLER ;

Pélagie BACLER ;

Antoine-François LEROY d'HEURTEBISE ;

Hector GAMONET ;

Louis-Alexandre BECQUET ;

Vindicien BLIN ;

Et François Guislain BOUCQUEL

À la peine de mort, conformément aux dispositions de l'article 4 de la 1^o section du livre 1^{er} de la 2^o partie du code pénal, ainsi conçu :

« Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant soit à faciliter l'entrer dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argents, vivres ou munitions, soit à favoriser d'une manière quelconque les progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer ; soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats et autres citoyens envers la Nation française, seront punis de mort ».

« Ordonne que l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures, à la diligence de l'accusateur public, sur la place de la Révolution ; déclare les biens des condamnés confisqués au profit de la République ; Ordonne que le présent jugement sera imprimé en nombre suffisant d'exemplaires, pour être envoyés et affichés dans toutes les parties de la République, et notamment dans toutes les communes du département du Pas-de-Calais. »

L'exécution des condamnés fut aussi précipitée que les débats. M. BLIN avait adressé au comité de surveillance un billet qui ne fut lu qu'après sa mort, et dans lequel, soit qu'il craignit de compromettre plus tard quelque personne, soit qu'il voulu braver ceux qui lui ôtaient la vie, il se dénonçait lui-même comme détenteur de brochures contre-révolutionnaires. Extrait du procès verbal du comité révolutionnaire :

« On lit un billet écrit et signé par BLIN de RULLECOMTE, condamné cejourd'hui à la peine capitale, par lequel il déclare qu'il existe dans sa maison, caché dans les décombres, sous le hangard de sa serre, une quantité de brochures contre-révolutionnaires dans deux petites caisses, et qu'il y a dans sa maison un ouvrage de Calonne, une « Comparaison des révolutions », par l'Abbé GUILLON, et des livres d'église, ainsi que des registres de fabrique. L'Assemblée arrête qu'il sera procédé à la recherche desdits papiers qui seront remis au dépôt du comité »

Les registres de l'État civil constatent qu'à trois heures de l'après-midi, en mois de cinq heures, accusateur public, jurés, juges et bourreau avaient terminé leur besogne.

Un détail fait frémir. Après l'exécution, le bourreau se permit d'insulter et à la pudeur et à la mort... On ne sévit pas contre ce misérable.

Le récit devrait s'arrêter au bord de la fosse qui reçut les corps des victimes ; les victimes immolées le 25 germinal furent inhumées dans le nouveau cimetière d'Arras, selon la volonté du Conseil général de la commune, dans sa séance du 24 germinal : « L'assemblée arrête qu'il sera écrit à l'accusateur public pour l'inviter à donner des ordres pour faire conduire dans le nouveau cimetière les cadavres de ceux qui pourront être exécutés demain » ainsi la Révolution donnait au nouveau cimetière une véritable consécration ; mais d'autres faits qui se rattachent à cette immolation achevèrent de montrer quelle était la dépendance du jury révolutionnaire, et dévoilèrent dans toute sa nudité cette époque à jamais abominable.

Aussitôt que les jurés furent rentrés dans leur chambre, ceux qui avaient votés la mort de DAUCHEZ firent tapage. Les menaces de CAUBRIERE furent particulièrement dirigées contre Gabriel LE BLOND qui présidait le jury, DANTEN et BOIZARD, LE BLOND se contenta de répondre : « J'ai voté selon ma conscience », et il sortit. Quelques heures plus tard, chargé d'une mission du comité de surveillance, il se présenta au bureau de LE BON. Il y rencontra DUQUESNOY qui lui dit : « LE BON n'y est pas ; es-tu convaincu, à présent ? ».

Les jurés avaient gagné leurs logis. Plusieurs d'entre eux logeaient chez MERCIER, aubergiste, rue du Contrat-Social.

« J'entendis reprocher à RAGUENET, dit MERCIER, de n'avoir pas voté la mort de DAUCHEZ. Il était nuit. Ils couchaient au-dessus de ma chambre. Tout d'un coup, j'entendis un grand bruit : je montai, et je vis MIENNEE, sauté sur RAGUENET, et chercher à l'étrangler. Je crois qu'il l'eût fait sans moi. »

Pendant ce temps, une scène plus significative se passait rue des Apaches. C'était jour de liesse pour les patriotes : avant l'audience, un notaire, administrateur du district, avait donné à déjeuner à DUQUESNOY ; un des convives, notaire et officier municipal, avait à son tour invité à souper le conventionnel et ses amis. La réunion fut nombreuse, quoique improvisée :

le département, le district, le conseil général de commune et le comité révolutionnaire y étaient représentés. DUQUESNOY fit à Gabriel LE BLOND les reproches les plus amers au sujet de son vote ; il le traita de feuillant, de modéré, et sans lui laisser le temps de s'expliquer, il lui répéta sa phrase : « Es-tu convaincu, à présent ? ». Il lui déclara du reste que DAUCHEZ était un aristocrate, qu'il connaissait d'autres faits à sa charge, qu'il le ferait traduire et guillotiner à Paris. DUQUESNOY paraissait « avoir prit beaucoup de vin ». Il était « ivre », selon les uns ; « fort échauffé », au témoignage des autres.

CAUBRIERE et GALAND tenaient à LE BLOND des propos très forts : « Monsieur DAUCHEZ, en effet, disait CAUBRIERE, n'est pas un homme à condamner ; c'est bon pour ces vieilles femmes ».

Jusque-là, Joseph LE BON avait gardé le silence ; appuyé contre la cheminée, il paraissait soucieux et préoccupé. Il prit la parole : Gabriel LE BLOND, suivant lui, aurait dû être convaincu ; l'arrêté lu à l'audience indiquait ceux qu'il fallait frapper : il devait voter comme la majorité. Attaqué de toutes parts, LE BLOND pleurait de colère ; il finit par s'écrier :

« Qu'on me traduise au tribunal, je serai victime ! »

LE BON lui répondit :

« Le contraire est décidé ».

« C'est une leçon, interrompit DUQUESNOY ; il faut être plus ferme et ne pas avoir peur, même quand on a des enfants. »

« Mais je n'ai pas peur, objecta LE BLOND ; qu'on m'envoie à l'armée attaquer un poste, et l'on verra ! »

LE BON reprit :

« Un homme qui saurait se battre ne serait peut-être pas bon à être juré. Il y a eu de la corruption ; il fallait voter contre ».

LE BLOND tint ferme, et prétendit n'être pas homme à se laisser corrompre.

« Ah ! Nous verrons cela, s'écria LE BON, j'en tiendrai note ; nous verrons si tu l'emporteras sur moi. Jarni ! Tu perdras ta tête et moi la mienne. »

« Oui, ajouta CAUBRIERE, il y a de la corruption »

Enfin DUQUESNOY :

« Fais-moi f... dedans tous ces b...-là, dit-il à LE BON, ou je me brouille avec toi ».

Et en se séparant :

« Allons, LE BON, courage ; va toujours ferme. Nous reviendrons ces jours-ci avec SAINT-JUST et LE BAS, et ça ira bien plus raide ».

La plupart des convives s'étaient esquivés ; LE BLOND, qui était de garde cette nuit au comité de surveillance, sortit avec LE BON pour faire ouvrir à DUQUESNOY les portes de la ville. DUQUESNOY partait Pour Paris : ce voyage précipité cachait quelque mystère.

Après le souper, DUQUESNOY s'était entendu avec LE BON pour perdre DAUCHEZ ; il lui avait remis une dénonciation écrite, aux termes de laquelle DAUCHEZ était accusé d'avoir empêché des prêtres du district de Béthune de prêter serment et cherché à exciter la guerre civile. Au bas de cette dénonciation, LE BON avait rédigé un arrêté qui renvoyait le prévenu au Tribunal révolutionnaire de Paris. DUQUESNOY prenait les devants, afin de recommander son client à FOUQUIER-TINVILLE.

LE BON déclara, devant le tribunal d'Amiens lors de son procès :

« Que sa famille avait des obligations à celle de DAUCHEZ »

et que s'il avait envoyé DAUCHEZ au tribunal révolutionnaire de Paris, c'était que,

« S'il avait refusé, DUQUESNOY n'aurait pas manqué de le dénoncer au Comité de salut public ».

Cependant DAUCHEZ, accompagné d'un gendarme, était entré un moment dans sa maison, à demi-mort d'émotion. Le médecin venait de le saigner, lorsque deux soldats de police lui intimèrent, au nom de LE BON, l'ordre de les suivre.

« Où me conduisez-vous ? » leur demanda t-il. « Tu connais la ville ; quand tu seras à la porte de l'endroit où je te conduirai, tu le sauras. »

DAUCHEZ fut écroué aux Baudets. Trois jours après, Joseph LE BON le tira d'incertitude : « Le district d'Arras est autorisé à requérir le citoyen DEROIN, du 27^e bataillon, et deux gendarmes, pour conduire DAUCHEZ à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris. »

Conformément à ces instructions, le district remit au citoyen DEROIN un mandat de mille livres, et lui enjoignit :

« De partir, le soir même, à dix heures ; de faire le chemin de Paris en trente heures, et remettre l'homme et les pièces à l'accusateur public, sur récépissé ».

On usa envers DAUCHEZ de précautions extraordinaires ; avant de le mettre en voiture, on lui enchaîna le poignet droit au poignet gauche d'un des gendarmes.

LE BON regardait la mort du malheureux avocat comme tellement assurée, qu'il dit le lendemain à la Société populaire :

« Nous le tenons, ce scélérat de DAUCHEZ ».

Quelques jours plus tard, un accident de voiture força le représentant à s'arrêter rue Sain-Jean-en-Ronville, vis-à-vis de la maison du prisonnier. Pendant qu'on mettait des cordes en réquisition pour raccommoder l'équipage, LE BON demanda :

« N'est-ce pas là que demeurait DAUCHEZ ? »

Et sur la réponse positive :

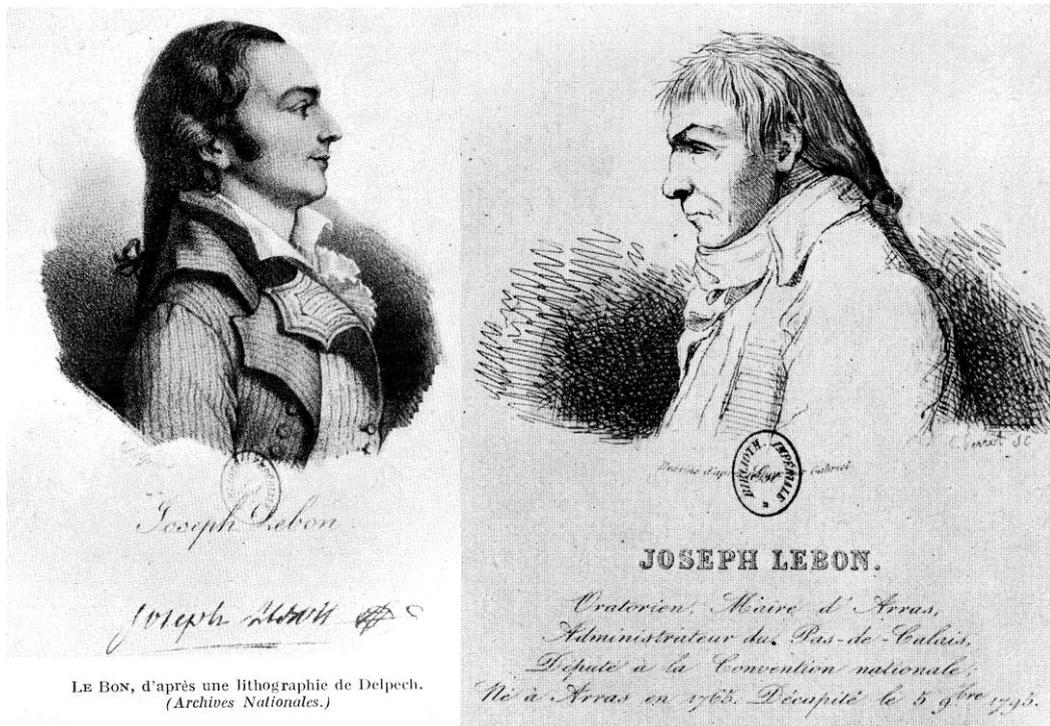
« Vive la République s'écria-t-il, cette maison est à nous ; la tête de DAUCHEZ tombera dans deux jours ».

L'attente de LE BON fut trompée. Le 30 germinal (19 avril), à deux heures du matin DAUCHEZ fut déposé à la Conciergerie, il entendit l'un des deux geôliers dire en passant près de son cachot :

« Pour celui arrivé la nuit dernière, rien ne presse ; c'est pour demain à la guillotine »

Il s'appliqua ces paroles. Néanmoins, dans la journée, on le réunit à onze prisonniers : président, conseillers et avocat général de la chambre des vacations du parlement de Paris. Le lendemain jour de Pâques, vers neuf heures du matin, on vint chercher ses compagnons de captivité qui ne devaient plus reparaître... Jugés et condamnés, à deux heures ils avaient vécu ! DAUCHEZ se préparait à mourir ; mais FOUQUIER-TINVILLE, en présence d'un verdict d'acquiescement si récent, avait reculé devant des poursuites immédiates. Il fit transférer DAUCHEZ à la prison du Plessis... Le 9 thermidor arriva et un mois après, sur la réclamation de MERLIN de Douai, le comité de sureté générale remit DAUCHEZ en liberté.

M. DAUCHEZ FIT PARTIE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS. »



LE BON, d'après une lithographie de Delpech.
(Archives Nationales.)

Il est difficile d'imaginer qu'il s'agit de la même personne !!! Et pour clore sur cet individu, lui qui avait fait guillotiner tant de personnes, fut lui-même exécuté le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795) après avoir été jugé par le tribunal d'Amiens.

La mère de Louis Marie Maurice ARRACHART, condamnée à 10 heures, est exécutée à 15 heures, le 25 germinal an II, soit le lundi 14 avril 1794

Marie Marguerite Marthe FRASSEN est exécutée par le bourreau Pierre OUTREDEBANQUE qui est bourreau à Arras de 1780 à 1795. Celui-ci devait être assisté de Pierre-Joseph OUTREDEBANQUE aide-bourreau vers 1780-1795, et Arnoul-Joseph OUTREDEBANQUE aide-bourreau vers 1786-1795 (En flamant Uyderdebanck).
(cf : Nicolas GHERSI)

Il est fort probable que le père ait été assisté par ses deux fils. Toute la famille a cessé sa sinistre besogne en 1795 !!!

Joseph LEBON est le sujet, en 1934, d'un essai « Joseph LE BON, essai sur la psychose révolutionnaire, du docteur Yves DHOTEL »

« 1719
FRASSEN

*Aujourd'hui vingt sixième jour de germinal seconde année de la république une et indivisible quatre heures delaprès midi pardevant moy Augustin Xavier ROUVROY officier public élu pour constater le décès des citoyens de la commune sont comparus Jean Baptiste VAUCLIN marchand et Jean Baptiste HOUVIEZ tailleur majeurs domiciliés audis Arras lesquels ont déclaré que Marie Marguerite Marthe FRASSEN * âgée de cinquante quatre ans veuve du nommé ARRACHART native d'Arras est morte hier trois heures delaprès midi place de la révolution en exécution d'un jugement rendu au tribunal révolutionnaire audit Arras en datte du jour d'hier ; daprès cette déclaration je me suis assuré dudit décès et jai rédigé le present acte que jai signé avec lesdit témoins, à Arras le jour mois et an ci-dessus.
Signé : ROUVROY ; HOUVIEZ ; VOUCLIN*

Mention additive

* accoucheuse »

SUR 12 ENFANTS, J'AI PAR LES ACTES, LA PREUVE DU DÉCÈS DE 7, AVANT 1783.
DONC, IL EN RESTE 5 EN VIE AU 25 GERMINAL AN II, SOIT LE LUNDI 14 AVRIL 1794, MAIS QUELLE EST LEUR SITUATION ?

1. **Pierre Joseph Philibert**, 25 ans, je ne sais rien sur lui après sa naissance.
2. **Constance Tranquille Joseph**, 24 ans, vie avec sa mère
3. **Augustine Renée**, 18 ans, est mariée depuis le 03 pluviôse an I, soit le 22 janvier 1793, avec Antoine Joseph FRERE.
4. **Benoît Etienne Joseph**, 18 ans environ, se mariera en 1797.
5. **Louis Marie Maurice**, 16 ans, est employé à l'hôpital militaire d'Arras le 1° juin 1792. Hôpital où son père est chirurgien-major, la lettre écrite pour annoncer le décès de celui-ci, le laisse supposer.

EN RÉSUMÉ, L'ON PEUT EXTRAIRE DE CE TEXTE, LES INFORMATIONS SUIVANTES :

1. **Marie Marguerite Marthe FRASSEN, Constance Tranquille Joseph et deux garçons**, sont arrêtés le 13 germinal an II, soit le mercredi 02 avril 1794. Constance est envoyée à La Providence ; les garçons malades sont envoyés à l'infirmerie des Capucins.
2. Elle fait état de la « *détresse de ses 4 enfants* », sans les nommer.
3. Au moment de cette arrestation Constance fait état de 2 frères malades, « *élèves en chirurgie* ». Là non plus, les prénoms ne sont pas donnés. Mais il est dit 2 garçons, s'il avait été question de Pierre Joseph Philibert qui avait plus de 25 ans, l'on n'aurait peut-être pas parlé de garçon ; par contre pour deux adolescents de 17 et 18 ans, le terme est approprié. C'est une des hypothèses envisagées plus loin.

L'instruction du procès fut rapide puisque celui-ci a lieu, 12 jours après, le 25 germinal an II, au matin, soit le lundi 14 avril 1794. Seules Constance et sa mère comparaissent ; le verdict est rendu le jour même.

Constance est acquittée, mais maintenue en détention ; sa mère est condamnée et exécutée le jour même. Le texte dit que le procès et l'exécution ont été réglés en 5 heures, soit début du procès à 10h00 et exécution à 15h00. Je ne sais pas quand Constance et ses frères sont libérés.

QUELS SONT LES QUATRE ENFANTS DONT MARIE MARGVERITE MARTHE FRASSEN FAIT ETAT ?

1. Première hypothèse : Une certitude : **Constance Tranquille Joseph**, qui est mentionnée dans les textes ; **Benoit Etienne Joseph** qui n'a qu'environ 18 ans, c'est le seul dont je n'ai pas la date de naissance exacte ; **Louis Marie Maurice** qui bien qu'il ait un emploi et un logement à l'hôpital n'a que 17 ans et 21 jours, et qui fait des études de chirurgie ; **Pierre Joseph Philibert**, qui ayant 26 ans et 18 jours et qui vit près de sa mère, mais pas avec elle ce qui explique qu'il n'est pas arrêté, et elle ne cite pas sa fille **Augustine Renée** qui est mariée depuis 1 an, 2 mois et 23 jours.
2. Deuxième hypothèse : toujours **Constance Tranquille Joseph** ; **Benoit Etienne Joseph** et **Louis Marie Maurice** ; **Pierre Joseph Philibert** est décédé, ou s'est marié avant 1792, je n'ai pas trace de ces actes, et est parti vivre sa vie, et sa mère n'en fait pas mention et cite sa fille **Augustine Renée** mariée depuis peu.
3. Troisième hypothèse : L'on ne peut négliger la possibilité que **Pierre Joseph Philibert** soit le deuxième garçon arrêté, car **Louis Marie Maurice** travaille et est logé à l'hôpital depuis le 20 juillet 1793, soit presque un an, et est donc protégé par sa position militaire. Sa mère n'a donc pas de raison de le citer quand elle parle de « *4 enfants dans la détresse* ». Dans ce cas il reste bien 5 enfants en vie à cette date.

Il reste un petit problème, dans le texte, et que l'on ne peut pas négliger. Il est fait état de deux frères qui font des études de chirurgie, or **Benoît Etienne Joseph** était « fabricant de bâts ». Peut-être a-t-il commencé des études de chirurgie avec son père, puis changé de profession, peut-être lors de son mariage, reprenant l'entreprise de ses beaux-parents ? C'est une hypothèse plausible.

Nota : Les âges des enfants sont ceux au jour du décès de leur mère.

Première question :

- Quels sont les enfants dont Marie Marguerite FRASSEN fait état dans ce document ?

Louis Marie Maurice ARRACHART

LA CONVENTION

La France vit sous un régime de Monarchie constitutionnelle, depuis la première constitution votée en France le samedi 03 septembre 1791.

Le vendredi 1^o juin 1792, il entre à l'hôpital de la Fraternité d'Arras, qui est qualifié d'hôpital sédentaire, comme employé.

Son père y est chirurgien-major et sans doute le patron de cet hôpital.

Le vendredi 21 septembre 1792, la Convention vote à l'unanimité l'abolition de la royauté en France, La France vit donc sous la *Première République*. L'organe décisionnaire est la *Convention Nationale*. C'est donc sous ce nouveau régime que le vendredi 05 juillet 1793, il est intégré au même hôpital comme élève.

« Commission d'élite en chirurgie de l'hôpital sédentaire d'Arras pour le citoyen Louis ARRACHART

Au nom de la république française

Charles Jérôme Marie MANCHON commissaire ordonnateur de la 16^o division militaire.

Vu le besoin urgent d'augmenter le nombre d'élève en chirurgie de l'hôpital sédentaire d'Arras, à cause du grand nombre de malades et d'après la réception qui nous a été faite par le chirurgien major de cet hôpital.

Nous commissaire ordonnateur susdit, en vertu du pouvoir à nous donné avons commis & établi, commettons & établissons le citoyen Louis ARRACHART élève en chirurgie.

De l'hôpital sédentaire d'Arras pour remplir les fonctions, conformément aux lois & règlements rendus sur cette partie du service & jouir de ses appointemens, à compter du 5 juillet 1792.

Et sera le citoyen Louis ARRACHART installé au dit hôpital par le citoyen DELESTRE commissaire des guerres, chargé de la police de cet hôpital qui le fera reconnaître en cette qualité.

Fait à Arras le vingt juillet 1793 Deuxième de la république française une et indivisible

Signé : J. MANCHON

Pour copie conforme

Le commissaire des guerres

Signé illisible »

En rivalité avec le *Comité de Salut Public*, la *Convention* envoie systématiquement des « *Représentants en mission* », dans les départements et aux armées, pour faire appliquer ses mesures prises le 09 mars 1793.

Il s'agit aussi de palier au grave manque d'effectifs dans le service de santé aux armées. La fonction de *commissaire des guerres*, n'est pas une création de la Révolution, puisqu'elle aurait été créée par Jean le Bon au XIV^o siècle.

**LES 3 ET 7 VENTOSE AN II, AINSI QUE LE 9 MESSIDOR AN II ;
LA CONVENTION NATIONALE VOTE TROIS DECRETS QUI ORGANISENT DANS
LE DETAIL, LE SERVICE DE SANTE DES ARMEES.**

(Il semble que les mots loi et décret soient indifféremment utilisés)

Ces extraits reprennent les articles qui définissent plus précisément les fonctions et organisent le travail des officiers de santé.

DECRET DV 3 VENTOSE AN II, SOIT LE 21 FEVRIER 1794.

Titre III. Des officiers, des employés, des sous-employés.

Section 1^{re}. De la classification des officiers de santé, et de leurs fonctions.

Art 1^{er}. Il sera formé trois classes de chirurgiens, trois de pharmaciens et une de médecins.

2. Cette classification fixée, d'après le concours et les conditions du règlement, par le mérite personnel, par la nature et l'ancienneté du service, déterminera aussi les appointemens, qui seront attachés au grade, et non à la place que les officiers de santé occuperont.

3. Les officiers de santé en chef des armées auront, chacun dans leur partie, la police relative aux officiers de santé, leurs collaborateurs.

Dans chaque hôpital, soit ambulante soit fixe, les officiers de santé en chef auront le même droit, et exerceront le même devoir de police et de surveillance sur leurs subordonnés, les premiers étant responsables du service des autres.

4. Les fonctions de tous les officiers de santé seront exprimées dans le règlement.

DECRET DV 7 VENTOSE AN II, SOIT LE 25 FEVRIER 1794.

Titre XII. Du concours pour l'admission et le classement des officiers de santé. (Loi du 9 messidor an 2)

Art 1^{er}. Tous les officiers de santé sont à la disposition du conseil exécutif provisoire, pour être répartis dans les armées de la République, conformément aux besoins du service.

2. Ils adresseront au conseil de santé des attestations authentiques qui constatent leur nom, le lieu de leur naissance, leur âge, leur civisme, le temps depuis lequel ils exercent leur profession, et trois mémoires dont le sujet sera déterminé par le conseil de santé, la rédaction confiée à la surveillance des municipalités et des conseils populaires.

Cette surveillance des communes et des sociétés populaires sera exercée d'après une instruction qui sera envoyée par la commission de santé, après avoir été approuvée par le conseil exécutif.

3. Les médecins donneront la mesure de leurs connaissances par écrit, et en réponse aux trois séries de questions qui leur seront adressées par la commission de santé.

4. Les chirurgiens et les pharmaciens donneront cette mesure : 1^o en opérant, sous les yeux des gens de l'art, qui en dresseront procès-verbal, et l'adresseront au ministre de la guerre ; 2^o en répondant par écrit aux questions qui leur seront adressées par la commission de santé.

5. Nul officier de santé ne sera admis à servir la République dans les armées, s'il n'a satisfait aux conditions ci-dessus.

6. Tous les officiers de santé actuellement employés sont soumis à la même loi, sauf destitution en cas de refus.

7. Ceux jugés incapables d'occuper le grade qu'ils occupent passeront dans les classes subséquentes.

8. Les premiers postes seront donnés à ceux que l'opinion publique ou les talents supérieurs et un civisme éprouvé y désigneront.

DÉCRET DU 9 MESSIDOR AN II , SOIT LE 27 JUIN 1794.

Décret qui supprime la dénomination de chirurgien major, qui était donnée aux officiers de santé attachés aux corps.

(1, Bull n°56 ; B, 82 ; Mon du 11 messidor an 2)

Art. 1°. La dénomination de chirurgien-major, qui était donnée aux officiers de santé attachés aux corps, est supprimée.

2. Les officiers de santé attachés aux corps, et connus sous le nom de chirurgien-major, seront officiers de santé de seconde classe, d'après le tableau annexé au décret du 3 ventôse ; et ceux connus sous le nom d'élèves seront officiers de santé de troisième classe.

3. Ces officiers de santé seront, comme tous ceux des armées et des hôpitaux militaires, sous l'inspection de la commission de santé, ainsi que sous la surveillance des officiers en chef, leurs collaborateurs. Lorsque l'urgence du service l'exigera, et d'après les réquisitions des officiers en chef, visés par le commissaire-ordonnateur et approuvé par le général divisionnaire, ils devront faire le service de tous les hôpitaux ambulans ou sédentaires de la division de l'armée à laquelle ils sont employés.

4. La commission de santé est chargée de prendre, sans délai, les mesures les plus expéditives pour s'assurer des connaissances et du civisme des officiers de santé attachés aux corps.

Cet état de service est rédigé le 19 messidor an II, soit le lundi 07 juillet 1794

Ce document confirme son entrée à l'hôpital le 1° juin 1792, et reprend les dispositions des décrets ci-dessus ; il n'est notamment, plus élève mais chirurgien de 3° classe, et son civisme est apprécié.

« Commission de santé N°57

Officier de santé de troisième classe à l'hôpital de la fraternité.

Noms et prénoms	Louis Marie Maurice ARRACHART
Âge	âgé de 17 ans
Lieu de naissance	natif d'Arras
Lieu de résidence	Résident à Arras
Emplois occupés antérieurement	Écolier
Profession des parents	Officier de santé de 1° classe
État des services	Employé au même hôpital depuis le 1° juin 1792 vieux stile en qualité de chirurgien

Notes et observations sur la conduite morale et politique le patriotisme et la capacité :
Ses chefs attribuent sa capacité et son exactitude à remplir sa profession il est réussi son certificat de lui-même et nous n'avons eu aucune plainte sur sa conduite morale et politique

Certifié véritable, par Nous, Membres composant la municipalité d'Arras ; District d'Arras ; Département du Pas-de Calais le 19 messidor l'an deuxième de la République Française, une et indivisible (lundi 7 juillet 1794)

Signé : S. ALLARD ; BEGHIN ; DEMAUX ; HENARD ; PLANES ; DUPONCHEL maire

Nota : la dernière colonne sur le civisme devra être remplie par les autorités constituées ; Les autres seront remplies par l'officier de santé lui-même, qui mettra en tête s'il est médecin, chirurgien ou pharmacien.

La lecture de ce document amène quelques remarques :

1. Il est étrange que dans le chapitre « *Profession des parents* » il ne soit pas signalé que son père est décédé depuis un peu moins de 2 ans.
2. Le chapitre « *Conduite politique* » ne mentionne pas non plus le fait que sa mère a été exécutée depuis moins de 3 mois, « *pour avoir fourni des secours à des prêtres réfractaires émigrés* ».
3. Cet état reprend déjà les directives quant à la terminologie des grades et fonctions, du décret du 09 messidor an II, ci-dessus.

Nouvel état de service, rédaction estimée après le 24 mars 1795, puisqu'il a 18 ans, la date exacte n'est pas indiquée :

« *Armée du Nord*

Officier de santé

Chirurgien de troisième classe

Noms et prénoms

Louis Marie Maurice ARRACHART

Âge

dix huit ans

Lieu de naissance

Arras

Lieu de résidence

Arras

Profession des parents

Chirurgien

Emploi occupé antérieurement

Écolier

Tems d'étude et d'exercice

Trois ans

État des services

Depuis le mois de juin 1792 (vieux stile)

Observations

Signé : ARRACHART

Faisant son service avec zèle et exactitude et promettant beaucoup.

Signé : GILLARD Chirurgien de 1° classe

Vu par le chirurgien en chef

Signé illisible »

Celui-ci amène les remarques suivantes :

1. Il n'est plus affecté à l'hôpital de la Fraternité, mais à l'Armée du Nord.
2. Le lieu de résidence n'a pas changé, il est toujours affecté à Arras.
3. Le décret du 27 juin 1794, remplace la fonction de « chirurgien-major » par celle de « chirurgien de 1° classe ». Il s'agit peut être de se mettre en conformité avec ce décret.

Je n'ai pas trouvé de document officiel de cette affectation, que je retrouve dans un nouvel état de service, non daté.

Nous venons de voir quelles sont les règles qui doivent s'appliquer aux hôpitaux militaires. Les deux documents ci-dessous sont un peu plus tardifs, puisqu'ils datent de 1798, et Louis Marie Maurice quitte l'hôpital militaire de la Fraternité d'Arras en 1795, mais ils donnent un aperçu du fonctionnement d'un hôpital militaire en France.

« *16° division militaire*

Hôpital militaire d'Arras

1^{er} trimestre de l'an 6°

Objet d'art

Aux inspecteurs généraux du service de santé des armées de terre à Paris

Observation sur les maladies qui ont eu lieu à l'hôpital militaire d'Arras pendant les mois vendémiaire, brumaire et frimaire an 6°, avec les résultats du mouvement général des malades restans, entrés, sortis et morts, ainsi que la récapitulation des journées par genre de maladies.

Le 1^{er} trimestre de cette année n'avoit été remarquable par aucun évènement facheux sans la mort d'un prisonnier de guerre autrichien, et celle d'un charretier de l'armée du nord : tous deux sont arrivés mourrants à l'hospice.

Le 1^{er} est mort le 27 vendémiaire par suite d'une inflammation générale des viscères du bas ventre, il étoit entré le 20 du même mois. L'ouverture du cadavre nous a présenté un de ces cas heureusement rares pour l'humanité : tous les intestins, une partie du foy et du diaphragme étoient détruits par le suppuration, il ne restoit aucun vestige des intestins grêles et gros ; l'estomac, la rate ainsi que le pancréas commencent à devenir malades ; les reins, les viscères et la vessie étoient sains, cette dernière un peu phlogosée : jamais, je n'ai ouvert de cadavre aussi puant, la fétidité m'a empêché de suivre mes recherches plus loin. Il est à présumer que le malheureux a souffert longtemps à sa prison, car tout l'ensemble de son être annonçait l'état le plus désastreux, lorsqu'il est arrivé.

Le ventre très ballonné étoit on ne peut plus sensible au toucher, j'ai employé de suite les lavements emolliants mueillagineux, calmants, des fermentations et les boissons analogues : d'émaciation de tout le corps, de pouls faible et exigu, le hocquet continu, m'ont empêché d'administrer et la saignée et les bains : d'ailleurs les selles m'ont indiquées que ces moyens n'étoient plus praticables, puisqu'elles étoient déjà une matière très fétide, purulente et sanguinolente.

J'observe que les urines quoique rares passoient cueur, et que le ventre est resté tendu et douloureux jusqu'à sa mort. Le vomissement n'a point eu lieu.

J'avoue que la durée de la vie de cet homme a été un phénomène pour moi. Lorsque j'ai eu examiné son cadavre infect, d'autant qu'il a eu parfaite connoissance jusqu'au dernier instant.

Les renseignements que j'ai pris, n'ont pu m'instruire ni des causes éloignées ni des prochaines de cette maladie violente.

Le 2^o charretier, est entré le 21 frimaire, et est mort le 23^o du même mois, cet homme revenoit de l'armée pour aller dans ses foyers, il a été vraisemblablement pris de sa maladie dans la route : on l'a apporté de son logement où il étoit arrivé l'avant-veille, dans le délire d'une fièvre maligne dont on avoit commencé le traitement, ce que j'ai reconnu par un vésicatoire et supuration à la nuque, je lui en ai fait applique deux autres aux jambes, mais inutilement.

L'ouverture du cadavre n'a rien offert qui put intéresser :

J'ai eu au cours de ce trimestre beaucoup de fièvres intermittentes à traiter, le vin de Hiue m'a été d'un grand secours : cependant les vomitifs et les purgatifs nimératifs ont suffi, surtout pour les 1^{ères} automnales : j'ai eu aussi plusieurs fièvres catharrales bilieuses qui se sont terminées heureusement les unes dans le second, les autres dans le troisième septenaire.

Les affections catarrhales et rhumatismales ont été très communes, les indispositions ainsi que les fièvres doubles, tierces et quartes ont été et sont entretenues par l'humidité de la saison qui a été, et est très pluvieuse.

Je n'entre pas dans les détails plus circonstanciés sur les maladies et sur mes moyens curatifs, ils deviendroient inutiles, puisque mes précédentes observations je vous les ai fait connoître : j'ai l'attention de modifier ces derniers selon les cas qui se présentent.

Résultat des mouvements généraux du 1^{er} trimestre de l'an 6°

Restant les 5° jour complétement	Entrés par		Sortis par		morts	Restant le 30 frimaire au soir				Récapitulation des journées			
	bill et	évacuat	bill et	Évacuat.		fièvres	blessés	vénériens	galeux	fièvres	blessés	vénériens	galeux
44	370	#	294	#	3	56	33	9	19	3316	2062	357	2571
44	370		294		3	117				8326			

Fait à Arras le 10 nivôse 6° an républicain (30 décembre 1797)

Signé
LE CAMUS med.

Mentions marginales de la page 1
LE CAMUS méd. Au 3° carton de l'inspection

RF
2227
18 nivose an 6^{ème} (05 janvier 1798) »

Puis 6 mois plus tard.

« 16° division militaire
Arras
Germinal
Floreal, prairial.
6° an répub.

Objet d'art
Liberté Egalité

Observation sur les maladies qui ont eu lieu à l'hôpital militaire d'Arras pendant les mois germinal, floréal et prairial l'an 6°, avec le résultat des mouvements généraux des restans, entrés, sortis et morts, ainsi que la récapitulation des journées par genre de maladies.

Les maladies du troisième trimestre de cette année ont été des fièvres catharrales bilieuses, des intermittentes quotidiennes, tierces et quartes : parmi ces dernières j'en ai eu cinq très anciennes et compliquées de scorbut envoyées par mon collègue de St Omer qui a jugé l'air d'Arras meilleur et plus salubre : quatre sont sortis de l'hôpital avec encor un léger ressentiment de fièvre, pour aller en convalescence : je craignois qu'un trop long séjour ne leur devint préjudiciable et ne fit reparoître les symptômes scorbutiques entierement dissipé : un d'eux est mort dans l'état de dissolution totale cinq jour après son arrivée. Un hyver doux, un printemps assez agréable, le commencement d'un superbe été font que les maladies ont été et sont peu nombreuses, et que les fièvres d'accès ont point été tenaces.

J'ai cependant perdu quatre hommes dans ce trimestre.

Le 1^{er} est celui qui venoit de St Omer, arrivé le 23 germinal, il est mort le 28 id.
 Le 2^{ème} entré le 11 ventôse avoit une fièvre intermittente tierce, il étoit convalescent de cette maladie qui avoit résisté asses longtems aux moyens curatifs, lorsque le 5 floréal à la distribution du matin, dans le moment où il demandait à un de ses camarades un couteau pour tailler sa soupe, il est frappé d'apoplexie et meurt aussitôt. Le chirurgien qui étoit dans la salle à achever la distribution, accourt, mais trop tard. L'ouverture de la tête nous afit connoitre qu'une apoplexie sanguine l'avoit foudroyé ; cet événement malheureux m'a d'autant plus surpris que cet homme n'étoit point pléthorique, que rien n'annonçoit qu'il dut périr d'une manière aussi prompte et surtout de cette sorte de maladie.
 Le 3^o entré le 16 germinal est mort le 3 prairial par suite d'une fièvre lente nerveuse : ce sujet d'une constitution faible et délicate étoit épuisé par les fatigues de la guerre.
 Le 4^o invalide et septuagénaire entré le 1^o prairial, malade d'une diarrhée très ancienne compliquée d'adomalie ds extrémité inférieures, dans un état d'appauvrissement le plus absolu, est mort le 13 du même mois.
 Ce sont les événements qui sont arrivés pendant ce trimestre, je vous ai donné, citoyens, dans mes mots et observations précédentes le détail des moyens que j'emploie, je les modifie selon les circonstances, je ne suis pas toujours heureux, mais l'art est par fois impuissant : quant à mon zèle il est et sera toujours le même.

Résultat des mouvements généraux du 3^{ème} trimestre de l'an 6^o

Restant les 5 ^o jour complémente aire	Entrés par		Sortis par		mor ts	Restant le 30 frimaire au soir				Récapitulation des journées			
	bill et	évacuat	bill et	Év a cuat.		fièvre ux	blessés	vénéries	gale ux	fièvre ux	blessés	vénéries	gale ux
62	213	5	235	1	4	22	2	6	10	2781	1069	1410	1460
62	218		236		4	40				6710			

Fait à Arras le 12 messidor 6^o an républicain (30 juin 1798)

Signé
 LE CAMUS med.

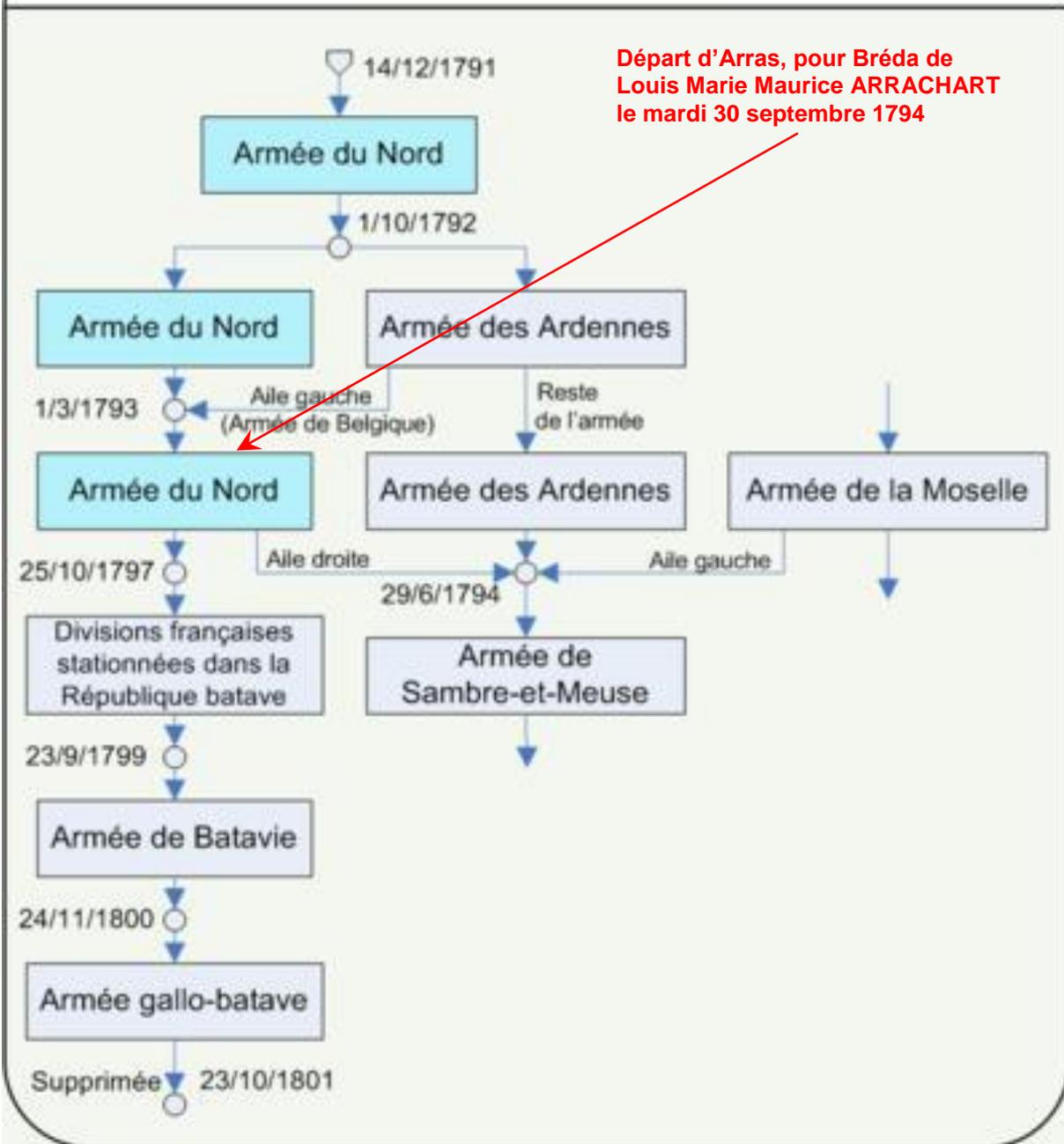
Mention marginale de la page 1
 LE CAMUS méd. Au 3^o carton de l'inspection »

Ces conditions doivent être celles que les médecins français ont amenées dans les hôpitaux à l'étranger.

QU'EST CE QUE L'ARMÉE DU NORD ?

Ou Louis Marie Maurice va servir jusqu'à son départ pour la première Grande Armée en 1805.

Armée du Nord



HISTORIQUE DE CETTE ARMÉE DANS SON CONTEXTE :

Restant sourds aux appels à l'intervention de Louis XVI ; dans un premier temps, la situation intérieure française, n'alarme pas trop les autres monarchies européennes, malgré les idées qu'elle véhicule. Elles comptent sur la désorganisation de l'armée par le départ des émigrés, les faiblesses de l'état-major et l'insuffisance de l'équipement et de l'armement, pour compenser leur infériorité numérique.

Les Girondins, majoritaires à l'assemblée législative, souhaitent exporter les idées de la Révolution, mais également trouver un dérivatif aux difficultés économiques que connaît la France. Prenant prétexte de l'absence de réponse à l'ultimatum du dimanche 25 mars 1792, envoyé à l'Autriche de rompre son traité avec la Prusse. La France déclare la guerre au roi de Hongrie et de Bohême le vendredi 20 avril 1792, par le jeu des alliances la Prusse déclare la guerre à la France le dimanche 20 mai 1792.

L'offensive française sur l'Escaut, tourne rapidement au désavantage de celle-ci, le recul des troupes françaises est stoppé par la victoire de Valmy le jeudi 20 septembre 1792; la République est proclamée le lendemain. Le conflit prend une tournure idéologique.

Les troupes françaises reprennent l'initiative sur tous les fronts, cette agressivité française provoque des déclarations de guerre de part et d'autre. Les alliés forment une coalition qui comprend ; les royaumes de Grande-Bretagne ; de Sardaigne (Piémont) ; d'Espagne ; des Deux-Siciles (Naples) ; de Prusse ; et du Portugal ainsi que l'archiduché d'Autriche et les Provinces-Unies des Pays-Bas.

Au nord, Charles François du PERRIER du MOURRIEZ dit DUMOURIEZ, lance une offensive, contraint les autrichiens à la retraite.



général DUMOURIEZ

La victoire de Jemappes, près de Mons en Belgique, est remportée le mardi 06 novembre 1792 par le général Jean Henri BECAYS-FERRAND, qui servi jusqu'en 1791, sous le nom de François BECAYS FERRAND de la CAUSSADE, Peut-être parce qu'il est à La Caussade dans le Lot-et Garonne, qui Maréchal de camp du général DUMOURIEZ, commande l'aile gauche de l'Armée du Nord. Cette victoire lui permet de prendre le contrôle des Pays-Bas.



général BECAYS-FERRAND

Mais en juillet 1793, les troupes françaises reculent sur tous les fronts. En septembre 1793 nouveau revirement de situation, le manque de coordination des alliés permet une offensive des troupes françaises, le territoire est totalement libéré à la fin de l'année 1793.

L'armée du Nord qui connaît plusieurs chef successifs, est commandée du dimanche 09 février et jusqu'au samedi 18 octobre 1794 par le général Jean Charles PICHEGRU, né le lundi 16 février 1761 aux Planches-près-Arbois (39600) et décédé à Paris le jeudi 05 avril 1804. Il est ensuite général en chef des armées du Rhin, de Sambre-et-Meuse et du Nord jusqu'à sa trahison.

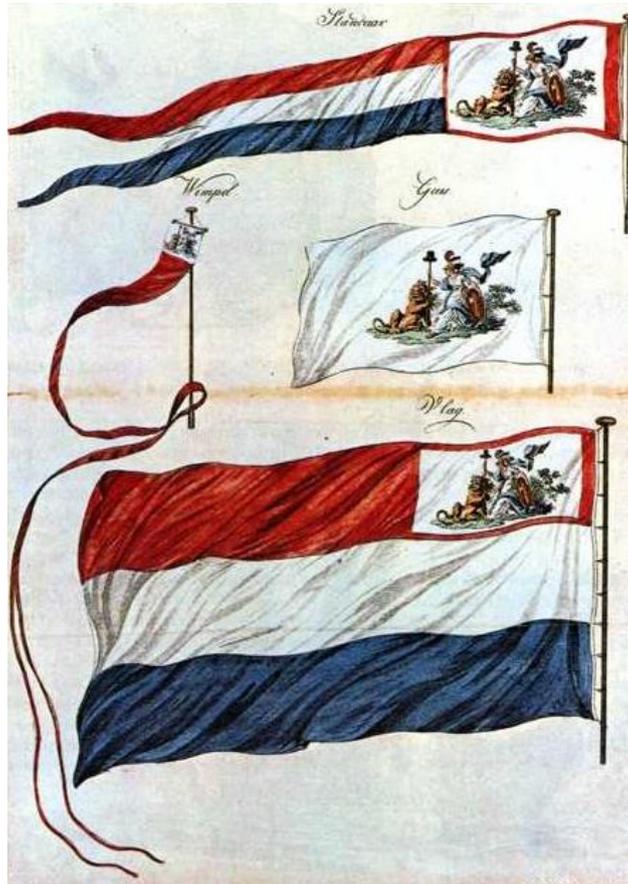
Son inertie dans les opérations le fait soupçonner de trahison, il doit démissionner en ventôse an IV (mars 1796). Convaincu de collusion avec les royalistes, il est arrêté et déporté à Cayenne, d'où il s'évade pour se réfugier à Londres.

Revenu en France, pour participer à la conspiration de CADOUAL, arrêté, il « se suicida » en prison, en se pendant avec sa cravate.



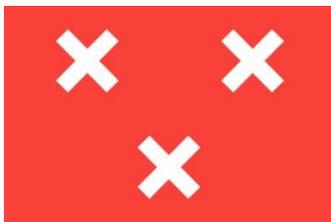
général PICHEGRU

Les troupes françaises relancent les offensives en 1794. Le général PICHEGRU parvient à Anvers le dimanche 27 juillet 1794 ; puis il occupe Maastricht, et profite de l'hiver pour franchir la Meuse et les bras du Rhin gelés. Il conquiert la Hollande et s'empare de la flotte hollandaise bloquée à l'île du Texel. Cette défaite provoque un changement de régime et la proclamation de la République Batave le jeudi 15 janvier 1795.



Flamme, armoiries et drapeau de la République Batave

C'est pour rejoindre cette future république que le 9 vendémiaire an III, soit le lundi 30 septembre 1794, il quitte Arras pour Breda aux Pays-Bas



Drapeau et armoiries de Breda

LA CAMPAGNE DE HOLLANDE

Cet état de fait est établi par Louis Marie Maurice lui-même dans cet extrait :

« État des services du citoyen **ARRACHART** chirurgien de troisième classe, actuellement à l'hôpital militaire de Bréda.

« Commissionné pour l'Hôpital sédentaire d'Arras par le citoyen Jérôme MANCHON à cette époque commissaire ordonnateur.

Parti de cette ville le 9 vendémiaire 3^e année (lundi 30 septembre 1794), départ pour se rendre au quartier général devant Bréda, conformément aux ordres du citoyen NOËL alors chirurgien en chef de l'armée du Nord. ».....

Je soussigné certifie cet état conforme à mes services et avoir été employé sans interruption Bréda le 11 thermidor an 12

Signé : ARRACHART

Devant moi commissaire de guerre

Signé : GUILLOT »

Nous retrouvons le même MANCHON qui annonçant le décès de Pierre Louis ARRACHART, quelques années auparavant, et faisait l'éloge de son protégé.

Et confirmé par cet autre extrait :

« État de services et campagnes de Monsieur **Louis Marie Maurice ARRACHART**, natif d'Arras département du Pas-de-Calais, Chirurgien Major. »

Service effectif et grades	Campagnes
Entré dans les hôpitaux militaires de la 16 ^e division militaire en qualité de sous-aide-major an 2	A fait la campagne de la Hollande en l'an 3,

Mais en contradiction avec un dernier établi beaucoup plus tard, ce qui fait que je n'y accorde pas de crédit, mais il existe :

«~~1848~~ 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

.... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...23 janvier 1811

Signé : illisible »

Il semble qu'il ait été à tort repris la date du document suivant, qui lui-même pose des problèmes.

LE DIRECTOIRE

La Constitution de l'an III est le texte qui fonde le [Directoire](#). Approuvée par [plébiscite](#) le 5 [fructidor an III](#), soit le samedi [22 août 1795](#), elle a pour préambule la [Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen de 1795](#).

Il durera du 4 brumaire an IV, lundi 26 octobre 1795, jusqu'au coup d'état du 18 brumaire an VIII, lundi 09 novembre 1799.

Un nouveau document pose quelques problèmes.

« *Armée du Nord*
Division extérieure

Égalité, Liberté, Fraternité

A La Haye le 28 ventôse l'an quatrième de la république française, une et indivisible.
(vendredi 18 mars 1796)

MALUS Commissaire-ordonnateur en chef de l'armée du Nord.

Vu l'état nominatif des officiers de santé employés à l'armée du Nord, division extérieure tant en confirmation qu'en avancement arrêté le 15 ventôse 4^{ème} année.

Ensemble la lettre de même date écrite au nom du ministre de la guerre par le chef de la 5^{ème} division.

(samedi 05 mars 1796)

Le citoyen Louis ARRACHART est nommé en qualité de chirurgien de 3^{ème} classe pour remplir les fonctions attachées à ce grade dans l'armée du Nord division extérieure sous les ordres du chirurgien en chef de la dite armée à charge par lui de le faire avec zèle et exactitude.

Le Commissaire-ordonnateur et les commissaires des guerres chargés de la police des hôpitaux militaires feront reconnaître et installer en la dite qualité et jouir du traitement qui lui est attribué par la loi.

Le commissaire-ordonnateur en chef

Signé : MALUS

Pour copie conforme

Le commissaire des guerres

Signé : illisible »

Ce document amène plusieurs remarques :

1. Ce document est ambigu, car il pose plus de questions, qu'il ne résout de problèmes. Il semble annoncer une nouvelle affectation, mais le document de 1795, daté d'Arras, indique déjà qu'il appartient à l'Armée du Nord.
2. Il indique qu'il est *nommé chirurgien de 3^o classe*, alors qu'il occupe cette fonction au moins depuis le lundi 07 juillet 1794 ; alors qu'il est encore à l'hôpital de la Fraternité d'Arras.
3. Il est daté de La Haye, aux Pays-Bas, où il est sensé être depuis octobre 1794, puisqu'il a quitté Arras le 30 septembre.
4. Le document suivant, permet de penser qu'il ne s'agit que d'une régularisation, peut-être suite au changement de régime à Paris.

« État des services du citoyen ARRACHART chirurgien de troisième classe, actuellement à l'hôpital militaire de Bréda.

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Département	Entré au service	Observations
Louis Marie Maurice	ARRACHART	Naquit à Arras le 24 mars 1777	Pas de Calais	Le 5 juillet 1792	

Troupes françaises en Batavie.

Commissionné pour l'Hôpital sédentaire d'Arras par le citoyen Jérôme MANCHON à cette époque commissaire ordonnateur.

Parti de cette ville le 9 vendémiaire 3^e année (30 septembre 1794), départ pour se rendre au quartier général devant Bréda, conformément aux ordres du citoyen NOËL alors chirurgien en chef de l'armée du Nord, compris pour être employé en Batavie.

Lors de la mutation des officiers de santé de l'armée du Nord avec celle gallo-batave, parti de la Hollande pour l'armée active lors de l'expédition d'Allemagne.

Commissionné de nouveau en l'an 4 de la République par le commissaire ordonnateur en chef MALUS employé à l'hôpital militaire de Bréda jusqu'en juin 1803 d'où il est parti pour se rendre à l'armée d'Hanovre par ordre du ministre de la guerre.

Je soussigné certifie cet état conforme à mes services et avoir été employé sans interruption

Bréda le 11 thermidor an 12

Signé : ARRACHART

Devant moi commissaire de guerre

Signé : GUILLOT »

Le terme commissionné de nouveau, peut-être interprété comme confirmé dans ses fonctions.

PENDANT CETTE PERIODE PLUSIEURS GENERAUX SE SUCCEDERONT A LA TETE DE CETTE ARMEE, POUR CE QUI EST DE LA PARTIE STATIONNEE AU PAYS-BAS :

Les généraux PICHEGRU et MOREAU se remplacèrent en alternance :

Par du 28 vendémiaire an III, dimanche 19 octobre 1794 au 14 frimaire an III, jeudi 04 décembre 1794 :



Jean Victor Marie MOREAU,
né le lundi 14 février 1763 à Morlaix (29600) et mort au combat le jeudi 02 septembre 1813 à Lahn en Bohême.

De nouveau le général PICHEGRU du 15 frimaire an III, vendredi 05 décembre 1794 au 30 ventôse an III, vendredi 20 mars 1795.

Remplacé par le général MOREAU, mais plus en intérim, du 1^o germinal an III, samedi 21 mars 1795 au 09 germinal an IV, mardi 29 mars 1796.

Le général SOUHAM assure très brièvement le commandement par intérim du 10 germinal an IV, mercredi 30 mars 1796 au 14 germinal an IV, dimanche 03 avril 1796.



Joseph SOUHAM,
né le 30 mai 1760 à Lubersac (19210) et décédé le 28 avril 1837 à Versailles (78000)

Il est remplacé par le général BEURNONVILLE, qui est également, depuis la mi-mai, commandant de l'armée batave.



Pierre RIEL, marquis de BEURNONVILLE, né le 10 mai 1752 à Champigol-lez- Mondeville (10200), décédé à Paris (75000) le 23 avril 1821.
Il sera fait Maréchal de France sous la Restauration.

Du 30 fructidor an IV, vendredi 16 septembre 1796 au 03 vendémiaire an VI, dimanche 24 septembre 1797, le général DEJEAN assurera l'intérim du général de BEURNOUVILLE.
Le général Antoine Alexandre DEJEAN est né le 23 novembre 1765 à Chalabre (11230), il est admis à la retraite en 1832, la date de son décès ne m'est pas connue.

C'est sous son commandement que l'Armée du Nord est dissoute par décret du 4 brumaire an VI, mercredi 25 octobre 1797 ; cette décision est effective sur le terrain le 18 brumaire an VI, mercredi 08 novembre 1797. Elle prend le nom de « *divisions françaises stationnées dans la république Batave* ».

C'est sous cette dénomination que le général Mac DONALD, en prends le commandement, du 14 nivôse an VI, mercredi 03 janvier 1798 au 24 nivôse an VI, vendredi 12 janvier 1798 ; en attendant que le général JOUBERT prenne le commandement jusqu'au 07 thermidor an VI, mercredi 25 juillet 1798.

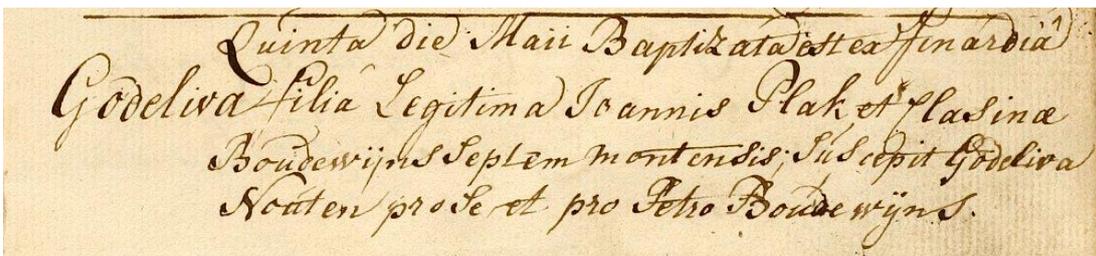


Blasons du clan, Puis le sien sous le Premier Empire, et sous la Restauration
Général Etienne Jacques Joseph Alexandre Mac DONALD
né le [17 novembre 1765](#) à [Sedan](#) (08200), décédé le [25 septembre 1840](#) dans son [château de Courcelles-le-Roy](#), à [Beaulieu-sur-Loire](#) (45630), a été fait [maréchal d'Empire](#) en [1809](#), Duc de Tarente.



Général Barthélemy Catherine JOUBERT,
né le vendredi 14 avril 1769 à Pont-de-Vaux (01190), il est mort au combat à la bataille de
Novi (sûrement Novi-Ligure en Italie), le jeudi 15 août 1799.

Louis Marie Maurice ARRACHART, a vécu cette fin du XVIII^e siècle, aux Pays-Bas, mais
sans se marier, avec **Godeliva PLAK** qui est née le mercredi 05 mai 1773, à Fijnaart,
Brabant-Septentrional, Pays-Bas



(cf. Ton van SPLUNTER)

« Quinta die maii baptizata est ex finardia **Godeliva** filia legitima Joannis PLAK et Clasina
BOUDEWIJNS septem montensis su scepit Godeliva NOATEN et pro Petro
BOUDEWIJNS »

« Cinquième jour de mai a été baptisée de ex-Fynaaart (actuellement Fijnaart) **Godeliva**
fille légitime de Joannis PLAK et Clasina BOUDEWINIJS du septième mont parrain/marraine
Godeliva NOATEN et Petro BOUDEWINIJS »

Elle est décédée le mardi 16 décembre 1821 à Sommelsdijk, Hollande-Méridionale, Pays-
Bas

Son acte de décès ne fait aucune allusion à ss situation vis-à-vis du père de son fils
Gerardus, ni n'indique si elle en a eu d'autres avec son mari

10

Acte du dix-huit décembre mil huit cent vingt-un à Sommelsdijk

Acte de décès de Goedeliva PLAK, écrit dans registre le dix-huit décembre mil huit cent
vingt-un à Sommelsdijk.

Sont comparu devant Jacob de GRAAF, officier de l'État Civil à onze heures assisté de
Dingeman MIJS secrétaire de commune de Sommelsdijk Pieter van MIEGOM, âgé de trente-
trois ans, profession ouvrier et Cornelis van DER ZALM, âgé de trente-neuf ans, profession
greffier, tous les deux demeurant ici.

Lesquels ont déclaré que le seize décembre mil huit cent vingt-un est décédée Goedeliva PLAK, âgée de quarante-six ans, à quatre heures après-midi, dans la maison N° 346 dans cette commune, sans profession, née à Standdaarbuiten et demeurant à Sommelsdijk, mariée avec Cornelis ESMANS*

Et cet acte, après la lecture, est signé par les témoins, tous les deux voisins et nous Pieter van MIEGOM à déclaré qu'il ne peut pas écrire.

Signé : Jacob de GRAAF ; D : MIJS ; C V D SALM

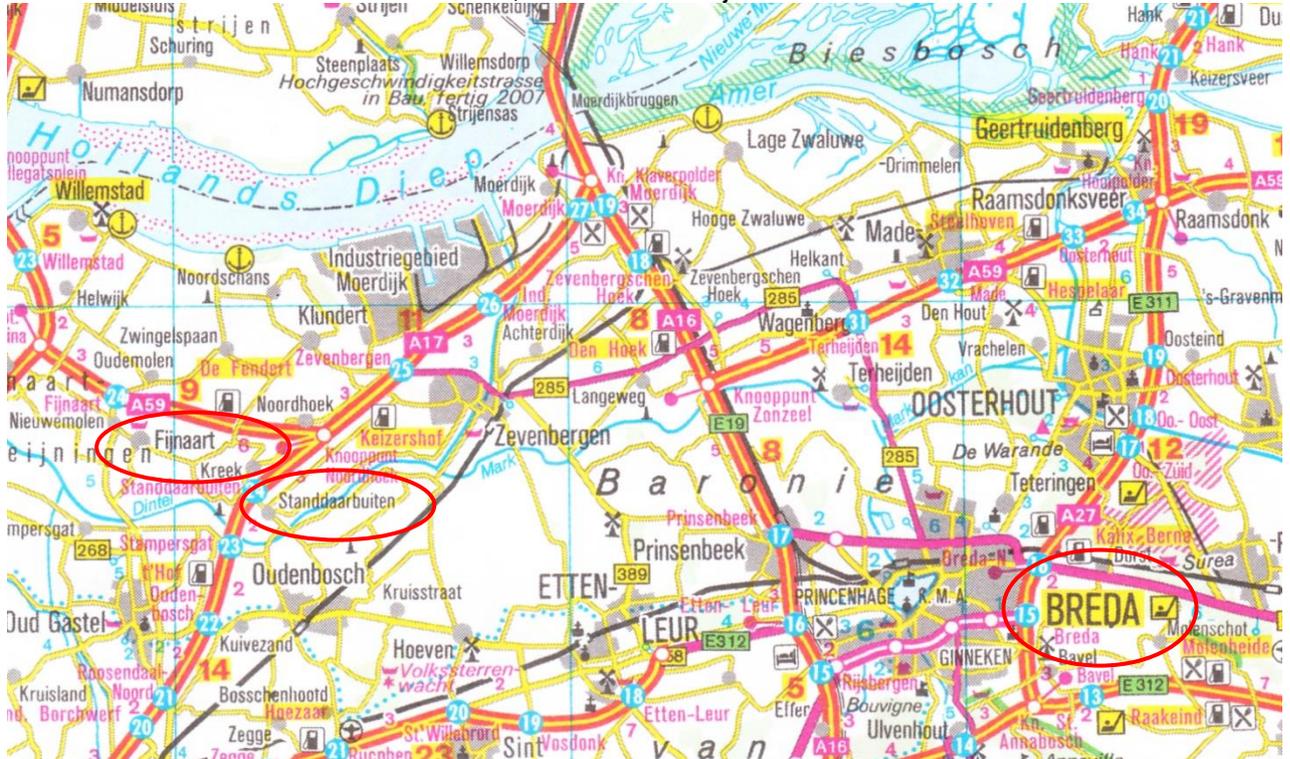
Note du rédacteur

*Il est mentionné HERSMAN, ils ont écrit comme ils ont entendu

Elle est la fille de Johannes PLAK et de Clasina BOUDEWIJNS

Goedeliva PLAK, se remarie, ou plutôt se marie, avec Cornelis ESMANS, furent-ils mariés ?
Eurent-ils des enfants ?

Standdaarbuiten est à 16 km de Bréda, et à 4 km de Fijnaart lieu de naissance de Godeliva.



Gérardus ARRACHART a une descendance jusqu'aujourd'hui aux Pays-Bas. Il a exercé les emplois de canonnier-tireur, pendant son service obligatoire dans la milice, puis de vendeur. Je n'ai pas sa date de naissance, mais Il est baptisé le 19 floréal an V, lundi 08 mai 1797, à Standdaarbuiten, Brabant-Septentrional, Pays-Bas.



« Octava Maji Baptizatus est **Gerardus filius illegitimus ARRACHART** est Gallia et Godeliva PLAK est Fynaart, suscepit Maria BAASEN Loco Joannis PLAK et Dymphna PLAK »

« Le huit mai a été baptisé **Gerardus** fils illégitime d'**ARRACHART** de Gaule et de Godeliva PLAK de Fynaart (actuellement Fijnaart), les parrain et marraine sont Maria BAASEN l'a porté à la place de Joannis PLAK et Daphna PLAK »

Le 19 floréal an V, soit le lundi 08 mai 1797, Louis Marie Maurice aurait été père pour la première fois. !!!

En 1833, Gerardus est canonnier à la 4^o compagnie d'artillerie

Il décède le lundi 09 novembre 1846, à Oude-Tonge, Hollande-Méridionale, Pays-Bas. Il s'est marié le samedi 18 octobre 1823, à Oude-Tonge, avec **Françoise Catherina BAUWENS** ; née le samedi 17 août 1799, à Oostkerke, Flandre-Occidentale, Région flamande, Belgique ; décédée le dimanche 19 janvier 1840, à Oude-Tonge

Fille de François BAUWENS et de Cécile VERLOOR

« acte 10 du dix huit octobre mil huit cent vingt trois à Nieuwe Tonge

l'An mil huit cent vingt trois le dix-huit octobre, à six heure après-midi devant nous Mr. Sebastien Hendrik Anemaet PIETERZON, officier de l'état civil de la commune de Nieuwe Tonge et Klinkerland assisté par Abraham VREESWIJK membre du municipal sont comparu Gerardus ARACHART, âge vingt-six ans, profession ouvrier, domicilié à Nieuwe Tonge, né à Standdaarbuiten le dix huit mai mil sept cent quatre vingt dix sept constaté par l'acte de baptême délivré par l'adjoint au maire de la commune de Standdaarbuiten le quinze novembre mil huit cent vingt trois, fils illégitime de ARACHART, [le prénom est inconnu] et de Godelive PLAK, décédée à Sommelsdijk constaté par l'acte de décès délivré par la commune de Sommelsdijk, le trois octobre mil huit cent vingt trois, petit-fils de Johannes PLAK et Clasina BOUDEWIJNS, tous deux décédés à Standdaarbuiten constaté par acte de décès délivré par la commune de Standdaarbuiten le quinze septembre mil huit cent vingt trois.

et Francoise Catherine BAUWENS, âgé de vingt quatre ans, profession ouvrière, domiciliée à Nieuwe Tonge, née le dix sept août mil sept cent quatre vingt dix neuf à Oostkerke constaté par l'acte de baptême délivré à Oostkerke le dix huit juin mil huit cent vingt trois, fille de Francois BAUWENS, décédé à Brugge constaté par l'acte de décès délivré par l'officier de l'état civil de la commune Brugge, le dix neuf juin mil huit cent vingt trois et de Cécile VERLOURE, décédée à Oostkerke constaté par l'acte de décès délivré par le maire de la commune d'Oostkerke le dix huit juin mil huit cent vingt trois, petite-fille paternelle de Guillaume BAUWENS et Anna BOUWENS, tous deux décédés à Damme constaté par l'acte de décès délivré par le maire de Damme le dix huit juin mil huit cent vingt trois, et petite-fille

maternelle de Daniel VERLOURE et Jeanne CASSIER tous deux décédés à Oostkerke constaté par l'acte de décès délivré par la commune d'Oostkerke le dix huit juin mil huit cent vingt trois, lequel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la porte principale de notre maison commune les cinq et douze octobre mil huit cent vingt trois, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, et il est prouvé que le comparant Gerardus ARACHART a fait son obligation de milice Militaire constaté par le certificat de la milice militaire du vingt septembre mil huit cent vingt trois délivré par le Gouverneur Général de Nord-Brabant, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre cinq du code Civil intitulé Le Mariage, avons demandé au futur époux et la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi, que Gerardus ARACHART et Françoise Catherine BAUWENS sont unis par mariage.

Les témoins sont : Reinier KAMERLING, geregstdienaar [Serviteur de la Cour] 35 ans ; Johannes HOUTAAR, deurwaarder,[huissier] 35 ans ; Abraham van der VELDE, particulire 57 ans ; Aart van der VELDE, particulire 21 ans tous domiciliés à Nieuwe Tonge, lesquels après qu'il leur en a été aussi donné lecture, ont signé avec nous, les comparants ont déclaré ne savoir écrire. »

Ils ont 9 enfants :
Franciscus ARRACHART
Andries ARRACHART
Liva ARRACHART
Franciscus ARRACHART
Célia ARRACHART
Wilhemina ARRACHART
Andries ARRACHART
Gérardus ARRACHART
Liva ARRACHART

L'étude de ces actes amène quelques remarques :

1. Le prénom du père n'apparaît nulle part, ni sur l'acte de baptême ni sur l'acte de mariage.

2. Il n'est pas présent au baptême de son fils, alors que le baptême est célébré à 16 km à vol d'oiseau de Bréda. Peut être est-il retenu par le service, à l'hôpital ou en campagne ?
3. Il est à remarquer que la famille de Godeliva PLAK, est seule présente pour le baptême, connaît bien le patronyme du père, qui est repris sans faute, mais on peut remarquer que celui-ci se célèbre très rapidement après la naissance, qui elle aussi est difficilement prévisible avec précision, surtout à cette époque.
4. Il est étrange que pour le mariage, même si les parents du marié sont décédés tous les deux, que Gerardus ARRACHART ne connaisse aucun des prénoms de son père, un mariage se prépare.
5. L'acte de décès de Godeliva ou Goedeliva PLAK, ne mentionne rien quant à sa liaison avec un français nommé ARRACHART et dont elle aurait eu un fils.
6. Aucun document de son dossier, ne fait mention, ni de cette liaison, ni de cette naissance, ni d'aucune disposition pour assurer son avenir.
7. Y a-t-il eu une véritable liaison, dans la durée ?

Génération 2

Franciscus ARRACHART

né le mardi 28 septembre 1824, à Oude-Tonge
 décédé le mercredi 13 octobre 1824, à Oude-Tonge
 à l'âge de 15 jours

Cet enfant a le nom de sa mère orthographié : Françoise Catharina BAUWENS

Andries ARRACHART

Né le le samedi 24 décembre 1825, à Nieuwe-Tonge, Hollande-Méridionale, Pays-Bas
 décédé le jeudi 03 janvier 1828, à Nieuwe-Tonge
 à l'âge de 2 ans et 10 jours

Cet enfant a aussi le nom de la mère orthographié : Catharina BAUWENS

Liva ARRACHART

Née le mardi 19 février 1828, à Nieuwe-Tonge
 décédée le lundi 02 mai 1836, à Oude-Tonge
 à l'âge de 2 mois et 12 jours

Franciscus ARRACHART, matelot de 3^e classe à bord du navire de surveillance « Z.M. Ajax »

né le jeudi 16 juillet 1829, à Oude-Tonge
 décédé le dimanche 29 juin 1851, à Vlissingen, Zélande, Pays-Bas. C'est au bord de la mer, est-ce un port ? est-il mort en service à 21 ans, 11 mois et 13 jours ?
 Je ne lui connais pas de descendance

Célia ARRACHART

née le mardi 02 novembre 1830, à Oude-Tonge
 décédée le samedi le 14 juillet 1917, à Lisse Hollande-Méridionale, Pays-Bas
 mariée en premières noces, le samedi 25 mai 1855, à Den Bommel, Hollande-Méridionale, Pays-Bas, avec

Anthony SPOOR, ouvrier

né le jeudi 28 octobre 1813, à Ooltgensplaat, Hollande-Méridionale, Pays-Bas

décédé le lundi 07 février 1881, à Haarlemmermeer, Hollande-Septentrionale, Pays-Bas

Fils de Anthony SPOOR et de Katharina VERKOYE

Ils ont 1 fils

Gerardus Anthonie SPOOR, ouvrier

naissance calculée en 1864, à Haarlemmermeer, Hollande-Septentrionale, Pays-Bas

marié le mercredi 10 janvier 1894, à Haarlemmermeer, avec

Leuntje WESSELS

naissance calculée 1866

Je ne connais pas de descendance pour ce couple

Fille de Jan WESSELS, agriculteur Et de Maritje TIERLIE

Anthony SPOOR a eu un fils d'un précédent mariage avec Johanna Cornélia Van ES, avec laquelle il a un fils

Antonij SPOOR, que nous retrouvons plus bas, marié à **Liva ARRACHART**

Célia ARRACHART, épouse en seconde nocces , le vendredi 2 décembre 1881, **Augustinus LOCKHEER**

Je ne connais pas de descendance pour dernier couple, ce qui n'est pas étrange car Célia se remarie à 51 ans et 1 mois.

Augustinus LOCKHEER, se remarie, à une date non connue, en un lieu non connu avec Anna VONK

Wilhemina ARRACHART

née le samedi 12 mai 1832, à Oude-Tonge

décédée le mardi 23 octobre 1832, à Oude-Tonge

à l'âge de 5 mois et 11 jours

Andries ARRACHART

né le vendredi 1^o novembre 1833, à Breda

décédé le mercredi 12 mars 1902, à Lisse

marié le samedi 8 juin 1861, à Oude-Tonge, avec

Lena Johanna van DER MADEN

née le lundi 29 février 1836, à Oude-Tonge

décédée le vendredi 20 janvier 1922, à Oude-Tonge

Ils ont 5 enfants

Catharina ARRACHART

Johanna Catharina ARRACHART

Gerardus Wihelmus ARRACHART

Catharina ARRACHART

Cecilia ARRACHART

Gérardus ARRACHART, ouvrier

né le lundi 17 octobre 1836, à Oude-Tonge

décédé le lundi 24 novembre 1919, à Lisse

marié le jeudi 21 octobre 1869, à Haarlemmermeer, avec

Bernadiena ROHREIJ

née le jeudi 19 janvier 1843, à Benthuisen, Hollande-Méridionale, Pays-Bas
décédée le samedi 29 juillet 1893, à Haarlemmermeer

Fille de Johann Hermann ROHREIJ et de Jannetje van DER LINDEN

Ils ont 7 enfants :

Gerardus Johannes ARRACHART
Gerardus Johannes ARRACHART
Johannes Franciscus ARRACHART
Levenloos ARRACHART
Levenloos ARRACHART
Gerardus ARRACHART
Leonardus ARRACHART

Liva ARRACHART

née le jeudi 28 décembre 1837, à Oude-Tonge
dédée le mercredi 09 juillet 1913, à Lisse
mariée le jeudi 04 janvier 1866, à Haarlemmermeer, avec

Anthony SPOOR

né le jeudi 02 avril 1840, à Den-Bommel
décédée le lundi 12 mars 1894, à Lisse

Fils de Anthony SPOOR et de Johanna Cornelia van ES, voir plus haut.

Liva est donc mariée avec le fils du premier mari de sa soeur *Celia*, issu du premier mariage de celui-ci, elle n'avait donc aucune parenté avec lui, elle devait dire maman à sa soeur qui était devenue sa belle mère.

Ils ont 8 enfants

Johanna Cornelia SPOOR

Née le mardi 15 mai 1866, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Antonij Theodorus SPOOR

Née le samedi 30 octobre 1869, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Johanna Cornelia SPOOR

Née le samedi 29 avril 1871, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Gerardus Anthonij SPOOR

Née le vendredi 06 décembre 1872, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Theodorus SPOOR

Née le vendredi 06 décembre 1872, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Gerardus SPOOR

Né le samedi 13 février 1875, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Johanna Cornelia SPOOR

Née le jeudi 11 janvier 1877, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Antonia SPOOR

Née le vendredi 11 juillet 1879, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Il est à noter que toutes les enfants du couple Gerardus ARRACHART et Françoise Catharina BOUWENS, décédées après 1836, à l'exception de Franciscus qui pourrait être décédé en service, sont décédées à Lisse comme si toute la famille avait émigré, même s'ils se sont mariés en différents endroits.

Génération 3

Gerardus Antonie ARRACHART

Né le mardi 17 novembre 1863, à Haarlemmermeer
Marié le mercredi 10 janvier 1894, à Haarlemmermeer, avec
Leuntje WESSELS
Née le samedi 9 septembre 1865, à Haarlemmermeer

Fille de Jan WESSELS et de Marijtte TERLIE

Je ne leur connais pas de descendance

Catharina ARRACHART

° le dimanche 20 août 1862, à Oude-Tonge
+ le dimanche 22 mars 1863, à Oude-Tonge
À l'âge de 7 mois et 2 jours

Johanna Catharina ARRACHART

Née le mardi 05 juillet 1864, à Oude-Tonge
Je ne lui connais pas de descendance

Gerardus Wihelmus ARRACHART

née le lundi 09 juillet 1866, à Haarlemmermeer
décédée le jeudi 30 juillet 1868, à Haarlemmermeer
à l'âge de 2 ans et 21 jours

Catharina ARRACHART

née le mercredi 18 août 1869, à Haarlemmermeer
Je ne lui connais pas de descendance

Cecilia ARRACHART

née le lundi 12 janvier 1874, à Haarlemmermeer
X à une date non connue, en un lieu non connu, avec
Cornelis Johannes SCHENK
Naissance estimée en 1870

Ils ont 3 enfants

Margaretha Helena ARRACHART
Helena Johanna ARRACHART
Johannes Andreas SCHENK

Gerardus Johannes ARRACHART

né le jeudi 18 août 1870, à Haarlemmermeer
décédé le mardi 17 janvier 1871, à Haarlemmermeer
à l'âge de 1 mois et 30 jours

Gerardus Johannes ARRACHART

né le vendredi 19 avril 1872, à Haarlemmermeer
décédé le dimanche 13 avril 1873, à Haarlemmermeer
à l'âge de 11 mois et 24 jours

Johannes Franciscus ARRACHART

né le samedi 04 avril 1874, à Haarlemmermeer
décédé le mercredi 29 juillet 1953, à Alkmaar, Hollande-Septentrionale, Pays-Bas
marié le dimanche 26 janvier 1902, à Alkmaar, avec

Jacoba Maria van HUGTEN

née le samedi 15 mars 1862, à Alkmaar
décédée le dimanche 16 avril 1944, à Alkmaar

Je ne leur connais pas de descendance.

C'était le second mariage de **Jacoba maria van HUGTEN** :
Premier mariage le dimanche 11 novembre 1888, à Alkmaar, avec
Cornelis KOOPMAN

Levenloos ARRACHART (Levenloos, signifie sans vie)

Né et décédé le lundi 16 août 1875, à Haarlemmermeer

Levenloos ARRACHART (Levenloos, signifie sans vie)

Né et décédé le lundi 16 août 1875, à Haarlemmermeer

Le sexe de ces jumeaux n'est pas précisé.



Gérardus ARRACHART, ouvrier

né le samedi 17 mars 1877, à Haarlemmermeer
décédé le dimanche 20 juillet 1958, à Lisse
marié le mercredi 26 janvier 1910, à Haarlemmermeer, avec



Lucia Stephania de WOLF

née le dimanche 20 septembre 1885, à Meeronck, Flandre-Orientale, Région flamande, Belgique
décédée le samedi 31 décembre 1966, à Sassenheim, Hollande-Méridionale, Pays-Bas

Fille de Francies de WOLF et de Frederica Constantia CAP

Ils ont 7 enfants

Bernardina F ARRACHART ° estimée en 1910, mariée à une date non connue, en un lieu non connu, avec Gerrit T. DOESWIJK

F.G. ARRACHART ° estimée en 1913, marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec M.J. van BEZU

Gerardus A. ARRACHART ° estimée en 1915, marié en 1940, en un lieu non connu, avec Johanna M. Van LOON

Hendricus ARRACHART ° estimée en 1917, marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec Petronella PETERS

Fredericus Johannes ARRACHART ° le lundi 24 février 1919, marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec Cornelia TULEN

Fidelus A. ARRACHART

Petrus A. ARRACHART (Père de Ton ARRACHART), marié à une date non connue, en un lieu non connu, avec A. VLAAR

Leonardus ARRACHART

né le mercredi 11 janvier 1882, à Haarlemmermeer
décédé le samedi 4 février 1882, à Haarlemmermeer

Voici pour ce qui m'est connu de la descendance de X. ARRACHART et Godeliva PLAK, avec qui il semble qu'ils ne se soient pas mariés.

S'il n'existe, dans son dossier militaire, aucune trace, ni de sa liaison avec Godeliva PLAK, ni de la naissance de Gérardus ; ni de moyens de subsistance qu'ils ont reçus de lui ; par contre le mariage suivant y figure avec moult documents.

Le 29 vendémiaire an VII, dimanche 21 octobre 1799, à l'âge de 22 ans, 6 mois et 28 jours, il se marie à Middelburg, Zélande, Pays-Bas, avec **Marie Antoinette GERARD**, est née le lundi 08 janvier 1770, à Gand, région flamande de Belgique.

Extrait du registre des baptêmes, contenu dans le dossier militaire de son mari.

*L'an de grâce mil sept cent soixante dix, le huit janvier, vers sept heures du soir, a été baptisée Maria Antonia Joseph fille de Ludovic GERARD, typaniste * et de Marguerite et de Marguerite CATELAIN son épouse, née le jour même vers deux heures du matin. Les témoins ont été Joseph KRAKENFELT, boucher de l'armée et maria Antonia PENNING, ainsi qu'il en a été attesté, et j'ai fait paraître cet acte dans le livre des baptêmes de l'armée. J'atteste en mon propre nom en avoir été témoin et avoir donné les sacrements jusqu'aux vingt premiers jours de décembre de l'an mil sept cent quatre vingt seize au sein du camp de cette armée moi Hanno MONTESI*

Note en bas de page

que cette acte est accordé par Notaire J. van STEENBERGEN, pour certifier que l'acte est juste.

Le notaire témoigne le 04 août 1818 à Breda.

Mention marginale

Vu par le président du tribunal, de Breda, pour vérification de la signature du notaire.

Enregistré à Breda le 04 août 1818 Boekdeel (livre) 9 folio 53, section 6

Reçu pour cet acte 47 cents et pour de 10ème et 15ème augmentation 12 cents

Note du rédacteur

*Il doit s'agir de la personne qui joue de la timbale sans doute dans la fanfare militaire.

Puis dans cet extrait contenu également dans ce dossier :

« L'an de grâce 1799 5° de la liberté batave se sont mariés en face de l'église après les publications ordinaires et les formalités requises des commissaires politiques Louis Marie Maurice ARRACHART natif d'Arras et de Marie Antoinette GERARD native de Gand, domiciliée à Breda tous deux libres, - Middelbourg 21 octobre 1799 an 5°

Concordantiam lum originali latino attestor isgenenent Johannis an ommeren.

Curé de la dite paroisse et doien du district

Mention en bas de l'acte

Copie de voir avec ses principales autorités consultées

Témoin résidant à Breda

Date 3 août 1818.

signature J. van Steenberg notaire

Mention transversale

Enregistré à Breda le quatorze août mil huit cent dix huit, registre neuf, page cinquante trois, troisième après seize sept reçue par legs trente sept florins et pour la dixième et quinzième plus cher douze cents »

Elle décède le 1^{er} juin 1835 à Breda :

« 165

GERARD Maria Antoinetta Josepha

L'an mil huit cent trente cinq le trois juin est comparu devant nous M. Ludovicus Henricus Josephus ARRACHART, âgé de trente et un ans, rentier, fils de la défunte et Elizius

Abraham DAMM employé de l'Etat Civil, âgé de vingt cinq ans, lesquels ont déclaré que le 1^o juin 1835 est décédée **Maria Antoinetta Josepha GERARD**, à onze heures trente minutes du soir dans la maison district G no 311, Visscherstraat à Breda, âgée de soixante cinq ans, née à Gent, vivant à Breda veuve de M. Louis Marie Maurice ARRACHART, fille de M, Ludovicus GERARD décédé et de Mme Margareta CHATELAIN décédée.

Et cet acte, après la lecture, est signé par les témoins et nous

Signé : J : C : van MIERLO ; ARRACHART ; DAMM

Commentaire de Ton van SPLUNTER :

« Mariage de L.M.M. Arrachart/Marie Antonetta Gerard sont vraiment marié à Middelburg. On ne les peut pas trouver dans Middelburg, car l'archive là est détruite le 17e mai 1940 par un bombardement par les Allemands. Car le fiancé habitait à Breda, on était obligé d'annoncer aussi à Breda quelques semaines avant le mariage. L'annonce à Breda était le 25e août 1799. Louis Marie Maurice était attaché au hôpital Français à Middelburg. Donc il à abandonnée Godeliva Plak. “

Je doute de cette affectation dans un hôpital français à Middelburg, car cette ville est à environ 100 km de Bréda.

1. C'est proche pour installer un second hôpital militaire ;
2. C'est loin pour fréquenter Godeliva PLAK ; Anvers, lieu de naissance de Marie Antoinette GERARD, est à égale distance des deux villes soit 50 à 60 km ;
3. Il n'est, à aucun moment, fait mention de cette ville dans aucun document de son dossier au SHAT.

Jusque plus amples informations, nous en resterons à l'hôpital de Bréda.

Ils ont 4 enfants :

Maria Anna ARRACHART
Maria Ludovica Marguerita ARRACHART
Lodewijh Hendrick Joseph ARRACHART
Charlotte Dorothea ARRACHART
Lodewijk Hendrik Joseph ARRACHART

Génération 2

Maria Anna ARRACHART

Baptisée catholique le vendredi 27 décembre 1799, à Breda, Brabant-Septentrional, Pays-Bas

parrain : Joannes Baptista GERARD ; marraine : Anna Maria CATTEIJN.

Décédée avant le 19 février 1813, selon un document que nous verrons plus loin, dans lequel sa mère fait état, à cette date, de trois enfants dont l'aînée à 11 ans, soit née en 1801, voir ci-dessous la signature de sa sœur sur ce même document.

Maria Ludovica Marguarita ARRACHART

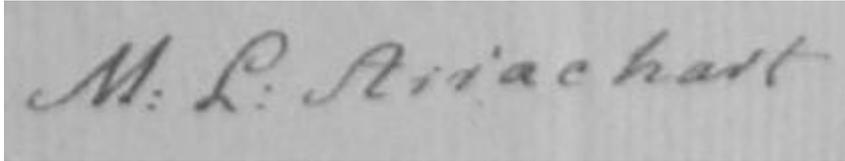
Baptisée catholique le mardi 03 mars 1801, à Breda.

Parrain : Joannes Baptista GERARD ; marraine : Maria Barbara CATTEIJN
décédée en 1870

mariée le jeudi 1^o juin 1826, à Breda, avec

Une personne non connue

Je ne lui connais pas de descendance



Signature sur un document

du 19 juillet 1813, que nous retrouvons plus bas.

Lodewijk Hendrick Joseph ARRACHART, (Louis Henry Joseph), Premier commis au bureau des hypothèques, puis secrétaire et collecteur des taxes à Breda
Baptisé catholique le mercredi 17 août 1803, à Breda.

Parrain Josephus GERARD et marraine Maria Margareta CHATTELIN
décédé le jeudi 19 mai 1881, Steenberg
marié le vendredi 29 juin 1838, à Zierikzee, Zélande, Pays-Bas, avec
Alida Maria STEINBUCH

Née le dimanche 26 février 1815, à Zierikzee
Décédée le lundi 20 mars 1865, à Steenberg

Fille de Jan Salomon STEINBUCH et Catharina Elizabetha VEGHELEN

Ils ont 7 enfants

Lodewijk Maria Maurits ARRACHART
Catharina Maria Elisabeth ARRACHART
Lodewijk Maria Maurits ARRACHART
Lodewijk Maria Maurits ARRACHART
Joanna Salomina Jacoba ARRACHART
Marie Antoinette Joséphine ARRACHART
Joseph Lodewijk Hendriik ARRACHART

Charlotte Dorothea ARRACHART

Baptisée catholique le mardi 24 décembre 1805, à Breda
parrain : Carolus Alexander GERARD ; marraine : Maria Catharina Dorothea van DEN BERGH
décédée le jeudi 09 janvier 1851, à Breda ; ou le lundi 18 novembre 1861, à Terheijden, Brabant-Septentrional, Pays-Bas
Je ne lui connais pas de descendance

Génération 3

Lodewijk Maria Maurits ARRACHART

Né le mercredi 23 janvier 1839, à Steenberg
Décédé le jeudi 6 juin 1839, à Steenberg
à l'âge de 4 mois et 14 jours

Catharina Maria Elisabeth ARRACHART

Née le vendredi 19 février 1841, à Steenberg
Décédée le dimanche 18 avril 1841, à Steenberg
à l'âge de 1 mois et 27 jours

Lodewijk Maria Maurits ARRACHART

Né le samedi 4 juin 1842, à Steenberg
Décédé le 25 octobre 1842, à Steenberg
à l'âge de 4 mois et 21 jours

Lodewijk Maria Maurits ARRACHART

Né le dimanche 27 août 1843, à Steenberg
Je ne lui connais pas de descendance

Joanna Salomina Jacoba ARRACHART

Née le jeudi 7 janvier 1847, à Steenberg
mariée le vendredi 22 avril 1892, à Middelburg, Flandre Orientale en Belgique, avec
Carel Joseph TIMMERMANS
naissance calculée en 1861, à Middelburg

Fils de Willem TIMMERMANS et de Johanna VERHAGE

Je ne leur connais pas de descendance

Marie Antoinette Joséphine ARRACHART

Née le 23 septembre 1852, à Steenberg
Décédée le 08 février 1870, à Steenberg
à l'âge de 17 ans, 4 mois et 27 jours

Je ne lui connais pas descendance, même si elle est décédée jeune, il n'est pas impossible qu'elle eu un enfant.

Joseph Lodewijk Hendrick ARRACHART

Née le 05 mars 1855, à Steenberg
Décédée le 02 mai 1855, à Steenberg
à l'âge de 1 mois et 28 jours

PENDANT CE TEMPS, LES CHEFS CONTINVENT A SE SVCCEDER A LA TETE DE CETTE ARMEE.

Le général JOUBERT quitte le commandement le 07 thermidor an VI, mercredi 25 juillet 1798 pour être remplacé le 08 thermidor an VI, jeudi 26 juillet 1798 par le général TILLY.



Jacques Louis François DELAISTRE de TILLY.

Né le dimanche [2 février 1749](#) à [Vernon](#) (27200) et mort le jeudi [10 janvier 1822](#) à [Paris](#) (75000)

Il assure le commandement, par intérim, jusqu'au 02 fructidor an VI, dimanche 19 août 1798.

Le général HATRY prend le commandement le 03 fructidor an VI, lundi 20 août 1798.

Il est né le lundi 12 février 1742 à Strasbourg (67000), et meurt le 09 frimaire an XI, mardi 30 novembre 1802 à Paris

Il quitte le commandement le 20 messidor an VII, lundi 08 janvier 1799, pour être remplacé le 21 messidor an VII, mardi 09 juillet 1799, par le général BRUNE.



général Guillaume Marie Anne BRUNE

Né le vendredi [13 mai 1763](#) à [Brive-la-Gaillarde](#) (19100) et mort le mercredi [2 août 1815](#) à [Avignon](#) (84000)

C'est sous son commandement que les *Divisions françaises stationnées dans la république batave* deviennent *Armée de Batavie*, le 1^o vendémiaire an VIII, lundi 23 septembre 1799. Il assure le commandement de cette armée jusqu'au 06 frimaire an VI, mercredi 27 novembre 1799.

La bataille de Bergen, livrée le [19 septembre 1799](#), est une victoire de l'armée franco-néerlandaise (composée de 12 000 Néerlandais et 10 000 Français) dirigée par les généraux

[Brune](#) et [Daendels](#), sur le corps expéditionnaire russo-britannique commandé par le [duc d'York](#) qui avait débarqué en [Hollande-Septentrionale](#)



général Herman Willem DAENDELS

Né le jeudi [21 octobre 1762](#) à [Hattem](#), province située dans la [Gueldre](#), aux [Pays-Bas](#) et mort le samedi [2 mai 1818](#) à Saint-Georges d'Elmina, sur la côte [ghanéenne](#).

La bataille de Alkmaar ou seconde bataille de Bergen, eut lieu le [2 octobre 1799](#) entre l'armée franco-néerlandaise, dirigée par les généraux [Brune](#) et [Daendels](#), et le corps expéditionnaire russo-britannique commandé par le [duc d'York](#). La bataille fut indécise au point de vue tactique mais favorable stratégiquement aux russo-britanniques, ce qui poussa Brune à ordonner un repli stratégique sur une ligne entre [Monnickendam](#) à l'est et [Castricum](#) à l'ouest, lieu où la [bataille décisive](#) de la campagne fut livrée le [6 octobre](#). C'est la bataille de Castricum.

La ville de Castricum passe des mains britanniques et russes à celles des Français et Hollandais plusieurs fois, mais les combats tournent à l'avantage de [Brune](#) et [Daendels](#). [Frederick](#), [duc d'York et Albany](#), se rend compte que la position est intenable et ordonne la retraite.

Avec ses victoires aux batailles de [Bergen](#), et Castricum, le général [Brune](#) oblige les Anglais et les Russes à signer, le 25 vendémiaire an VIII, vendredi [18 octobre](#) 1799, la [convention d'Alkmaar](#) et à quitter le territoire de la [République Batave](#). Le 26 vendémiaire an VIII, samedi [19 octobre](#) 1799, [Paul I^{er} de Russie](#) rompt avec la [Grande-Bretagne](#) et l'[Autriche](#) et quitte la coalition le 30 vendémiaire an VIII, mardi [22 octobre](#) 1799.

Pendant ce temps, en France, le coup d'état du 18 brumaire an VIII, lundi 09 novembre 1799, remplace de Directoire par le Consulat.

La [constitution de l'an VIII](#) établit alors un [régime politique](#) autoritaire dirigé par trois consuls et en réalité par le seul Premier consul [Napoléon Bonaparte](#), qui deviendra consul à vie en [1802](#).

Un peu plus d'un mois après, il est remplacé pour un commandement provisoire par le général KELLERMAN ; le 07 frimaire an VI, jeudi 28 novembre 1799.



général François Etienne Christophe KELLERMANN

Né le samedi [28 mai 1735](#) à [Strasbourg](#) (67000), mort le mercredi [13 septembre 1820](#) à [Paris](#) (75000). Il est maréchal d'Empire et duc de Valmy.

Qui ne reste qu'une semaine, jusqu'au 19 fructidor an VI, jeudi 05 décembre 1799. Il est remplacé le 20 fructidor an VI, vendredi 06 décembre 1799 par le général DESJARDIN, qui ne restera guère plus longtemps puisqu'au bout de 1 mois et 20 jours, le 06 pluviôse an VIII, dimanche 26 janvier 1800, il cède le commandement au général AUGEREAU.



général Charles Pierre François AUGEREAU.

Né le vendredi [21 octobre 1757](#) à [Paris](#) et mort le mercredi [12 juin 1816](#) à [La Houssaye-en-Brie](#) (77610), est [maréchal d'Empire](#) et duc de Castiglione.

Il sera le dernier chef de cette armée. Trois généraux assureront des commandements provisoires ou des intérim.

Le général DESJARDINS revient du 28 messidor an VIII, jeudi 17 juillet 1800 au 16 thermidor an VIII, lundi 04 août 1800. Le général VICTOR-PERRIN



général Claude Victor PERRIN

Né le [7 décembre 1764](#) à Lamarche (88320) et mort à Paris le [1er mars 1841](#) (75000), est un [maréchal d'Empire](#) ([1807](#)), nommé [duc de Bellune](#) en [1808](#).

Assure le commandement, provisoirement et subordonnement en Batavie comme lieutenant du général en chef du 17 thermidor an VIII, mardi 05 août 1800 au 02 frimaire an IX, dimanche 23 novembre 1800.

Pendant ce temps l'intérim du commandement de l'armée est assuré par le général BARBOU du 11 fructidor an VIII, vendredi 29 août 1800 au 19 fructidor an VIII, samedi 06 septembre 1800, soit 8 jours.



général Gabriel BARBOU des COURIERES ou d'ESCOURIERES

Né le lundi [23 novembre 1761](#), à [Abbeville](#) (80132), décédé le jeudi [6 décembre 1827](#) à [Paris](#).

Le général AUGEREAU reprendra le commandement le 20 fructidor an VIII, 07 septembre 1800.

Cette armée changera à nouveau de nom le 03 brumaire an IX, lundi 24 novembre 1800, pour devenir « *Armée Gallo-Batave* » ; et ce jusqu'à sa dissolution le 1^o brumaire an X, jeudi 23 octobre 1801, en vertu d'un traité en date 11 fructidor an X, samedi 29 août, et ratifié le 11 vendémiaire an X, samedi 3 octobre 1801 ; le 03 frimaire an X, mardi 24 novembre 1801 selon la correspondance de Napoléon !!!

Je ne retrouve aucun document qui indique l'impact de cette dissolution sur sa carrière. Il est vraisemblable que pendant toutes ces années, Louis Marie Maurice ARRACHART reste à Breda.

Selon les extraits de ses états de services ci-dessous et les modifications apportées à l'Armée du Nord, tel que décrites ci-dessus.

« Ses états de service sont étrangement muets entre le 1° vendémiaire an X, jeudi 23 octobre 1801 et le 1° prairial an XI, samedi 21 mai 1803.

État des services du citoyen ARRACHART chirurgien de troisième classe, actuellement à l'hôpital militaire de Bréda.

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Département	Entré au service	Observations
Louis Marie Maurice	ARRACHART	Naquit à Arras le 24 mars 1777	Pas de Calais	Le 5 juillet 1792	

Troupes françaises en Batavie.

Commissionné pour l'Hôpital sédentaire d'Arras par le citoyen Jérôme MANCHON à cette époque commissaire ordonnateur.

Parti de cette ville le 9 vendémiaire 3° année (30 septembre 1794), départ pour se rendre au quartier général devant Bréda, conformément aux ordres du citoyen NOËL alors chirurgien en chef de l'armée du Nord, compris pour être employé en Batavie.

Lors de la mutation des officiers de santé de l'armée du Nord avec celle gallo-batave, parti de la Hollande pour l'armée active lors de l'expédition d'Allemagne.

Commissionné de nouveau en l'an 4 de la république par le commissaire ordonnateur en chef MALUS employé à l'hôpital militaire de Bréda jusqu'en juin 1803 (prairial an XI) d'où il est parti pour se rendre à l'armée d'Hanovre par ordre du ministre de la guerre.

Rentré au même hôpital en fonction an onze par ordre du ministre de la guerre. (1802/1803) Je soussigné certifie cet état conforme à mes services et avoir été employé sans interruption

Bréda le 11 thermidor an 12 (lundi 30 juillet 1804)

Signé : ARRACHART

Devant moi commissaire de guerre

Signé : GUILLOT »

Extrait d'un état réalisé, après son départ pour la Russie en 1811

« État de services et campagnes de Monsieur Louis Marie Maurice ARRACHART, natif d'Arras département du Pas-de-Calais, Chirurgien Major. »

Service effectif et grades	Campagnes
Entré dans les hôpitaux militaires de la 16° division militaire en qualité de sous-aide-major Premier aide major	A fait la campagne de la Hollande en l'an 3, celle du Nord en l'an 5 Celle de Hanovre en 1803, celle d'Autriche en 1805,
an 2 an 5	

Un autre toujours de 1811

« 1905

ARRACHART Louis Marie Maurice

chirurgien aide major à la Grande Armée le 28 vendémiaire an 14 (dimanche 20 octobre 1805)

Requis élève service hôpital d'Arras le 5 juillet 1792

Nommé aide, armée du Nord 15 ventôse 4 (5 mars 1796)

D° en Batavie le 1° Prairial 12 (21 mai 1803) (*)

D° à la Grande Armée 28 vendémiaire 14 (20 8^{bre} 1805) »

Note du rédacteur

(*) Erreur de transcription le 1° prairial an 12 est le 21 mai 1804 et non 1803. Mais, nous verrons plus loin que c'est sur l'année du calendrier républicain qu'est l'erreur.

Extrait d'un état rédigé après 1814.

«~~1848~~ 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...Armée du nord du 15 ventôse 4 au 1° prairial 11 (samedi 21 mai 1803)

...Armée en Batavie du 1° prairial 11 au 28 vendémiaire 14 (dimanche 20 octobre 1805)

Signé : illisible »

Est-il resté à l'hôpital de Bréda où est-il intervenu dans des hôpitaux ambulants ; lors des batailles de septembre et octobre 1799 ? aucun élément de son dossier ne permet de le savoir.

Ces états permettent d'établir qu'il est resté attaché à l'armée du Nord, quelque soit les différentes dénominations que celle-ci prendra, du 15 ventôse an IV, samedi 5 mars 1796, au 1° prairial an XI, samedi 21 mai 1803.

Un seul état, rédigé et signé à Breda le 11 thermidor an XII, lundi 30 juillet 1804, par Louis Marie Maurice ARRACHART lui-même, fait mention d'un départ pour l'armée de Hanovre, il semblerait le 1° prairial an XI, samedi 21 mai 1803.

Mais la ligne suivante fait état de son retour ce même an XI, année qui se termine le 23 septembre 1803, par le second jour complémentaire.

Pendant ce temps là beaucoup de choses se passent en France.

Le Consulat est remplacé le 28 floréal an XII, vendredi 18 mai 1804, date de la fin de la [Première République française](#), avec la proclamation du [Premier Empire](#). BONAPARTE devient Napoléon par le sacre du 2 décembre 1804. La constitution est approuvée par plébiscite le mardi 06 novembre 1804

« *Senatus-consulte organique du 28 floréal an XII*

Titre I

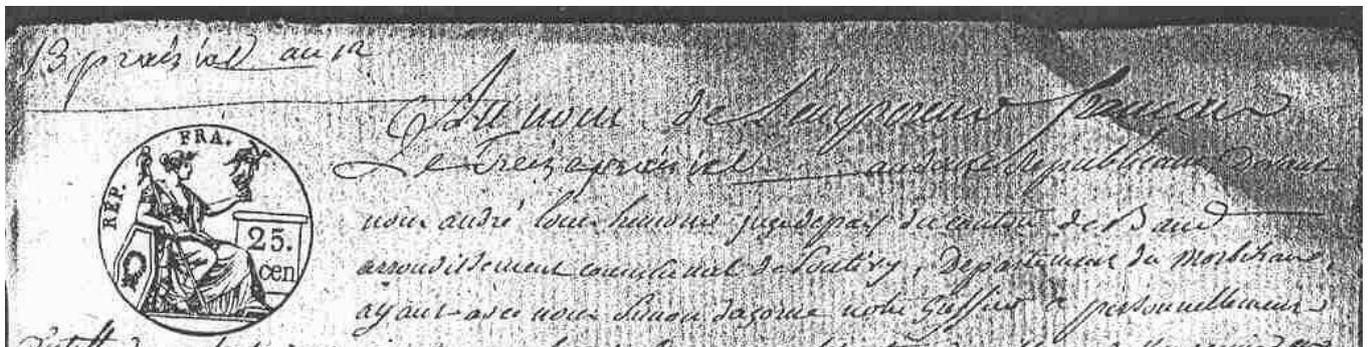
Article 1.

- Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur, qui prend le titre d'Empereur des Français.
- La justice se rend, au nom de l'Empereur, par les officiers qu'il institue.

Article 2.

- Napoléon Bonaparte, Premier consul actuel de la République, est Empereur des Français. »

Ce qui amène des documents sous cette forme :



13 prairial an 12

Au nom de l'empereur français

le treize prairial au douze de la république devant nous André Louis HEMONO juge de paix du canton de Baud arrondissement de Pontivy, Département du Morbihan ayant avec nous Simon JAGOME notre greffier a personnellement comparue etc...

En 1805 Louis Marie Maurice ARRACHART est toujours chirurgien à l'hôpital de Breda comme en attestent les deux actes notariaux ci-dessous :

« N°225
Le 11° mars 1805

Par devant nous François Anne de la RIVIERE notaire public, résidant à Breda et les témoins ci-après nommés fut présent

*Louis Marie Maurice ARACHART
chirurgien français à l'hôpital de Breda en qualité de cohéritier de feu son cousin Maurice ARACHART
décédé à Paris*

*Lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial
ARACHART, chirurgien oculiste domicilié à Paris ; enfin de pour lui et en son nom, conjointement et
avec les autres héritiers lever les scelles de tous les biens meubles ayant appartenus, à son dit défunt
cousin Maurice ARRACHART faire faire inventaire et descriptions en la manière accoutumée de tous
et chacun des biens et effets de laissez par le dit son cousin faire la vente de tous les biens meubles
habits linges hardes livres de la ditte succession en la manière accoutumée et sous telles clauses et
conditions qu'il avisera ; recevoir et payer de toutes personnes et à chacun qu'il appartiendra , en
donner des acquits (~~chèques~~ rayé) et quittances et décharges valables faire procéder aussi au
partage de tous les dits biens et effets du dit défunt avec ses autres cohéritiers, et généralement et
faire ce qui le constitué jugera nécessaire et convenable, substituer obligeant le renonçant le
promettant*

*Fait et payé à Breda en présence de Jean VERBUNT et Jacques GREVERS, comme témoins à ce
requis.
Suivent les signatures »*

« N°255
Le 8 juin 1805

*Par devant moi François Anne de la RIVIERE notaire publicq résidant à Breda et les témoins ci-après
nommés fut présent*

*Louis Marie Maurice ARACHART chirurgien français à l'hôpital de Breda lequel a fait et constitués
pour son procureur général et spécial domicilié à Bucquoi, village près d'Arras, département du Pas-
de-Calais dans l'Empire français lui donnant pouvoir de recueillir les droits et parts qui sont échus de
la succession de feu Maurice Louis Joseph ARRACHART faire tout partager et divisions des biens
meubles et immeubles dépendants de la ditte succession amiablement en justice, convient à toute
vente et mutation des dits biens procéder à toute liquidation toucher et recevoir les sommes qui
reviendront au constituant paroître pour lui en tous bureau de paix pour s'y concilier le représenter
tant en action qu'en défense par devant tous juges et tribunaux compétents suivre le tout jusqu'à
sentences définitives et execution d'icelles.
Substituer tout ou partie du présent mandat payer et signer aux effets ci dessus tels actes qu'il
appartiendra et généralement faire ce que le constitue jusqu'à convenable obligeant le Renonçant le
Promettant*

*Fait et payé à Breda en présence de Jacques GREVERS et Emanuel MARCHAND comme témoins
de ce requis »*

Ceci m'amène à revenir sur sa famille, en France :

1. Je prends comme hypothèse que Maurice Louis Joseph ARRACHART est un cousin germain de Louis Marie Maurice ARRACHART.

2. Ce cousin ayant le même patronyme que lui, est donc le fils d'un des frères de son père :



Son père a deux frères, les archives du Pas-de-Calais, n'ayant que les tables décennales, donc après 1792 en ligne, ne permettent pas de faire des recherches.

D'après mes recherches :

Claude ARRACHART, époux de Catherine SERRE, a 5 filles, aucun fils.

Je ne connais aucune épouse, donc aucun fils pour, Alexandre ARRACHART.

Troisième question :

- **De qui Maurice Louis Joseph ARRACHART est-il le fils ? Comment sont-ils cousins ?**

La mutation la plus importante est donc celle dans la Grande-Armée, en date du 28 vendémiaire an XIV, dimanche 20 octobre 1805, dont nous retrouvons la confirmation dans plusieurs états de 1805 et après 1814. Mutation sans plus de précision, du moins jusqu'au 22 septembre 1808.

« 1905

ARRACHART Louis Marie Maurice

chirurgien aide major à la Grande Armée le 28 vendémiaire an 14 (dimanche 20 octobre 1805)

d° au 4° de ligne le 22 7^{bre} 1808

Nommé au 2° bataillon de mineurs le 24 9^{bre} an 1810

Nommé aide à le 17° ...le 20 X^{bre} 1811

Nommé major armée d'Allemagne le 4 juillet 1811

Docile, laborieux, bonne conduite, état du 5 9^{bre} 1811

Requis élève service hôpital d'Arras le 5 juillet 1792

Nommé aide, armée du Nord 15 ventôse 4 (5 mars 1796)

D° en Batavie le 1° Prairial 12 (21 mai 1803) *

D° à la Grande Armée 28 vendémiaire 14 (20 8^{bre} 1805)

Note du rédacteur

Erreur de transcription le 1° prairial an 12 est le 21 mai 1804 et non 1803 »

« ~~1848~~ 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

.... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...Armée du nord du 15 ventôse 4 au 1° prairial 11 (samedi 21 mai 1803)

...**Armée en Batavie du 1° prairial 11 au 28 vendémiaire 14 (dimanche 20 octobre 1805)**

.. **Aide Major à la grande armée du 28 vendémiaire 14 au 22 septembre 1808 »**

La première Grande Armée fut créée au Camp de [Boulogne-sur-Mer](#) le [29 août 1805](#). Elle succéda à l'[Armée des côtes de l'Océan](#).

Elle comportait au départ sept [corps d'armée](#) : les fameux « sept torrents » commandés par les maréchaux [BERNADOTTE](#), [DAVOUT](#), [SOULT](#), [LANNES](#), [NEY](#) et [AUGEREAU](#) et par le général [MARMONT](#) ; qui s'illustrèrent lors des campagnes de [1805](#), [1806](#) et [1807](#). Ils sont rejoints le [1^{er} octobre 1806](#) par le 8^{ème} corps sous [MORTIER](#) et le 9^{ème} ; composé des alliés bavarois, badois et wurtembourgeois de la France - sous le prince [Jérôme BONAPARTE](#), en [1807](#) par le 10^{ème} corps sous [LEFEBVRE](#).

La Grande Armée est dissoute à l'[entrevue d'Erfurt](#) entre [NAPOLEON](#) et le tsar, du 27 septembre au 12 octobre [1808](#).

Le 28 vendémiaire an XIV, dimanche 20 octobre 1805, il est muté dans la *Première Grande Armée*, il est intégré à la Première Grande-Armée, tout le temps de l'existence de celle-ci.

A ce moment est réalisée une synthèse des notations de Louis Marie Maurice, sans doute destiné à son nouveau corps :

« ARRACHART Louis Marie Maurice Chirurgien

		<i>Nature du dossier</i>	
<i>Sans date</i>	<i>Le chirurgien en chef de l'armée du Nord AOZAPETTI et GIRARD Chirurgien de 1° classe de la dite armée au bas d'une étude de proposition</i>	<i>Faisant son service avec zèle et exactitude et promettant beaucoup</i>	<i>Élève requis depuis juin 1792 à Arras</i>
<i>20 février 1793</i>	<i>État des officiers de santé en chef</i>	<i>Peut instruit mais apte à faire service</i>	<i>idem</i>
<i>9 avril 1793</i>	<i>idem</i>	<i>Idem, mais exact</i>	<i>idem</i>
<i>18 pluviôse an 5 (06 février 1797)</i>	<i>idem</i>	<i>Médiocre</i>	<i>3° classe armée du Nord</i>
<i>24 pluviôse an 6 (12 février 1798)</i>	<i>idem</i>	<i>Bon</i>	
<i>1° vendémiaire an 8 (23 septembre 1799)</i>	<i>idem</i>	<i>Zélé se conduit bien</i>	<i>Armée en Batavie</i>
<i>1° prairial an 9 (21 mai 1801)</i>	<i>idem</i>	<i>Bon</i>	<i>idem</i>
<i>27 vendémiaire an 14 (19 octobre 1805)</i>	<i>Inspecteurs généraux</i>	<i>Jugé susceptible d'avancement</i>	<i>idem</i>

Sans d'autres au 24 juillet 1811 »

Cette année est importante, pour l'histoire de France, puisque c'est celle de la bataille d'Austerlitz, qui se déroulera 1 mois et 13 jours plus tard, le 11 frimaire an XIV, samedi 02 décembre 1805, surnommée la bataille des 3 empereurs, il est pratiquement certain qu'il y participe.

Trois hommes dirigent le service de santé de la grande armée :



Écartelé : au I, d'or à la lampe antique de sable allumée de gueules ; au II, du quartier des Barons Officiers de Santé attachés aux Armées ; au III, d'azur au miroir d'argent en pal accolé d'un serpent tortillant d'or, se mirant dans la glace ; au IV, d'or à la main de carnation ailée d'azur tenant un scalpel de sable et entourée d'une couronne de chêne de sinople

baron Pierre François PERCY

Né à [Montagney](#) (70140) le lundi [28 octobre 1754](#) et mort à [Paris](#) le jeudi [10 février 1825](#). Il est nommé inspecteur général du service de santé des armées en l'[an XII](#). Le 12 prairial an X, mardi [1^{er} juin](#) 1802, il épouse Rosalie-Claudine WOLFF. En 1804, il est de la première promotion de la [Légion d'honneur](#). Il est élu membre de l'[Académie des sciences](#) en [1807](#). [Commandant de la Légion d'honneur](#) après [Eylau](#), il est nommé [baron de l'Empire](#) après [Wagram](#), en [1809](#).

[Tapez une citation prise dans le document ou la synthèse d'un passage intéressant. Vous pouvez placer la zone de texte n'importe où dans le document. Utilisez l'onglet Outils de zone de texte pour modifier la mise en forme de la zone de texte de la citation.]



D'azur, à la massue en pal d'or, accostée d'un serpent d'argent, à la fasce d'or chargée de trois étoiles du champ, brochant sur le tout ; au canton des barons officiers de santé attachés aux armées.

baron René Nicolas DUFRICHE-DESGENETTES

Né à [Alençon](#) (61000) le dimanche [23 mai 1762](#) et mort à [Paris](#) le vendredi [03 février 1837](#)

Le lundi [06 avril 1807](#), DESGENETTES reçut de l'Empereur l'ordre de rejoindre le grand quartier général ; son fils unique était mourant; il cessa de lui donner des soins et partit dans les vingt-quatre heures. En [1807](#), il est nommé médecin-chef de la [Grande Armée](#) et assistera, à ce titre, aux batailles d'[Eylau](#), de [Friedland](#) et de [Wagram](#). Après la [paix de Tilsitt](#), il demanda à rentrer dans la vie privée pour se consacrer tout entier à sa famille ; mais [Napoléon I^{er}](#) refusa de consentir à un tel sacrifice. DESGENETTES quitta [Berlin](#) avec un congé, au mois de mai [1808](#) et revint à Paris, d'où il repartit au mois d'octobre pour accompagner l'Empereur en Espagne, où ce dernier avait jugé sa présence nécessaire.

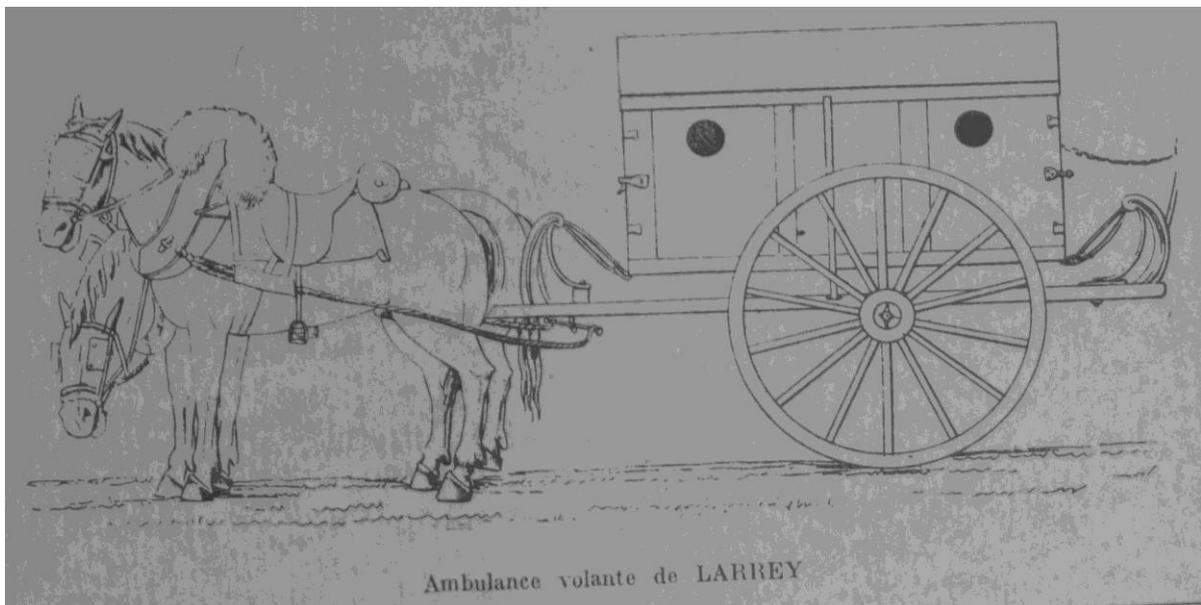
Ecartelé : au I, d'or au dromadaire contourné d'azur, adextré d'un palmier de sinople, le tout soutenu d'une terrasse du même ; au II, du franc-quartier des Barons Officiers de Santé attachés aux Armées ; au III, d'azur à trois chevrons d'or ; au IV, coupé : au 1, d'argent, à la barre dentelée de gueules chargée d'une raie (poisson) du champ ; au 2, d'or, à la pyramide alaisée de sable.



baron Dominique LARREY



Né le lundi [7 juillet 1766](#) à [Beudéan](#) (65710) est mort à [Lyon](#) (69000) le lundi [25 juillet 1842](#). [Médecin](#) et [chirurgien](#) militaire [français](#), il est considéré comme le père de la [médecine d'urgence](#). [Chirurgien](#) en chef de la [Grande Armée](#), Dominique Larrey suivit [Napoléon Bonaparte](#) dans toutes ses campagnes. Il fut un précurseur en matière de secours aux blessés sur les champs de bataille, pratiquant les soins sur le terrain le plus tôt possible, grâce à des [ambulances](#) chirurgicales mobiles.



Comme je n'ai aucune information sur l'affectation précise le Louis Marie Maurice, je ne peux chercher, et donc avoir, plus de détails.



La bataille d'Austerlitz est la première, et la plus célèbre bataille de cette campagne.

Elle est suivie par les batailles d'Iéna et d'Auerstädt, toutes deux le mardi 14 octobre 1806 ; en 1807 les batailles d'Eylau le dimanche 08 février et Friedland le dimanche 14 juin ; pour se terminer par la seconde bataille de Copenhague du 02 au 07 septembre 1808.

LE SERVICE DE SANTE DANS CETTE CAMPAGNE

Le service de santé de la Grande Armée comprend une poignée d'hommes de haute valeur, tant chirurgiens que médecins, que nous avons vu plus haut ; comme

✚ Dominique LARREY, surnommé « la providence du soldat » mais malheureusement, un peu trop partisan de l'amputation

✚ Pierre François PERCY, ou

✚ René Nicolas DEFRICHE-DESGENETTES,

Ils finiront tous trois barons d'Empire.

Le service de santé de la Grande Armée souffre d'une pénurie de moyens incroyable, en grande part pour les mêmes raisons que celles qui marquent le ravitaillement général. Le peu de matériel existant relève non des officiers de santé, mais des commissaires des guerres de l'intendance, et cette absence d'autonomie paralyse l'organisation du transport des blessés.

L'évacuation des blessés a généralement lieu sur des brancards improvisés avec des fusils ou des brancards ; les compagnies d'infirmiers militaires ne verront le jour qu'après la bataille de Wagram (5 et 6 juillet 1809). Toutefois, dès le début de l'Empire, Dominique LARREY se préoccupe sérieusement du problème et conçoit des divisions d'ambulances volantes comprenant chacune 12 voitures légères, couvertes, bien suspendues et bien aérées, les unes à deux roues pouvant transporter deux blessés allongés, les autres à quatre roues capables d'emporter quatre blessés. À côté de ces ambulances de LARREY vont apparaître les « caissons de WURTZ », préconisés par Pierre François PERCY, qui sont de grands coffres roulants très maniables, tractés par six chevaux et contenant les moyens de secours pour 1200 blessés, avec quatre chirurgiens et aides, montés à califourchon sur le coffre pendant les déplacements. Mais ce matériel si utile, réalisé en trop petite quantité, restera la plupart du temps au seul service de la Garde impériale.

L'organisation théorique n'est pourtant pas mauvaise. On y retrouve les termes des lois et décrets des 3 et 7 ventôse et 9 messidor an II, soit les 21 et 25 février et le 27 juin 1794.

- ✚ des divisions d'ambulances volantes, qui sont affectées aux divisions d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie et qui s'occupent du ramassage des blessés de leur division, de leur transport vers les dépôts d'ambulance (ou à défaut vers les églises ou les monastères les plus proches), ainsi que de l'enterrement des morts,
- ✚ des dépôts d'ambulance, qui sont des hôpitaux temporaires divisés en hôpitaux de ligne (répartis sur trois lignes de plus en plus éloignées du champ de bataille, ils reçoivent les blessés des ambulances) et en hôpitaux spéciaux (pour les galeux et les vénériens),
- ✚ et enfin, des dépôts de convalescence (pour les soldats convalescents).

Chaque régiment est assisté d'un chirurgien-major, de 4 à 5 aides-chirurgiens et de plus, dans la cavalerie, d'un vétérinaire. Mais, en dehors de la Garde impériale, qui a pour chirurgien en chef Dominique LARREY, ces praticiens sont en majorité des opérateurs empiriques qui ont été formés sur le tas, comme c'est le cas de Louis Marie Maurice ARRACHART qui entre à l'hôpital d'Arras et y assure un service, à un peu plus de 15 ans.

Le service de santé des armées peu servir de refuge pour certains médecins refoulés par la médecine civile ; cela reste à prouver.

Pour tous les soins d'urgence, ils n'ont sous la main pour chaque régiment qu'un caisson contenant 54 kilogrammes de linge à pansements, 12,5 kilogrammes de charpie et une caisse d'outils à amputation.

En arrière de la ligne de combat, lorsque les dépôts d'ambulance de la Grande Armée sont débordés ou pleins, les blessés sont acheminés soit dans les hôpitaux des pays occupés, soit à défaut, dans les couvents ou les églises. Ce sont alors en majeure partie des médecins allemands, voire de nationalité ennemie (prussienne ou autrichienne) qui prodigue leurs soins, presque toujours avec un grand dévouement et parfois même avec un désintéressement qui les rendront dignes d'éloges. Les conditions d'hygiène y sont généralement lamentables et les épidémies de typhus et de dysenterie y tuent plus que la mitraille sur le champ de bataille.

NOUVELLES AFFECTATIONS EN CASCADE AVEC TOUS LES COVRIERS QVI EN DECOVLENT, C'EST LA PERIODE DE SA VIE QVI, SEMBLE T-IL, A SVSCITEE LE PLVS DE CORRESPONDANCE.

Certaines sont datées d'autres pas, mais nous allons essayer de nous y retrouver.

D'abord un « *État de service* » pour situer

« ~~1848~~ 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

.... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...Armée du nord du 15 ventôse 4 au 1° prairial 11 (samedi 21 mai 1803)

...Armée en Batavie du 1° prairial 11 au 28 vendémiaire 14 (dimanche 20 octobre 1805)

.. Aide Major à la grande armée du 28 vendémiaire 14 au 22 septembre 1808

...Aide au 4° de ligne du 22 septembre 1808 au 7 février 1810

.. Chirurgien major au 3° bataillon de sapeurs du 7 février 1810 au 21 septembre 1810

..Aide major au 2° bataillon du du 21 novembre 1810 au

...23 janvier 1811

Signé : illisible »

Première remarque :

Louis Marie Maurice est « *chirurgien-major* » au 3^{ème} Bataillon de Sapeurs pour redevenir « *aide-major* » au 2^{ème} Bataillon de Mineurs...

Mais il avait déjà un problème de paiement de la solde de mars 1809, qui trouve sa solution en novembre.

« Armée du Rhin ; Exercice 1809 ; Mars ; Rappel de solde ; Officiers de santé

Extrait de la revue faite par nous SAVARY aux revues faisant fonctions d'inspecteur à l'armée d'Allemagne pour servir au paiement des appointements dues pour les mois de mars 1809 à Mr ARRACHART Chirurgien Aide Major à l'armée du Rhin.

Noms	Grade ou emplois	Appointement par mois	Sommes à payer	Observations
ARRACHART Louis	Chirurgien aide major	125	187.5	Employé à la Grande Armée et à celle du Rhin. Il est constaté par le certificat du payeur que Mr ARRACHART n'a pas été payé de ses appointements de mars 1809 tines (?) pour lequel le présent décompte est établi sur le pied de guerre.

Fait et arrêté le présent extrait de service à la somme de Cent quatre vingt sept francs cinquante centimes.

A Hanau le 13 novembre 1809 ; Signé : SAVARY »

« ARRACHART Louis Marie Maurice ; Aide Major

Nommé au 4° d'Infanterie de Ligne ; Le 22 7^{bre} 1808

Décision collective

Était aide à la Grande-Armée »

Manifestement il s'agit de replacer dans d'autres régiments ceux qui étaient dans la Grand-Armée, suite à sa dissolution. Il est à remarquer qu'il n'est pas question d'une unité qu'il quitterait.

Nouvel « *État de service* » :

« État de services et campagnes de Monsieur Louis Marie Maurice ARRACHART, natif d'Arras département du Pas-de-Calais, Chirurgien Major. »

<i>Service effectif et grades</i>	<i>Campagnes</i>
<i>Entré dans les hôpitaux militaires de la 16° division militaire en qualité de sous-aide-major an 2 Premier aide major an 5 Chirurgien Major en 1811</i>	<i>A fait la campagne de la Hollande en l'an 3, celle du Nord en l'an 5 Celle de Hanovre en 1803, celle d'Autriche en 1805, celle de Prusse et de Pologne en 1807. La dernière campagne pour la Russie en 1811.</i>
<i>Nota : Il a été appelé au 3° régiment des sapeurs italiens avec lesquels il a fait la campagne d'Autriche</i>	

Louis Marie Maurice aimerait bien se rapprocher de sa famille, qu'il a quittée depuis 1805, pour rejoindre la Grande-Armée. Les permissions devaient être rares à l'époque, sa nouvelle affectation lui fait perdre cet espoir, aussi tente t-il une démarche.

« B.D.P.

Paris le 9 juin 1810

Le M^{re} Dir^{re} A M^r ARRACHART chirurgien aide major

J'ai reçu, M^r, votre lettre en date du 31 may par laquelle vous me priez de vous attacher à l'un des hôpitaux des nouveaux départements des bouches du Rhin ou de l'Escaut, la destination que vous avez reçue pour le 3° bataillon de sapeurs vous faisant perdre, dites-vous, l'espoir de vous rapprocher de votre famille.

Il n'y a point aux hopit^x des nouveaux départements = réunir des emplois vacants du grade d'aide major. Les hopitaux d'A.... autour que temporiser. (???)

Je ne puis donc rien changer aux dispositions prises à votre égard et vous devrez suivre la destination qui vous a été donnée.

Je vous salue

Mention marginale

A

On ne peut accueillir sa demande attendu qu'il n'y a point d'emploi de son grade vacant. »

Même son affectation au 3^{ème} Bataillon de Sapeurs, ne se fait pas sans problèmes, car le général veut garder son chirurgien-major pour ce bataillon. Le problème qui se pose est qu'il

a été décidé que les bataillons isolés ne devaient plus disposer que d'un « aide-chirurgien-major ».

La première demande ayant été rejetée « on » décide de faire une nouvelle proposition, qui est acceptée. Le sieur DESTOUCHES reste au 3^{ème} Bataillon de Sapeurs, avec son grade, mais il accepte d'être soldé comme aide-chirurgien-major.

« Rapport

On propose à S. E. d'attacher au 2° bataillon de mineurs comme chirurgien aide major, le sieur ARRACHART qui se trouve sans emploi par suite de la conservation au 3° bataillon de sapeurs, du Sieur DESTOUCHES qu'il devait remplacer.

Les bataillons isolés ne devant plus avoir de chirurgiens major, le sieur DESTOUCHES qui appartenait en cette qualité au 3° bataillon de sapeurs, fut nommé le 7 février 1810 (A) pour être attaché, dans son grade au 48° de ligne. Il fut remplacé, en même tend, au 3° bataillon de sapeurs, par un chirurgien aide major, le Sieur ARRACHART qui était employé, à l'armée d'Allemagne.

M. les membres du conseil d'administration du 3° bataillon de sapeurs et Mr le Général CHASSELOUP réclamèrent contre le déplacement du Sieur DESTOUCHES et décidèrent d'interférer en sa faveur plusieurs demandes, que S.E ? rejeta par décision du 8 avril (B) Enfin M. le général CHASSELOUP, ayant annoncé que le Sieur DESTOUCHES, consentirait à rester au 3° bataillon de sapeur, avec le traitement d'aide si on lui conservait son grade de chirurgien major, Monseigneur voulut bien lui accorder cette faveur par décision du 27 ami (C) elle fut exécutée le 5 juin suivant.

Monsieur le général CHASSELOUP a su que le Sieur ARRACHART s'était mis en route pour le 3° bataillon de sapeurs, pendant que le Sieur DESTOUCHES faisait solliciter sa conservation au 3° bataillon de sapeurs, le Sieur ARRACHART qui avait été nommé pour lui succéder, reste dépendant à cette situation.

Monsieur le général CHASSELOUP, annonce qu'il est arrivé et demande qu'il soit nommé au 3° bataillon de mineurs.

Cette demande paraît susceptible d'être accueillie.

Le 2° bataillon de mineurs n'a pas encore le chirurgien major qu'il doit avoir. Le Sieur ARRACHART a des droits à cet emploi d'abord parce qu'il est jugé susceptible du grade de chirurgien major et qu'il est juste de plus avantageux de placer dans le bataillon isolé, le chirurgien aide méritant de l'avancement ; ensuite parce qu'il convient, puisque l'intérêt du service ne s'y oppose pas, de lui demander de lui accorder un emploi analogue à celui que S.E. avait bien voulu lui accorder.

C'est sous le motif de la proposition énoncée en tête du présent rapport. »

Remarques liminaires

- ✚ Il n'est pas possible de savoir qui rédige ce rapport, ni à qui il est destiné, puisque celui-ci commence par la formule totalement impersonnelle « *On propose à S.E. d'attacher au 2^{ème} bataillon de mineurs...* ». L'original doit comporter une signature qui n'est pas sur ce brouillon. Il ne s'agit pas du général puisqu'il en est question à la troisième personne, il a dû déléguer, alors qui ???
- ✚ Le dossier ne comporte que les brouillons ayant servi à préparer les courriers, le courrier par lui-même semble n'être rédigé qu'en un seul exemplaire.
- ✚ Pourquoi le général CHASSELOUP, qui est un général de division du génie, s'occupe de la désignation d'un chirurgien dans un bataillon. Dans aucun des rapports il n'est question des autres gradés, les commandants qui commandent les différents bataillons dont il est question, le ou les colonels commandants ou les régiments auxquels ces différents bataillons doivent être rattachés.



général François Charles Louis marquis de CHASSELOUP-LAUBAT
Né le dimanche [18 août 1754](#) à [Saint-Sornin \(17600\)](#) en [Saintonge](#), mort le dimanche [6 octobre 1833](#) à [Paris](#),

Mais entre temps Louis Marie Maurice arrive à Alexandrie

« A son Excellence Monsieur le Comte de CESSAC, ministre directeur de l'administration de la guerre.

A Paris

Monsieur le Comte

Vous avez eu la bonté par votre lettre du 25 juin dernier de m'annoncer que M^r DESTOUCHES restois attaché au 3^e bataillon de sapeurs, avec le titre de chirurgien major, on m'écrit cependant d'Alexandrie qu'il est arrivé de Hollande en chirurgien major ayant ordre de remplacer M^r DESTOUCHES, comme ce dernier n'a reçu aucun ordre qui change sa destination, je me crois fondé à penser que son remplacement a été envoyé à Alexandrie que par une erreur provenant des bureaux, mais comme son voyage a été long et dispendieux, je prie Votre Excellence, de bien vouloir ordonner qu'il soit attaché en sa qualité de chirurgien major au 2^e bataillon de mineurs à Alexandrie qui est vaquante dans ce moment, par cette disposition Mr DESTOUCHES, conserverait son emploi, et celui qui est arrivé serait également placé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, de votre Excellence le très humble et très obéissant serviteur.

Le général Comte CHATTELOUP

Milan le 5 9^{bre} 1810 »

Remarque :

Il est étrange que le ministre envoie une lettre datée du 25 juin 1810 pour annoncer une décision du 27 mai, exécutive au 05 juin. Il semble qu'il y ait une erreur de date.



général Louis Girard LACUE comte de CESSAC
né le samedi 04 novembre 1752 au [château de Lamassas](#) près de [Hauteffage-la-Tour](#) (47340) et mort à [Paris](#) le lundi [14 juin 1841](#).
Le mercredi 8 février 1809, il épouse à Paris, Louise-Augustine du BLANC de BRANTES, fille du marquis de BRANTES. Madame GISCARD d'ESTAIN est une BRANTES...
Le mercredi [3 janvier 1810](#), l'Empereur le nomma ministre directeur de l'administration de la guerre

« [Rapport](#)

On a l'honneur de proposer à Son Ex. de décider que l'on écrira à M. Le Conseiller d'état directeur de la guerre et des revues pour l'informer que le Sieur ARRACHART chirurgien aide major du 1° bataillon de mineurs, nommé dernièrement pour la hollande doit être rappelé de solde au dit bataillon du jour ou il a cessé d'être payé au 4° régiment d'infanterie de ligne auquel il était précédemment attaché ...il serait ...en conséquence ...le Directeur général des revues

Motifs

Le sieur ARRACHART chirurgien aide major précédemment attaché au 4° régiment d'infanterie de ligne, fut nommé le 7 février 1810 pour être employé dans son grade au 3° régiment de sapeurs, arrivé au dépôt de ce bataillon il se trouva à la suite attendu que le sieur DESTOUCHES chirurgien major de ce corps ayant sollicité et obtenu l'autorisation d'y continuer son service avec la solde d'aide seulement.

Le 21 9^{bre} on eu l'honneur de rendre compte à son Ex. des motifs qui laissait le sieur ARRACHART sans fonctions à la santé du 3° bataillon de sapeurs elle décida le 24 du même mois que cet officier de santé serait attaché au 4° bataillon de mineurs.

Le ... été compris dans le travail approuvé par Monseigneur le 20 X^{bre} dernier pour l'organisation des services de santé des hôpitaux de la hollande.

Par une lettre du 23 janvier Monsieur le Conseiller d'état directeur général des revues transmet une réclamation qui lui a été adressée par le sous inspecteur aux revues de la 27° division de mineurs. A l'effet d'obtenir l'autorisation de faire rappeler le sieur ARRACHART du traitement et l'arriéré du à son grade depuis le 16 mai 1810 jusqu'au 27 8^{bre} l'époque de son arrivée au 3 bataillon de sapeurs.

M. le Conseiller d'état prie son Ex. de lui faire connaitre si cette réclamation est fondée.

Observations.

Rien ne paraît s'opposer à ce qu'elle soit accueillie M^r ARRACHART était observateur chirurgien aide major à l'armée d'Allemagne. Lorsque le 22 7^{bre} 1808, il fut désigné pour être attaché dans son grade au 4° régiment d'infanterie de ligne d'après l'ordre du chirurgien en chef de l'armée il continua de servir dans les hôpitaux de l'armée jusqu'au vingt mars 1810. A cette époque lui fut... ..pour se rendre à son corps qui était passé en hollande. Le 30 avril il passa le Rhin arrivé au 4° de ligne il y trouva un nouvel ordre de service pour le 3° bataillon de sapeurs il partit pour cette nouvelle destination et ne fut pas compris dans les revues du 4° régiment d'infanterie de ligne.

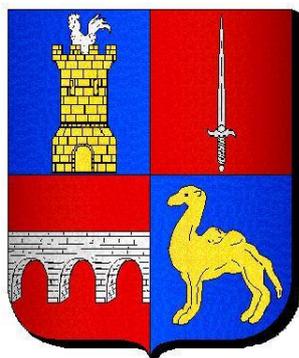
Cet officier de santé relance aujourd'hui le rappel de son traitement depuis le jour où il a cessé d'être payé au 4° régiment.

On propose à Monseigneur de faire connaître à M. le Conseiller d'état, que cette réclamation est fondée et de le prévenir du la nomination au Sieur ARRACHART pour le 4° bataillon de mineurs, c'est dans les revues de ce corps qu'il doit être rappelé de sa solde.

Tels sont les motifs des propositions dénommée en tête du présent rapport »

Le problème est que je n'ai, dans le dossier de Louis Marie Maurice ARRACHART, que les brouillons de rapports et autres documents puisque légitimement les documents originaux sont partis vers leurs différents destinataires. Ils ne sont pas datés et il manque des précisions, inutiles sur le brouillon, puisque le copiste les connait pour recopier l'original. Le déchiffrement de ces brouillons n'est pas aisé, car l'écriture est moins soignée et ils comportent de nombreuses ratures.

Lorsque Louis Marie Maurice arrive au 4^{ème} Régiment d'Infanterie de Ligne, celui-ci est commandé par :



Ecartelé, le premier d'azur à la tour crénelée d'or, surmontée d'un coq d'argent; le deuxième des barons militaires; le troisième de gueules au pont de trois arches d'argent; le quatrième au chameau posé d'or. Le coq surmontant la tour était le symbole de la vigilance et de l'activité; le pont était une allusion à l'affaire de Bergfried où le colonel avait été blessé; le chameau rappelait la campagne d'Egypte).

colonel Louis Léger BOYELDIEU
www.frenchempirecollection.com

(Notes de la Sabretache : Archives administratives de la Guerre. Papiers du général Boyeldieu.

Né le samedi [13 août 1774](#) à [Monsures](#) (80160), il y décède le jeudi [17 août 1815](#). Par décret du 17 mars 1808, le Colonel BOYELDIEU est fait Baron de l'Empire. Reçoit des lettres patentes du 20 juillet 1808 et est doté d'une rente annuelle de 4.000 francs sur les biens réservés en Westphalie.

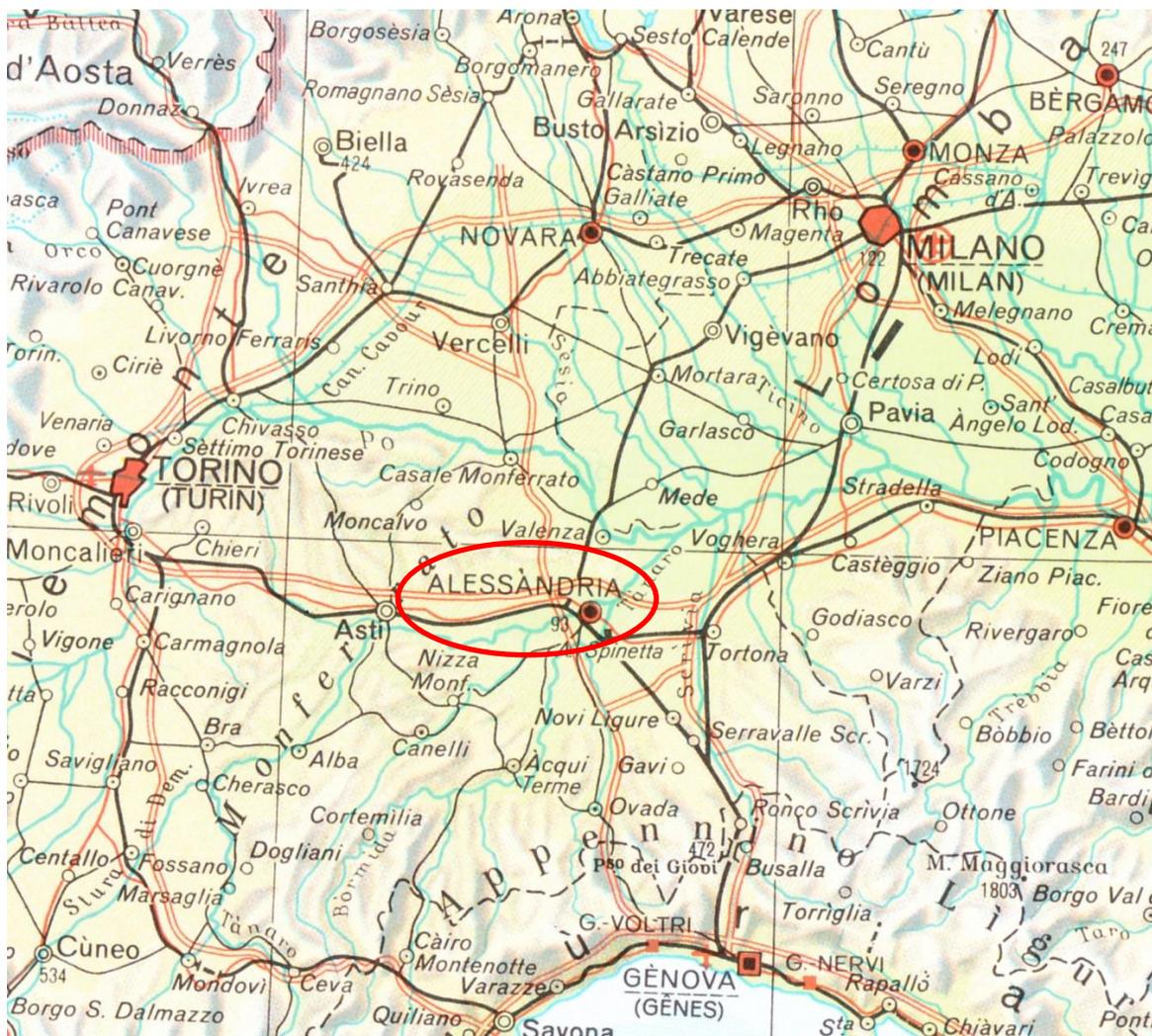
Pour la petite histoire le récit des combats de Bergfried du mardi 3 février 1807
(voir son blasonnement)

Le colonel, sans perdre de temps, conduit le bataillon au village de Bergfried où le 24^{ème} d'infanterie légère était déjà engagé. Avant d'arriver à ce village, le bataillon fut obligé de passer dans un défilé très étroit. Il se remet en colonne et, malgré une fusillade très meurtrière, passe le pont, tombe sur l'ennemi la baïonnette aux reins, traverse leur ligne et se porte sur les hauteurs en ayant du village. Les Russes qui se cachaient derrière les maisons furent massacrés par le 2^{ème} bataillon qui suivait de près le 1^{er}. Trois compagnies du 1^{er} bataillon, commandées par le capitaine SARRERE, détachées sur la gauche, ne contribuèrent pas peu, par leurs bonnes dispositions, au succès de cette journée à laquelle participa, le 24^{ème} léger et un bataillon du 28^{ème} de ligne.

La perte du régiment se porta à 19 sous-officiers et soldats tués, et 153 sous-officiers et soldats blessés. Le colonel BOYELDIEU, blessé dans le courant de l'affaire, continua de commander le régiment jusqu'à la nuit. Le chef de bataillon REBOUL, le capitaine MERCIER, les lieutenants JULLIE et CASTIE, les sous-lieutenants DUPUY et MASSY et l'adjutant MEZARD furent blessés" (Itinéraires et notes).

Il est nommé général de brigade le dimanche 21 juillet 1811, puis général de division le mardi 7 septembre 1813.

Le samedi 27 octobre 1810, Louis Marie Maurice arrive au 3^{ème} Régiment de Sapeurs Italiens à Alexandrie, il a 33 ans, 7 mois et 3 jours
Ceci représente tout de même un voyage d'environ 1.100 km, avec une traversée des Alpes.



Une situation enfin officielle

« Du 6 décembre 1810

Le Ministre Directeur

Au conseil d'administration du 2° bataillon de mineurs

*M. M. Je vous prévien que le 24 de ce mois, j'ai nommé pour être attaché en sa qualité, au bataillon dont l'administration vous a été confiée, le Sieur ARRACHART chirurgien aide major à la suite du 3° bataillon de sapeurs
Recevez l'assurance de ma considération.*

Au Conseil d'administration du 3° bataillon de sapeurs.

M.M. Je vous prévien que le 24 de ce mois, j'ai nommé pour être attaché, en sa qualité, au 2° bataillon de mineurs, le Sieur ARRACHART chirurgien major à la suite de votre bataillon ou il devait remplacer le Sieur DESTOUCHES que j'y ai maintenu.

Vous trouverez, ci-joint la nouvelle communication que j'ai faite expédier au Sieur ARRACHART.

Je vous invite à la lui remettre aussitôt la réception de la présente et à le rayer de vos contrôles.

Recevez l'assurance de ma considération. »

MAINTENANT IL S'AGIT DE REGLER LES PROBLEMES DE SOLDE, PROBLEME QUI FAIT L'OBJET DE NOMBREUX COVRIER.

« Copie de la lettre écrite de Turin le 22 décembre 1810,

Par le sous-inspecteur aux revues faisant fonction d'Inspecteur divisionnaire

A M^r le Conseiller d'État, directeur général des revues et de la conscription militaire.

Mon Général

J'ai l'honneur de vous soumettre une réclamation qui m'a été faite par M^r ARRACHART, chirurgien aide-major au 3^e bataillon de sapeurs pour obtenir le rappel de son traitement depuis le 16 mai 1810, jusqu'au 27 8^{bre} D^{er} jour de son arrivée au corps.

M^r ARRACHART, chirurgien aide-Major employé à l'armée du Rhin, a été nommé par lettre de S. Ex^{ce} le Ministre Directeur de l'administration de la Guerre, du 18 8^{bre} 1808, au même emploi, dans le 4^e régiment d'infanterie de ligne, a continué son service aux hôpitaux de l'armée d'après l'ordre de M^r HEURTELOUP, 1^e chirurgien des armées, daté du 10 9^{bre} 1809, jusqu'au 5 mars 1810, date de l'ordre qui lui a été donné pour rejoindre son corps en Hollande.

M^r ARRACHART a en conséquence repassé le Rhin le 30 avril, ainsi que le constate son livret, mais en arrivant à son corps, il trouva un ordre de son Ex^{ce}, le Ministre directeur de l'administration de la guerre du 21 février 1810, transmis par lettre de M^r l'Inspecteur Général HEURTELOUP du 24 mars, pour passer au 3^e bataillon de sapeurs et ne fut pas compris dans les revues du 4^e régiment d'infanterie de Ligne.

M^r ARRACHART pria alors S. Ex^{ce} de lui donner du service dans la Hollande pour le rapprocher de sa famille et le mettre à même de pourvoir à l'éducation de ses trois enfants.

S Ex^{ce} lui ayant répondu le 9 juin qu'elle ne pouvait rien changer aux dispositions prises à son égard, ce chirurgien s'est mis en route le 12 août de Bréda pour se rendre au dépôt du 3^e bataillon de sapeurs, à Alexandrie, où il est arrivé le 7 8^{bre} et où il attend de nouveaux ordres de S Ex^{ce} attendu que par décision postérieure, M^r DESTOUCHES qu'il devait remplacer a été conservé.

J'ai cru, mon Général, ne pouvoir faire comprendre M^r ARRACHART dans les revues de ce corps qu'à dater de son arrivée en attendant que vous m'ayez autorisé à faire le rappel se son traitement, depuis le 16 mai, époque de sa cessation de paiement, si d'après ces détails sa réclamation vous paraît fondée.

J'ai l'honneur d'être &....

Signé : Alexandre BERGER

Pour copie conforme : Le sous-inspecteur aux revues employé à la direction générale »



A la veille de la campagne de Russie, Louis Marie Maurice ARRACHART devait ressembler à cette gravure.



baron Nicolas HEURTELOUP

Né le jeudi 26 novembre 1750 à Tours (37000), décédé le vendredi 27 mars 1812 à Paris. Il est chirurgien, mais surtout un Inspecteur des Services de Santé particulièrement compétant. Il remplace, en 1808, le baron Percy à la grande armée d'Allemagne. Il est fait baron le dimanche 16 décembre 1810.

*« Division des revues ; 1^o bureau ; 1^o subdivision
Ministère de la guerre ; Paris le 23 janvier 1811*

*Le Conseiller d'état, directeur général
A son Excellence Monsieur le Comte de CESSAC, Ministre Directeur de l'administration de la guerre*

Monsieur le Comte

M. L'Inspecteur aux revues de la 27^o division militaire me demande par la lettre dont copie ci-jointe, l'autorisation nécessaire pour faire rappeler M. ARRACHART chirurgien aide-major au 3^o bataillon de sapeurs, du traitement d'activité de son grade, depuis le 16 mai 1810, jusqu'au 27 octobre dernier, jour de son arrivée au corps.

Je prie votre excellence de me faire connaître si la réclamation de cet officier est fondée, afin que s'il y a lieu, je puisse donner les ordres nécessaires à son paiement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une haute considération

Signé : DUMAS

Mentions marginales :

Nota : les réponses doivent indiquer le bureau d'où les lettres sont parties.

ARRACHART chirurgien aide-major au 3^o bataillon de sapeurs ; Réclamation solde N^o 9393 »

NOUVELLE MUTATION

Louis Marie Maurice est de nouveau muté, à peine 4 mois après son arrivée à Alexandrie. Les lettres concernant son rappel de solde, qui n'est toujours pas réglé, le suivent vers cette nouvelle mutation.

Alexandrie le 19 janvier 1811

A Son Excellence le Ministre Directeur de l'administration de la guerre

Monseigneur

Nous avons reçu la lettre que votre Excellence nous a adressée le 24 décembre dernier avec une nouvelle commission pour M^r ARRACHART, chirurgien aide major de notre bataillon. Cette commission lui a été remise le 4 du courant, et selon vos intentions il aurait du partir le 7 ; mais par l'effet d'une indisposition, qui lui faisait garder la chambre, son départ n'a pu avoir lieu qu'aujourd'hui 19.

Nous avons l'honneur d'être Monseigneur, de votre excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Les membres du conseil d'administration du 2^o bataillon de mineurs

Le chef de bataillon

Signés illisibles

« Remis le 17 février 1811

Villeblanche

Vu le 17 février

Signé : illisible

Ce document fait état d'une mutation, mais sans donner aucune information, ni sur le nouveau corps, ni sur le nouveau lieu de garnison.

Le document daté du 2 mai 1811, permet de penser sans trop de risque qu'il est revenu aux Pays-Bas, mais à Utrecht, soit à environ 70 km de sa famille, c'est-à-dire à plusieurs jours de voyage à cette époque.

Paris le 20 février 1811

Le Ministre D^{eur}

A M. le Conseiller d'État

D^{eur} G^{al} pour la revue et de la conscription

Monsieur le C^e et très cher collègue

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 janvier dernier pour me demander si la réclamation qui vous a été avenue pour le sieur ARRACHART Ch^{ien} aide Major était fondée.

Sur le compte que je me suis fait rendre de cette réclamation j'ai reconnu que le Sieur ARRACHART avait droit au paiement de la solde attribuée à son grade depuis l'époque où il avait cessé de la toucher au 4^o régiment d'infanterie de ligne.

Je vous prie en conséquence, de donner les ordres nécessaires pour que le Sieur ARRACHART soit rappelé de son traitement depuis l'époque qu'il a cessé de le toucher, au 4^o régiment de ligne jusqu'au jour où il a commencé à en jouir au 3^o bataillon de sapeurs.

Recevez, M. et cher collègue

L'assurance de mon sincère attachement »

Paris le 2 mai 1811

*Le Ministre Directeur
A M^r ARRACHART Chirurgien aide major à Utrecht*

Monsieur le 20 février j'ai écrit à M. le Conseiller d'état D^{eur} général des revues pour l'inviter à donner les ordres nécessaires à l'insp^{eur} du 27^o div^{ion} afin que vous fassiez rappeler les appointements qui vous sont dus depuis le 30 mars jusqu'au 28 8^{bre} 1810.

*Je ne doute pas en conséquence que vous receviez très prochainement les appointements dont vous réclamez le paiement par la lettre que vous m'avez écrite le 7 avril dernier
Je vous salue*

Mentions marginales

Remis le 29 avril ; Signé illisible

Vu 29 mai ; Signé illisible

Expédié 30 avril ; Signé : MAIHOU

Vu du 2 N° 2692 ; Signé illisible

*2° section bureau du personnel ; On lui annonce que les ordres ont été donnés pour qu'il soit payé des appointements
relancé*

« Paris le 17 juillet 1811

Mr CHAMBON ordonnateur en chef du corps d'armée d'observation de l'Elbe

Monsieur, par décision du 4 du courant, j'ai attaché au service des hôpitaux, de votre armée en qualité de chirurgien major, S^r ARRACHART.

Cet off. De santé remplacera le S^r LE CLERC qui a refusé cette destination.

Vous voudrez bien en conséquence porter sur vos contrôles le S^r ARRACHART et en rayer le S^r LE CLERC.

Recevez

Mentions marginales

Remis le 12 juillet ; Signé : CHABERT

N°4929

Le S^r ARRACHART ch^{en} major remplace le S^r LE CLERC off. de santé du même grade.

Vu le 13 juillet ; Signé illisible »

Nous sommes éclairés sur la destination de cette mutation. Ce document prend enfin la dénomination de chirurgien-major.

Claude Gauderique Joseph Jérôme CHAMBON, baron de LIMORON

Né le dimanche [30 octobre 1757](#), (66160), il décède le jeudi [26 septembre 1833](#) à [Paris](#).

Ordonnateur en chef à l'[armée d'Allemagne](#) pendant la [campagne de 1809](#), il obtint la croix de [commandant de la Légion d'honneur](#) le [23 juillet](#) de cette même-année, et, le titre de [chevalier](#)

de LIMORON et de l'Empire le 5 mars ; il fut créé baron de l'Empire une semaine plus tard. Admis à la retraite le 20 septembre 1809, et remis en activité dans son grade d'ordonnateur en chef le 16 octobre de cette même année, l'Empereur l'employa en cette qualité à l'armée d'Allemagne pendant l'année 1810.

Passé en 1811 au corps d'observation de l'Elbe, il obtint un congé d'un an pour rétablir sa santé le 12 mars 1812, mais il demeura employé à la liquidation des comptes de la Grande Armée pendant cette année.

Le rapport sur le refus du chirurgien-major LECLERC de prendre ce poste.

« *Rapport*

On rend compte que le S^r LECLERC a refusé l'emploi de chirurgien de l'armée commandée par le Prince d'Eckmülh

On propose de le remplacer à cette armée comme chirurgien major, par l'un des ch^{en} aide major susceptible d'avancement.

Le S^r LECLERC ch^{en} major réformé par suite de réduction opérée dans le personnel du service de S^{té} de l'armée d'Allemagne, a été remis en activité et attaché en sa qualité, à l'armée commandée par le Prince d'Eckmülh.

Prévenu de cette nomination, il répond par une lettre datée de Lramil (?) le 2 juin, qu'il a fait des dispositions et des arrangements qui lui causeraient un tort irréparable s'il y renonçait.

D'ailleurs ajoute t-il, l'état de souffrance dans lequel il est depuis longtemps, par suite de ses campagnes ne lui permettrait pas de remplir convenablement ses fonctions.

Le remplacement du S^r LECLERC paraît être nécessaire à l'armée commandée par le Prince d'Eckmülh.

On prie donc S. E. de lui désigner un chirurgien à cette armée.

Un tel chirurgien se trouve en ce moment disponible, c'est celui que l'on a prévu de faire passer de l'Armée de Naples à l'Armée d'Italie. Ce chirurgien major est le S^r LAMTLOE.

S. E. jugeconvenable de réserver cet officier de santé pour le placer au corps d'Italie, s'il vient à être formé, soit pour l'employer à Toulon dans le cas où de nouveaux hôpitaux seraient ouverts dans cette place ainsi que l'a proposé le C^{aire} des Hôp^{aux}

Si S. E. partage cette opinion, on la prie de remplacer le S^r POTAIN par l'un des ch^{en} aide major jugé susceptible d'avancement »

Ce qui veut dire que Louis Marie Maurice remonte encore plus au nord en longeant la mer du Nord. Si l'on prend Hambourg comme destination, à l'embouchure de l'Elbe, un parcours d'environ 450 kilomètres.

Paris le 17 juillet 1811

Mons^r l'ordonnateur de 17^o division militaire.

Monsieur, par décision du 4 de ce mois, j'ai nommé le S^r ARRACHART chirurgien aide Major employé dans votre division pour être attaché en qualité de ch^{ien} major à l'armée commandée par le prince d'Eckmülh.

Vous voudrez bien rayer cet off. De santé de vos contrôles et lui remettre le nouvel ordre de service que je lui ai fait expédier.

Recevez

Mentions marginales

Remis le 12 juillet

4930

Le S^r ARRACHART Ch^{en} aide major est attaché à l'armée commandée par le Prince d'Eckmühl.

Décision du 4 juillet

Vu le 13 juillet

Signé : illisible



Famille d'AVOUT. De gueules, à la croix d'or chargée de cinq molettes de sable.



D'or, à deux lions léopardés rampants de gueules, tenant de la patte dextre une lance polonaise de sable, l'un en chef à dextre, et le second contourné en pointe à sénestre, bordure componée d'or et de gueules ; au chef des ducs de l'Empire brochant



Devises de la famille d'AVOUT :

« Justum et tenacem » Juste et ferme (un vers d'Horace)

« Virtuti pro patria » Le courage est pour ma patrie ou Du courage pour ma patrie.

Adage : « quand un DAVOUT sort du berceau, une épée sort de son fourreau »

Surmons : « Le maréchal de fer » ou « La bête »

Louis Nicolas d'AVOUT, dit DAVOUT, duc d'Auerstaedt, prince d'Eckmühl en 1809, né le jeudi [10 mai 1770](#) à [Annoux](#) (89440) et mort le dimanche [1^{er} juin 1823](#), à Paris de [phtisie](#) pulmonaire. Il fut enterré à [Paris](#), au [cimetière du Père-Lachaise](#) (28^e division) dans une sépulture qu'il avait fait préparer pour sa famille. Il est le seul maréchal d'Empire à être resté invaincu en [1815](#). Il est l'un des plus grands chefs militaires de l'histoire de France.

Napoléon lui confia la tâche d'organiser le « *Corps d'observation de l'Elbe* » qui devint la Grande Armée qui envahit la [Russie](#) en [1812](#).

Louis Marie Maurice est donc d'ors et déjà incorporé à la seconde Grande-Armée qui va bientôt envahir la Russie.

Le [22 juin 1812](#), Napoléon déclare la guerre à la Russie, du quartier général de [Wilkowiski](#). La [Grande Armée](#) est forte de 691 500 hommes, la plus grande armée européenne jamais rassemblée. DAVOUT commande le 1^{er} corps d'armée qui comprend environ 66.000 hommes. Après que NAPOLEON eu envoyé une dernière

offre de paix à Saint-Pétersbourg, restée sans réponse, il franchit le Niémen pour envahir la Pologne russe et se diriger vers Moscou.
En face de cette armée, les russes alignent un total estimé de 400.000 hommes.

Louis Marie Maurice est affecté à la 3^{ème} division d'Infanterie, commandée par le général GIRARD.



général de division Jean Baptiste GIRARD ; Le [26 octobre 1808](#), il est titré [baron d'Empire](#).

Né le mardi [21 février 1775](#) (83630), il décède le mardi [27 juin 1815](#) à [Paris](#), des suites de blessures reçues à la bataille de Ligny le mercredi 16 juin 1815.

L'avance de l'armée française est très rapide, ce qui empêche les troupes russes d'établir une ligne de défense solide permettant d'engager une bataille rangée avec quelques chances de victoires.

Les troupes françaises font leur entrée à Vilnius (Vilna en russe).

Le mardi 28 juillet 1812, les français entrent à Vitebsk en Biélorussie.

Le lundi 17 août 1812, à une heure de l'après-midi NAPOLEON donne l'ordre d'attaquer Smolensk. Après des efforts de résistance, les russes mettent le feu à la ville et l'abandonnent, laissant 12.000 hommes tués, blessés ou prisonniers et d'immenses magasins.

NAPOLEON poursuit les russes jusque Valutino, que prend GOUVION-SAINT-CYR mais qu'il est obligé d'abandonner devant la contre attaque russe dirigée par le général WITTGENSTEIN, qui est bientôt remplacé par le général Mickael KOUTOUZOV.



Mikhaïl Illarionovitch GOLENICHTCHEV-KOUTOUZOV (en [russe](#) : Михаил Илларионович Голенищев-Кутузов), prince de [Smolensk](#) né en [1745](#) à [Saint-Pétersbourg](#) et mort le dimanche [28 avril 1813](#) à [Bunzlau](#) en [Silésie](#)

C'est le lundi 7 septembre 1812, qu'est livrée la bataille jugée comme décisive de la Moskova (Borodino, nom du plateau où elle déroule, pour les russes).

Napoléon harangue ainsi ses troupes :

« Soldats ! voilà la bataille que vous avez tant désirée. Désormais la victoire dépend de vous ; elle nous est nécessaire, elle vous donnera l'abondance, de bons quartiers d'hiver et un prompt retour dans la patrie. Conduisez-vous comme à Austerlitz, à Friedland, et que la postérité la plus reculée cite avec orgueil votre conduite dans cette journée ; que l'on dise de vous : Il était à cette grande bataille livrée sous les murs de Moscou. »

NAPOLEON à la bataille de la Moskova-Borodino



(Cf : image Vereshagin)

Le mardi 08 septembre 1812, l'armée russe se retire, avec la moitié de ses effectifs, laissant ouverte la route de Moscou que KOUTOUZOV ordonne d'évacuer.

Le lundi 14 septembre 1812 à 14 heures, l'Empereur fait son entrée dans l'ancienne capitale de la [Moscovie](#), avec sa garde et le premier corps. Napoléon entra dans une ville déserte, vidée de toute provision par le gouverneur, [Fédor ROSTOPCHINE](#) (père de la célèbre Comtesse de Ségur).

Le lendemain NAPOLEON s'établit au [Kremlin](#), palais des [tsars](#), situé au milieu de la ville. Le maréchal [Mortier](#) fut nommé gouverneur de cette capitale, avec ordre d'employer tous les moyens pour empêcher le pillage. Des secours furent donnés aux blessés russes qui encombraient les hôpitaux, ainsi qu'aux Moscovites qui n'avaient pas voulu suivre l'armée de Koutousov. Louis Marie Maurice est sûrement de ceux-là. Aussitôt plus de 1.000 incendies éclatent simultanément dans Moscou, ce feu durera jusqu'au 20 septembre, réduisant en cendre les 9/10^{ème} de la ville essentiellement construite en bois, près de 4 000 maisons en pierre et 7 000 en bois, 20 000 malades ou blessés sont victimes de ce désastre.

Ne restera pas longtemps à Moscou, puisqu'après des tentatives de traités de paix avec le tsar ALEXANDRE 1^{er}, le jeudi 08 octobre 1812 les français quittent Moscou, et commencent une retraite qui doit les emmener d'abord à Smolensk qui est un centre de ravitaillement à 430 kilomètres à l'ouest.

Napoléon sort de Moscou le 19, et donne l'ordre à Mortier d'abandonner le Kremlin le 23, après l'avoir fait sauter, lui recommande surtout de ne laisser en arrière ni blessés, ni malades. Dans sa marche rétrograde, l'armée est vivement harcelée par l'ennemi ; on en vient souvent aux mains.

Le samedi [7 novembre](#), alors qu'ils atteignent [Smolensk](#), commencent les grands froids de l'hiver russe ; le thermomètre descend jusqu'à -22 degrés Celsius et le sol se couvre de neige. Les chevaux périssent par milliers au bivouac, faute de nourriture accessible et bientôt, les hommes subissent le même sort. Cependant, grâce aux dispositions prises par Napoléon, l'armée avance toujours. Le courage des soldats semble augmenter avec l'étendue des privations et des dangers.



(cf : Prianishnikov)

LA BATAILLE DE KRASNOI AV COVRS DE LAQVELLE, LOVIS MARIE MAVRICE EST FAIT PRISONNIER.

La perte des chevaux est dramatique pour l'armée, les cavaliers sont obligés de marcher, mais surtout elle l'oblige à abandonner les canons et les chariots la privant de soutien logistique.

Seulement 40% de l'armée est en état de combattre aussi NAPOLEON décide d'abandonner Smolensk, le mercredi 11 novembre pour continuer la retraite pour rejoindre Minsk autre important dépôt.

N'ayant plus de contact avec le russes depuis deux semaines NAPOLEON croit que l'armée russe est aussi affaiblie que la sienne, et laisse l'armée avancer par petites unités. A l'approche de Krasnoïé, elle s'étend sur plus de 60 kilomètres et les unités ne sont pas en ordre de bataille.

Le samedi [14 novembre](#), les corps de [PONIATOWSKI](#) et [JUNOT](#) en tête de l'armée française, passent Krasnoï et continuent leur marche à l'ouest vers [Orcha](#).

Le lendemain, dimanche [15 novembre](#), NAPOLEON, avec ses 16 000 hommes de la [Garde impériale](#), arrive à son tour à Krasnoï où il pense rester quelques jours, afin de permettre aux 6.000 hommes du IV^{ème} corps d'[Eugène de BEAUHARNAIS](#), les 9.000 hommes du I^{er} corps de [DAVOUT](#), et les 8.000 hommes du III^{ème} corps de [NEY](#), de le rejoindre pour poursuivre la retraite, mais les hommes de ce dernier, qui constituaient l'[arrière-garde](#), ne quittent [Smolensk](#) que le mardi [17](#) novembre. Près de 40.000 hommes marchent, désorganisés, entre, dans et autour de ces divisions.

Louis Marie Maurice qui est toujours dans le corps d'armée de DAVOUT est donc dans l'arrière-garde de cette armée en retraite.

L'armée russe de [KOUTOUZOV](#) suit les Français sur une route parallèle plus au sud, en évitant les régions économiquement dévastées par les précédentes campagnes. Elle arrive donc en meilleur état que la Grande Armée à l'approche de Krasnoï.

Sur de faux renseignements, il décide de suivre le plan d'un de ces officiers d'état-major, le colonel TOLL, et d'attaquer ce qu'il croit être une colonne isolée.

Les premières actions ont lieu le dimanche 15 novembre directement avec NAPOLEON et la Garde Impériale. Le prince Denis DAVIDOV témoin oculaire en tant que commandant des francs-tireurs russes dépeint la scène :

« ... Dans l'après midi, on a aperçu la vieille garde, entourant Napoléon... les soldats ennemis, tout en observant notre indiscipline mais tenant leurs fusils prêts, ont continué leur chemin sans se hâter... Comme un bloc de granit, ils semblaient invulnérables... Je n'oublierai jamais l'incroyable résolution de ces soldats, pour qui la menace de la mort est une expérience quotidienne et familière. Avec leurs grands chapeaux en peau d'ours, leurs uniformes bleus, leurs ceintures blanches, leurs panaches rouges, leurs épaulettes, ils ressemblaient à des pavots sur le champ de bataille enneigé... Colonne après colonne, nous dispersant avec leurs fusils et se moquant de notre dérisoire chevalerie... La [garde impériale](#) avec Napoléon parmi eux traversa les rangs de nos [Cosaques](#) comme un navire de 100 canons aurait traversé une flottille de bateaux de pêche. »

Plus tard dans la journée NAPOLEON entre dans Krasnoï et décide d'y rester quelques jours le temps que le reste de l'armée le rejoigne.

Peu après minuit NAPOLEON repère les feux du campement des 3.500 cosaques d'OZAROWSKI, il envoie la jeune garde commandée par le général de division François comte ROGUET qui remplace au dernier moment le général de division Jean RAPP, pour les attaquer. Il les attaque par surprise et les met en déroute.



général Adam OZAROWSKI

Le lendemain les russes poursuivent leurs attaques et infligent de lourdes pertes au IV^{ème} corps du prince Eugène de BEAUHARNAIS qui perd un tiers de ses troupes. Plus tard le gros des troupes de KOUTOUZOV arrive et s'installe dans des villages à moins de 8 kilomètres de Krasnoï

Ce soir-là, sous la pression de ses subordonnés qui veulent en finir avec les Français, [Koutouzov](#) accepte de passer à l'offensive, mais il commande fermement de ne porter l'attaque que le lendemain à la lumière du jour.

Le plan russe prévoit trois attaques. [MILORADOVITCH](#) doit rester à l'est, près de Leskovo, et attaquer les IV^{ème} corps d'[Eugène](#) de BEAUHARNAIS et le I^{er} corps de [DAVOUT](#). L'armée principale se sépare en deux groupes à Novosselki et à Chilovo. Le prince [GALITZINE](#) avec 15.000 soldats avancera directement au nord à travers Ouvarovo. [Alexandre Petrovitch TORMASSOV](#), avec 20.000 soldats encerclera Krasnoï par l'ouest en marchera à travers Koutkovo à Dobroïe, où il devra couper la route de retraite des Français vers Orcha. La colonne volante d'OZAROWSKI agira indépendamment à l'Ouest et au Nord de Krasnoï.

Le mardi 17 novembre, peu après une heure de l'après-midi, KOUTOUZOV apprend de prisonniers que Napoléon restera à Krasnoï, et n'en sortira pas, comme KOUTOUZOV l'avait prévu, ce qui le fait douter du bien-fondé d'une offensive de l'armée russe.

À trois heures de l'après-midi, les 9 000 hommes du I^{er} corps de DAVOUT quittent leur bivouac près de Rjavka et se hâtent vers Krasnoï. Les rapports de la défaite d'Eugène de BEAUHARNAIS, le jour précédent, sont tellement consternants que DAVOUT estime nécessaire d'abandonner son projet initial d'attendre le III^e corps de [NEY](#), qui n'a toujours pas quitté [Smolensk](#).

MILORADOVITCH reçoit la permission de reprendre son attaque par un barrage massif d'artillerie sur DAVOUT près de Leskovo. Dans la panique, les troupes françaises commencent à fuir par la route, ce qui en fait des proies pour les attaques d'infanterie et de cavalerie des Russes. Le I^{er} corps est bientôt menacé d'anéantissement.

La situation de DAVOUT, et le douloureux événement de la journée précédente, alertent NAPOLEON sur les périls qui menacent la Grande Armée. L'attente de NEY et de DAVOUT à Krasnoï n'est plus possible. Une attaque déterminée de KOUTOUZOV serait la fin de la Grande Armée.

Atteindre Orcha, 45 kilomètres à l'Ouest, avant les Russes, pour y trouver quelque approvisionnement est désormais le seul objectif des troupes françaises affamées.

NAPOLEON organise une contre attaque avec la Garde Impériale afin surtout de dissuader KOUTOUZOV d'attaquer et ainsi de permettre à DAVOUT et NEY d'amener des renforts. Cette manœuvre réussit puisque KOUTOUZOV restant hors de portée directe se contente de canonner les troupes françaises.

Le peu de combat rapproché, qui a lieu ce jour-là, se déroule dans la matinée et en début d'après-midi autour d'Ouvarovo, où la garde impériale attaque le village pour couvrir le repli de DAVOUT vers Krasnoï. Si la garde chasse facilement les troupes russes du village un tir d'artillerie sera dévastateur pour le jeune garde.

Pendant ce temps, au nord, les troupes de DAVOUT, harcelées par des nuées de cosaques, qui ne font aucune sérieuse tentative pour les arrêter, commencent à arriver à proximité de Krasnoï. L'artillerie russe cause de nombreuses victimes dans les rangs du I^{er} corps. La plus grande partie du train de bagages de DAVOUT est perdue, mais de nombreux fantassins ont la vie sauve et se rassemblent autour de leurs chefs à Krasnoï.

D'autres combats de contre offensive russe, autour d'Ouvarovo causent de terribles pertes à la Jeune-Garde. Elle est relevée par les troupes de DAVOUT qui se sont regroupée à Krasnoï.

C'est au cours de ces évènements que Louis Marie Maurice est fait prisonnier.

« État de services et campagnes de Monsieur Louis Marie Maurice ARRACHART, natif d'Arras département du Pas-de-Calais, Chirurgien Major. »

Service effectif et grades	Campagnes
Entré dans les hôpitaux militaires de la 16° division militaire en qualité de sous-aide-major Premier aide major Chirurgien Major an 2 an 5 en 1811	A fait la campagne de la Hollande en l'an 3, celle du Nord en l'an 5 Celle de Hanovre en 1803, celle d'Autriche en 1805, celle de Prusse et de Pologne en 1807. La dernière campagne pour la Russie en 1811.
Nota : Il a été appelé au 3° régiment des sapeurs italiens avec lesquels il a fait la campagne d'Autriche	

« 1848 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

.... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...Armée du nord du 15 ventôse 4 au 1° prairial 11 (samedi 21 mai 1803)

...Armée en Batavie du 1° prairial 11 au 28 vendémiaire 14 (dimanche 20 octobre 1805)

.. Aide Major à la grande armée du 28 vendémiaire 14 au 22 septembre 1808

...Aide au 4° de ligne du 22 septembre 1808 au 7 février 1810

.. Chirurgien major au 3° bataillon de sapeurs du 7 février 1810 au 21 septembre 1810

..Aide major au 2° bataillon du du 21 novembre 1810 au

...23 janvier 1811

Signé : illisible

Prisonnier de guerre à Crasnoé le 1° janvier 1814 »

Cette date est vraisemblablement celle à laquelle cette situation est prise en compte, puisque la retraite de Russie s'est faite pendant le dernier trimestre de 1812.

La base des « Officiers tués et blessés pendant les guerres de l'empire (1803-1815) » sur www.généalogie.com donne l'information suivante :

« *État major général & services généraux de l'armée.
Service de santé, chirurgiens major – Les officiers de santé affectés aux corps de troupe se trouvent portés leurs régiments (?)
ARRACHART (sans précision du prénom)
Blessé le 19 novembre 1812
Route de Krasnoë »*

MAINTENANT, LOUIS MARIE MAURICE EST PORTE DISPARU, SA FAMILLE CHERCHE AVPRES DE LA FRANCE DES MOYENS DE SVBSISTANCE.

C'était donc Louis Marie Maurice qui percevait la totalité de sa solde dans son unité et qui en reversait une partie à sa famille à Bréda. Cela devait poser de gros problèmes lors des campagnes de la première et seconde Grandes-Armées.

« *Monseigneur*

*Épouse Louis Marie Maurice ARRACHART Chirurgien major à la Grande Armée, mère de trois enfants et sans secours par l'absence et l'éloignement extrême de mon mari. J'implore vos bontés et votre humanité en leur faveur La pétition ci jointe vous expose leur situation. Je supplie, votre, excellence Monseigneur de vouloir bien la prendre en considération et m'honorer d'une réponse qui me retire, au moins quant à l'existance de mes enfants, de la cruelle perplexité où je suis.
Je suis avec un profond respect*

Monseigneur

*De votre excellence
La très humble et très obéissante servante*

*Pour maman malade
Fille d'ARRACHART
La D^e ARRACHART chez M. DEHAISSE à Breda*

Bréda le 20 février 1813 »

« *Pétition à son excellence Monseigneur le ministre directeur de l'administration de la guerre.*

*Monseigneur
Louis Marie Maurice ARRACHART âgé de 38 ans, natif d'Arras, département du Pas-de-Calais, est sorti des hôpitaux militaires de la 16^e division avec la qualité de sous aide major*

pour faire la campagne de Hollande en l'an 3. Il a fait ensuite celle du Nord en l'an 5 celle de Hanovre en 1805. Nommé aide Major il a fait celle d'Autriche en 1805. Celle de Prusse et de Pologne en 1807 et enfin la dernière d'Autriche. Appelé ensuite en la même qualité à 3° régiment des sapeurs, il s'est rendu en Italie, d'où il a encore été rappelé et envoyé à l'hôpital d'Utrechts en Hollande. Enfin il est passé au mois d'août 1811 à la grande armée en qualité de chirurgien major.

Partant pour cette dernière destination il a laissé à Breda son épouse et trois enfants, dont l'aînée est âgée de douze ans, qui ne pouvoient recevoir leur subsistance que de remises qu'il étoit naturellement disposé à leur faire. Les différentes marches et contre-marches qu'il a faites ne lui ont point permis de les multiplier, car son épouse n'a reçu de lui qu'une seule traite de 500 francs le 12 février 1812. Longtemps privée ensuite de ses nouvelles, elle en a enfin reçue par lettre du 15 septembre dernier. Alors il étoit à Moscou en qualité de chirurgien-major de l'ambulance de la 3° division d'infanterie commandée par le général GIRARD au 1° corps de la grande armée.

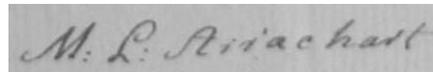
Depuis cette époque malgré les informations les plus actives, il ne lui a point été possible de savoir ce qu'il est devenu et le sort qui lui étoit réservé.

La D^e ARRACHART attendoit en silence et avec résignation celui qui lui est destiné si, épuisée de tous les moyens personnels qu'elle a économiquement employé pour conserver la vie à ses enfants, elle ne se trouvoit aujourd'hui sans ressource aucune pour leur fournir seulement le pain. Dans cette position, elle supplie humblement votre excellence, Monseigneur, de bien vouloir lui accorder un secours provisoire en argent qui assure l'existence de ses trois enfants. Ses besoins sont urgents, ils augmentent chaque jour. Elle espère, Monseigneur, qu'appréciant sa situation cruelle et les droits de ses enfants aux bontés du gouvernement, vous daignerez accueillir favorablement sa position.

Elle a l'honneur d'assurer votre excellence son respect

Breda le 19 février 1813

*Pr femme ARRACHART
M.L. ARRACHART*



Vu pour légalisation de la signature de la fille de la femme ARRACHART, par maire adjoint de la ville de Bréda, le 20 février 1813

Signé : N. VERLAGH maire adjoint »

« M.L. ARRACHART » ne peut qu'être **Maria Ludovica Marguarita ARRACHART** leur fille qui née le 03 mars 1801. Elle doit écrire pour sa mère qui ne maîtrise peut-être pas bien le français, ou qu'un autre document indique comme malade, ce n'est ni le vocabulaire, ni l'écriture d'une enfant de 12 ans, elle a du se contenter de signer, il suffit de comparer sa signature.

Deux documents qui laissent dubitatif quant à la concordance des dates :

« Département de la guerre

N. Écrire sous le couvert du Directeur-Ministre

Paris, le 9 février 1813

Les inspecteurs généraux du Service de santé militaire informent Monsieur le chef du bureau du personnel qu'ils ont écrit à Monsieur ARRACHART, prié de se rendre à Paris pour donner des preuves de sa capacité qu'exige le grade de chirurgien major, M^r ARRACHART n'étant qu'à peu de distance de Paris, trouvera de l'avantage à faire ce voyage qui lui fera gagner beaucoup de temps.

Signé : CORTE ; PERCY »

Il est intéressant de remarquer que le Sieur ARRACHART est sensé être près de Paris à ce moment.

« Paris le 8 mars 1813

Note pour messieurs les inspecteurs généraux du service de santé

Le chef du bureau du personnel a l'honneur de renvoyer à M. M. les inspecteurs généraux, une demande accompagnée de cinq pièces, faite par M^r GRANDEMANGE, en faveur du S^r ARRACHART, ex Ch^{en} de 1^o classe dans la marine, qui sollicite le grade de ch^{en} major aux armées.

Le soussigné a l'honneur de prier M. M. les insp^{rs} g^x de faire connaître, le plus promptement possible, à S. E., si le S^r ARRACHART est susceptible d'être employé, en qualité de Ch^{en} major, aux armées.

Mentions marginales

Remis le 8 mars

Signé illisible

Expédié le 8 mars 1813

Signé illisible »

La partie du texte où il est question d'un chirurgien dans la marine, pose la question d'un autre ARRACHART.

Quatrième question :

- Est-ce le même ARRACHART, dont il est question dans les documents ci-dessous ?

Maria Antoinetta Josépha continue ses démarches, pour obtenir des aides financières.

« *Certificat servant d'acte de notoriété publique pour constater l'identité entre M. ARRACHART, aujourd'hui prisonnier de guerre en Russie et la D^e ARRACHART son épouse, demeurant à Breda.*

*Nous maire de la ville de Breda, département des deux Nêthes, certifions à tous qu'il appartiendra, que Marie Joséphe Antoinette GERARD, native de la ville de Gand, et demeurant chez sa mère en 1799, en cette ville, y a épousé le 19 du mois d'août, le sieur Louis Marie Maurice ARRACHART, natif d'Arras, département du Pas-de-Calais, alors officier de santé à l'hôpital militaire de Middlebourg ; que de ce mariage il existe dans cette ville trois enfants, dont 1 du sexe masculin, âgé de 10 ans, et deux du sexe féminin de l'âge de 12 et 7 ans : qu'il est de notoriété publique, que la D^{elle} GERARD épouse ARRACHART, n'a d'autres moyens d'existence que les émoluments de son mari, qui ne lui permettent pas d'être utile à sa mère âgée de 76 ans, absolument à la charge de la V^e CLABEEK sa sœur. En foi de quoi nous avons délivré le présent pour valoir où besoin sera ;
Fait à la mairie de Breda le 8 mai 1813
Le Maire
I S ...Danny De BOOS*

Vu par nous sous. »

Il est donc acquis que le samedi 8 mai 1813, que **Louis Marie Maurice** est prisonnier de guerre en Russie. Ceci est à rapprocher des deux documents ci-dessus.

Enfin des fonds sont débloqués :

« *ARRACHART Louis Marie Maurice*

Indemnité d'un sous employé des hôpitaux

Fond de 12000 francs

Le 6 juillet 1813

Frs 30, -

128/1 fonds de 6000

Le 6 X^{bre} 1813

30, -»

Le ministre directeur se décide à agir :

« *Paris le 18 juillet 1813*

Le Ministre directeur

A S.E. Monsieur le Comte DARU directeur de l'administration de la Grande armée, Ministre secrétaire d'état

M. le Comte les familles des sieurs SALOMON dépensier des hôpitaux et ARRACHART sous employé du même service n'en reçoivent pas de nouvelles depuis longtemps et elles se trouvent dans une position déplorable.

Je vous serai obligé de faire le nécessaire à ces sous employés s'ils sont présent à la Grande Armée, d'envoyer à leurs familles les secours dont elles ont besoin pour subsister et dans le cas où ils seraient décédés de me transmettre tous les papiers relatifs à la succession ainsi que les revues des gages qui pourraient rester dus.

Agréé M. le Comte...

Mention marginales

Reçu le 20 juillet 1813

Signé HORLIERE

Demande de renseignements sur les sieurs ARRACHART, SALOMON sous ampliation à la Grande Armée

Expédié le 14 août 1813

Signé : illisible »

Neuf mois après les combats de Krasnoï, l'on en est encore à chercher des informations sur telle ou telle personne.

La Grande-Armée est hors de Russie depuis le lundi 14 décembre 1812. A partir de ce moment, il est possible connaître qui est resté en Russie, mort, blessé ou prisonnier.



Pierre Antoine Noël Mathieu Bruno DARU

Né à [Montpellier](#) (34000) le lundi [12 janvier 1767](#) et mort à [Meulan](#) (78250) le samedi [5 septembre 1829](#), est un homme d'État et homme de lettres français. Comte d'Empire, il est l'homme dont [Napoléon Ier](#) à [Sainte-Hélène](#) résumait l'éloge en ces termes : « Il joint le travail du bœuf au courage du lion. »

Maria Antoinetta Josepha réagit aux indemnités qui lui ont été versées les 6 juillet et 6 décembre 1813.

Breda le 18 septembre 1813
6 juillet 1812
1^o X^{bre} 1813

L'épouse due S' ARRACHART au mois de septembre 1812, chirurgien major de l'ambulance de la 3^o division d'infanterie commandée par le général GIRARD au 1^o corps d'armée à Moscow

A son excellence Monseigneur le Ministre directeur de l'administration de la guerre.

Monseigneur

Au mois de février dernier j'ai eu l'honneur de vous adresser une pétition pour réclamer votre assistance dans l'état malheureux, sous tous les rapports, où je me trouvois alors par les besoins de première nécessité assaillioient mes trois enfants, et l'incertitude de l'existence de leur père ayant appris postérieurement qu'il avoit été fait prisonnier, au mois de mai, je vous ai réitéré mes instances, et j'ai supplié votre excellence, de m'accorder une remise annuelle qui puisse alimenter les trois enfants.

Le 9 juillet il a été adressé, du 2^o bureau du secrétariat général de l'administration de la guerre, au Maire de cette ville un mandat de la somme de 30 frs expédié en mon nom comme femme d'un sous-employé des hôpitaux militaires. La modicité de la somme, la désignation de sous employé dont y est qualifié mon mari et encore la connoissance que j'ai des secours annuels dont jouissent quelques femmes de chirurgiens-majors me font penser qu'il y a une erreur à mon égard.

Pour ne pas vous importuner, Monseigneur, des personnes, qui compatissent à la misère qu'éprouvent mes enfants, ont cherché à vérifier le fait : leur démarches ont été infructueuses.

Dans ma position si déplorable, j'intercède avec instance l'humanité de votre Excellence en faveur de mes enfants et vous supplie, Monseigneur, de décider de leur sort et du mien en nous assurant un moyen d'existence.

Je suis avec respect, Monseigneur, De votre Excellence, La très humble et très obéissante servante

Épouse d'ARRACHART

Mention marginale
23 7^{bre} 1813 ; 12076

Remarques notamment sur les dates qui sont indiquées sur la lettre :

- ✚ Les termes employés pour désigner son époux le font réagir, surtout parce que cela a une retombée directe sur les fonds débloqués.
- ✚ Samedi 18 septembre 1813 : date de rédaction de ce courrier.
- ✚ Lundi 6 Juillet 1812 : au vu de la date de dessous, il s'agit d'une erreur pour mardi 6 juillet 1813, date de déblocage du premier versement de 30 francs.
- ✚ Mercredi 1 décembre 1813 : là encore est-ce une erreur pour le lundi 6 décembre 1813 et le second déblocage de 30 francs.
- ✚ Jeudi 23 septembre 1813, sûrement la date de réception du courrier ; 5 jours pour aller de Breda à Paris, c'est pas mal, nous ne faisons pas mieux aujourd'hui.

Puis plus rien, jusqu'à cette lettre de 1815, pas de lettre de Maria Antoinetta Josepha, ni d'avis de versement.

*« À son excellence Monseigneur
Le Ministre de la guerre*

Monseigneur

J'ai l'honneur de vous exposer que mon époux Marie Louis Maurice ARRACHART chirurgien major de la 3^e division d'infanterie 1^o corps d'armée ayant été fait prisonnier de guerre à Wilma en Russie au mois de décembre 1812 Depuis cette époque malheureuse n'ayant plus reçu de ses nouvelles je supplie son excellence de vouloir me donner des renseignements sur son sort

*J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect de votre excellence Monseigneur votre très humble et très obéissante servante
L'épouse ARRACHART*

Breda le 10 février 1815 »

Cette missive va arriver pendant le 1^{er} règne de Louis XVIII, entre le départ pour l'île d'Elbe et les Cent-Jours. Elle contredit l'état des services que nous avons déjà vu plus et que je reproduis partiellement ici.

« 1848 1905

ARRACHART (Louis Marie Maurice)

Chirurgien

Né à Arras (Pas-de-Calais) le 24 mars 1777

.... Requis.....d'Arras du 5 juillet 1792 au 15 ventôse 4 (samedi 05 mars 1796)

...Armée du nord du 15 ventôse 4 au 1° prairial 11 (samedi 21 mai 1803)

...Armée en Batavie du 1° prairial 11 au 28 vendémiaire 14 (dimanche 20 octobre 1805)

.. Aide Major à la grande armée du 28 vendémiaire 14 au 22 septembre 1808

...Aide au 4° de ligne du 22 septembre 1808 au 7 février 1810

.. Chirurgien major au 3° bataillon de sapeurs du 7 février 1810 au 21 septembre 1810

..Aide major au 2° bataillon du du 21 novembre 1810 au

...23 janvier 1811

Signé : illisible

Prisonnier de guerre à Crasnoé le 1° janvier 1814 »

Quand et où a-t-il été fait prisonnier ?

- ✚ Nous pouvons lire le document ci-dessus, comme un état des services établi au mercredi 23 janvier 1811 et complété le samedi 1^{er} janvier 1814, par la mention « *prisonnier de guerre à Crasnoï* » ; ce qui supposerait le mardi 17 novembre 1812, car la date, même partielle, n'est pas indiquée, mais le déroulement de la campagne est clair
- ✚ Nous pouvons oublier tout de suite le mois de mai, de quelque année que ce soit, car il ne correspond à rien dans le déroulement des opérations militaires.
- ✚ Le document précédent fait état aussi du statut de « *prisonnier de guerre à Wilma en décembre 1812* ».

« *Ministère de la guerre ; 9° division ; Bureau des hôpitaux*

Minute de la lettre écrite par le chef de la 9° division

À madame ARRACHART à Breda

Le 10 mars 1815

Madame, en réponse à la lettre que vous avez écrite le 10 du mois de février

S.E., le Ministre me charge d'avoir l'honneur de vous informer qu'il résulte d'un état transmis dans ses bureaux, par Mr le baron LARREY, sous la date du 1^{er} janvier 1814, que le S. Louis Marie Maurice ARRACHART, chirurgien major de la Grande Armée a été fait prisonnier au combat de Krasnoi, il n'est parvenu aucun renseignement sur son compte depuis cette époque

J'ai l'honneur de

Mentions marginales

Renseignements sur le Sieur ARRACHART chirurgien major.

Remis le 8 mars 1815 ; signé illisible

Vu le 9 ; Signé illisible »

C'est donc l'État de service mis à jour le 1^{er} janvier 1814 qui est exact, il reprend l'information officielle du rapport de LARREY. Les autres dates issues de courrier de Maria Antoinetta Josepha ne sont donc issu que de rumeurs qui ont du courir à cette époque dans les milieux militaires.

Mais en 1818, les problèmes financiers reprennent le dessus :

« *ARRACHART*

A son excellence Monseigneur le Comte de GOUVION St CYR, Maréchal de France et ministre de la guerre.

Monseigneur

J'ai l'honneur de supplier votre excellence, de bien vouloir prendre en considération l'affreuse position d'une mère de famille sans fortune et ne peut plus douter que son époux ne soit l'une des victimes de la malheureuse campagne de Moscou.

D'après les rapports des différents officiers de santé, il paroît constant qu'il est entré à l'hôpital de Wilma vers la fin de septembre ; depuis cette époque je n'en ai point eu de nouvelles : il étoit alors chirurgien major et comptait déjà 18 ans de service effectif.

D'après ce petit exposé, j'ose espérer que votre excellence, voudra bien m'accorder une petite pension pour m'aider à élever mes enfants. Je joints au présent, un état de service le plus exact qu'il m'est possible de le donner, un acte de mariage et mon extrait de naissance.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect

Monseigneur

De votre excellence

La très humble et très obéissante servante

A : ARRACHART née GERARD

Le 5 août 1818

Chez HIRNE rue de Harluy n°23 en la cité

Mention marginale

S A

A classer jusqu'à ce que le mode de réponse à faire aux femmes dont les maris ont disparu en Russie soit déterminé »



maréchal, Laurent, marquis de GOUVION-SAINT-CYR

Né le dimanche [13 mai 1764](#) à [Toul](#) (54200), mort le mercredi [17 mars 1830](#) à [Hyères](#) (83400)

Il semble que le gouvernement de Louis XVIII, qui est revenu sur le trône après les Cent-Jours, cherche une solution à un problème énorme puisqu'il concerne les familles des 200.000 morts et des 150 à 190.000 prisonniers à l'intérieur desquels nous pouvons inclure les blessés.

Il faut remarquer que les hôpitaux de campagne au cours de cette retraite devaient être encombrés de nombreux malades et blessés qui ne permettaient pas un déplacement rapide pour suivre les manœuvres des troupes qu'ils accompagnaient. Ce peut être un élément majeur pour comprendre que Louis Marie Maurice a été fait prisonnier sûrement avec tout son hôpital puisqu'il était chirurgien-major.

Quand l'administration a-t-elle prise une décision ?

Je n'en sais rien car le seul document qui est dans le dossier militaire de Louis Marie Maurice est le suivant qui date de 1822.

« *Ministère de la guerre ; Intendance générale de l'administration*

Bureau des hôpitaux ; Officier de santé

Bulletin de renseignement

<i>Nom, prénoms et grade du militaire ou de l'employé militaire</i>	<i>Noms et prénoms de ses père et mère</i>	<i>Lieu de naissance et département</i>	<i>Nom et numéro du corps ou administration</i>	<i>Jour et lieu du décès</i>
<i>ARRACHART (Louis Marie Maurice) Chirurgien Major</i>	<i>Fils de..... Et d.....</i>	<i>Natif d'Arras département du Pas-de Calais</i>	<i>À la Grande Armée nomination du 4 juillet 1811</i>	<i>Le..... An..... À.....</i>

Fait prisonnier de guerre au combat de Krasnoï (Contrâles)

Il n'est parvenu depuis aucun renseignement, concernant cet officier de santé

Pour extrait conforme

Paris le 10 mai 1822 ; Le chef de bureau

Remis le 6 mai ; Signé illisible »

Et en forme de pour solde de tout compte, une créance que nous avons déjà vu en 1810 :

« N°76

Du bureau de la solde arriérée.

ARRACHART Louis, Chirurgien aide major

Nature des créances

Créances ; antérieure au 1° janvier 1810 ; réclamée

Solde

187,50

Analyse des opérations du bureau

Présumé payé, terminé sans réclamation vu le 2 décembre 1822 »

Se pose alors une cinquième et dernière question :

- **Comment Maria Antoinetta Josepha et ses enfants ont-ils vécu, au moins jusqu'au décès de leur mère ?**

RESUME SOVS FORME DE DEROVLEMENT CHRONOLOGIQUE, DE LA VIE DE LOVIS MARIE MAVRICE ARRACHART, ET DE SA FAMILLE

✚ **LE LVNDI 24 MARS 1777, A ARRAS, NAISSANCE DE LOVIS MARIE MAVRICE**

✚ **LE VENDREDI 23 MARS 1792, LOVIS MARIE MAVRICE A 15 ANS.**

✚ Le vendredi 1^o juin 1792, il entre à l'hôpital de la Fraternité d'Arras, qui est qualifié d'hôpital sédentaire comme employé

✚ Le vendredi 05 juillet 1793, il est intégré au même hôpital comme élève

✚ Le 25 germinal an II, soit le lundi 14 avril 1794, la mère de Louis Marie Maurice, condamnée à 10 heures, est exécutée à 15 heures

✚ Le 9 vendémiaire an III, soit le lundi 30 septembre 1794, il quitte Arras pour Breda aux Pays-Bas

✚ **LE IEVDI 23 MARS 1797, LOVIS MARIE MAVRICE A 20 ANS.**

✚ Le 19 floréal an V, soit le lundi 08 mai 1797, naissance de Gerardus ARRACHART, fils de Godeliva PLAK ; il aurait été père pour la première fois **hypothèse à vérifier, il reste à trouver un document qui l'officialise.**

✚ Le 02 fructidor an VII, lundi 19 août 1799, il se marie avec Maria Antoinetta Josepha GERARD. Tous les enfants ci-dessous sont issus de cette union.

✚ Le 06 nivôse an VIII, soit le vendredi 27 décembre 1799, naissance de Maria Anna ARRACHART, 4 mois et 8 jours après le mariage !!!

✚ Le 12 ventôse an IX, soit le mardi 03 mars 1801, naissance de Maria Ludovica Marguarita ARRACHART

✚ Le 29 thermidor an XI, soit le mercredi 17 août 1803, naissance de Lodewijh Hendrick Joseph ARRACHART

✚ Le 28 vendémiaire an XIV, dimanche 20 octobre 1805, il est muté dans la *Première Grande Armée* et part pour l'Allemagne.

✚ Le 03 nivôse an XIV, soit le mardi 24 décembre 1805, naissance de Charlotta Dorothea ARRACHART

✚ **LE LVNDI 23 MARS 1807, LOVIS MARIE MAVRICE A 30 ANS**

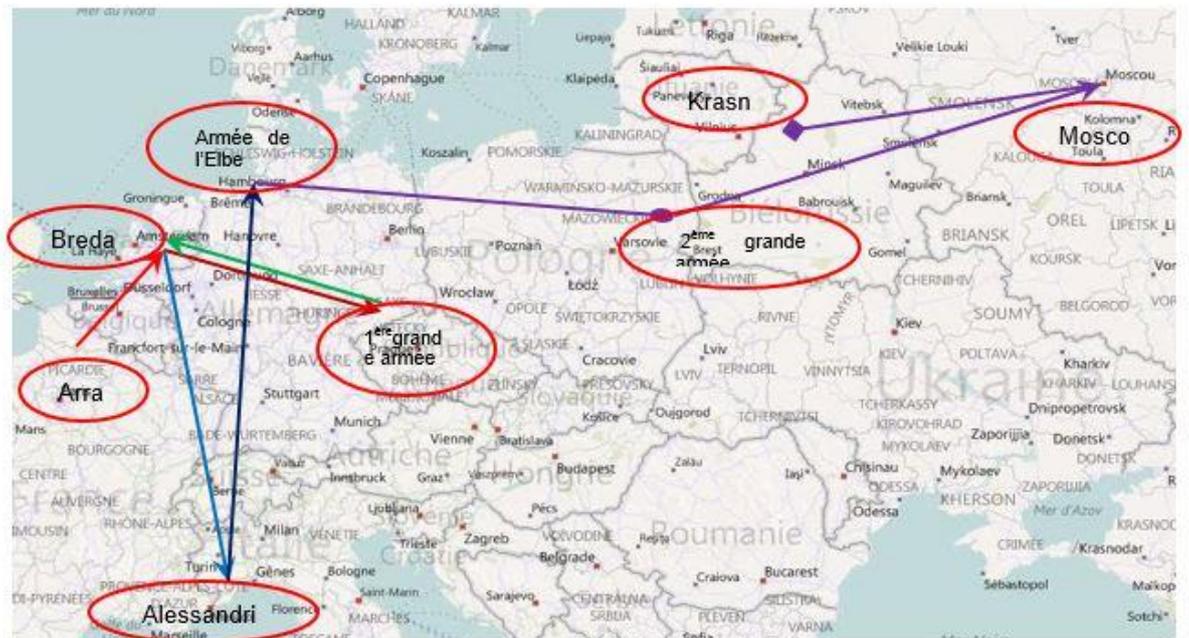
- ✚ Suite à la dissolution de la première Grande-Armée, le jeudi 22 septembre 1808, Louis Marie Maurice est muté au 4^{ème} Régiment d'Infanterie de Ligne. Un autre document date cette mutation au mardi 18 octobre 1808
- ✚ Le vendredi 10 novembre 1809, Monsieur HEURTELOUP, premier chirurgien des armées, lui enjoint de continuer son service à l'hôpital où il était affecté à l'Armée du Rhin dans la Grande-Armée.
- ✚ Le lundi 13 novembre 1809, un état, signé SAVARY, établi un « *rappel de solde* » 187, 50 francs, pour le mois de mars qui n'a pas été payé
- ✚ Le mercredi 7 février 1810, un nouvel avis de mutation arrive au 4^{ème} RI de ligne pour le 3^{ème} régiment de sapeurs italiens. Il semble que Louis Marie Maurice ne soit pas informé ; les autorités militaires doivent le croire dans cette nouvelle affectation
- ✚ Le mardi 05 mars 1810, ordre lui est donné de rejoindre le 4^{ème} Régiment d'Infanterie de ligne qui est arrivé en Hollande. Le mardi 20 mars 1810, il reçoit cet ordre
- ✚ **LE VENDREDI 23 MARS 1810, LOUIS MARIE MAURICE A 33 ANS**
- ✚ Le samedi 24 mars 1810, Monsieur HEURTELOUP, Inspecteur Général, transmet cette mutation
- ✚ Le vendredi 30 mars 1810, Louis Marie Maurice quitte l'Armée du Rhin pour rejoindre le 4^{ème} RI de ligne qui vient d'arriver en Hollande
- ✚ Le dimanche 08 avril 1810, la demande du général CHASSELOUP, pour le maintien du chirurgien-major DESTOUCHES au 3^{ème} Régiment de Sapeurs Italiens, est refusée
- ✚ Le lundi 30 avril 1810, Louis Marie Maurice franchit le Rhin. Nous ne savons pas à quelle date exacte il arrive en Hollande, au 4^{ème} RI de ligne. Le Rhin forme une frontière sud → nord entre l'Allemagne et les Pays-Bas. Aussitôt arrivé, il trouve l'ordre de mutation du 7 février 1810, aussi daté du mercredi 21 février 1810 sur un autre document, pour qu'il regagne le 3^{ème} Régiment de Sapeurs. Après plus d'un mois de voyage, il devait être près de la frontière polonaise
- ✚ Le mercredi 16 mai 1810, Louis Marie Maurice cesse d'être payé par le 4^{ème} RI de ligne. Peut-être est-il en permission dans sa famille jusqu'à son départ
- ✚ Le dimanche 27 mai 1810, la nouvelle demande du général CHASSELOUP est acceptée. Le chirurgien-major garde son grade, mais est soldé comme aide-chirurgien-major
- ✚ Le jeudi 31 mai 1810, Louis Marie Maurice fait une demande pour être attaché à l'un des hôpitaux d'un des nouveaux départements des Bouches-du-Rhin ou de l'Escaut

- ✚ Le mardi 05 juin 1810, cette nouvelle décision est exécutoire
- ✚ Le samedi 09 juin 1810, sa demande de mutation dans un hôpital des nouveaux départements est rejetée, faute de place libre
- ✚ Le dimanche 12 août 1810, Louis Marie Maurice quitte Breda, pour rejoindre le 3^{ème} Bataillon de Sapeurs à Alexandrie, dans le nord de l'Italie
- ✚ Le vendredi 21 septembre 1810, « *on eu l'honneur de rendre compte à S.E. du motif qui laissait le sieur ARRACHART sans fonctions* » Toujours aucune information sur le « *on* »
- ✚ Le lundi 24 septembre 1810, l'ordre revient ; Louis Marie Maurice est affecté au 4^{ème} bataillon de mineurs, avec le grade de chirurgien-major, qu'il était sur le point d'avoir de toute manière. L'on peut en déduire que S.E. n'est pas loin
- ✚ Le dimanche 07 octobre 1810, ou le samedi 27 octobre 1810, selon les documents, il arrive et est pris en compte pour la solde sur le 3^{ème} bataillon de sapeur. Il a donc parcouru 1.100 kilomètres entre Breda et Alexandrie en 2 mois
- ✚ Le samedi 24 novembre 1810, officialisation de la mutation de Louis Marie Maurice au 2^{ème} Bataillon de Mineurs et du maintien du Sieur DESTOUCHES au 3^{ème} Bataillon de Sapeurs. Le courrier est daté du jeudi 06 décembre 1810
- ✚ Le jeudi 20 décembre 1810, approbation de ??? par « *Monseigneur* » pour l'organisation des hôpitaux de Hollande. Qui est « *Monseigneur* » ? ce ne peut-être qu'à Paris, peut-être *Monseigneur le ministre, directeur des guerres* ? Pourquoi les hôpitaux de Hollande alors que Louis Marie Maurice vient d'être muté en Italie ?
- ✚ Le vendredi 04 janvier 1811, arrive une nouvelle affectation pour Louis Marie Maurice, l'on peut penser que c'est Utrecht aux Pays-Bas. Un voyage de retour de plus de 1.100 kilomètres
- ✚ Le lundi 07 janvier 1811, date officielle du départ de Louis Marie Maurice du 2^{ème} bataillon de Mineurs, mais il est « *indisposé* »
- ✚ La samedi 19 janvier 1811, départ effectif de Louis Marie Maurice d'Alexandrie pour Utrecht et la 17^{ème} division militaire
- ✚ Le mercredi 23 janvier 1811, arrivent les problèmes de solde : « *Monsieur le conseiller d'état directeur général des revues transmet une réclamation qui lui a été adressée par le sieur inspecteur aux revues de la 27^{ème} division* ». Louis Marie Maurice demande le paiement de son arriéré de solde entre le 16 mai et le 27 octobre 1810. Le rapport donne un avis favorable
- ✚ **LE SAMEDI 23 MARS 1811, LOUIS MARIE MAURICE A 34 ANS**

- ✚ Le dimanche 07 avril 1811, Louis Marie Maurice, fait une relance pour toucher ses appointements entre le 30 mars et le 28 octobre 1810. Tout le temps de son déplacement
- ✚ Le jeudi 2 mai 1811, un document du ministre directeur envoyé à Louis Marie Maurice à Utrecht, afin de l'informer que les ordres concernant le rappel de sa, solde, ont été donnés. Il est donc en garnison à l'hôpital de cette ville
- ✚ Le jeudi 04 juillet 1811, Louis Marie Maurice repart pour le nouveau « *Corps d'armée d'observation de l'Elbe* » qui deviendra la seconde Grande-Armée et qui va envahir la Russie. Les deux documents envoyés le 17 juillet le font inscrire aux effectifs de ce corps d'armée, et l'autre rayer des effectifs de la 17^{ème} division militaire
- ✚ Le mercredi 12 février 1812, Louis Marie Maurice envoie une dernière traite de 500 francs à son épouse de l'hôpital d'Utrecht où il est affecté.
- ✚ **LE LVNDI 23 MARS 1812, LOUIS MARIE MAURICE A 35 ANS**
- ✚ le lundi 22 juin 1812, Louis Marie Maurice entre en Pologne russe avec la seconde Grande-Armée, la Campagne de Russie est commencée
- ✚ Le mardi 15 septembre 1812 Maria Antoinetta Josepha GERARD reçoit la dernière lettre de son mari. Il n'est pas dit, ni à quelle date, ni d'où elle est partie
- ✚ Le mardi 09 février 1813, une convocation est envoyée au Sieur ARRACHART pour qu'il prouve ses capacités au grade chirurgien major
- ✚ Deux documents datés des vendredi 19 février 1813, et samedi 20 février 1813, sont envoyés par Maria Antoinetta Josepha pour demander des subventions afin de nourrir ses enfants
- ✚ Le lundi 08 mars 1813, il est question d'un dossier faisant référence au courrier du 09 février
- ✚ Le samedi 08 mai 1813, envoi d'une attestation, appuyant les demandes de Maria Antoinetta Josepha
- ✚ Le mardi 06 juillet 1813, versement de 30 francs, sur un fond de 12.000 francs pour les sous-employés des hôpitaux
- ✚ Le dimanche 18 juillet 1813, le ministre directeur demande au directeur de l'administration de la Grande-Armée d'aider les personnes, n'ayant plus de nouvelles de membres du personnel médical
- ✚ Le samedi 18 septembre 1813, Maria Antoinetta Josepha réagit à la première somme débloquée de 30 francs, puisqu'elle ne peut pas avoir reçu la seconde. Elle

mentionne aussi le fait que son mari a été fait prisonnier en mai, mais sans précision sur le lieu

- ✚ Le lundi 06 décembre 1813, versement de 30 francs sur un fonds de 6.000 francs pour les sous-employés des hôpitaux
- ✚ Le vendredi 10 février 1815, la lettre de Maria Antoinetta Josepha, mentionne que son mari a été fait prisonnier à Wilma-Vilnius en décembre 1812
- ✚ Le vendredi 10 mars 1815, le ministère de la guerre répond que Louis Marie Maurice a été fait prisonnier au combat de Krasnoï.
- ✚ Le mercredi 05 août 1818, Maria Antoinetta Josepha, relance le ministre de la guerre pour solliciter une pension. Je n'ai aucune trace d'une réponse.
- ✚ Le lundi 6 mai 1822, dernier « *bulletin de renseignement* » sur Louis Marie Maurice qui réitère qu'il a bien été fait prisonnier aux combats de Crasnoï.
- ✚ Le lundi 02 décembre 1822, sous forme de pour solde de tout compte....
- ✚ Maria Antoinetta Josepha GERARD épouse de Louis Marie Maurice ARRACHART décède le lundi 1^{er} juin 1835 à Breda.



Synthétisées, ses différentes « marches et contremarches ».

Il reste à résoudre un certain nombre de questions, par ordre chronologique :

1. Qui sont les 4 enfants dont Marie Marguerite FRASSEN fait état pendant son procès ?
2. Louis Marie Maurice est-il le père de Gerardus ARRACHART, fils de Godeliva PLAK ? aucun prénom du père ne figure, ni sur l'acte de naissance en 1797, ni sur celui de mariage en 1823
3. Qui est Maurice Louis Joseph ARRACHART, qui lui lègue une partie de ses biens le 11 mars 1805 ; Comment sont-ils cousins ?
4. Qui est le « ARRACHART », chirurgien de 1^o classe dans la marine, convoqué en février 1813, à Paris, pour prouver sa compétence de chirurgien major, alors que Louis Marie Maurice est déjà chirurgien major depuis le début de la campagne de Russie ?
5. Comment Maria Antoinetta Josepha, sa femme, a-t-elle vécu de 1812 à 1835 ? comment a-t-elle été indemnisée après le retour de Louis XVIII, et la perte des départements hors de la métropole d'aujourd'hui ?

CORNEILLE FAIT DIRE À RODRIGUE :

" JE SUIS JEUNE, IL EST VRAI ; MAIS AUX ÂMES BIEN NÉES, LA VALEUR N'ATTEND POINT LE NOMBRE DES ANNÉES "

Édouard Hector, aurait pu faire sienne, cette citation, puisqu'il enseigne la médecine dès l'âge de vingt six ans....

Génération 1

Édouard Hyacinthe ARRACHART, propriétaire puis rentier

° calculée en 1802, à Bapaume (62450)

+ après le 06 septembre 1879

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

Marie Anne Thérèse Josèphe Amélie BONIFACE, rentière

° calculée en 1804, à Biefvillers-lès-Bapaume (62450)

+ le vendredi 05 septembre 1879, à Bapaume, Grand place

Ils ont 2 enfants :

Génération 2

Hector Édouard ARRACHART, professeur de médecine

° le vendredi 05 mars 1830, à Bapaume

+ le mardi 14 janvier 1862, à Lille (59000)

Il n'était pas marié et n'a pas eu de descendance.

Zulma ARRACHART, sans profession personnelle (selon la terminologie de son acte de décès)

° calculée en 1833

+ le dimanche 19 mars 1854, à Bapaume

Elle n'a pas eu de descendance

Édouard Hector est, au cours de sa carrière d'enseignant, l'objet d'au moins deux inspections académiques, que je n'ai pas encore pu dater, mais qui sont postérieures au 15 janvier 1858, selon La revue Médicale ci-dessous :

39^{me} Année.

LA
**REVUE
MÉDICALE**

FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE,

JOURNAL

DES PROGRÈS DE LA MÉDECINE HIPPOCRATIQUE

Fondé par le Professeur **CAYOL,**

PUBLIÉ

Par le Docteur **SALES-GIRONS,** Rédacteur en chef.

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS.

<i>Four Paris,</i>	20 fr.
<i>Four les Départements.</i>	25 fr.
<i>Four l'Étranger.</i>	30 fr.

—
NOUVELLE SÉRIE.
—

15 JANVIER 1858.

ON S'ABONNE, A PARIS, AU BUREAU DE LA REVUE MÉDICALE,

Rue Bonaparte, 66,

et chez tous les libraires.

1858

Pages 760 à la rubrique « Nouvelles »

« M. ARRACHART, professeur adjoint d'anatomie et de physiologie à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Lille est nommé professeur adjoint de clinique externe en remplacement de M. JOIRE, qui est nommé professeur adjoint d'anatomie et de physiologie en remplacement de M. ARRACHART »

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES
CULTES
1^o division

ACADÉMIE DE DOUAI
DÉPARTEMENT DU NORD

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nom et prénoms du fonctionnaire: **ARRACHART Édouard Hector**

Fonctions: **professeur adjoint de clinique chirurgicale**

Santé: **très bonne**

Caractère: **bon**

Conduite privée: **bonne**

Conduite publique: **bonne**

Travail: **soutenu**

Exactitude: **assez grande**

Zèle: **assez grand**

Fermeté: **assez grande**

Rapport avec ses chefs: **bons**

Rapport avec les autorités: **bons**, mot rayé puis corrigé, **id**

Rapport avec le public: **bons**, mot rayé puis corrigé, **id**

Habitudes sociales: **serviable**

Sagacité et jugement: **bonnes**, mot rayé puis corrigé, **se soucie ni de l'un ni de l'autre**

Correspondance administrative: "

Élocution (bien la caractériser): **facile abondante, précise**, ajouté,
manque un peu d'autorité

Instruction littéraire: **assez grande**, mot rayé puis corrigé pour l'ensemble

Instruction scientifique: **grande**, mot rayé puis corrigé pour l'ensemble

Instruction grammaticale: **assez grande**, mot rayé puis corrigé pour l'ensemble: **a fait des études scientifiques et médicales très complètes**

Instruction historique: " ,corrigé pour l'ensemble

Instruction philosophique: " ,corrigé pour l'ensemble

Dire comment il dirige les examens pour les grades: **ne participe pas aux examens**

Si son enseignement se renferme dans les limites du programme: **oui** ;

Si cet enseignement est suffisamment élevé, sans cesser d'être accessible à tous: **enseignement assez élevé accessible à tous**

Quel est en moyenne le nombre des auditeurs obligés ou bénévoles:
trente-cinq

Le fonctionnaire est-il bon administrateur ? : "

En quoi excelle t-il ? : "

En quoi est-il faible ? : "

à l'enseignement secondaire ? **à l'enseignement**
Convient-il mieux
aux fonctions administratives, lesquelles ? : "

Se livre t-il à des occupations étrangères à ses fonctions ? : **à sa clientèle**

A-t-il encouru des peines disciplinaires ou des avertissements ? : **non ;**

A-t-il droit à un avancement ? Auquel ? : "

Verso:

OBSERVATIONS GENERALES

NOTA: On peut, sous ce titre d'observations générales, développer, expliquer tout ce que la précision des réponses de l'autre part n'a pas permis d'exposer avec les distinctions et les nuances nécessaires.

Monsieur ARRACHART est un professeur plein de zèle et de dévouement à l'école, il jouit en ville d'une considération méritée

(Archives départementales du Nord - Cote 2 T 148)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES
CULTES
1^o division

ACADÉMIE DE DOUAI
DÉPARTEMENT DU NORD

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Nom et prénoms du fonctionnaire: **ARRACHART**

Fonctions: **professeur adjoint de clinique chirurgicale**

Santé: **bonne**

Caractère: **bon**

Conduite privée: **bonne**

Conduite publique: **honorabile**

Travail: **soutenu**

Exactitude: **grande**

Zèle: **soutenu**

Fermeté: **remarquable**

Rapport avec ses chefs: **bons**

Rapport avec les autorités: **bons**

Rapport avec le public: **bons**

Habitudes sociales: **douces et agréables**

Sagacité et jugement: **bonnes**, *mot rayé puis corrigé*, **assez remarquable**

Correspondance administrative: **facile**, *mot rayé*

Élocution (bien la caractériser): **facile méthodique, sympathique** *ce dernier est mot rayé* **manquant un peu d'autorité**

Instruction littéraire: **bonne**, *mot rayé puis corrigé pour l'ensemble*

Instruction scientifique: **très bonne**, *mot rayé puis corrigé pour l'ensemble*

Instruction grammaticale: **bonne**, *mot rayé puis corrigé pour l'ensemble:*
très solide

Instruction historique: -----

Instruction philosophique: -----

Dire comment il dirige les examens pour les grades: **ne participe pas aux examens**

*Si son enseignement se renferme dans les limites du programme: **oui** ;*

*Si cet enseignement est suffisamment élevé, sans cesser d'être accessible à tous: **enseignement suffisamment élevé et profitable aux auditeurs***

*Quel est en moyenne le nombre des auditeurs obligés ou bénévoles: **quarante***

*Le fonctionnaire est-il bon administrateur ?: **capacité administrative inconnues** mots rayés*

*En quoi excelle t-il ?: **sera un très bon professeur***

En quoi est-il faible ?: "

*Convient-il mieux à l'enseignement secondaire ? **au professorat secondaire et notation, mots rayés et corrigé oui***

Convient-il mieux aux fonctions administratives, lesquelles ?: -----

*Se livre t-il à des occupations étrangères à ses fonctions ?: **s'occupe de sa clientèle et remplis avec succès les fonctions de secrétaire de l'école***

*A-t-il encouru des peines disciplinaires ou des avertissements ?: **non** ;*

*A-t-il droit à un avancement ? Auquel ?: **mérite d'être nommé officier d'académie***

Verso:

OBSERVATIONS GENERALES

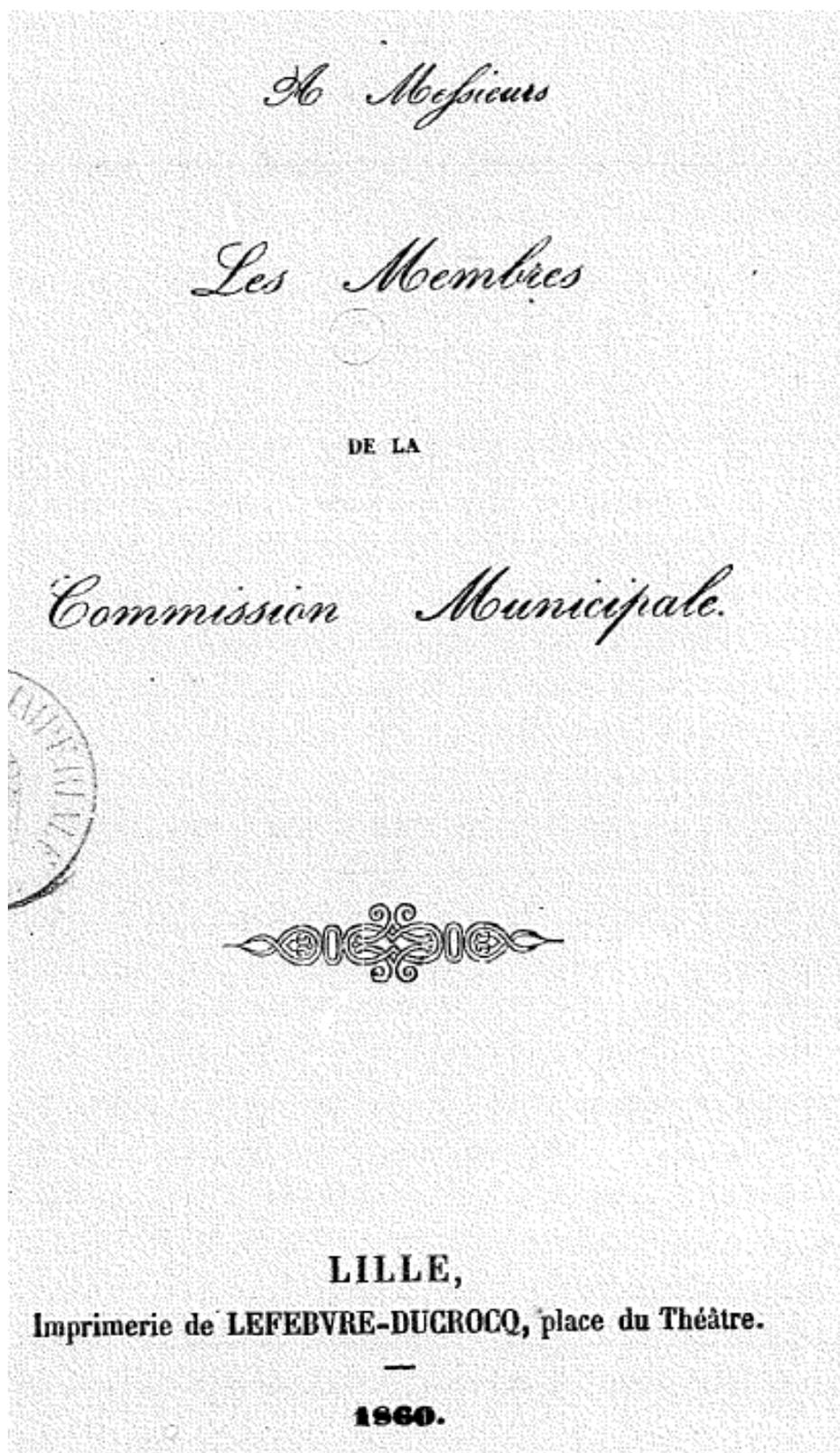
NOTA: On peut, sous ce titre d'observations générales, développer, expliquer tout ce que la précision des réponses de l'autre part n'a pas permis d'exposer avec les distinctions et les nuances nécessaires.

Monsieur ARRACHART fait avec zèle et avec succès pendant le semestre d'été, le cours de clinique chirurgicale, ancien interne des hôpitaux civil de Paris, élève particulier des meilleurs chirurgiens, il fait dans son service à l'hôpital St Sauveur l'application des moyens thérapeutiques les plus récents et les plus utiles.

Monsieur ARRACHART sera un très bon professeur.

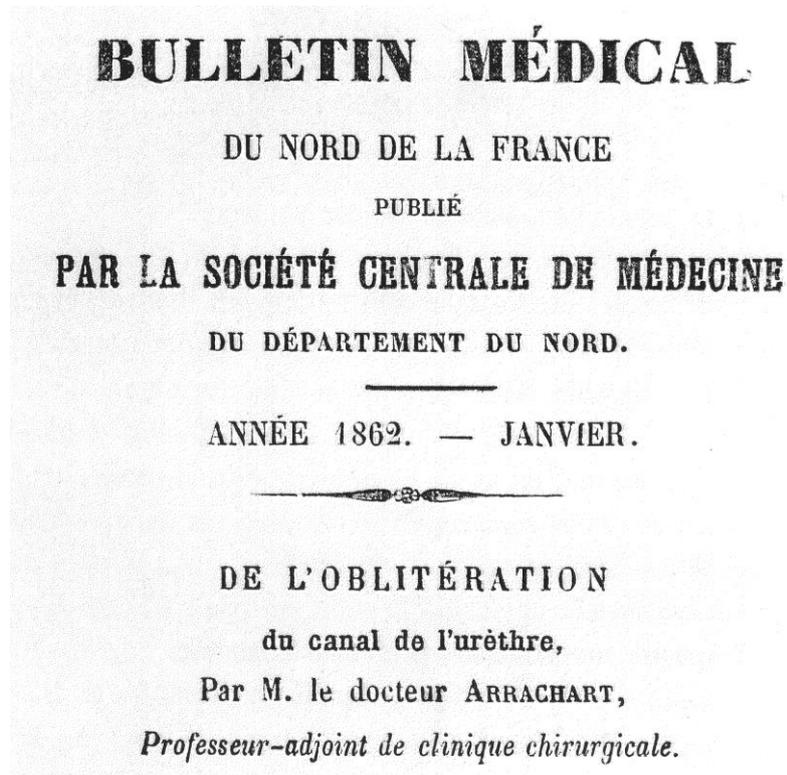
(Archives départementales du Nord - Cote 2 T 148)

Il est très impliqué dans la vie locale, puisqu'il est, avec vingt-sept autres médecins, à l'origine d'un manifeste à « Messieurs les membres de la commission municipale » de Lille en 1860.



Les auteurs de ce manifeste s'opposent très vigoureusement à un projet de la municipalité, qui prévoit d'agrandir la ville et l'utilisation du terrain gagné par la démolition des fortifications. Ce terrain sera utilisé pour creuser un canal ce que conteste ces médecins en prévoyant une eau stagnante et donc origine potentielles de maladies.

Il présente des travaux :



Ce même bulletin publie l'annonce de son décès et son panégyrique :

Bulletin Médical
du Nord de la France
publié
par la **Société Centrale de Médecine**
du département du Nord

Année 1862 - Janvier

pages 35 à 40

NÉCROLOGIE

Le corps médical de Lille vient de faire une perte bien douloureuse dans la personne du docteur ARRACHART, professeur à l'École de médecine. Notre confrère et ami a succombé le 14 janvier, à l'âge de trente-deux ans, à la suite d'une courte et cruelle maladie dont le caractère pernicieux s'était révélé presque dès les premiers jours, et avait enlevé dès lors tout espoir de guérison. Il a montré pendant le cours de ses terribles souffrances une force d'âme des plus grandes, un courage des plus stoïques, s'en remettant avec une docilité rare, avec la confiance la plus absolue, aux soins aussi affectueux qu'éclairés que les savants collègues qu'il avait appelés lui ont prodigués avec un dévouement admirable.

Cette mort excitera de bien profonds regrets chez tous ceux qui ont connu ARRACHART de près ou de loin, personnellement ou par ses travaux. D'un caractère loyal, d'un cœur droit, d'une honorabilité sans reproche, c'était, en outre, un esprit élevé, une intelligence très cultivée et distinguée, un laborieux pionnier de la science médicale, un professeur érudit dont l'élocution abondante et toujours claire rendait aux élèves l'étude facile et attrayante.

Nous n'avons pas besoin de dire aux lecteurs ordinaires de notre *Bulletin* son amour pour le travail et son zèle pour la science. Ils ont assez vu les procès-verbaux des séances de la Société de médecine du Nord, quelle activité et quelle intelligence il apportait dans nos conférences scientifiques et professionnelles. Il était très assidu à nos réunions, et presque à chacune d'elles, il apportait le précieux contingent de quelque communication écrite ou verbale; il prenait part à tous nos débats médicaux, et son opinion était très écoutée; il a présenté à la Société un nombre considérable de pièces pathologiques curieuses et instructives, dont la plupart figurent au musée de l'École. Outre les observations assez nombreuses qu'il a adressées aux journaux de médecine de Paris, et que nous ne pouvons, faute de temps, rechercher maintenant, nous rappellerons ceux de ses travaux qui ont paru dans le *Bulletin médical du Nord*.

Ce sont par ordre de date: 1° Une observation de *gangrène spontanée du pied droit*; 2° un cas d'*existence d'un appendice à la région sacrée chez une petite fille de sept ans*; 3° une observation de *tubercules des os du pied*; 4° une observation de *plaie du bras intéressant l'humérus avec section du triceps*; 5° un mémoire sur *l'hématurie dans les fractures de la colonne vertébrale*; 6° un mémoire sur *l'origine épидидymaire des tumeurs dites encéphaloïdes ou kystiques du testicules*; 7° une observation de *doigt à ressort*; 8° un mémoire sur *la gangrène du moignon et l'emphysème traumatique*; enfin, un grand nombre d'observations sommaires accompagnant les pièces qu'il soumettait à la Société et qui provenait souvent d'habiles opérations pratiquées dans son service de l'Hôpital St-Sauveur.

Le *Bulletin* de ce mois, en même temps qu'il annonce sa mort prématurée, contient encore de lui une observation sur l'*Oblitération du canal de l'urèthre*; de telle sorte que jusqu'aux dernières heures de sa courte et laborieuse vie, il aura contribué pour plus grande part possible à enrichir la science du fruit de ses études et de la sagacité de son observation.

Ajoutons aux titres que nous avons déjà cités, ceux d'ancien interne des hôpitaux de Paris, de membre de la Société anatomique, de membre de la Commission administrative de l'association de prévoyance qui lui avaient décerné dans la dernière assemblée générale les suffrages de ses confrères; rappelons-nous les éminentes qualités de celui dont nous déplorons la perte, et l'on comprendra sans peine l'immensité des regrets et la vivacité de l'affliction qu'ont dû ressentir de sa mort ses amis et ses confrères. Il laisse, nous ne craignons pas de le dire, parmi ces derniers, un vide considérable; car son savoir et son habileté pratique lui avaient conquis, dans leur rangs, une place déjà large et hautement distinguée.

Les funérailles de notre regretté confrère ont eu lieu le 16 janvier dans l'église de la Madeleine, au milieu d'un grand concours d'amis, de collègues, d'élèves, de clients. Le préfet, le Maire, l'Inspecteur de l'Académie, le doyen et les professeurs de la faculté des sciences, le directeur et les professeurs de l'École de médecine, le proviseur et les professeurs du lycée, le corps médical de la cité presque tout entier, les membres de la Société centrale de médecine, et, parmi eux, quelques uns venus exprès des villes environnantes, s'étaient fait un devoir d'y assister et de rendre les derniers honneurs à l'honnête homme et au savant dont notre amitié porte le deuil. Leur présence témoignait encore de la sincère et profonde sympathie que lui inspire la douleur d'une famille si fatalement atteinte dans ses plus vives affections et dans ses plus vives espérances.

Le corps d'ARRACHART a été transporté à Bapaume, sa ville natale, pour y être inhumé au milieu des siens. Une députation des professeurs et des élèves de l'École de médecine a tenu à l'honneur de l'accompagner jusqu'à son dernier asile. M. le professeur GARREAU a prononcé sur sa tombe, au nom de l'École de médecine, le discours suivant:

"Messieurs,

" L'École de médecine de Lille ne veut pas laisser fermer cette tombe, prématurément ouverte, sans exprimer la douleur qu'elle éprouve à de la mort si imprévue de l'un de ses membres les plus distingués. Elle vient dire au milieu d'une population qui a vu naître ARRACHART, ses regrets de voir cesser brusquement une collaboration de six années.

" Hector-Édouard ARRACHART fut nommé professeur à l'École de médecine et de pharmacie de Lille le 2 décembre 1856. Après avoir terminé ses classes au lycée de Douai, il alla en 1848 commencer ses études médicales à Paris. En 1849, il fut nommé externe dans les hôpitaux civils, et en 1851, après un brillant concours, il obtint le titre d'interne. Là, en contact journalier avec les hommes distingués qui dirigent les services médicaux, il fit de rapides progrès; aussi, à la fin de son internat il subit avec distinction tous les examens exigés pour le doctorat.

" Avant d'aborder la pratique de son art, il voulut, pour ainsi dire, se recueillir, et, malgré ses fortes études, il voulut voir à l'œuvre les princes de la sciences. Il suivit avec une grande exactitude les dispensaires pour le traitement des maladies des yeux, les cliniques des enfants malades. Après toutes les épreuves, après huit années de labeur incessant, ARRACHART vint au milieu de nous, à vingt-six ans, à un âge où beaucoup sont encore élèves.

" Il fut d'abord chargé du cours d'anatomie, et depuis trois ans il partageait, avec le titulaire de la chaire, l'enseignement de la clinique chirurgicale. C'était là sa véritable place, sa véritable aptitude.

" Avant de pratiquer une opération il en méditait toutes les chances, tous les détails, et une fois décidée il la poursuivait avec calme, mais avec une grande hardiesse.

" Esprit droit, positif, net, résolu, il avait toutes les qualités du grand chirurgien: aussi avait-il déjà acquis une juste autorité parmi ses collègues, parmi ses confrères, et un grand ascendant sur l'esprit de ses élèves.

" Son service et son enseignement à l'hôpital St-Sauveur ne suffisaient pas à son activité; il prenait une très large part aux séances de la Société centrale de médecine du département, et en parcourant le journal des publications mensuelles de cette Compagnie, on trouve de lui un grand nombre d'articles, d'observations, de mémoires sur des sujets chirurgicaux.

" Il avait aussi compris l'importance de l'association de prévoyance formée récemment entre les médecins du département, et, l'un des premiers, il était venu lui offrir son concours. Il pensait, avec raison, que le corps médical venait de constituer un puissant moyen de moralisation ; nous l'avons vu faire sur l'honorabilité médicale, sur la répression du charlatanisme, des propositions toujours favorablement accueillies: aussi avait-il été nommé membre du conseil d'administration de l'Œuvre.

" Persuadé que chacun de nous doit prêter son concours pour le soulagement des misères humaines, il s'était associé à cette pléiade de jeunes gens dévoués qui visitent, consolent et assistent des vieillards pauvres: touchante institution qui rapproche la vieillesse indigente, désillusionnée, des jeunes gens distingués par leur éducation, et souvent bercés d'illusions.

" Le moment n'est pas venu d'analyser plus longuement les qualités qui distinguent notre collègue; l'École de médecine ne manquera pas à ce devoir. Elle vient aujourd'hui mêler sa douleur à la douleur de la population toute entière qui se presse autour de cette fosse. Elle vient dire son dernier adieu au collègue aimé qui hier encore partageait ses travaux.

" Adieu donc ARRACHART, et puisse nos regrets adoucir ceux de ta famille éplorée!"

Ce sont là de belles et surtout de justes paroles. Les amis et les collègues d'ARRACHART seront heureux d'y rencontrer l'expression des sentiments de leur propre cœur, et l'écho, pour ainsi dire, de leurs sympathies et amers regrets.

Docteur Émile WANNEBROUCQ

Il publia :

Type : texte imprimé, monographie

Auteur(s) : Arrachart, Ed.

Titre(s) : De l'emploi de l'appareil à Pointe Métallique dans les fractures de la Jambe. (Cand. Ed. Arrachart) [Texte imprimé]

Publication : Paris, 20 mai 1856

Description matérielle : In-4 °

Note(s) : Voyez tome 1, N ° 129 Paris 1856

Th. : Méd. : Paris : 1856

Notice n° : FRBNF36849422

Cet ouvrage est disponible :

- ✚ à la Bibliothèque Nationale de France (cote : 8-TH PARIS-627 (1856, 1, ARR) Tolbiac - Rez de jardin – Magasin)
- ✚ à la Bibliothèque InterUniversitaire de Médecine à Paris (côte : Paris 1856 n 129 MAGASIN)

BIOGRAPHIE :

- + *Mémoires, dissertations et observations de chirurgie* ; Jacques Nicolas ARRACHART ; Paris 1805
- + *Les martyrs de la foi pendant la Révolution française ou martyrologue des pontifes, prêtres, religieux, religieuses, laïcs de l'un et l'autre sexe qui périrent alors pour la foi* ; Abbé Aimé GUILLON docteur en théologie depuis 1780, prédicateur jusqu'à la fin de 1790 etc... ; second volume ; Paris chez Germain MATHIOT, libraire, rue du cimetière, n°4 près de la place Saint André des Arts ; 1821.
- + *La Terreur dans le Pas-de-Calais et dans le Nord, Histoire de Joseph LE BON et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai* ; A.-J.° PARIS licencié ès-lettres & docteur en droit ; deuxième édition, revue et augmentée ; tome premier ; Paris, PUTOIS-CRETTE, libraire, rue Bonaparte, 30 ; Arras, ROUSSEAU-LEROY, éditeur, rue Saint Maurice, 26 ; 1864
- + *Petite histoire de la famille ARRACHART* ; Bernard MAZINGUES ; Le décenniversaire, ARPEGE, Arras ; juin 2001



- + La revue « *Histoire Mémoire et patrimoine* » du Cercle Historique des Hauts de L'Ancre à Miraumont

SOURCES ET REMERCIEMENTS

- + Service Historique de la Défense (S.H.D.) du Fort de Vincennes.
- + Archives du Musée du Service de Santé des Armées (A.M.S.S.A.) du Val-de-Grâce.
- + Le propriétaire australien du site www.frenchempirecollection.com
- + Tools KOENRAADT pour ses traductions du néerlandais
- + Aux groupes de discussions « Yahoo »
- + Remerciement spécial au groupe de discussion « Yahoo – Généalogie-Paris », avec mention particulière à : Arlette B., Dominique D. & Jacques S. ; pour leur patience à me faire découvrir les différentes sources d'informations disponibles sur Internet et à corriger mes erreurs de transcriptions.
- + Remerciement au « *fil d'Ariane* » qui a fait des recherches pour moi, aux Archives Nationales (CARAN) pour des documents qui ne sont pas en ligne.
- + <http://convertisseur-monnaie-ancienne.fr/?Y=1600&E=&L=100&S=0&D=0>

- ✚ Les personnes qui répondant à mes appels, m'ont données de grands et de petits coups de mains ponctuels ; mais oh combien ! précieux...et qu'il ne m'est pas possible de remercier personnellement ici, quel qu'en soit leur mérite.
- ✚ J'ai tenté, à chaque fois que c'était possible, d'indiquer ponctuellement mes sources, j'ai surement dû en oublier, que leurs auteurs me pardonnent car, ils sont dans ce remerciement collectif.